

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Louis Sauvecane

1607 - 1661

* * *

Année 1608

3 E 69 / 209

par Thomas Spinosa

Notes :

Les folios suivants ne sont pas manquants, le notaire se trompe dans sa numérotation et passe directement au numéro suivant ; il n'y a donc aucun manque pour :

- Folio 263
- Folio 373
- Folio 738
- Folio 744
- Folio 883
- Folio 1011

Achat pour Catherine Velixandre contre Jean Brigas – f°1

Le 02/01/1608 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Catherine Velixandre, veuve, de ce lieu, présente, une instance basse de maison acquise par ledit Brigas ces jours passés par échange suivant acte chez ce notaire, en ce lieu, quartier dit de La Placette confrontant maison de feu Me Jean Coussin, maison au-dessus et à côté de Catherine Velixandre et la rue publique. La vente est faite au prix de 60 livres, somme reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Menard de ce lieu. [Signé : J Brigas, Jehan Menard, Jacqu Silvestr]

Arrentement pour la Lumière Corpus Domini contre Noël Rougier – f°2

Le 02/01/1608 ont comparu François Velixandre et Me Jean Menard, deux des prieurs de la confrérie Corpus Domini en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Noël Rougier de ce lieu, présent, une vigne que ladite Lumière possède en ce lieu quartier de Cailloux d'environ deux carterades, pour trois années complètes et pour une rente annuelle de 5 livres 8 sols payable à chaque Noël à partir de cette année. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Blanchard de ce lieu. [Signé : Jehan Menard, Brigas]

Le 14/03/1611 en présence desdits Me Menard et Rougier, acte barré avec quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Daulmas et David Baridon. [Signé : J Menard]

Obligation pour Pierre Bret fils de François contre Jean Arnoux et Jacques Serre – f°4

Le 02/01/1608 ont comparu Jean Arnoux et Jacques Serre, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Pierre Bret fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), présent, ledit Arnoux 48 sols et ledit Pierre 9 livres 12 sols pour achat de bétail porcin, acheté ce jour par ledit Bret à l'encan public par autorité judiciaire pris auxdits Serre et Arnoux et payés d'où quittance. Ils promettent de lui payer leur part au 15 août avec hypothèque du bétail. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Gaspard Blanc et Claude Honorat de ce lieu. [Signé : Gaspard Blanc]

Le 30/08/1608 acte barré en présence du Bret qui confirme avoir été payé desdits Arnoux et Serre, présents, d'où quittance. Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13) et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

Quittance pour Vincent May et Michel Rodde contre Me Claude Darbon procureur – f°5

Le 03/01/1608 a comparu Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) fils et hoir avec bénéfice d'inventaire du capitaine Jean Darbon lequel a confessé avoir reçu de Vincent May et Michel Rodde exacteurs du recouvrement des deniers des réfugiés au château seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, la somme d'une part de 36 livres pour les dépens adjugés audit Me Darbon le 30/06/1607, ainsi que 10 livres pour les dépens exécutoires, ainsi que 4 livres 10 sols à bon compte du principal suivant arrêt de la cour du 30/06/1607, soit au total 50 livres 10 sols, dont il décharge Pierre Mairtet séquestre de la gagerie prise sur lesdits May et Rodde, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Guillaume Mallet et Claude Honorat de ce lieu. [Signé : M Rodde, Darbon, V May]

Déclaration pour Me Michel Touchard contre Vincent May – f°6

Le 05/01/1608 a comparu Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Michel Touchard secrétaire du Roi au bureau de ses finances en ce pays, présent, que « pour raison de la querelle contre luy formée [par] Roland sergent royal d'Aix le filz et autres y desnomés ledit May n'entend fere aucune poursuite contre ledit mestre Touchard en fasson que ce soit sauf a luy poursuivre ledit Roland et autres ainsy que s'appartient dont en a protesté, consantant ledit May que ledit mestre Touchard soit deffinitivement relaxé ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Georges Constans et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : V May, M Rodde, Touchard] [Note : pas mal d'abréviations, le détail m'échappe un peu]

Quittance pour Claude Jourdan contre Jean Brigas – f°7

Le 05/01/1608 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Jourdan hôte de ce lieu, présent, tous les meubles qui lui avaient été pris en gagerie à la requête de Pierre Micheau de Pertuis (84) comme pleige de Gaspard Chabert de Pertuis suivant les exploits faits par Filloly sergent royal. D'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Allard et Pierre Arlaud de Cucuron (84). [Signé : J Brigas]

Lods et investiture pour Jean et Antoine Garcin frères de La Tour-d'Aigues – f°8

Le 05/01/1608 étant donné que Jean et Antoine Garcin, frères, marchands habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, ont acquis par achat de Jacques Cezan habitant d'Aix-en-Provence (13) une bastide avec son affar de terres, prés, vignes et jardins en ce lieu quartier du Plan pour 1500 livres, suivant acte passé devant ce notaire le 05/05/1606, a comparu sieur Pierre Vacquet, procureur et surintendant général de dame Chrétienne d'Aguerre, lequel suite à la vente et à la quittance de lods de trézain passé par noble Jean Meolhon, Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers seigneuriaux de ce lieu reçue chez ce notaire le 02/10/1606, a investi lesdits Garcin dans ladite propriété. Fait et publié en ce lieu, dans le château seigneurial en présence de Jean Sauvat, maçon de ce lieu, et Guillaume Hugues du Revest-d'Aubion (Revest-du-Bion, 04). [Signé : Vaquet, G Hugue, J Garcin]

Obligation pour Henry Darbon contre Antoine Mirabeau – f°10

Le 07/01/1608 a comparu Antoine Mirabeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une ânesse avec son poulain poil noir, avec son bât et cordage, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer à la sainte Marie-Magdeleine. Fut présent Jean Allemand de ce lieu, qui s'est porté pleige. De plus ledit Mirabeau hypothèque ladite ânesse et le poulain ainsi qu'une autre ânesse poil gris. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Ferdinand Bon et de Guillaume Andrieu de ce lieu. [Signé : H Darbon, F Bon]

Le 08/11/1608 acte barré en présence de François Velixandre cessionnaire dudit Henry Darbon suivant acte du 20/01/1608 chez ce notaire, lequel a confessé avoir été payé par ledit Mirabeau, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Honoré Brunel et Me Louis Jourdan.

Procuracion pour Esprit Garcin – f°11

Le 07/01/1608 a comparu Esprit Garcin marchand de Saint-Paul-sur-Ubaye (04), lequel a nommé comme procureur Jean Garcin neveu, marchand en ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour recouvrer de Jean Thaupt de Cucuron (84), Jérôme Isnard de Malemort (84) et Balthazar Mathieu boucher de Pertuis (84) la somme de 285 écus à 3 livres pièces qu'ils lui doivent suivant acte reçu par Me Agnel notaire de Digne (04) le 06/11/1607. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaume Blanc hôte et Me Balthazar Gueidan notaire. [Signé : Esperit Garsin, J Garcin, Gueidan]

Obligation pour Jean Gaudemar contre Pierre Beymond – f°13

Le 08/01/1608 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, Balthazar Billard son procureur présent, la quantité de huit charges de blé annone, huit charges de conségal et une grosse charge et demi d'avoine, le tout reçu aux semences dernières des mains dudit Billard pour ensemençer à La Motte-d'Aigues, dans divers quartiers et en ce lieu de La Tour-d'Aigues aux terres qu'il tient à ferme de Me Guillaume Sauvecane, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Darbon fils d'Etienne et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Billard, H Darbon]

Quittance pour Honoré Roux et reconnaissance pour Honorade Mille contre Antoine Astoin – f°14

Le 08/01/1608 a comparu Antoine Astoin couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Honorade Mille a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu, présent, 27 livres tant pour le prix d'une charge que 12 livres en argent que ledit Roux doit à feu Jacques Bodoard premier mari de ladite Mille suivant acte reçu par Me Georges Bernard notaire de ce lieu, laquelle somme est due à ladite Mille pour ses droits adjugés par sentence rendue le 27/11/1607 et dont la présente somme due avait été séquestrée sur ce que ledit Roux devait suivant les exploits du 05/12/1607. Ledit Roux a expédié la somme à Claude Bouzon curateur dudit Astoin par commandement de celui-ci ce jour suivant les exploits d'où quittance et reconnaissance. Ledit Astoin, pour la reconnaissance, hypothèque une maison d'haut en bas qu'il a en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison de Claude Ferrier, maison de François Bertet, maison de Bastien Troughaut et la rue. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et François Bertet de ce lieu. [Signé : Honorat Rous, P May]

Insolutondation pour Jean Jourdan et ses frères de Cabrières-d'Aigues contre Paul Bertrand dudit lieu – f°16

Le 09/01/1608 a comparu Paul Bertrand travailleur de Cabrières-d'Aigues (84) lequel pour payer 41 livres 18 sols qu'il doit à Jean Jourdan et ses frères, enfants de feu Guillaume, dudit Cabrières-d'Aigues, ledit Jean présent, suivant jugement du 06/12/1607 par le lieutenant de juge de La Tour-d'Aigues, suivant deux actes reçus par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 20/04/1604 et 05/06/1606 ainsi qu'une cédule écrite par Antoine Garcin, il a baillé par insolutondation audit Jean Jourdan les propriétés suivantes à Cabrières-d'Aigues : une vigne quartier de La Rougettière de 350 souches confrontant vigne des hoirs de Marquet Durand et le chemin venant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, estimée par David Roux et François Bret, estimateurs de Cabrières-d'Aigues, à la somme de 12 livres ; une vigne quartier du Grées confrontant vigne de Mathieu Durand, vigne de Pierre Sallenc et terre de Brunet Jourdan, d'un homme un quart, estimée à 27 livres ; une terre audit quartier de six cosses confrontant terre des hoirs d'Angeline Jourdan, vigne de Guillaume Morel et terre de Pasquette Ripert, estimée à 7 livres et demi ; et finalement deux cosses de chenevier sur un plus grand quartier du Brusq, à prendre de travers du côté de la minuit, confrontant chenevier de Jean Anthoard, le fossé, le chemin et le chenevier restant audit Bertrand, estimé à 4 livres 13 sols, les estimateurs y ayant planté des bornes. Le prix des propriétés se monte à 51 livres 3 sols, somme due audit Jourdan, savoir 41 livres 18 sols de principal, 2 livres 8 sols de dépens et 7 livres 7 sols pour le droit de lods et trézain que ledit Jourdan devra payer. Les actes d'obligation sont barrés. Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de celui-ci et de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Paul Agnel contre Georges Thurin – f°19

Le 10/01/1608 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 33 livres pour la plus-value d'un « jas comung entre eulx appert du rapport sur ce fait » chez ce notaire le 28/07/1606 y comprenant 7 livres 14 sols pour la part dudit Georges « de la fasson [fabrication] d'une muraille divitionnelle entre eulx païée par ledit Agnel a Clement Bues appert de la quittance au pied de l'acte du priffaict ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martin et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : G Thurin, P Agnel, A Martini]

Obligation pour Antoine Vespier contre François Pazier – f°20

Le 11/01/1608 a comparu François Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier de ce lieu, présent, cinq charges de conségal mesure courante pour prêt amiable, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Acte fait et publié en

ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Mathieu Ricard et Claude Rougier de ce lieu. [Signé : F Pazier]

Le 05/05/1611 a comparu ledit Vespier qui a confessé avoir été payé par ledit Pazier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Daulmas témoins. [Signé : Coussin]

Accord pour Me Raphaël Bounaud contre Antoine et Joseph Aubion – f°21

Le 12/01/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant la cour des comptes, aides et finances du Roi en ce pays entre Antoine et Joseph Aubion, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeurs en requête et restitution de sept saumées de blé contre Me Raphaël Bounaud de la ville de Pertuis (84) commis de Me Boyer adjudicateur des « saltes » au siège et ressort d'Aix-en-Provence (13) défendeur, où le procès est toujours pendant.

Ont comparus lesdits Aubion et Bounaud lesquels se sont accordés avec l'intermédiaire d'amis communs. Ledit Bounaud devra payer auxdits Aubion la somme de 120 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Les parties renoncent au procès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Monet Roman et Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : R Bonaud]

Quittance et reconnaissance de dot pour Isabeau Nicolas et Marie Pascal contre Jean Dupuy – f°23

Le 15/01/1608 a comparu Jean Dupuy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) comme mari d'Isabeau Nicolas dudit lieu, lequel a confessé avoir reçu de Marie Pascal sa belle-mère, présente tant pour elle que comme tutrice de ses enfants et hoirs de feu Jean Nicolas, la somme de 30 livres promise à sa fille dans son contrat de mariage reçu par Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et également 93 livres en déduction des droits de sa femme comme cela avait été constitué à leur mariage y compris le prix de douze canes de toile, soit au total 129 livres reçues au prix des grains que ledit Dupuy devait à ladite Pascal pour la rente des biens qu'il tient à ferme de ladite Pascal et de ses enfants suivant deux actes d'arrentement reçus par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) d'où quittance de la part de ladite Pascal et cancellation des arrentements. Et quittance de la part dudit Dupuy avec reconnaissance pour sa femme. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Jean Estienne. [Signé : H Darbon]

Achat pour Jean et Isaac Bouchard frères contre Etienne Roux et les hoirs d'Antoine Roux – f°25

Le 15/01/1608 a comparu Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84) tant pour lui que comme tuteur et administrateur des enfants et hoirs de feu Antoine Roux dudit lieu, suivant la permission qu'il a obtenu par autorité judiciaire, lequel en ladite qualité a vendu à Jean et Isaac Bouchard, frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), présents, une terre commune et indivise entre lesdits Antoine Roux et lesdits hoirs, à La Motte-d'Aigues quartier de La Burlière de trois émines cinq cosses de terre au dextre, confrontant terre d'Antoine Arnoux et terre de Pierre Estalliat. La vente est faite pour le prix de 48 livres, lesdits Bouchard ayant été les meilleurs enchérisseurs dimanche dernier, 13 janvier, sur la place publique de La Motte-d'Aigues par-devant notaire et Antoine Auman baile dudit lieu. Les acheteurs devront payer à Valery Solliers bourgeois d'Ansouis (84) 41 livres dans quinze jours sur plus de somme que ledit Etienne Roux et les hoirs dudit feu Antoine Roux doivent audit Solliers suivant acte reçu par feu Me François Lievre notaire de Pertuis (84) ; ainsi que 2 livres 8 sols en compensation de semblable somme pour entier paiement d'une plus grande somme que lesdits Roux doivent audit Jean Bouchard comme leur pleige envers Antoine Aubion suivant acte reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues ; et les 4 livres 12 sols restantes ont été payée à l'instant audit Etienne Roux pour les procédures faites tant par le baile, le greffier, les

estimateurs que le sergent. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, dans la maison de Guillaume Nicolas en présence de Me Louis Jourdan et de Balthazar Billard de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan]
Note : il y a quittance chez ce notaire le 06/02/1608

Achat pour Jean Falician ménager de Cabrières-d'Aigues contre Etienne Roux et les hoirs d'Antoine Roux de La Motte-d'Aigues – f°28

Le 15/01/1608 a comparu Etienne Roux, laboureur de La Motte-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que comme tuteur et administrateur des enfants et hoirs de feu Antoine Roux, son frère, dudit lieu, a vendu à Jean et Pierre Falician, frères, ménagers de Cabrières-d'Aigues (84), présents, trois émines cinq cosses de pré, mesure du dextre dudit lieu, en commun et indivis entre les vendeurs, à La Motte-d'Aigues quartier des Espières confrontant pré de Vinson Moutton, pré de Jean et Isaac Bouchard, pré de Magdeleine Bouchard, pré de Marie Fabresse et la granière. La vente est faite pour le prix de 49 livres et demi, prix de la meilleure enchère faite par lesdits Falician hier sur la place publique de La Motte-d'Aigues devant Antoine Auman, baile dudit lieu, avec procès-verbal par ce notaire. Sur cette somme lesdits acheteurs ont payé à Me Georges Constans de La Tour-d'Aigues 15 livres pour reste et entier paiement de 20 livres suivant obligation passée par ledit feu Antoine Roux et André Eyriès maréchal de Cabrières-d'Aigues reçu chez Me Charles Augier notaire dudit lieu en novembre 1604. Pour les 35 livres et demi restantes, lesdits Falician devront payer à Me Vallery Solliers lieutenant de juge d'Ansouis (84) pour reste et entier paiement tant du principal que des intérêts et dépens du procès litéatoire que ledit Etienne et ledit feu Antoine Roux, comme fils d'autre feu Antoine lui doivent, suivant acte reçu par feu Me Lievre notaire de Pertuis (84) en 1576, et ce dans 15 jours. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez Guillaume Nicolas, en présence de Me Louis Jourdan et Balthazar Billard de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Billard]

En marge : il y a quittance de lods reçue chez ce notaire le 30/12/1609

Le 06/02/1608 a comparu Me Vallery Sollier lieutenant de juge du lieu d'Ansouis (84), lequel a confessé avoir reçu d'Etienne Roux tant pour lui que comme tuteur des enfants et hoirs de feu Antoine Roux dudit lieu, présent, et des mains et propre argent de Jean et Pierre Felissian, frères, la somme de 35 livrs et demi qu'ils sont tenus de payer audit Sollier suivant l'acte d'achat ci-dessus, d'où quittance et barrement de l'acte principal d'obligation desdits Roux devant Me Lievre.

Obligation pour André Menard contre Pierre Perin – f°33

Le 17/01/1608 a comparu Pierre Perin dit Champ, habitant à Font Jallouze [à Peypin-d'Aigues], lequel a confessé devoir à André Menard, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 18 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, reçue avec son bât et cordage d'où quittance, qu'il promet de payer dans un mois en chaux que ledit Perin lui donnera à hauteur de 2 sols le quintal de chaux et le reste en deux paies égales, l'une au 15 août et l'autre à la Saint-Michel suivante. Il hypothèque ladite ânesse ainsi qu'un poulain de même poil. Fait et publié à Peypin-d'Aigues (84), chez Jacques Nicolas, en présence de Claude Mouret et d'Elzias Silvestre. [Signé : Claude Mouret]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°34

Le 17/01/1608 a été convoqué le conseil de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) aux aires dudit lieu suis la coutume, devant Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, à la requête et présence de Pierre Bret et Pierre Gruot, consuls modernes, en présence d'Elzias Silvestre, Jean Richard, Jacques Nicolas, Mathieu Meynier, Daniel Furet, Philippe Silvestre, Claude Mouret, Mathieu Furet, Noël Meynier, Dominique Guende, Abraham Gruot, Pierre Meilleuret, François Mouret, Jacques Gras, Jacques Gruot, Michel Camisot, Pierre Perin, Sauvaire Mouret, Jean Meynier fils de François, Etienne Olivier, Mathieu Olivier, Barthélémy Mouret, Bertrand Suerle, Philippe Gouirand, Jacques Olivier et Philippe Mouret tous dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits consuls, pour vendre, aliéner et arrenter tout le bien que la communauté a acquis par collocation et qu'elle pourra acquérir ensuite au meilleur profit. Acte fait et publié audit lieu, en présence d'Antoine

Estienne et André Menard de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Jacqu Silvestre, Elzias Silvestre, J Nicollas, Claude Mouret, D Furet, J Richard]

Convention pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Michel Pellat – f°36

Le 17/01/1608 ont comparu Pierre Bret et Pierre Gruot, consuls modernes de Peypin-d'Aigues (84), lesquels au nom de la communauté ont loué Michel Pellat, dudit lieu, présent, pour garder la terre dudit lieu durant un an à partir de ce jour. Il sera responsable de tous les dommages qui se feront dans ce lieu sauf s'il « donne talladours dans trois jours », il devra faire les dénonciations et obtiendra un tiers des amendes de ses dénonciations pour ses peines et travaux. Les consuls, au nom de la communauté le paiera 37 livres et demi, par quartier tous les trois mois en paies égales. Il devra poursuivre les dénonciations de mois en mois. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Garcin et Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Garcin]

Quittance pour Me Louis Jourdan contre Jean Grillard – f°38

Le 18/01/1608 a comparu Jean Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel suivant acte de ratification passé par Me Pierre Roux avocat en la cour reçu par Me Martin Durand notaire d'Aix-en-Provence (13) le 24/01/1607, a confessé avoir reçu de Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour reste et entier paiement du prix d'une vigne et terre acquises par ledit Jourdan dudit Grillard, acte chez ce notaire le 19/01/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, J Grillard, P May, J Garcin]

Obligation pour François Velixandre contre François Icard – f°38

Le 18/01/1608 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé, une charge de conségal et une charge d'orge prin, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, en présence de Michel Rodde et Michel Bret. [Signé : Icard, M Rodde]
Le 31/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Icard. Fait en ce lieu en présence de Claude Bouzon et Jean Bret.

Cession pour Pierre Roman contre Jean Martin dit Guichon – f°39

Le 18/01/1608 a comparu Jean Martin dit Guichon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 7 livres et demi tant en principal que dépens à prendre de Pierre Thome son débiteur suivant le procès litéatoire fait jusqu'à immission de possession pour faire collocation sur le bien dudit Thome. Cette cession a été faite en paiement de plus de somme que ledit Martin doit audit Roman comme ayant payé pour lui à Louis Jourdan. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Jausseran et André Bernard de La Bastidonne (84). [Signé : *illisible* peut-être commençant par Anthoni]

Obligation pour François Vielh contre Dominique Delamp – f°40

Le 19/01/1608 ont comparu Dominique Delamp et Anne Barrabel, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Vielh, dudit lieu, absent, la somme de 13 livres et demi en prêt amiable, somme reçue ces jours passés d'où quittance, qu'ils promettent de payer à la sainte Marie-Magdeleine avec hypothèque des fruits des vignes et semés qu'ils ont. Fut présent Me Claude Gavaudan de ce lieu, lequel s'est départi de l'hypothèque sur lesdits semés pour ceci seulement. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Bret et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Louis Jourdan contre noble Jean Meollan, Paul Agnel et Jacques Gondon – f°42

Le 19/01/1608 ont comparu noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont confessé avoir reçu de Louis Jourdan de ce lieu, présent, la somme de 376 livres 6 deniers pour les droits de lods et trézain suivant le livre de recette expédié par lesdits fermiers audit Jourdan leur procureur suivant acte reçu chez ce notaire, comprenant le droit de recette promis audit Jourdan suivant le compte fait ce jour entre eux. Ils ont reçu la somme en plusieurs fois. Comme le compte dudit Jourdan ne se monte qu'à 362 livres 10 sols « deux tenures » et qu'il a donc récolté 13 livres 10 sols 4 deniers de plus, lesdits fermiers lui compensent la somme sur une plus grande que ledit Jourdan leur doit pour des censes et paies échues suivant acte reçu par Me Hupais notaire en ce lieu. Ledit Jourdan a rendu les cahiers. D'où quittance globale. Les fermiers ont aussi confessé avoir reçu dudit Jourdan la somme de 630 livres 10 deniers en déduction et à bon compte du prix des censes des deux premières années et paies échues y comprenant la somme de 13 livres 10 sols 4 deniers ci-dessus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard et François Pazier de ce lieu. [Signé : Meoilhon, P Agnel, J Gondon, L Jourdan, F Pazier]

Quittance pour Balthazar Billard contre Jacques Gondon – f°44

Le 19/01/1608 a comparu Jacques Gondon fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Balthazar Billard de ce lieu, présent, la somme de 120 livres et un demi quintal de chenevé que ledit Billard lui doit pour rente et paie de l'année dernière, échue, suivant acte reçu chez ce notaire en 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de François Pazier et Michel Bret. [Signé : J Gondon, F Pazier]

Compte-final pour Paul Agnel et consorts contre Pierre Roman et Michel Bret – f°44

Le 19/01/1608 ont comparu noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Pierre Roman et Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont arrêté leur compte-final pour les grains et l'argent fournis auxdits Roman et Bret par lesdits fermiers jusqu'à ce jour touchant à l'administration et mègerie de la métairie de La Bonde seulement sans prendre en compte les autres dettes envers ledit Agnel. Lesdits Roman et Bret doivent auxdits fermiers la somme de 157 livres 10 sols et sept charges de conségal d'une part, et aussi vingt-trois charges et demi de blé annone et dix charges de conségal ainsi que quatre grosses charges d'avoine et quatre charges d'orge, mesure courante qui ont été ensemencées aux semences dernières dans ladite mègerie. Lesdits Roman et Bret promettent de les payer d'ici Pâques et les fermiers barrent les anciens actes. Ils hypothèquent tous les semés et leur bétail. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Estienne et Antoine Laurens. [Signé : Meoilhon, P Agnel, J Gondon]

Insolutondation pour Marquet Roux émancipé contre Georges Roux son père – f°47

Le 19/01/1608 étant donné que Georges Roux ménager de Peypin-d'Aigues (84) a le 25/05/1578 reçu de Marguerite Bret, sa femme, la somme de 76 livres et demi sur la dot qui lui avait été constituée à leur contrat de mariage reçu par Me François Deguerre notaire de Grambois (84) la même année, somme qui a été reconnue suivant reconnaissance par feu Me Antoine Asse notaire royal de Grambois (84) et d'autant que ledit Roux a habilité et émancipé Marquet Roux son fils et héritier universel de ladite feu Marguerite Bret, il a requis son père de payer la dot, et vu que par son acte d'émancipation reçu par ce notaire, il s'est démis de tous les biens de ladite feu Bret et que ledit Marquet s'est chargé de lui payer une pension annuelle sa vie durant. Ledit Georges Roux a été condamné par sentence de désemparer audit Marquet des biens.

A comparu ledit Georges Roux qui pour payer la somme de 76 livres et demi a cédé audit Marquet Roux, héritier de ladite Bret, émancipé, présent, les propriétés suivantes : une terre dite au Colleton,

à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), de six émines au dextre, confrontant terre de Magdeleine Reynaud, terre de François Roman, terre des hoirs de Jean Roman et le chemin public, estimée par Jean Mallan estimateur moderne dudit lieu et Michel Bret pris pour expert, à la somme de 31 livres ; une terre quartier de Saint-Blaise de deux émines et demi confrontant terre de Catherine Roman, terre de François Roman et terre des hoirs de Me Pierre Fouque qui appartenait à Jean Sauvecane, estimée à 15 livres ; un jardin Près de Ville de neuf cosses confrontant le fossé, jardin d'Antoine Estienne, jardin de Michel Bret et de Pierre Thome, estimé à 6 livres ; et finalement trois hommes de vigne sur une plus grande, quartier du Deffends, « de la le fossé » à prendre de long en long, confrontant vigne de François Roman, le chemin public, vigne restante audit Georges Roux et ledit fossé, estimée à 30 livres. Au total, les biens dépassent le montant de 5 livres et demi, qui sera la somme pour les dépens faits par ledit Marquet tant pour les estimateurs que pour le notaire et greffier. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard et François Pazier de ce lieu. [Signé : F Pazier]

Accord passé entre Jean Martin fils de Pierre et Pascal Lantelme – f°50

Le 21/01/1608 étant donné qu'un procès fut intenté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Pascal Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en lettres royaux de révision d'un contrat passé le 03/12/1603, contre Jean Martin fils de Pierre dudit lieu, défendeur, et que le procès est toujours pendant, ont comparu lesdits Lantelme et Martin qui ont trouvé un accord. Les parties renoncent au procès et ladite transaction du 03/12/1603 sera entièrement valable moyennant la somme de 28 livres et demi pour tout reste de la somme de 120 livres que ledit Martin doit payer audit Lantelme ou à la communauté de ce lieu suivant l'acte. Ledit Martin promet de payer à Me Antoine Cornailhe, lieutenant de juge de Saint-Michel (04), cessionnaire dudit Lantelme par acte passé devant ce notaire le 25/08/1607 d'ici Pâques conformément à la sentence d'adjudication par les officiers de ce lieu « portant que ladite somme sera relaxée audit Lantelme a caution qu'il auroit donné riere moidit notere et greffier de la personne de Guilhaume Lantelme et sans prejudice audit Martin en quallité de cessionnaire de Balthazar Lantelme porsuivre ledit Pascal pour les sommes contenues au rapport des depputtés sur ce fait ainsy que s'appartient dont y a instance pendante pardevant les officiers de ce lieu et ledit Pascal Lantelme ses deffances au contrere dont chascune desdites les parties n'ont entendu y prejudicier ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Joseph Emin bourgeois et Honoré Thurin, de ce lieu. [Signé : J Martin, Corneilhy, Emin, H Turin]

Appointement pour Jean Martin et Balthazar Lantelme contre Pascal Lantelme – f°53

Le 21/01/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Balthazar Lantelme dudit lieu, demandeur pour le paiement des sommes y désignées pour fournitures par lui faites par Pascal Lantelme son frère, contre celui-ci, et suite à cela un rapport a été fait par Honoré Thurin et Me Pascal Sicard commis et députés par lesdits officiers, lesquels ont adjugé audit Balthazar la somme de 80 livres 6 sols, rapport daté du 29/11/1607. Ledit Balthazar a cédé cette somme à Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu, par acte chez ce notaire. Ledit Pascal Lantelme s'y est opposé et ledit Martin a fait appeler ledit Balthazar pour assister au procès et prendre sa garantie.

Ont comparu Balthazar et Pascal Lantelme, frères, et ledit Martin, lesquels ont réduit ladite somme de 80 livres 6 sols à 39 livres sur laquelle ledit Pascal devra payer à la communauté de ce lieu la somme de 27 livres pour ledit Martin que ce dernier doit payer suivant acte de transaction chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1603. Pour les 12 livres restantes, ledit Pascal promet de les payer audit Martin d'ici Pâques. Ledit Martin confesse avoir reçu dudit Balthazar Lantelme sur la somme de la cession celle de 21 livres d'où quittance. Les parties renoncent au procès. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Antoine Cornailhe lieutenant de juge de saint-Michel (04) et Benoît Abel maréchal de ce lieu. [Signé : J Martin, Cornailhe]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean et Jacques Roman en principal et Jean Roman en pleige – f°55

Le 21/01/1608 ont comparu Jean et Jacques Roman, frères, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres en prêt amiable, reçue ces jours passés d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à la fin de ce mois de janvier. Fut présent Jean Roman fils de Marc, dudit lieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Menard et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : J Roman, J Roman, L Jourdan, Jehan Menard]

Rétrocession avec obligation pour Vincent May contre Melchion Candelier – f°57

Le 22/01/1608 a comparu Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a rétrocédé à Melchion Candelier en qualité de mari de Marguerite Constant, présent, la somme de 15 livres à prendre sur la communauté de ce lieu que ledit Candelier avait cédé audit May par acte reçu chez ce notaire le 22/02/1607 dépendant de la cession de Jean Honoré Constans et ses frères, avec les intérêts dus au denier seize. Ceci en échange d'une semblable somme de 15 livres en principal et 27 sols et demi d'intérêts au denier seize que ledit Candelier promet de payer audit May à la Saint-André. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et de François Pazier, de ce lieu. [Signé : V May, F Pazier, Gavaudan]

Le 09/01/1609 acte barré, ledit May confessant avoir été payé par ledit Candelier, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et de Jean Reynaud. [Signé : V May]

Achat pour Marguerite Constans femme de Melchion Candelier contre Henry Darbon – f°58

Le 22/01/1608 a comparu Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Marguerite Constans femme de Melchion Candelier de ce lieu, absente, son mari présent, une vigne terroir de ce lieu quartier du Plan, de cinq hommes confrontant vigne de Jean François Rougon, vigne et terre dudit Candelier de deux côtés et le chemin d'Ansouis. Ledit Darbon devra payer le lods et trézain. La vente est faite pour le prix de 74 livres 5 sols, pour paiement de laquelle ledit Candelier, audit nom, a cédé la somme de 70 livres 3 sols tant en principal qu'en intérêts à échoir au mois de mai prochain, à prendre sur la communauté de ce lieu en tant que cessionnaire de Jean Honoré Constans et ses frères, suivant acte de cession reçu chez ce notaire le 29/05/1606 et aussi comme rétrocessionnaire de Vincent May pour 16 livres 7 sols et demi suivant acte reçu ce jour chez ce notaire. Pour les 4 livres 2 sols et demi restant, ledit Candelier promet de payer en son propre audit Darbon cette somme à la sainte Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et de Jean Gueidan de ce lieu. [Signé : H Darbon, J Gaydan, Gavaudan]

Le 28/08/1608 ledit Darbon a confessé avoir reçu dudit Candelier les 4 livres 2 sols et demi, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Nicolas Olivier et Brémond Gras de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : H Darbon, N Olivier]

Cession pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Gueidan – f°61

Le 22/01/1608 a comparu Jean Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Balthazar Gueidan, notaire royal de ce lieu, présent, tout ce qui lui est dû par le sieur d'Ansouis pour sa part et moitié tant des dommages et intérêts que des dépens dont le sieur a été condamné envers ledit Gueidan et Jean Sicard par arrêt de la cour de parlement de ce pays et suivant la liquidation qui en sera faite. Cette cession a été faite en échange de semblable somme qui sera en déduction des quantités de grains que ledit Jean Gueidan a dit devoir audit Balthazar suivant leur compte. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Pazier et Michel Long de ce lieu. [Signé : J Gaydan, F Pazier]

Quittance pour Antoine Vassal contre François Fabry – f°62

Le 22/01/1608 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel suivant l'ordonnance rendue par le lieutenant de juge de ce lieu a confessé avoir reçu d'Antoine Vassal, cordonnier de ce lieu, présent, la somme de 13 livres contenue au rapport fait par les estimateurs modernes, d'où quittance et moyennant 7 livres et demi que ledit Vassal devra payer audit Fabry à Pâques. A ce moment-là ledit Fabry devra faire barrer l'acte d'arrentement dont il est question et de le faire tenir quitte envers Etienne Fabry, son frère à charge que ledit Vassal laissera la vigne cultivée comme il est « porté par le contract ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Pierre Bret et Honoré Thurin fils. [Signé : Anthoine Vassal, H Thurin]

Obligation pour Pierre Bret contre Jean Richard – f°63

Le 22/01/1608 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret fils de feu François, dudit lieu, présent, d'une part la somme de 10 livres et demi et d'autre part une charge d'orge prin, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer aux fêtes de mai. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : J Richard, Eyrieys]

Le 09/09/1608 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Richard. Fait en ce lieu en présence de Melchion Valette et François Velixandre.

Obligation pour Nicolas Olivier contre Antoine Turrier et le capitaine Ferdinand Bon en pleige – f°64

Le 24/01/1608 a comparu Antoine Turrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent le capitaine Ferdinand Bon qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me François Pazier et de Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Bon, Billard, F Pazier]

Le 14/11/1609 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Turrier. [Signé : N Olivier]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Thorame – f°65

Le 24/01/1608 a comparu Jean Thorame tisserand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, absent, une charge d'orge prin, reçue pour la semer en sa métairie au Real, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fut présent Antoine Ange de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Nicolas Olivier et Henry Darbon. [Signé : Ange, H Darbon]

Le 02/06/1610 acte barré, ledit Velixandre confessant avoir été payé par ledit Ange pleige, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Bœuf et Thomas Sap. [Signé : Ange]

Accord avec obligation pour Françoise Sarrazin femme de François Solliers contre Antoine et Joseph Aubion, frères – f°66

Le 24/01/1608 étant donné que par sentence rendue par le lieutenant de juge subrogé de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 22 de ce mois entre Françoise Sarrazin veuve de Pierre Perrin de Peypin-d'Aigues (84) et à présent femme de François Solliers de La Tour-d'Aigues, demandeuse en paiement de la somme de 131 livres 8 sols pour la restitution de sa dot suivant la sentence, et les hoirs dudit feu Perrin, elle a fait gager lesdits hoirs entre les mains d'Antoine et Joseph Aubion, frères, ménagers de ce lieu, débiteurs des hoirs dudit Perrin et ledit Solliers, au nom de sa femme, veut poursuivre ses exécutions, lesdits Aubion lui demande de faire les comptes pour les raisons des dettes prétendues qu'ils auraient, ce que ledit Solliers a accepté.

Ont comparu ledit Solliers tant pour lui que comme mari de ladite Sarrazin, et lesdits Aubion frères, lesquels ont trouvé un accord. Pour toutes les prétentions concernant les dettes dues auxdits hoirs par lesdits Aubion, ces derniers devront payer à ladite Françoise Sarrazin la somme de 84 livres

tant en principal que dépens, sur laquelle somme ledit Solliers a confessé avoir reçu 32 livres 14 sols, d'où quittance, somme reçue pour les intérêts et dépens dus audit Solliers en son propre. Pour les 51 livres 6 sols restantes, lesdits Aubion paieront 21 livres 6 sols dans cinq jours pour les employer dans un fonds solvable pour l'assurance de ladite Françoise Sarrazin, et les 30 livres restantes à Noël. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Balthazar Gueidan notaire royal et Valentin Clemens, de ce lieu. [Signé : Gueidan]

Achat pour Paul Agnel bourgeois contre Melchion Candelier – f°68

Le 25/01/1608 a comparu Melchion Candelier de ce lieu de La Tour-d'igues, lequel a vendu à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, un chenevier en ce lieu quartier de Hourgouze d'une demie semée de grains en semence confrontant chenevier de Me Georges Bernard notaire, le chemin, au-dessus pré dudit acheteur, chenevier d'Antoine Astoin et le fossé de Hourgouze. La vente est faite pour la somme de 48 livres, reçue à l'instant par le vendeur d'où quittance. Ledit Candelier a donné cet argent à Jaumet Germain, son créancier, en déduction de 54 livres que ledit Candelier lui doit par acte reçu chez Me Georges Bernard notaire de ce lieu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Elzias Vian de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Obligation pour Paul Agnel contre Honorade Cottolendi – f°70

Le 25/01/1608 a comparu Honorade Cottolende, veuve de Gauchier Laugier, du lieu de Jouques (13), laquelle a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 32 livres 8 sols pour l'achat de pourceaux, et 13 livres pour l'achat d'une charge de blé, le tout reçu d'où quittance, qu'elle promet de payer, les 32 livres 8 sols dans quinze jours et les 13 livres à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Elzias Vian de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Brigas]

Le 17/08/1609 acte barré suivant quittance reçue ce jour par ce notaire et collocation faite sur une propriété de ladite Cottolende.

Quittance pour Antoine Icard contre Paul Agnel – f°71

Le 25/01/1608 a comparu Paul Agnel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel confesse avoir reçu précédemment d'Antoine Icard, de ce lieu, présent, une charge de blé et une charge de conségal qu'il lui devait suivant obligation chez Me Hupais notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Elzias Vian de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Procuracion pour Rollet Mille – f°72

Le 26/01/1608 a comparu Rollet Mille écuyer de Saignon (84) lequel a nommé pour procureur messire Jean Verdot prêtre et curé de La Bastidonne (84), absent, pour recouvrer de la communauté d'Ongles (04) les obligations qu'on lui doit comme cessionnaire d'Amiel Giraud dudit lieu suivant acte reçu par Me Verdetty notaire de Pierrerie (04). Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : R Mille, Billard]

Quittance pour Jehannon Durand – f°73

Le 26/01/1608 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Joseph son frère absent, a confessé avoir reçu de Jehannon Durand ménager habitant de ce lieu, comme héritier pour moitié de feu Honoré Durand, son frère, la somme d'une livre dix sols pour sa part des dommages et intérêts déterminés par les estimateurs ordinaires à la requête dudit Toussaint pour la métairie, affar et tenement de terres et prés, d'où quittance. Ledit Chateminois se réserve de poursuivre Blaise Durand, frère dudit Jehannon et autre héritier, pour

l'autre moitié, dudit Honoré. Fait et publié en ce lieu, en présence de Claude Darbon et Claude Honorat. [Signé : Darbon]

Confession et quittance pour Jacques Gondon contre Jean François Bouzon – f°74

Le 26/01/1608 a comparu Jean François Bouzon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Gondon, présent, la somme de 20 livres, quinze coupes de vin « une thinade de trampe » que ledit Gondon lui doit suivant l'acte de mègerie reçu par Me Bernard notaire de ce lieu, l'argent étant dû à la moisson dernière. Ledit Bouzon confesse avoir semé aux semences dernières aux terres de ladite mègerie neuf charges deux panaulx de blé annone, six charges un panaul de conségal que ledit Gondon lui a fourni suivant ledit acte. D'où quittance réciproque. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard et Sandin Verd. [Signé : J Gondon, Billard]

Obligation pour Jacques Gondon contre Jean François Bouzon – f°75

Le 26/01/1608 a comparu Jean François Bouzon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), présent, la quantité de six charges de conségal et une demie charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque de ses semés. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard et Sandin Verd. [Signé : J Gondon, Billard]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Pierre Roman – f°76

Le 26/01/1608 a comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, et de la rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fut présent Antoine Garcin habitant de ce lieu lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Arnoulx et Pierre Bonnardel de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : N Olivier, Garcin]

Le 18/05/1610 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Roman. Fait en ce lieu en présence de Louis Archimbaud et Charles Jourdan. [Signé : N Olivier]

Achat pour Claude Roman contre Jeanne Fillade veuve – f°77

Le 28/01/1608 a comparu Jeanne Fillade veuve de Michel Mayen de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Claude Roman de ce lieu, présent, une terre plantée d'amandiers de trois saumées, en ce lieu quartier des Mollières, confrontant terres de Me Guillaume Sauvecane, terre de Jeanne Barthélémy, terre des hoirs du sieur conseiller Guiran et terre de Jaume Pardigon. La vente est faite pour le prix de 102 livres sur laquelle somme ladite Fillade a confessé avoir reçu ce jour 18 livres d'où quittance. Pour les 84 livres restantes, ledit Roman promet de les lui payer par paies annuelles de 21 livres à partir de la Saint-Michel prochaine et ainsi de suite d'an en an. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : J Brigas, H Thurin]

Le 10/10/1611 il y a quittance de l'entier paiement en faveur dudit Roman chez ce notaire

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jacques Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°79

Le 28/01/1608 a comparu Jacques Roman ménager de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan, praticien de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres 10 sols tant pour fournitures que pour vacations faites comme procureur dudit Roman et de son frère au procès qu'ils avaient comme maris d'Isabeau et Magdeleine Anthoard contre André Eyriès. Ledit Roman promet de payer la somme au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence

de Me Claude Darbon et de Guillaume Lantelme, de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Darbon, G Lanteume]

Le 20/11/1608 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance audit Roman. Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84) en présence de Me Claude Darbon et Pierre Reymond. [Signé : Gavaudan]

Rétrocession pour François Velixandre contre Henry Darbon – f°81

Le 28/01/1608 a comparu Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en paiement de la somme de 100 livres qu'il doit à François Velixandre de ce lieu, pour le prix de grains suivant deux actes reçus par ce notaire le 30/10/1607 et 26/11/1607 a cédé audit Velixandre semblable somme à prendre, d'une part de la communauté de ce lieu pour 70 livres comme cessionnaire de Marguerite Constans femme de Melchion Candelier de ce lieu suivant acte reçu chez ce notaire le 22/01/1608, et 30 livres à prendre d'Antoine Mirabeau en principal et Jean Allemand en pleige suivant acte reçu chez ce notaire cette année. D'où barrement des actes d'obligation. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Esteve de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Pons May chirurgien. [Signé : H Darbon, P May]

Obligation pour Paul Agnel contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°82

Le 28/01/1608 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu, absent, une charge d'orge prin et une charge d'avoine, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Bret et Jean Esteve. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane]

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°83

Le 28/01/1608 a comparu Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, treize charges trois panaulx et demi de blé annone, huit charges de conségal, une charge huit panaulx et demi d'orge et dix panaulx d'avoine, ainsi que 11 livres suivant leur compte arrêté pour arrérages, et encore 39 livres 12 sols pour l'achat de 36 coupes de vin reçues des mains d'Antoine Estienne, d'où quittance, et qu'il promet de payer aux fêtes de mai avec hypothèque de tous ses semés à La Motte-d'Aigues. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et de Pierre Bret. [Signé : P May]

Mariage entre Jean Garcin et Anne Phelipe – f°84

Le 30/01/1608 entre Jean Garcin marchand natif « du lieu de Merin diocese d'Ambrun en Terre Neufve » fils d'Etienne et de feu Catherine Agnel dudit lieu, ledit Jean résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Anne Phelip fille de Me Elzias Phelip et de feu Marie Trompette de ce lieu. L'époux est assisté de son père et l'épouse est assistée de son père. Le père de l'épouse lui assigne en dot 600 livres payable, 300 livres à l'instant, reçues d'où quittance et reconnaissance, 240 livres que ledit Elzias Philip cède à l'instant audit Garcin, à prendre de la communauté de Montjustin (04) sur une plus grande somme qu'elle doit audit Philip suivant sentence rendu par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 09/01/1604 qu'il pourra recouvrer d'ici le 15 août et s'il ne peut pas la récupérer d'ici là, ledit Philip lui cède les fruits exploitables suivant les exploits de diligence et il devra reprendre la cession et payer en argent comptant les 240 livres. Pour les 60 livres restantes, ledit Philip promet de les payer au 15 août. De plus, il cède à l'instant à sa fille sa part et portion du fidéicomis qu'elle a obtenu sur les biens de feu Guillaume et d'Antoine Trompet, père et fils, de ce lieu, suivant l'estimation et liquidation qui a été faite par des amis communs, sans comprendre la dot que ledit Elzias Philip a toujours de sa feu femme et dont il jouira sa vie durant.

Fut présent Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, oncle maternel dudit époux, lequel a déclaré qu'il doit audit Jean et à Antoine Garcin, frère de celui-ci, la somme de 600 livres « laquelle ne pourra vider ses mains que préalablement ne l'employer au paiement de l'acquisition qu'iceux Garcins frères ont faite de Jacques Cezan d'Aix » suivant acte chez ce notaire du 05/05/1606, « et ce pour l'assurance de ladite somme de six centz livres pour la constitution faite à ladite Anne Phelipe cy dessus du consentement et présence dudit Anthoine Garcin à la troisième partie de laquelle acquisition ledit Jehan Garcin a spécialement affecté et hypothéqué la somme de six centz livres de doct sans qu'il puisse aucunement aliéner icelle ».

Etienne Garcin, père de l'époux, donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il a déjà faits et pourra faire à l'avenir et négocié sans son consentement. Il sera fait à l'épouse dans un mois des robes et bijoux nuptiaux valant jusqu'à 90 livres à communs dépens entre les parties ; les vêtements et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 150 livres ; d'elle à lui 75 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Philip, en présence d'Antoine Vassal et Jean Louis Le Long cordonneur de ce lieu. [Signé : P Agnel, Stiene Garcin, J Garcin, Anthoine Vassal, Jean Louis Le Long, A Garcin]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre le capitaine Bernard Roy – f°90

Le 01/02/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, quinze charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques.

Fut présent Jean Louis Roy, frère dudit capitaine Bernard, qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, chez ledit Jean Louis Roy en présence de Barthélémy Icard et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : JL Roy B Roy, B Icard, Sicard]

En marge : il y a note de compte reçu chez ce notaire le 22/11/1611

Le 22/11/1611 acte barré suivant un acte reçu chez ce notaire. [Signé : Sicard]

Cession pour Pascal Sicard contre le capitaine Bernard Roy – f°91

Le 01/02/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, la somme de 244 livres 14 sols pour la dernière paie des arrérages de pension dus audit capitaine Roy et qui échoira au 15 août prochain, à prendre sur la communauté de Moissac (83) débitrice dudit Roy suivant acte reçu par Me Gaspard Compaignon notaire d'Aups (83) du 22/12/1605. Laquelle cession a été faite contre la même somme de 244 livres 14 sols tant en acquittement du prix d'une terre acquise par ledit capitaine Roy dudit Sicard avec les intérêts jusqu'à ce jour suivant acte reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu que pour argent amiablement prêté précédemment par ledit Sicard audit Roy. Fait et publié en ce lieu, chez noble Jean Louis Roy en présence de Barthélémy Icard et d'Antoine Canard. [Signé : B Icard, B Roy, Sicard]

Obligation pour François Velixandre contre Gabriel Michel – f°93

Le 01/02/1608 a comparu Gabriel Michel du lieu de Cadenet (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre, marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges et demi de blé annone et une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Vallete et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : G Michel, Jehan Louis Le Long]

Le 01/09/1608 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé par ledit Michel d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Sandin Verd et Antoine Mallet.

Obligation pour Paul Agnel contre Me Claude Darbon procureur – f°94

Le 01/02/1608 a comparu Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatre

saumées six panaulx de conségal, une saumée de blé annone et cinq panaulx d'orge, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qui avait été prêtés par ledit Agnel à feu le capitaine Jean Darbon père dudit Me Darbon et que ce dernier promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Honorat et de Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Darbon]

Mariage entre Roman Ricard habitant de Peypin-d'Aigues et Suzanne de Villamus – f°95

Le 03/02/1608 contrat de mariage entre Roman Ricard natif de Vitrolles-en-Luberon (84) fils de feu Antoine et de Catherine Giraud dudit lieu, ledit Roman habitant désormais à Peypin-d'Aigues (84), et Suzanne Villamus native de Montfuron (04) fille des feus Elzias et Magdeleine Granon dudit lieu. L'épouse est assistée par Antoine et Laurent de Villamus ses frères. Les frères de l'épouse lui ont assigné en dot la somme de 240 livres pour tous droits paternels et maternels payable, 30 livres à l'instant, d'où quittance, 30 livres au 15 août avec une caisse de bois blanc avec sa serrure et sa clé ainsi qu'une brebis avec son agneau, et les 180 livres restantes en paies annuelles de 15 livres de ce jourd'hui en un an puis à la même date chaque année. La somme de 30 livres déjà payée a été reconnue par l'époux. Il sera fait à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique aux communs dépens des parties, qui ont déjà été reçus par l'épouse d'où quittance. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la métairie de Me Antoine et Me Jean Ange, frères, en présence de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu et messire Nicolas Pierre prêtre et curé du lieu de Villemus (04). [Signé : L Vian, N Pierre]

Note en marge : il y a quittance et insolutondation chez ce notaire le 14/10/1611

Ratification pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque en faveur de Michel Solliers – f°98

Le 03/02/1608 fut convoqué le conseil de la communauté de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) « dans le fourt » suivant la coutume, devant Me Pierre Roman balie de ce lieu, à la requête et en présence d'Antoine Estienne consul moderne où furent présents François Roman, Mathieu Roman, Jacques Serre, Pierre Bret, Jean Mallan, Jean Dupuy, Barthélémy Jourdan, Jean Roman fils de François, Pierre Barthélémy, Jean Esteve, Jean Arnoulx, Monet Roman, Jean Bret, Bastien Pourpou, lesquels informés de l'acte de compte-final passé par lesdits Pierre Roma et Antoine Estienne procureurs de ladite communauté avec Michel Solliers d'Ansouis (84) pour 17 charges de blé annone et 3 charges de conségal, acte reçu chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 13/01/1608, l'ont approuvé et ratifié. Acte fait et publié audit lieu en présence de Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues et Jean Fabry de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Jean Orcière contre Jean Sambuc – f°99

Le 04/02/1608 a comparu Jean Sambuc de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière ménager dudit lieu, absent, cinq panaulx de blé annone, en prêt amiable, le tout reçu, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Gueidan et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : J Gaydan]

Procuracion pour Pierre Mairetet – f°100

Le 04/02/1608 a comparu demoiselle Marguerite Pascal femme de Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle, avec la présence et autorisation de son mari, a constitué comme procureur Antoine Deidier, son neveu, du lieu de Rians (83), absent, pour s'occuper des différends qu'elle a avec Jean Peyroardi tant en son nom qu'en qualité de mari de demoiselle Anne Pascal, dudit Rians. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Rodde et de Jean Martin de ce lieu. [Signé : Mairetet, M Rodde, J Martin]

Obligation pour Pierre Bret contre Pierre Barthélémy – f°101

Le 05/02/1608 a comparu Pierre Barthélémy du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret, ménager de Peypin-d'Aigues (84), absent, la somme de 18 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, reçue ces jours passés d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, devant la maison de Georges Roux, en présence de Jean Mallan et Claude Honoré.

Le 20/12/1611 acte barré en présence dudit Bret qui confesse avoir été payé par ledit Barthélémy, d'où quittance. Fait en présence de Georges Roux et Jean Malan.

Procuration pour Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues – f°102

Le 06/02/1608 a comparu Pierre Sallenc ménager habitant à Cabrières-d'Aigues (84), lequel a constitué pour procureur Jean Sallenc, son fils, du lieu de Buoux (84), présent, pour, en tant qu'héritier par bénéfice d'inventaire pour 1/5^e de feu Pascal Sallenc de Buoux, faire le partage des biens dudit Pascal son père. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Mathieu Durand de ce lieu. [Signé : Piere Sallen, Darbon]

Quittance pour Etienne Roux et les hoirs d'Antoine Roux contre Me Vallery Solliers lieutenant de juge d'Ansouis – f°104

Le 06/02/1608 a comparu Me Vallery Solliers bourgeois et lieutenant de juge d'Ansouis (84), lequel a confessé avoir reçu d'Etienne Roux, tant pour lui que pour les hoirs de feu Antoine Roux dont il est tuteur, de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 24 écus 57 sols, les écus à 3 livres pièce, somme due audit Solliers tant en principal par acte chez Me Lievre notaire de Pertuis (84) le 27/08/1576 que les intérêts, dépens et taxes pour les lettres de collocation. Jean et Isaac Bouchard ont reçu 13 écus 40 sols et Jean et Pierre Felissian 11 écus 17 sols en déduction des acquisitions par eux faites dudit Roux et des hoirs suivants actes reçus par ce notaire en janvier 1608, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de celui-ci et de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues. [Signé : V Sollery, Darbon]

Rétention pour Magdeleine Bouchard veuve contre Me Vallery Solliers – f°105

Le 06/02/1608 étant donné que le 25/08/1604 Me Vallery Solliers bourgeois et lieutenant de juge d'Ansouis (84) a vendu à feu Antoine Roux, vivant de La Motte-d'Aigues (84) un pasquier quartier des Espiers d'une émine et demi en semence confrontant le chemin public et terre de Michel Bret ; une aire avec un coin de terre audit quartier confrontant le chemin sive cazal de Pons Brunet et le chemin, pour le prix de 21 livres suivant l'acte reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues. Depuis, pour avoir paiement dudit feu Roux, il a dû faire des réclamations et faire saisir lesdites propriétés. Magdeleine Bouchard, veuve dudit Roux, l'a requis de retenir ces propriétés ce que ledit Solliers lui a accordé en échange du paiement.

A comparu ledit Me Solliers lequel a cédé à ladite Bouchard, présente, lesdites propriétés. Ladite Bouchard sera tenu de lui payer 21 livres sur laquelle somme elle a payé à l'instant 9 livres, d'où quittance. Pour les 12 livres restantes, elle promet de les payer à Noël. Fut présent Jean Bouchard, dudit Cabrières-d'Aigues, lequel s'est porté pleige. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Me Claude Darbon et de Louis Roux. [Signé : V Sollery, Darbon]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques et Isnard Queyrel frères – f°108

Le 07/02/1608 ont comparu Jacques et Isnard Queyrel, frères, laboureurs de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges d'orge prin, pour les semer dans leurs terres, le tout reçu, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque de leurs semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Jourdan et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Billard]

Le 25/10/1608 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par lesdits Queyrel, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues (84) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : P Agnel, Verd]

Echange entre Françoise Sarrazin femme de François Solliers et Catherine Mallet femme d'Elzias Martin – f°109

Le 07/02/1608 ont comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme mari de Françoise Sarrazin, et Elzias Martin comme mari de Catherine Mallet de ce lieu, lesquels ont procédé à un échange de propriétés.

Ledit Solliers audit nom a cédé audit Martin, audit nom, une demie carterade de vigne sur une plus grande quartier de La Garrigue à prendre du côté « devers la draye dudit cartier » confrontant vignes de Me Georges Bernard, de Jaume Roman et vigne restante par travers, y ayant planté deux bornes à chaque bout ; ainsi qu'un coin de terre à Bedarrides de neuf cosses confrontant terre de Jean Allemand, terre d'Antoine Astoin et le chemin du Real. La vigne est estimée à 27 livres et la terre à 18 livres.

Ledit Martin, audit nom, a cédé audit Solliers, audit nom, une maison d'haut en bas consistant en quatre instances comprenant la cave, quartier de La Mourier, confrontant maison à côté des hoirs de Jean Darbon, maison de Catherine Julien, maison d'Antoine Mallet, maison derrière de Guillaume Garnaud et la rue publique, estimée à 156 livres.

La maison vaut plus que lesdites propriétés, à savoir 111 livres de plus. Pour cela, ledit Solliers cède audit Martin d'une part la somme de 48 livres due à ladite Sarrazin par Antoine et Joseph Aubion, frères, suivant acte d'accord reçu chez ce notaire le 24/01/1608. Fut présent ledit Antoine Aubion qui a accepté la cession et a payé 18 livres audit Martin, somme reconnue pour sa femme ; concernant les 3 livres 6 sols de la première paie de l'acte desdits Aubion, ledit Sollier les a reçues présentement pour employer la somme aux réparations de ladite maison. De plus, ledit Solliers, audit nom, cède audit Martin la somme de 60 livres à prendre de Jean Martin fils de Pierre en qualité de donataire des biens de feu Magdeleine Lantelme vivante de ce lieu, somme due à ladite Sarrazin par ladite Lantelme en qualité de sœur et héritière testamentaire de feu François Lantelme ainsi que pour une autre donation faite par ladite Magdeleine à ladite Sarrazin lors de son premier mariage avec Pierre Peiron reçue par Me Derrivo notaire de ce lieu ; ledit Martin s'était obligé à payer cette somme à feu Claude Payan vivant sergent royal de Pertuis (84) pour ses prétensions sur l'héritage de ladite Magdeleine Lantelme en qualité d'héritier testamentaire de feu Anthorone Payan sa sœur, suivant acte reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, somme depuis saisie par ledit Solliers suivant sentence du juge de ce lieu et qui a été remise entre les mains dudit Jean Martin, séquestre. Ledit Solliers s'engage à relever ledit Jean Martin si celui-ci est inquiété pour la somme de 54 livres. Fut présent ledit Jean Martin qui a accepté ladite cession de 60 livres qu'il promet de payer à son frère d'ici le 15 août. Enfin, pour les 3 livres pour le parfait paiement de la plus-value de la maison, ledit Martin a reçu la somme du propre argent dudit Solliers d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Icard de ce lieu et Jean Royère maréchal de ce lieu. [Signé : J Martin, J Royere, Icard]

Quittance et reconnaissance de dot pour Me Elzias Philip et Anne Philip contre Jean Garcin – f°114

Le 07/02/1608 a comparu Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari d'Anne Philip, lequel a confessé avoir reçu de Me Elzias Philip son beau-père de ce lieu, présent, d'une part la somme de 45 livres pour la part le concernant des robes et bijoux promis à sa fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire en janvier 1608 avec aussi 45 livres de la part dudit Garcin pour lesdits habits et bijoux pour l'épouse, d'où quittance à son beau-père, et d'autre part la somme de 18 livres de la part dudit Philip en déduction de la dot pour la paie échue en août prochain, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Sandin Vert. [Signé : H Darbon, J Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Claude Blain de La Motte-d'Aigues – f°115

Le 08/02/1608 a comparu Claude Blain habitant de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, absent, une charges trois « sivadiers » de conségal, cinq panaulx de blé annone, trois panaulx d'orge et trois panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque de ses semés. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Richard et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : J Richard]

Le 21/11/1615 acte barré en présence d'Antoine et Jean Garcin cohéritiers dudit Agnel suivant les quittances et paiements faits audit feu Agnel avec quittance audit Blain. [Signé : A Garcin, J Garcin]

Quittance pour la communauté de Mirabeau contre Pierre Rigollet marchand – f°116

Le 08/02/1608 a comparu Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), ayant charge de Pierre Rigollet marchand d'Apt (84), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de Mirabeau (84), présents André Mathieu consul moderne et Pierre Perdigon trésorier, la somme de 51 livres pour reste d'arrrages de pension pour quatre années échues, que la communauté doit audit Rigollet suivant acte reçu par Me Bougarel notaire d'Apt le 10/07/1593, réduction faite par le commissaire député le 29/06/1600, ainsi que de 10 livres et demi pour les dépenses des exécutions faites contre la communauté. Soit au total 61 livres et demi reçues des mains de Pierre Perdigon payant pour Louis son père, d'où quittance et décharge des séquestres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Brémond Chenard et Richard Constans dudit lieu. [Signé : J Gondon, Pdigon, Chenar]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Michel Long – f°117

Le 08/02/1608 a comparu Michel Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Gueidan notaire de ce lieu, absent, cinq panaulx de conségal en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Benoît Abel et Claude Honorat.

Le 04/12/1608 ledit Gueidan a confessé avoir été payé par ledit Long moyennant l'expédition de grains faite à Laurent Vian d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Ange et Jehannon Durand. [Signé : Gueidan]

Compromis passé entre André Silvestre d'un part, et Georges Royère et Jehannon Durand d'autre part – f°118

Le 09/02/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Jehannon Durand ménager de ce lieu, demandeur en requête de garantie contre Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84) envers André Silvestre en principal, défendeur, avec sentence par forclusion contre ledit Royère, lequel pour ce jour se trouve devoir en contre-garantie contre ledit Silvestre [?].

Ont comparu lesdits Silvestre, Durand et Royere, lesquels désirant couper court au procès ont remis leur cas à l'arbitrage de Me Pascal Sicard nommé par ledit Durand, de Jean Martin fils de Pierre nommé par ledit Royere et Laurent Vian fils de Jacques nommé par ledit Silvestre. Les parties remettront les papiers et les arbitres prendront leur décision trois jours après. Les parties devront se soumettre à l'arbitrage sous peine d'une amende de 18 livres, moitié au roi, moitié aux parties acquiesçantes. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Georgi Roiere, H Darbon, Coussin]

Procuration pour le capitaine Bernard Roy – f°120

Le 09/02/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé comme procureur Mathurin Gellu du lieu de Grambois (84), son mégier, domicilié en ce lieu, présent, pour emprunter jusqu'à une charge et demi d'orge prin et une grosse charge d'avoine pour ensemençer maintenant la métairie et hypothéquer les semences. Fait et publié en ce lieu, chez ledit

capitaine Roy en présence d'Honoré Ginies et Jaume Roux de ce lieu. [Signé : B Roy, Honnorat Ginies]

Quittance pour Bertrand Coussin contre Honorade Mallet – f°121

Le 11/02/1608 a comparu Honorade Mallet, femme de Jacques Grillhard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle suivant le pouvoir qu'elle déclare avoir de son dit mari, et sinon en son propre comme « licentié par ordonnance de monsieur le lieutenant general au siege d'Aix » a déclaré avoir fait son compte-final avec Bertrand Coussin de ce lieu, tant pour lui que comme héritier avec bénéfice d'inventaire de feu Me Jean Coussin de ce lieu, ledit Bertrand présent, pour raison de l'administration du séquestre des grains et fruits de ladite Mallet saisis à la requête du trésorier moderne et exacteur des cosses de l'année dernière 1607, entre les mains dudit feu Coussin, administration poursuivie par ledit Bertrand, ledit compte a été fait par Me Claude Darbon avec l'accord des parties le 1^{er} de ce mois. Suite à ce compte, ledit Coussin s'est trouvé redevable de la somme de 21 livres 10 sols pour le prix de 16 coupes de vin sur laquelle somme ladite Mallet a confessé en avoir reçu à l'instant 13 livres et demi d'où quittance. Pour les 8 livres restantes, ledit Coussin promet de les payer dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons Verne de ce lieu et Claude Honorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Coussin, P Verne]

Le 15/09/1617, ledit Grillhard a confessé avoir été payé par ledit Coussin pour les 8 livres ci-dessus d'où quittance. [Signé : J Grillard]

Obligation pour Paul Agnel contre Philippe Rey fils d'Antoine – f°123

Le 11/02/1608 a comparu Philippe Rey, fils d'Antoine, de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 150 livres pour l'achat d'un mulet poil roubin avec son bât et son cordage, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer, 50 livres dans six mois à partir de ce jour, 50 livres dans les six mois qui suivront et enfin 50 livres six mois après, soit dans un an et demi au même jour. Il hypothèque le mulet. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : P Agnel, Sicard, Darbon]

Le 17/10/1609 ledit Agnel a reçu dudit Roy 90 livres en déduction de ladite obligation tant en paiement du travail fait jusqu'à ce jour que 60 livres des mains de Philippe Esteve, d'où quittance de ces 90 livres. [Signé : P Agnel]

Sentence arbitrale pour André Silvestre, Jehannon Durand et Georges Royère – f°124

Le 11/02/1608 ont comparu Me Pascal Sicard, Laurent Vian fils de Jacques et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, arbitres pour procéder au jugement des différends entre André Silvestre, Jehannon Durand de ce lieu et Georges Royère de Beaumont-de-Pertuis (84), suivant leur pouvoir d'après l'acte de compromis reçu chez ce notaire le 09 de ce mois.

Ils ont décidé que lesdits Silvestre et Royère devront payer, chacun par moitié, audit Durand, la somme de 18 livres pour toutes ses prétentions jusqu'à ce jour, tant en principal que dépens et qu'il gardera du foin qu'il a entre ses mains pour son paiement à raison de 16 sols le quintal. Ce qu'il en restera sera rendu audit Silvestre. Pour les 9 livres de la part dudit Royère, ce dernier devra les précompter audit Silvestre en déduction de plus grande somme suivant l'acte d'achat reçu chez ce notaire le 29/03/1607. [Signé : Sicard, L Vian, J Martin]

Ledit jour cette sentence a été lue aux parties et tous ont acquiescé. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Guillaume Garnaud et Me Antoine Queyrel baile de La Bastidonne (84). [Signé : Georgi Roiere, Queyrel, Garnaud]

Note : Il y a quittance du 18/06/1610

Déclaration avec cession pour Jean Gaudemar contre Etienne Gouirand – f°126

Le 12/02/1608 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a déclaré à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, Balthazar Billard son procureur présent, « qu'il n'empêche qu'il prenne des mains de Noé Meynier de Peipin la somme de douze livres a luy sequestrée et prinse a Jacques Morel debiteur dudit Goirand et sequestré audit Meynier, ledit Goirand debiteur dudit Gaudemar sur le tant moingz de plus de somme qu'icelluy Goirand luy doit » suivant acte d'obligation chez ce notaire et le met en son lieu et place avec cession d'actions. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Pierre Sallenc de Cabrières-d'Aigues (84) et Mathieu Maurel de Grambois (84). [Signé : Billard, Maurel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Nicolas – f°127

Le 12/02/1608 a comparu Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx d'orge prin et huit panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu pour ensemercer aux présentes semences à La Motte-d'Aigues (84), et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Jourdan et Balthazar Billard. [Signé : J Nicolas, Billard, L Jourdan]

Le 08/09/1608 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Nicolas. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Convention passée entre Pierre Beymond et Balthazar Billard – f°128

Le 12/02/1608 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel comme trésorier moderne de la communauté dudit lieu a cédé à Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, l'état et charge de trésorier de ladite communauté pour la présente année. Ledit Billard devra exiger et recouvrer toutes les tailles suivant ce qui est écrit dans les « cazarnets », dont l'un d'une taille de quatre florins par livre imposée le 1^{er} de ce moi, signé par Me Charles Augier notaire. D'autant que ledit Beymond a déjà exigé de particuliers 43 florins 1 sol 8 deniers, il remet la somme audit Billard qui sera tenu de faire les paiements avec sa recette aux créanciers de la communauté, taille royale et autres affaires suivant les mandats. Il devra avertir ledit Billard huit jours avant le terme des paiements desdites tailles royales et autres impositions du pays et ledit Billard devra aller les faire aux lieux qui lui seront indiqués à ses propres dépens sauf pour ses journées suivant la coutume et les délibérations de la communauté. Pour son paiement, il sera payé comme le sont les trésoriers de la communauté de coutume et ledit Beymond lui expédiera à la récolte prochaine une charge de blé annone. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Billard, Plunier, H Darbon]

Le 22/05/1610 acte barré avec le consentement des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Charles Jourdan et Jean Louis Le Long. [Signé : Billard, Charles Jourdan]

Association pour Louis Jourdan et Balthazar Billard – f°130

Le 12/02/1608 ont comparu Louis Jourdan et Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels se sont associés pour la recette de l'exaction déjà prise par ledit Billard de Pierre Beymond, trésorier de La Motte-d'Aigues (84) par acte reçu ce jour chez ce notaire. Chacun fera sa part et les bénéfiques se partageront à parts égales, de même pour les pertes s'il y en a. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et d'Henry Darbon de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Billard, Plunier, H Darbon]

Procuration pour Me Georges Bernard notaire – f°131

Le 12/02/1608 a comparu Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur [blanc dans l'acte] de ce lieu, absent, pour recevoir la pension qui lui est due par les hoirs de feu Me Pierre Feraud notaire de Sainte-Tulle (04) échue le 01/01/1608 suivant acte reçu par Me Etienne Brochier notaire royal dudit lieu le 31/12/1602. Acte fait et publié

en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pierre Bertrand et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : Bernard, H Thurin]

Quittance pour Elzias Silvestre contre Daniel Furet et Jacques Franchesquin – f°132

Le 12/02/1608 ont comparu Daniel Furet et Jacques Franchesquin de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé avoir reçu précédemment d'Elzias Silvestre dudit lieu, présent, douze panaulx de blé annone et une grosse émine de noix pour la rente du bien acquis par lesdits Furet et Franchesquin de Raymond Plantard et ce dernier de Georges Thurin, tenu à rente par ledit Silvestre suivant acte reçu chez Me Bernard notaire, paie échue en 1606, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez ledit Silvestre, en présence d'Antoine Estienne et Domergue Guide dudit lieu. [Signé : D Furet, Elzias Silvestre]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan notaire contre Jean Roman fils de François – f°133

Le 13/02/1608 a comparu Jean Roman fils de François, ménager de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges et demi de conségal et une charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Estienne et Jean Mallan. [Signé : J Roman]

Procuracion pour Paul Agnel, bourgeois – f°134

Le 14/02/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Antoine Garcin son neveu, présent, pour aller à Noyers (04) et autres lieux où « besoing sera » pour arrenter des montagnes pour cette année et pour l'herbage et pâturage du bétail « menud sive lanud et roussatin » [petit bétail ou bétail à laine et chevalin]. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Claude Honorat. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Procuracion pour Etienne Garcin, marchand – f°135

Le 14/02/1608 a comparu Etienne Garcin marchand de Saint-Paul-sur-Ubaye (04), lequel a constitué pour procureur Antoine Garcin son fils, présent, pour aller à Forcalquier (04) et à Lurs (04) recouvrer de Guillaume Vallon la somme de 92 écus à 3 livres pièce qu'il lui doit suivant acte reçu par Me Vallasani notaire dudit Forcalquier du 22/10/1607, de Daniel [blanc dans l'acte] boucher dudit Lurs la somme de 15 écus pour reste d'une plus grande somme suivant acte d'obligation reçu par main publique. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et du capitaine Jean Antoine Plunier. [Signé : Stiene Garcin, A Garcin, Plunier, Darbon]

Cession avec convention pour Jean Roman fils de Marc contre Louis Jourdan – f°136

Le 14/02/1608 a comparu Jean Roman fils de Marc, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel comme trésorier de la communauté dudit lieu a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, l'état de trésorier de ladite communauté pour cette année. Ledit Jourdan devra exiger toutes les sommes qui seront imposées suivant les cazernets qui lui seront expédiés et devra payer avec sa recette les créanciers de la communauté suivant l'état et les délibérations, y compris les tailles royales du pays et autres et devra se déplacer pour payer. Les journées de déplacement seront payées suivant les précédentes délibérations de la communauté et ses gages se monteront aux sommes selon la coutume en plus desquelles ledit Roman devra lui payer au 15 août 8 livres. Pour le paiement des deniers royaux, ledit Roman devra avertir ledit Jourdan huit jours avant. Ledit Jourdan confesse avoir reçu un cazernet de 3 livres par livre en datte du 3 de ce mois des mains dudit Roman qui l'a reçu hier avec avertissement du paiement de l'imposition du pays à la ville d'Apt (84) au logis de Notre-Dame le 21 de ce mois ainsi que le mandat de Guillaume Gobin. Fut

présent Balthazar Billard de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Billard, J Roman, L Jourdan]

Achat pour Claude Mouret contre Anne et Marie Allaisse – f°138

Le 16/02/1608 a comparu Anne Allaisse de Peypin-d'Aigues (84), tant pour elle que pour Marie, sa sœur, laquelle avec la présence de Jean Allaisse son oncle, de Cabrières-d'Aigues (84), a vendu à Claude Mouret ménager de Peypin-d'Aigues, présent, un coin de vigne d'environ un homme audit lieu quartier des Vignaulx confrontant vigne de l'acheteur, vigne de Laurent Roussier et le chemin allant aux Sebières. La vente est faite pour le prix de 6 livres 12 sols, somme reçue à l'instant pour payer Louis Jourdan créancier de ladite Allaisse, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Richard. [Signé : Claude Mouret, J Richard, J Brigas]

Achat pour Angelin Ricard contre Anne et Marie Allaisse – f°140

Le 16/02/1608 a comparu Anna Allaisse de Peypin-d'Aigues (84), tant pour elle que pour Marie, sa sœur, laquelle a vendu à Angelin Ricard dudit lieu, présent, un coin de terre que la vendeuse a en indivis avec Laurent Roussier d'environ six cosses quartier des Sebières confrontant la part dudit Roussier, terre de Catherine Meynier veuve de Mathieu Roux, terre d'Abraham Guot, la draie au bout et terre de Jean Roman fils de Marc. La vente est faite pour le prix de 6 livres 12 sols, sur laquelle il a été payé à l'instant à Me Louis Jourdan 2 livres 19 sols pour reste du prix d'avoine et orge, et les 3 livres 12 sols restantes ledit Ricard les payées à Claude Mouret trésorier dudit Peypin-d'Aigues, présent, pour les tailles desdites Allaisse ou arrérages de la communauté pour cette année. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Richard. [Signé : Claude Mouret, J Brigas, J Richard]

Quittance pour Anne et Marie Allaisse contre Me Louis Jourdan – f°142

Le 16/02/1608 a comparu Me Louis Jourdan procureur de Me Louis Ricard et de Benoît Roland de Grambois (84), anciens fermiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues (84), suivant procuration reçue par Me Bernard notaire de Pertuis (84) en mai 1607, lequel a confessé avoir reçu d'Anne et Marie Allaisse, sœurs de Peypin-d'Aigues, ladite Anne présente, la somme de 9 livres 11 sols tant pour le prix de onze panaulx d'avoine, deux panaulx et demi d'orge qu'elles ont été condamnées à payer le 11/12/1607 que pour sa plus-value et dépens. Ledit Jourdan a reçu des mains et propre argent de Claude Mouret et Angelin Ricard, acheteurs de quelques biens desdits Allaisse ce jour par actes reçus chez ce notaire, les sommes indiquées, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jean Richard. [Signé : L Jourdan]

Procurator et ratification pour demoiselle Marguerite Laidet – f°143

Le 18/02/1608 a comparu demoiselle Marguerite Laidet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en ratifiant tout ce qui a été fait par Me Etienne André procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) pour elle au procès qu'elle a pendant devant le lieutenant général au siège de ladite ville comme demandeuse en exhibition et procès litéatoire contre Me Vincent Laugier d'Apt (84), elle nomme de nouveau comme procureur ledit André. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Jourdan et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Billard]

Mariage entre Pons Daumas et Magdeleine Laugier – f°144

Le 18/02/1608 contrat de mariage entre Pons Daumas d'Esparron-la-Bâtie (04) fils des feus Louis et Louise Daumas, dudit lieu, et Magdeleine Laugier de Vitrolles-en-Luberon (84) fille des feus Claude et Catherine Rougier. L'épouse est assistée de Michel Meilleuret et Honorade Laugier, mariés, son beau-frère et sa sœur. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à

l'épouse une robe de cordelhat de la couleur qu'elle choisira que le beau-frère de l'épouse donnera le jour du mariage ; l'époux fera faire un aubergeon de couleur à ses dépens pour le jour du mariage. Ledit Meilleuret donne aussi une chèvre avec la somme de 4 livres 4 sols qu'il a dit devoir à l'épouse et lui donner le tout à Pâques. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fut présente Jaumette Daumas sœur de l'époux, laquelle a donné à celui-ci 24 sols payable à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Paul Agnel, en présence de Georges Bon de Reillanne (04), Laurent Vian fils de Jacques et Melchion Valette de ce lieu. [Signé : L Vian]

Obligation pour Jean Reynaud contre François Solliers – f°148

Le 18/02/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Reynaud de ce lieu, présent, une saumée de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Honoré Thurin et Guillaume Morel de ce lieu. [Signé : H Thurin, Morel]

Le 19/12/1608 acte barré en présence dudit Reynaud qui fait quittance audit Solliers. Fait en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Jean Reynaud contre Antoine Reynaud – f°148

Le 18/02/1608 a comparu Antoine Reynaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Reynaud, son frère, présent, huit panaulx d'avoine en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à la sainte Marie-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Honoré Thurin et Guillaume Morel de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 20/01/1614 acte barré en présence du créancier qui fait quittance au débiteur. Fait et publié en ce lieu en présence de François Charpin et Claude Mirabeau. [Signé : F Charpin]

Arrentement avec mègerie de bétail pour Paul Agnel contre François Roux – f°149

Le 19/02/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté au capitaine François Roux dudit lieu, présent, deux trentaines de brebis et une trentaine de chèvres, le tout reçu, pour cinq ans depuis la Toussaint dernière et se finissant au même jour pour une rente annuelle de six agneaux par trentaine de brebis et six chevreaux pour la trentaine de chèvres, à payer à chaque Toussaint à partir de la prochaine. De plus ledit Agnel baille en mègerie quatre vaches pour labourer et une autre vache qui ne labourera pas, trois jeunes chèvres et une « javeque », le tout reçu par ledit Roux. Pour les quatre vaches de labour, il devra payer annuellement la rente d'une charge et demi de blé annone mesure courante, première paie au 15 août prochain. Les bumats [jeunes chèvres] seront partagés à l'âge de trois ans par parts égales avec leur croît au même âge, parts faites par ledit Roux et ledit Agnel choisira la sienne. A la fin du bail le tout se partagera à parts égales. Pour le bétail à laine et les chèvres, les parties les ont estimés à 90 livres les trente bêtes à laine et 99 livres pour les trente chèvres. Ledit Roux devra payer ces sommes s'il ne souhaite pas rendre le bétail à la fin du bail. Chacun sera responsable pour moitié d'une mortalité du bétail et aura la moitié de la peau et chaire, ledit Agnel devra être averti par ledit Roux dans les trois jours suivant la mort ; si ledit Roux est responsable de la mortalité, il en répondra seul. Ledit Roux hypothèque sa part. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : P Agnel, Sicard, H Darbon]

Le 17/12/1609 ledit Agnel fait quittance audit Roux de la mègerie des vaches bien que le terme ne soit pas échu, ainsi que de la rente des deux années du bétail à laine et des chèvres. [Signé : P Agnel]

Echange entre Jean et Isaac Bouchard, d'une part et Andrieve Anthoard, d'autre part – f°152

Le 20/02/1608 ont comparu Jean et Isaac Bouchard, frères, d'une part, et Andriev Anthoard veuve de Bastien Imbert de Cabrières-d'Aigues (84) et de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont fait un échange de propriétés.

Lesdits Bouchards ont baillé à ladite Anthoard un chenevier quartier de Toussargue, à La Motte-d'Aigues, confrontant chenevier de Catherine et Marie Bouchard, le chemin et chenevier des hoirs d'Antoine Bouchard ; un coin de jardin et pasquier au-dessous des maisons de La Motte-d'Aigues confrontant jardin des hoirs de Jaume Pellegrin, chenevier desdites Catherine et Marie Bouchard et hoirs d'Antoine Bouchard.

Ladite Anthoard leur baille une terre quartier de La Rougettière, à Cabrières-d'Aigues, d'environ cinq émines confrontant terre de Pierre Franchesquin, terre de David Bret, terre de Louis Ripert et terre de Jean Pascal. Les propriétés desdits Bouchards sont estimées à 7 livres et demi et la terre de ladite Anthoard à 11 livres 6 sols. Ainsi la valeur de cette dernière est supérieure de 4 livres 16 sols, somme que ladite Anthoard confesse avoir reçu desdits Bouchard, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon, L Jourdan]

En marge : Le 25/07/1611 ladite Anthoard « m'a payé son lods comme cessionnaire dudit Agnel » [Signé : Sauvecane notere]

Obligation pour Louis Ripert contre Pierre Roman fils de François et Daniel Magnan en pleige – f°155

Le 20/02/1608 a comparu Pierre Roman fils de François du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), avec l'autorisation de son père, a confessé devoir à Louis Ripert du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 81 livres en prêt amiable, reçue, pour en payer Pierre Magnan en qualité de mari d'Anne Roman sa sœur pour son droit de légitime sur le bien d'Angeline Jourdan d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fut présent Daniel Magnan beau-frère dudit Pierre, lequel s'est porté pleige. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : M Durand, Darbon]

Accord avec reconnaissance de droits de légitime pour Anne Roman et Pierre Magnan contre François et Pierre Roman – f°156

Le 20/02/1608 étant donné qu'un procès est sur le point d'être intenté entre Anne Roman femme de Pierre Magnan du lieu de Cabrières-d'Aigues (84) pour le paiement du droit de légitime qui lui est dû sur les biens de feu Angeline Jourdan sa mère, vivante femme de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), biens situés tant à Cabrières-d'Aigues qu'à Peypin-d'Aigues (84) et à raison du neuvain suivant le nombre de trois [enfants] : Pierre, Magdeleine et ladite Anne, tous trois enfants de ladite feu Angeline Jourdan. Les parties ont remis la liquidation de l'héritage à l'arbitrage de Bernard Guerin et Jacques Baridon fils de Facy dudit Cabrières-d'Aigues.

Ont comparu lesdits Guerin et Baridon, lesquels ont déclaré être allés dans tous les biens de l'héritage et ont arbitré qu'il est dû à Anne Roman pour le neuvain, la somme de 75 livres. Les parties ont acquiescé. Me François Magnan comme père et administrateur de Pierre Magnan, époux de ladite Anne Roman, a reçu du prêt fait audit Pierre Roman par Louis Ripert dudit Cabrières-d'Aigues, acte reçu chez ce notaire ce jour, ladite somme d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu de Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Darbon, P Roman, J Roman, M Durand, Jaques Baridon, Garin]

Obligation pour Pierre Bret contre Etienne Gouirand – f°159

Le 20/02/1608 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret fils de feu François, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 8 livres 8 sols pour l'achat d'une truie et d'un pourceau, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et

publié à La Motte-d'Aigues, chez Guillaume Nicolas en présence de Louis Jourdan et Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon, L Jourdan]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Joseph Emin contre Jaumet Gouirand – f°160

Le 21/02/1608 a comparu Jaumet Gouirand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, Me Joseph Emin adjudicateur des impositions de la communauté présent, la somme de 12 livres 12 sols suivant son état, en compensation de la côte de la taille de l'année dernière à raison de 12 écus par livre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaume Monier et Sandin Vert. [Signé : J Goiran, Emin]

Cession pour Pierre Le Long contre Catherine Jouvent – f°160

Le 21/02/1608 ont comparu Claude Mirabeau et Catherine Jouvent, mariés de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont cédé à Pierre Le Long dudit lieu la somme de 58 livres 8 sols 3 deniers due audit Mirabeau comme époux de ladite Jouvent tant pour les intérêts que les dépens de la somme de 51 livres de principal suivant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) à prendre sur les biens de marie Roux fille et héritière de feu Anne Sabatier de ce lieu. Cette cession est faite en paiement de semblable somme de 58 livres 8 sols 3 deniers que ledit Le Long a fourni pour les mariés à la poursuite du procès contre ladite Roux et autres salaires promis. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Martin Thorame tisseur de ce lieu et Antoine Vassal de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, Anthoine Vassal]

Bail en paiement de vaisselle de cave pour Jacques Gondon contre Antoine Astoin – f°162

Le 21/02/1608 étant donné qu'Antoine Astoin de ce lieu de La Tour-d'Aigues doit à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) la quantité de six charges de blé annone et cinq petites émines de graines de chenevé suivant acte reçu chez ce notaire le 17/02/1607 par lequel il a cédé « quelques parties » audit Gondon sans que ce dernier n'ait rien reçu desdites cession ; les grains ayant été estimés à 97 livres et demi.

Pour cela a comparu ledit Astoin, lequel « n'ayant argent pour paier ledit Gondon » lui a cédé une tine pléchée [cerclée de fer] de quatre pleiche tenant environ 80 petites charges, 3 tonneaux pleichés tenant l'un 45 coupes, l'autre 32 et le dernier 29, qui se trouvent dans la cave de la maison dudit Astoin avec 16 coupes de vin logées dans un desdits tonneaux dans celui « au pres des degrés », le tout estimé à ladite somme de 97 livres et demi. Si dans un an et demi ledit Astoin rembourse ladite somme d'un coup, ledit Gondon devra rendre cette « vaisselle de cave » en déduisant le prix du vin qu'il aura reçu à raison de 25 sols la coupe. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Sicard et Henry Darbon dudit lieu. [Signé : J Gondon, Jehan Sicard, H Darbon]

Obligation pour Jacques Gondon contre Antoine Astoin – f°164

Le 21/02/1608 a comparu Antoine Astoin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), présent, la somme de 54 livres pour l'achat de quatre charges de blé annone, en prêt amiable, le tout reçu ces jours passés d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Il hypothèque un jardin qu'il possède quartier de Barrielle confrontant jardin de Bertrand Jourdan, de Catherine Panisset et la draie ainsi que tous les fruits qu'il a en ce lieu. Fait et publié en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Pons Verne de ce lieu. [Signé : J Gondon, H Darbon, P Verne]

Le 06/10/1608 acte barré suivant acte d'insolutondation de ce jour chez ce notaire.

Quittance pour Jacques Silvy contre Marguerite Lantelme – f°165

Le 21/02/1608 a comparu Marguerite Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, veuve d'Antoine Richard vivant de Manosque (04) « suivant le serement qu'elle a presentement presté entre les mains de moict notere declairant estre encores vefve » laquelle a confessé avoir reçu de Jacques Silvy, tisseur à toile, présent, la somme de 19 livres et demi en déduction d'une plus grande somme qu'il lui doit pour l'achat d'une vigne pour la paie échue hier suivant acte reçu chez ce notaire le 30/07/1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Benoît Abel et Sandin Verd. [Signé : Verd]

Achat pour Pierre Bret contre Pierre Perin – f°166

Le 22/02/1608 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Bret dudit lieu, présent, deux cazaulx avec leur relarguier et passage quartier de Font Jallouze, l'un confrontant étable de Noël Meynier, maison acquise par Me Louis Ricard dudit Perin et la rue ; et l'autre confrontant cazal de Jean Meynier, cazal des hoirs de Georges et Antoine Maries, et la rue. La vente est faite pour le prix de 15 livres, somme reçue tant au prix d'une charge de conségal qu'en argent ce jour, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard de ce lieu et de Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Billard]

Obligation pour Balthazar Billard contre Mathurin Gellus – f°168

Le 23/02/1608 a comparu Mathurin Gellus ménager de Grambois (84) tant pour lui que comme procureur du capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant procuration chez ce notaire du 09/02/1608, lequel a confessé devoir à Balthazar Billard de ce lieu, présent, une charge d'orge prin et une grosse charge d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemercer présentement à l'affar des terres qu'il tient en mègerie dudit Roy au quartier de Font Bonne et dans une terre « dessoubz » ladite métairie, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette et Georges Bon cordonnier de ce lieu. [Signé : Billard]

Obligation pour Balthazar Billard contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°169

Le 23/02/1608 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Billard de ce lieu, présent, une grosse charge d'avoine et une demie charge d'orge prin, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Ils ont fait mègerie, ensemble, d'une charge d'orge prin fournie par ledit Billard pour la semer présentement dans une terre dudit Darbon quartier de Bédarrides confrontant terre de Me Jacques Vian, ledit Darbon devra faire toutes les factures et ledit Billard devra lui payer 12 sols pour cela ; le grain sera partagé ensuite. Ledit Darbon hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Pierre Escoffier de ce lieu. [Signé : Billard, J Brigas]

Obligation pour Balthazar Gueidan notaire contre Laurent Vian – f°170

Le 23/02/1608 a comparu Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal, présent, trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jehannon Durand et Sandin Verd de ce lieu. [Signé : Gueidan, L Vian, Verd]

Le 24/01/1609 acte barré, ledit Gueidan ayant fait quittance par acte de ce jour chez ce notaire. [Signé : Gueidan]

Procuracion pour Claude Pourret, Jean Sauvat, Balthazar Lantelme et consorts – f°171

Le 24/02/1608 ont comparu Claude Pourret, Jean Sauvat, Balthazar Lantelme fils de feu Pierre, Jean Gounache, Giraud Panisset, Jaume Meysonnier, Jaumet Gras, Jaume Long, et Pierre et Antoine Barthélémy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels tant pour eux que pour Catherine

Roman veuve de Pierre Gaillard, qui devra ratifier l'acte dans quinze jours, ont nommé comme procureurs Claude Pourret, présent, et Jaumet Germain de ce lieu pour aller à Pertuis (84) et emprunter jusqu'à deux charges de blé annone pour employer le prix de celles-ci à la poursuite du procès qu'ils ont devant la cour de parlement en requête civile contre « les desnommés et reffugiés au chasteau dudit lieu lhors de la prinse d'icelluy ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Ange de ce lieu et Louis Catarniel de Jouques (13). [Signé : Ange]

Quittance pour François Bertet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°173

Le 24/02/1608 ont comparu Auban Rebouillon et Antoine Rougier, gardes du terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de François Bertet, maçon de ce lieu, présent, la somme de 11 livres 5 sols à bon compte de plus de somme que ledit Bertet doit à la communauté pour le prix d'une maison suivant acte reçu par ce notaire le 19/12/1605, suivant le mandat fait par les consuls retiré par ledit Bertet le 18/01/1608 [pour payer les gardes], d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Rodde et de Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : M Rodde]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Mathieu Rambaud – f°174

Le 24/02/1608 a comparu Mathieu Rambaud du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone et douze panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque d'une vache poil rouge d'environ 6 ans. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Troughet maréchal de ce lieu et Sandin Verd clerc. [Signé : Verd]

Le 24/04/1609 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier qui a confessé avoir été payé par ledit Rambaud, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Valentin Clemens et Me Louis Jourdan.

Promesse de boucherie pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Etienne et Claude Tamisier, père et fils – f°175

Le 24/02/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels suivant le pouvoir qui leur a été donné par délibération du conseil de ce lieu du 17 de ce mois, ont baillé à Etienne et Claude Tamisier, père et fils, du lieu de Gargas (84), ledit fils autorisé par son père, présents, la boucherie de ce lieu pour une année complète à partir de Pâques et se finissant au même jour.

Lesdits Tamisier devront tenir assez de chair durant ladite année et en débiter à tous les habitants et manants de ce lieu, au château seigneurial et fermier de celui-ci. Le mouton sera à 7 liards la livre toute l'année, le bœuf et toute autre « grosse chair » à 5 liards la livre toute l'année sauf pour quatre bœufs d'Auvergne qu'ils débiteront aux fêtes de Pâques à 6 liards la livre. Le veau « et toute autre chair de laict » sera au prix du mouton.

Ils devront tenir le bétail « au veu et sceu d'ung chascun et non a caichettes ». La graisse sera à 2 sols et demi la livre et ils feront de « bonnes chandelles » toute l'année à 3 sols et demi la livre. La tête et pieds à 2 sols la levade, le foie à 2 sols, les entrailles et sang à 2 sols. Pour « le regard du trippier lesdits bouchers seront tenus bailher la tripperie a tel que lesdits consulz adviseront ». Ils ne pourront pas donner leur état de boucher à qui que ce soit sans l'accord des consuls.

Ils devront peser « a la ballance et non a la vergette ». « A esté dict que sera permis aux habitans dudit lieu en cas que leur arrive descauche de leur bestail que en ce cas icelle debiteront et de tenir de pourceaux iceulx debiter ayantz toutesfois demeuré trois jours a la scel ».

Si les bouchers ne pèsent pas [« manqueront a fere le poix », peut-être le truquer] ils seront condamnés à 5 sols d'amende, moitié aux visiteurs et regardateurs et moitié aux pauvres de l'hôpital avec confiscation de la chair. Si le bétail des bouchers cause des dommages, les bouchers devront les payer suivant les dégâts avec estimations des estimateurs. Les bouchers ne pourront pas faire

pâtre le bétail aux confins de la communauté durant le temps prohibé. Ils devront donner une bonne caution dans huit jours. En attendant, ils ont donné aux consuls la somme de 12 ducats et la récupéreront quand ils auront la caution nécessaire dans le délai imparti ; à défaut, la somme appartiendra à la communauté. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Helion Mourendal d'Ansouis (84) et Gaspard Blanc potier de ce lieu. [Signé : F Bon, Sauvecane, Tamisier, Gaspard Blanc]

Arrentement pour André Plantard contre Brancais Vian – f°178

Le 24/02/1608 a comparu André Plantard habitant de Pertuis (84), lequel a arrenté à Brancais Vian, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne d'environ deux carterades quartier de Cailloux confrontant vigne de Jean Sauvecane et ce pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour pour une rente annuelle de 6 livres 6 sols dont la première paie aura lieu à la Toussaint prochaine puis à la même date les années suivantes. La dernière année, ledit Vian « sera tenu icelle [vigne] laisser pouher comme l'a treuvera de present ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Guillaume Bonaud de Pertuis. [Signé : Andre Plantar, Guilhen Bonaud]

Le 17/01/1611 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jacques Gondon et François Vielh. [Signé : Andre Plantar, J Gondon]

Compromis passé entre Isnard Lantelme et Honoré Brunel – f°179

Le 24/02/1608 étant donné qu'Honoré Brunel de Pertuis (84) a arrenté à Guillaume Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues certains biens en ce lieu pour cinq ans et quatre prises de fruits, ayant ledit Lantelme jouit une année au prix de l'arrentement, soit deux charges de blé annone et deux charges de conségales, semées aux semences dernières et ayant commencé à labourer la présente année sans que les parties ait passé de contrat pour celle-ci, ledit Brunel ayant requis audit Lantelme de quitter son bien, « lequel Lantelme estoit en chemin jouir sa teneur d'icelluy suivant sa convention ».

Ont comparu lesdits Brunel et Lantelme, lesquels pour couper court à tout procès, s'en sont remis à l'arbitrage de Charles Girard et Jean Gassin de Pertuis, lesquels recevront les demandes des parties dans trois jours et feront leur rapport dans cinq jours. Les parties respecteront leur décision sous peine d'une amende de 30 livres moitié au procureur juridictionnel et moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et François Darbon. [Signé : I Lantelme, L Jourdan]

[Note : Isnard Lantelme dans le titre, Guillaume Lantelme dans l'acte, Isnard Lantelme dans la signature]

Quittance pour Jacques Gueidan contre Sauvaire Perroux – f°181

Le 24/02/1608 a comparu Sauvaire Perroux marchand de Meyrargues (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Jacques Gueidan de ce lieu, présent, la somme de 300 livres sur ce que la communauté lui doit tant en intérêts qu'en principal suivant l'état fait l'an dernier, ledit Gueidan payant pour sa cote de la taille de ladite année. D'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pons Verne de ce lieu. [Signé : L Jourdan, P Verne]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Georges Constans – f°182

Le 24/02/1608 a comparu Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Barthélémy Icard son trésorier, présent, la somme de 45 livres suivant son état pour l'an dernier, et dont il a fait compensation avec la taille dudit Constans qui en a reçu acquit le 17/12/1607, d'où quittance

réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Louis Jourdan et Denis Daumas. [Signé : G Constans, B Iccard, L Jourdan]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Me Pascal Sicard – f°183

Le 24/02/1608 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Barthélémy Icard, trésorier de ladite communauté, présent, la somme de 70 livres suivant son état pour cette année, payée en compensation des tailles de l'année 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Louis Jourdan et Denis Daumas. [Signé : Sicard]

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Roux – f°183

Le 24/02/1608 a comparu Michel Roux fils de feu Daniel, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une ânesse et d'un poulain âgé de 18 mois, poil gris, avec son bât, reçus d'où quittance, et qu'il promet de payer moitié à la Saint-Michel et moitié un an après audit jour avec hypothèque dudit bétail. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Isnard Molinet et Jean Blanc travailleur de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Barthélémy Icard contre Me Pons May – f°184

Le 25/02/1608 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Barthélémy Icard son trésorier, présent, la somme de 30 livres suivant son état de l'an passé, qu'il a compensé sur la taille due par ledit May, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Louis Jourdan et Sandin Vert. [Signé : P May, B Iccard]

Achat pour Benoît Abel contre Laurent Vian fils de Jacques – f°185

Le 27/02/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Benoît Abel, maréchal à forge de ce lieu, présent, un chenevier en ce lieu quartier du Pas de Hourgouze d'une éminade et demi en semences confrontant chenevier des hoirs de Bertrand Jourdan, chenevier d'Antoine Guion, terre de Claude Ricard et le fossé de Hourgouze. La vente a été faite pour le prix de 12 livres, somme reçue d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Vincent May et Sandin Vert. [Signé : L Vian, V May]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre François Roman – f°186

Le 29/02/1608 a comparu François Roman dit Telle de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 17 livres 12 sols pour l'achat de foin, reçu, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Eyriès. [Signé : Sicard, F Roman]

Achat pour Bernard Daumas contre Jacques Gueidan – f°187

Le 29/02/1608 a comparu Jacques Gueidan bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Bernard Daumas de ce lieu, présent, un chenevier quartier de la Barrielle d'environ deux éminades confrontant chenevier d'Antoine Courenc, des hoirs de Jacques Martin, la rivière de l'Eze et le fossé en tête, pour le prix de 36 livres payable moitié au 15 mai, moitié à la Toussaint. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Jaques Gaydan, M Durand]

Le 17/04/1609 ledit Gueidan a fait quittance à Antoinette Rougon mère dudit feu Bernard Daumas, de la somme de 36 livres. Fait en ce lieu.

Le 30/12/1610 Me Jean Candolle procureur des fermiers seigneuriaux de ce lieu a reçu de ladite Rougon, présente, quatre livres pour le lodz de ladite acquisition. Fait en ce lieu. [Signé : Candolle]

Achat de fruits pour Valentin Clemens contre Bastien Trouchaud – f°189

Le 29/02/1608 a comparu Bastien Trouchaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Valentin Clemens de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'un chenevier qu'il a en ce lieu quartier du Collombier d'environ une demie saumée de graines en semence confrontant chenevier de Jaume Blanc, et ce pour trois ans à partir de ce jour pour le prix de 13 livres, somme reçue d'où quittance. Ledit Trouchaud devra payer les tailles et censes. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Pierre Maireret de ce lieu et Rollet Mille écuyer de Saignon (84). [Signé : Maireret, R Mille]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Antoine Villamus – f°190

Le 01/03/1608 a comparu Antoine Villamus ménager habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fut présent Antoine Ange de ce lieu qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Jehannon Durand, de ce lieu. [Signé : N Olivier, Ange]

Le 12/08/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Olivier confessant avoir été payé par ledit Villemus d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Sandin Vert et Jacques Grillard. [Signé : N Olivier]

Cauton pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Etienne Tamisier – f°191

Le 01/03/1608 a comparu Etienne Tamisier maître boucher de Gargas (84), lequel pour satisfaire au contrat de la boucherie de ce lieu de La Tour-d'Aigues reçu chez ce notaire le 24/02/1608 a présenté en caution Michel Peire du lieu de Cucuron (84), présent, lequel s'est porté pleige. Ledit Tamisier confesse avoir reçu du capitaine Ferdinand Bon et de Me Guillaume Sauvecane, deux des consuls de ce lieu les 12 ducats qu'il leur avait donné suivant le contrat en attente de la caution, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May et Louis Allard de ce lieu. [Signé : F Bon, Sauvecane, P May, L Alard]

Cauton pour Michel Peire de Cucuron contre Jean Romegat – f°192

Le 01/03/1608 a comparu Jean Romagas de Lourmarin (84), lequel informé de l'acte de boucherie de ce lieu de La Tour-d'Aigues baillée à Etienne Tamisier maître boucher de Gargas (84) reçu chez ce notaire le 24/02/1608 et l'acte de pleigement donné par ledit Tamisier de la personne de Michel Peire de Cucuron (84) ce jour, ledit Romagas a contre-pleige ledit Tamisier envers ledit Peire, présent, pour ladite boucherie. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Brigas et Louis Allard. [Signé : Jehan Romegat, J Brigas]

Quittance pour François Pourchier contre Michel Ventron – f°193

Le 01/03/1608 a comparu Michel Ventron du lieu de Maubec (84), lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 10 livres 16 sols pour la pension de la somme de 53 écus de principal que ledit Pourchier lui doit pour l'achat de propriétés par acte reçu chez Me Bernard notaire, paie échue à Noël passée, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette cordonnier et Claude Honorat.

Compromis passé entre Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues et Jacques Perin – f°194

Le 01/03/1608 étant donné qu'un procès fut intenté par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, entre Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), demandeur en requête et passation de quittance de partage ainsi qu'au paiement de la quantité de huit charges de blé pour

prêt suivant une cédule privée, contre Jacques Perin dudit lieu, défendeur et demandeur en reconvention de la récolte des grains perçue par ledit Orcière en la première année dudit partage. Le procès est toujours en pendant.

Ont comparu lesdits Orcière et Perin, lesquels pour couper court au procès ont fait appel à des amis communs pour arbitrer leur différend, à savoir Jacques Baridon et Pascal Estienne, à qui il remettront leurs parcelles dans trois jours et qui feront leur rapport chez ce notaire dans dix jours. Leur décision devra être acceptée sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié au-devant de l'étang de La Motte-d'Aigues (84), en présence de Guillaume Morel et Jean Marcou dudit Cabrières-d'Aigues.

Achat pour Toussaint Meit contre Isabeau Amalric – f°195

Le 03/03/1608 a comparu Isabeau Amalric femme de Jean Mathieu Brignon teinturier de la ville d'Aix-en-Provence (13), héritière universelle de Claudette Amalric vivante femme de Raymond Boyer de ce lieu, laquelle a vendu à Toussaint Meit de ce lieu, présent, une terre quartier de La Bouisse de dix émines au dextre confrontant terre de Barthélémy Eyriès, terre de Jean Martin, terre des hoirs de feu Me Jean de Saint-Martin et le chemin, pour le prix de 10 livres et demi que ledit Meit promet de payer de ce jour en deux ans. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Vincent May de ce lieu. [Signé : Thoussan Met, Sicard, V May]

Le 04/11/1608 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon deux des fermiers seigneuriaux lesquels ont confessé avoir reçu dudit Meit 24 sols pour le droit de lodz faisant grâce du surplus. [Signé : P Agnel, J Gondon]

Le 24/04/1610 a comparu Antoine Brignon lequel a confessé avoir reçu la susdite somme d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jaume Monier et Jean Reymond. [Signé : Toussain Met, Anthone Brignon]

Achat pour Guillaume Andrieu contre Isabeau Amalric – f°197

Le 03/03/1608 a comparu Isabeau Amalric, femme de Jean Mathieu Brignon teinturier d'Aix-en-Provence (13), sœur et héritière universelle de feu Claudette Amalric, vivante femme de Raymond Boyer de La Tour-d'Aigues, laquelle, promettant de faire approuver cet acte à son mari dans trois mois, a vendu à Guillaume Andrieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre en ce lieu quartier de La Bouisse de quatre saumées deux émines au dextre, confrontant le grand chemin allant à Raphineau, terres des hoirs de Jehannon Plantard, vigne de Jacques Monier, vigne dotale d'Elzias Philip et vigne dudit acheteur. La vente est faite pour le prix de 18 livres, payable moitié au 15 août et l'autre moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Vincent May et Toussaint Meit de ce lieu. [Signé : V May, Thoussan Meit]

Cession pour Antoine Peyron contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°200

Le 03/03/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont cédé à Antoine Peyron travailleur habitant en ce lieu, présent, la somme de 38 livres 11 sols 3 deniers due à la communauté par Pascal Lantelme de ce lieu tant en principal qu'intérêts, dépens que taxes, les intérêts échus ce jour et pour laquelle Vincent May, exacteur de la communauté a fait un procès litéatoire jusqu'à immission de possession sur un pré, vigne et jardin limitrophes quartier du Revest confrontant pré qui était à Hugues et Barthélémy Lantelme, le chemin allant à Peypin et la draie. Les consuls ont cédé ledit procès pour pouvoir la collocation. Cette cession a été faite contre semblable somme de 38 livres 11 sols 3 deniers payable 9 livres dans huit jours, 15 livres à Noël prochain et 14 livres 11 sols 3 deniers restant pour le jour du Noël de l'année suivante, ledit Peyron hypothèque ladite propriété. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Pierre Mairtet et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : F Bon, Sauvecane, L Jourdan, Mairtet]

Le 21/03/1608, ledit Sauvecane confesse avoir reçu dudit Peyron les 9 livres d'où quittance. [Signé : Sauvecane]

Le 05/09/1609 il y a quittance de 15 livres chez ce notaire avec un mandat fait à François Bertet

Le 11/06/1610 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire

Rétention lignagère pour Jean Maurin contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°201

Le 03/03/1608 étant donné que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par collocation du 13/6/1606 un coin de terre et pré limitrophes de Joseph Danjou et Catherine Darbon, mariés, au quartier du Revest ou Moulin Vieux, de deux émines six cosses un quart de terre au dextre confrontant terres de Me Gaspard Hupais notaire, le fossé conduisant l'eau audit quartier et terre et chenevier restant à ladite Darbon, pour le prix de 16 écus 23 sols et demi, et que ladite collocation a été apprise par Jean Morin, marchand de Pertuis (84), père et légitime administrateur de ses enfants, hoirs de feu Jeanne Darbon, sa femme de son vivant, laquelle était la sœur de ladite Catherine, a requis les consuls modernes de ce lieu de vouloir retenir ladite propriété comme le droit le lui permet.

Ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls moderne de ce lieu, lesquels ont cédé audit Morin, présent, audit nom, lesdites propriétés moyennant semblable somme de 16 écus 23 sols et demi sur laquelle somme il a payé à l'instant audit Me Guillaume Sauvecane 6 livres d'où quittance, et ledit Morin promet de payer le reste de ce jour en un an. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Joseph Emin et Antoine Ange, de ce lieu. [Signé : F Bon, Sauvecane, J Maurin, Ange, Emin]

Il y a quittance reçue chez ce notaire de l'entier paiement le 16/04/1611

Il y a acte de déclaration en faveur de ladite Darbon du 16/08/1614 chez ce notaire

Achat pour Melchion Valette contre Barthélémy Icard – f°204

Le 04/03/1608 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Melchion Valette cordonnier de ce lieu, présent, un coin de vigne et verger, acquis par collocation de Guillaume Darbon, en ce lieu quartier de Puilibous d'environ un homme au dextre confrontant vigne et verger restant audit Darbon, vigne de Georges Besson, vigne de Denis Brun et vigne d'Isnard Molinet. La vente est faite au prix de 17 livres que ledit Vallette promet de payer aux fêtes de mai. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues (84) et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : B Icard]

Procuration pour demoiselle Delphine Devoulx – f°206

Le 04/03/1608 a comparu demoiselle Delphine Devoulx, laquelle tant pour elle que pour demoiselle Françoise Devoulx sa sœur, filles et héritières de feu Henry Devoulx de La Tour-d'Aigues, a nommé pour procureur Me Blanc procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour donner requête devant le lieutenant général audit siège concernant le procès pendant entre Me Jacques Vian ancien visiteur général des gabelles à sel de ce pays, Etienne Gravier de Montfuron (04) et les hoirs de Jacques Dancelune d'Aix-en-Provence pour une dette « qu'avoit esté ceddé pour la renson dudit feu Devoulx estorqui par ledit Gravier comme la constituante a dict pour laquelle raison elles ont fait information pardevant les officiers du lieu de Mane, obtenu prinse de corps contre dudit Gravier ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84) et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Dauphine Devolx]

Quittance pour Paul Agnel contre Pierre Jourdan – f°207

Le 05/03/1608 a comparu Pierre Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, la somme de 5 livres 16 sols et demi pour dépenses et vacations faites par ledit Jourdan comme séquestre de Pierre Arbaud, taxées par le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance, et ledit Agnel confesse avoir reçu les vingt-deux panaulx de blé séquestrés par ledit Jourdan. Fait et publié à Cabrières-

d'Aigues (84), chez Pierre Durand, en présence de ce dernier et de Louis Ripert dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Paul Agnel contre Louis Ripert – f°208

Le 05/03/1608 a comparu Louis Ripert, trésorier de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, la somme de 5 livres en déduction des tailles due par Pierre Arlaud, ses frères et Georges Arbaud, payant celle-ci suivant la sentence rendue par le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13). Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, en présence « dudit » [Pierre] Reymond et de Pierre Jourdan. [Signé : Lois Ripert, P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Jourdan – f°208

Le 05/03/1608 a comparu Pierre Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, six panaulx de blé annone en prêt amiable, le tout reçu en plus des autres obligations, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, en présence de Pierre Reymond et Louis Ripert dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Orcière – f°209

Le 05/03/1608 a comparu Jean Orcière, ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, deux charges et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de ce dernier et de Louis Ripert. [Signé : P Agnel, Lois Ripert]

Division et partage entre Claire Jourdan et les hoirs de Marie Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°210

Le 05/03/1608 étant donné qu'il y a environ douze ans, division et partage a été fait de tous les biens de feu Guillaume Jourdan, de Cabrières-d'Aigues (84), entre Claire et Marie Jourdan filles légitimes dudit feu Guillaume, femmes de Jean Orcière et Jacques Perin dudit lieu, suivant l'arpentage et arbitrage faits par feus Pierre Allaisse et Isnard Jourdan dudit lieu, dont deux parts égales avaient été faites. Depuis, les parties en ont joui sans avoir fait rédiger ledit partage et à cause de cela un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre ledit Orcière demandant que l'acte soit rédigé et ledit Perin en qualité de père et administrateur de Jean Perin son fils et hoir universel de ladite Marie Jourdan.

Ont comparu lesdits Jean Orcière et Jacques Perin en ladite qualité, lesquels souhaitant éviter un procès ont décidé de passer l'acte de partage.

Pour la première part, celle de ladite Claire Jourdan, il y a : une étable avec son relarguier et sueilhe devant, à Cabrières-d'Aigues quartier des Jourdans confrontant chemin à deux côtés, maison des hoirs d'Isnard Jourdan ; une maison tout près d'haut en haut confrontant maison de Brunet Jourdan, le chemin et maison d'Isnard Jourdan à la charge que ledit Jacques Perin sera tenu de faire la toiture d'une autre maison ci-dessous citée pour la part dudit Jacques ; la moitié d'une crotte audit quartier avec son entrée, confrontant crotte d'Isnard Jourdan, maison dudit Jacques Perin en ladite qualité et l'autre part de la crotte dudit Jacques, chacune des parties jouissant de la moitié et qu'elle sera indivise ; une vigne quartier Dessus Ville d'environ un homme confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, vigne de Barthélemie Roman, terre de Jacques Baridon ; une vigne audit quartier et au-dessous de l'autre citée ci-dessus, de deux hommes, confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin, terre de Grégoire Meilleuret ; une vigne à la Combe des Jourdans d'environ un homme 55 souches confrontant vigne des hoirs de Me Jean Monnestier, vigne à deux côtés dudit feu Isnard Jourdan, terre de Brunet Jourdan ; une vigne audit quartier d'environ une carterade confrontant vigne des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin, terre des hoirs dudit Isnard ; une vigne quartier de Saint Laurent d'environ trois hommes confrontant terre de la seconde part

de ladite division, vigne dudit Jean Orcière, vigne de Brunet Jourdan et le fossé ; un coin de vigne quartier des Foussés d'environ un homme confrontant vigne de Mathieu Durand, la draye, le fossé et vigne de David Bret ; un pré au-dessus de Ville d'environ une émine quatre cosses confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre desdits hoirs, terre de Pierre Grange, pré de Pierre Sallenc ; un pré audit quartier confrontant pré des hoirs dudit Isnard, pré de Mathieu Durand et le chemin ; un pré quartier de La Rougettière de deux émines y compris un coin de terre limitrophe, confrontant pré dotal de Brunet Roux, pré de Marie Jourdan, le chemin ; un pré quartier de Collombe avec un petit coin de terre limitrophe, confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, pré de David Bret ; un pré quartier de Roubianes d'une émine comprenant un coin de terre, confrontant pré de Louis Ripert, terre de François Magnan, pré dudit Orcière ; un pré à La Motte-d'Aigues (84) de deux émines quartier de La Granière confrontant le chemin, pré de Guillaume et Louis Nicolas frères, pré de la seconde part qui est du côté du midi ; un pré à La Motte-d'Aigues quartier de La Genestière de cinq cosses du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, pré de Marie Bret, pré des hoirs dudit Isnard Jourdan ; un pré audit quartier d'une émine quatre cosses de long en long du côté du levant confrontant l'autre part, pré de Jacques Bouchard, le fossé du moulin au milieu ; un coin de pré audit quartier au-dessus du fossé du moulin confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, jonquiers des hoirs de Jean Rouet ; la moitié d'un pré audit quartier à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, pré d'Antoine Vespier, jonquier de la communauté ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier dit Le Dizain confrontant le chemin allant de Cabrières-d'Aigues à La Tour-d'Aigues, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Fabry ; la moitié d'une terre à La Motte-d'Aigues quartier du chemin venant de La Motte-d'Aigues, à prendre du côté du midi, de long en long, confrontant l'autre part, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan et le chemin ; la moitié d'une terre audit terroir et près de La Motte à prendre de long en long du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre dudit Orcière, le chemin ; une terre audit terroir quartier de Las Crottes confrontant l'autre part du côté du midi, terre de Guillaume et Louis Nicolas, le chemin ; une terre audit terroir quartier de Saint Laurent confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre d'Antoine Vespier, le chemin ; une terre audit terroir quartier de Curnier confrontant terre du prieuré dudit Curnier, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de la seconde part ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Jean Rouet, terre dudit prieuré ; une terre audit terroir et quartier, confrontant terre dudit prieuré, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin et fossé du quartier ; la moitié d'une terre quartier de Cautabonne du côté du midi confrontant terre d'Antoine Vespier, terre de la seconde part et le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre de Jean Jourdan et le chemin ; la moitié d'une terre quartier du Gramenier à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre de Pierre Pavin, terre des hoirs de Jean Rouet ; la moitié d'une terre au quartier de La Théolière à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, terre de la communauté et le fossé avec accord que ledit Perin prendra les oliviers qui y seront présent dans un an ; une terre quartier de Cantabonne confrontant terre de l'autre part du côté du levant, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Pavin, le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier confrontant terre de l'autre part, des hoirs de Vison Michallon, terre dudit Pavin ; une terre audit quartier confrontant terre de l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Vinson Michellan ; une terre au quartier dit L'Esperitonne confrontant du midi terre de l'autre part, terre des hoirs dudit Jourdan et le chemin ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Marc Roman ; une terre quartier du Plan de Belle Estoille du côté du levant confrontant l'autre part, terre dudit Orcière, le chemin ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du couchant de long en long confrontant l'autre part, terre dudit Orcière et le chemin ; une terre Dessous l'Etang confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Honorade Devoulx, terre d'Antoinette Anthoard ; une terre à Cabrières-d'Aigues quartier du Petoullier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Marquet Bret, terre de Daniel Jouvent ; une terre quartier des Mollières confrontant le chemin allant à Pertuis, terre de Jean Allaisse, terre de Magdeleine Roux ; une terre quartier des Mollières

confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Reymond ; une terre quartier de La Grand Combe confrontant terre des hoirs dudit Jourdan, le fossé et le chemin ; la moitié d'une terre quartier du Pred Neuf à prendre du côté du levant de long en long, confrontant terre de Bernard Guerin, terre de Jean Roux dit Gay, le chemin ; la moitié d'une terre « a l'estat qu'est de presant » à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre de Jacques Baridon ; la moitié d'une terre quartier dit Au Champ, à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin de deux côtés ; la moitié d'un petit coin de terre près de la maison susdite à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part et terre d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre quartier de La Combe confrontant l'autre part, terre dudit Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre audit quartier confrontant le chemin, terre dudit Isnard Jourdan, vigne ci-dessus ; une terre quartier Dessus Ville confrontant terre de Pierre Grange, terre de Brunet Jourdan ; la moitié d'une terre quartier de La Sarrière à prendre du côté du midi confrontant terre de François Magnan, l'autre part ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le fossé ; une terre aux Grands Hières de la Vallat confrontant terre de Pierre Fabry, terre de Jean Allaisse, le chemin ; la moitié d'une terre quartier de Saint-Jean à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part, terre de Jean Estienne ; une terre audit quartier confrontant terre de l'autre part du côté du levant et de la tramontane, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, terre de Louis Ripert et pré de Jaumet Ripert ; deux coins de chenevier au Dessus Ville confrontant chenevier des hoirs d'Isnard Jourdan, chenevier des hoirs dudit feu Me Monnestier, chenevier de Jaumet Ripert ; une terre quartier de Lebron confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs dudit Jourdan, terre de Brunet Jourdan ; la moitié d'une terre quartier du Jas des Pourceaux à prendre du côté du midi de long en long confrontant l'autre part et le chemin ; un coin de terre à Valcede confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, hoirs de Jean Nicolas, le fossé ; une terre quartier de Saint-Sauveur confrontant vigne de Jean Roux dit Fabry, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre derrière Casteau confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de Jean Bouchard ; et finalement une terre à La Rougettière confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés et vigne de Pierre Fabry.

La seconde part qui revient à Jean Perin fils et hoir de ladite feu Marie Jourdan contient : une maison à Cabrières-d'Aigues quartier des Jourdans confrontant maison des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; l'autre moitié de la crotte audit quartier confrontant l'autre part avec son entrée et passage, crotte de Brunet Jourdan, avec faculté de jouir de la moitié de la rue ; une vigne quartier du Clot confrontant vigne des hoirs d'Etienne Roux, terre de Grégoire Meilleuret, le chemin ; une vigne quartier de La Combe d'environ deux hommes confrontant vigne de ladite Claire Jourdan de deux côtés, terre de Pierre Franchesquin ; une vigne audit quartier tout près d'environ un homme confrontant vigne des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de Jean et Pierre Jourdan, vigne dudit Orcière ; un coin de vigne tout près d'environ 200 souches confrontant vigne de Jacques Baridon, vigne de Mathieu Durand, vigne des hoirs d'Isnard Jourdan et dudit Orcière ; une vigne quartier de La Rougettière d'environ un homme confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; une vigne audit quartier d'environ deux hommes confrontant vigne des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; une vigne quartier de Saint Laurent d'environ un homme confrontant vigne de Jacques Baridon dit Faure, vigne de Marie Ripert, le fossé ; un pré quartier du Clot confrontant pré des hoirs d'Isnard Jourdan, pré de Pierre Reymond, pré de Vallery Solliers ; la moitié d'un pré et terre à La Rougettière à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, pré des hoirs dudit Isnard Jourdan et le chemin ; un pré audit quartier avec un coin de terre limitrophe confrontant pré de Jean Roux dit Gay, pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, le chemin ; un pré au quartier de Roubians confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, pré de Honorade Devoulx, le chemin ; un pré quartier de Roubians confrontant pré des hoirs de feu Me Jean Monnestier, pré de Bernard Guerin, pré de Magdeleine Roux ; un coin de pré à La Motte-d'Aigues quartier de La Granière du côté du midi confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan, pré de la première part ; la moitié d'un pré tout près du côté de la minuit confrontant

l'autre part, pré de Guillaume et Louis Nicollas ; un pré audit quartier confrontant le chemin du Moulin, pré de Pierre Pavin ; la moitié d'un pré audit quartier du côté du couchant confrontant l'autre part, pré des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; la moitié d'un pré audit quartier du côté de la minuit confrontant pré des hoirs dudit Isnard Jourdan et l'autre part ; une terre quartier du Dizain confrontant le grand chemin, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Pierre Fabry ; une terre quartier de l'Hière Vielhe confrontant terre des hoirs de Jaume Goirand, terre des hoirs de feu Pascal Ollivier, la draye ; la moitié d'une terre audit quartier tout près, du côté de la minuit, confrontant terre d'Antoine Estienne, le chemin et la première part ; la moitié d'une terre quartier du Bouigas ou La Pourquaire du côté du midi, confrontant terre de Michel Beymond, le chemin et l'autre part ; une terre quartier dit des Piboules confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin public ; la part de la terre à Las Crottes « a la quallité qu'est de presant » à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre quartier de Curnier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Vinson Moutton et la première part ; une terre quartier de Cantabonne « a la quallité qu'est » à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs de Pierre Jourdan, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre au Gramenier à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, hoirs de Jean Rouet ; la moitié d'une terre audit quartier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, la première part et le fossé ; une terre quartier de Cantebonne à prendre du côté du levant confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre des hoirs de Vinson Michellan ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté de la minuit confrontant la première part, terre de Pierre Reymond ; un coin de terre tout près à prendre du côté du levant confrontant la première part, terre de la communauté de La Motte-d'Aigues et le chemin ; une terre quartier du Pas de l'Houlte confrontant terre d'Etienne Gouirand, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, le fossé ; une terre quartier de l'Espéritonne du côté du midi confrontant l'autre part, le chemin public, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre au Plan de Belle Estoille à prendre du côté du couchant confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin ; une terre audit quartier à prendre du côté du levant confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; la moitié d'une terre à Saint-Laurent terroir de Cabrières-d'Aigues à prendre du côté du midi confrontant terre de Daniel Jouvent, l'autre part, terre de Brunet Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre du prieuré de Saint-Laurent, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre dudit Orcière ; une terre au quartier de l'Estant confrontant terre de Jean et Pierre Jourdan frères, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Jean et Hugues Morin ; une terre quartier du Petoullier confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin de deux côtés ; une terre quartier des Mollières confrontant terre de Jean Estienne, terre de Jaumet Ripert, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre quartier de l'Inferant [incertain] confrontant le chemin, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre dudit Jacques Ripert ; une terre audit quartier confrontant terre de Jean Jourdan et ses frères, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan ; un coin de terre à Roubians confrontant le chemin, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre des hoirs dudit Me Monnestier ; la moitié d'une terre quartier du Pred Neuf à prendre du côté du couchant de long en long confrontant l'autre part, terre de Brunet Jourdan, le chemin ; une terre aux Vergiers à prendre du côté du midi confrontant terre de Louis Ripert, terre de Jean Pascal ; une terre tout près limitrophe de celle-ci confrontant terre de Jacques Tallon, terre dotale de Jean Roux ; un coin de terre et chenevier au Pred de Brune confrontant terre des hoirs de Marquet Bret, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; la moitié d'une terre dite Au Chaup [ou Champ] à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre de Jean Jourdan et ses frères, le chemin ; un coin de terre limitrophe de ladite maison à prendre du côté du midi, de travers, confrontant l'autre part, le chemin ; un chenevier quartier de La Turonnette confrontant chenevier des hoirs d'Isnard Jourdan, chenevier de Françoise Ripert ; la moitié d'une terre à la Combe à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, vigne de Bernard Guerin ; une terre aux Hières du Cha... [abrégé, peut-être Château] confrontant terre de Brunet Jourdan, le chemin, terre

dudit feu Me Monnestier ; une terre Dessus Ville confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le chemin ; une terre quartier de La Sarrière confrontant l'autre part, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan ; une terre audit quartier confrontant terre de Jean Roux, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, le fossé ; une terre quartier de Collombe confrontant terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Jean Allaisse ; une terre quartier de de La Maire confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, terre de Catherine Pascal ; la moitié d'une terre quartier de Saint-Jean à prendre du côté de la minuit confrontant terre de David Roux, terre de Paul Bertrand et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du levant et de la tramontane confrontant l'autre part, terre d'Angeline Jourdan, le fossé ; la moitié d'une terre à La Vegière à prendre du côté de la minuit confrontant l'autre part, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; un coin de terre dans la partie de Cucuron, confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan, le fossé, terre de Suzanne Ripert ; une terre au Lebron au Jas des Pourceaux confrontant terre de Jean Estienne, le chemin ; une terre au Lebrun dans la partie de La Motte-d'Aigues confrontant terre des hoirs dudit Isnard Jourdan de deux côtés ; la moitié d'une terre audit quartier à prendre du côté du midi confrontant l'autre part, le chemin, terre gaste ; une terre audit quartier confrontant terre de Jean et Pierre Jourdan, terre des hoirs d'Isnard Jourdan ; une terre quartier de Velade confrontant terre de Jean Estienne, le chemin ; un coin de terre et verger à La Combe des Jourdans confrontant terre de Guillaume Morel, terre des hoirs dudit Isnard Jourdan.

Les parties ont fait planter des bornes pour limiter les propriétés partagées les unes des autres. Tout ceci sans préjudice audit Perin de sa réclamation pour les fruits, dont il y a procès devant les officiers pour 8 charges de blé que ledit Perin devrait audit Orcière, le tout remis à l'arbitrage suivant acte de compromis chez ce notaire le 1^{er} de ce mois. Pour le reste, les parties se font quittance mutuelle. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan, de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon]

Quittance pour Me Jacques Silvestre contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°229

Le 06/03/1608 a comparu Jean Meynier ancien trésorier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu précédemment de Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, présent, la somme de 15 livres 2 sols 9 deniers qu'il devait en faveur de ladite communauté suivant acte reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de La Tour-d'Aigues le 21/11/1601, dont ledit Meynier en a fait compte à la communauté de Peypin-d'Aigues et quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez Daniel Fury en présence de ce dernier et de Jean Roman fils de Marc. [Signé : Jacqu Silvestr, J Roman]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Barthélémy Icard contre Guillaume, Isnard et François Lantelme – f°230

Le 10/03/1608 ont comparu Guillaume, Isnard et François Lantelme, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants et hoirs de feu Pasquette Darbon, lesquels ont confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de Barthélémy Icard son trésorier, présent, la somme de 30 livres suivant son état de l'an dernier, somme compensée sur les tailles et côtes de l'année 1607 les concernant, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Claude Honnorat. [Signé : B Icard]

Testament de Lucrece Archimbaud femme de Jean Estienne – f°231

Le 10/03/1608 testament de Lucrece Archimbaud femme de Jean Estienne, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade, avec la présence et l'autorisation de son mari. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses prédécesseurs et que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu, avec une novaine de messes et chanter, suivant la coutume et ajoute trois livres qu'elle lègue à la lumière des armes de cette église.

Elle lègue à son mari les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, puis après le décès de son mari, que ses biens soient consolidés pour son héritage. Elle lègue aussi à son mari, en plus, la somme de 40 écus soit 120 livres.

Elle nomme pour héritière universelle Françoise Plantard fille de Laurent et de feu Catherine Estienne, petite-fille de ladite testatrice. Si elle vient à mourir sans enfants, elle lui substitue Françoise, Véronique et Magdeleine Archimbaud ses nièces et filles de Jean et Denis Archimbaud, frères de la testatrice, chacune à parts égales, les substituant les unes aux autres. Elle nomme pour gadiateur Me Antoine Ange de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice, en présence de Jacques Gueidan, Jean Garcin, Gaspard Reboul, Jean Menard menuisier, Laurent Trouchet maréchal et Toussaint Sauvecane de ce lieu, ainsi que Jean Guerin marchand de Pertuis (84). [Signé : J Garcin, Sauvecane, Gaspar Reboul, J Menard]

Quittance pour Antoine de Rochel bourgeois de Manosque contre Paul Agnel – f°235

Le 10/03/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine de Rochel bourgeois de Manosque (04), présent, les extraits d'actes que ledit Rochel devait lui expédier suivant acte reçu par Me Girard notaire de Manosque le 05/02/1608, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Rochel, P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélémy Jourdan – f°235

Le 11/03/1608 a comparu Barthélémy Jourdan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres en prêt amiable, somme reçue et payée ce même jour à Me Louis Ricard et Benoît Roland en déduction de plus de somme qu'il leur doit suivant acte reçu par ce notaire le 20/10/1607, d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Pierre Le Long et Claude Honnorat. [Signé : P Agnel, Pierre Le Long]

Obligation avec compte-final pour Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland contre Jean Mallan – f°236

Le 11/03/1608 ont comparu Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland, de Grambois (84), d'une part et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont fait leur compte-final pour les actes d'obligation faits par ledit Mallan en faveur desdits Ricard et Roland, jadis sous-fermiers dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, comprenant les lods des acquisitions faites par ledit Mallan durant le temps où ils étaient sous-fermiers, « n'excedant toutesfois lesdits lodz la somme de quarante deux livres » et tous les actes d'obligation se trouvant compris dans un acte de compte-final reçu par Me Asse notaire de Grambois du 08/11/1606. Le compte arrêté indique que ledit Mallan doit auxdits Ricard et Roland la somme de 48 livres, qu'il promet de payer au 30 juin. Lesdits Ricard et Roland consentent à faire barrer tous les autres actes au profit de celui-ci. Ledit Mallan hypothèque une charge de blé annone que Pierre Barthélémy lui doit pour rente à la récolte prochaine. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Estienne et Jean Dupuy de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Ricard, Roulland]

Cession pour messire Laurent Vian prêtre contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°237

Le 11/03/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont vendu à messire Laurent Vian, prêtre de ce lieu, présent, un coin de vigne disrulte sur lequel ledit messire Vian s'est fait colloquer ce jour et qui était à feu André Darbon ou Nicolas Legier, quartier de Pospeyre, d'un homme 280 souches, confrontant vigne dudit acheteur, vigne de Jean Jouvent et la draie. La vente est faite pour le prix de 12 livres suivant estimation par Me Pascal Sicard et Jean Brigas estimateurs présents, sur laquelle ledit Vian a payé aux estimateurs 3 livres, et les 9 livres restantes ont été compensées, savoir 30 sols pour les vacations d'un monitoire et audition de témoins lorsque ledit Vian était curé et les 7 livres et demi ledit Vian promet de les payer à la Saint-Michel. Acte fait et

publié en ce lieu, dans la maison de ville, en présence de Georges Constans et Jean Brigas. [Signé : F Bon, Sauvecane, L Vian, G Constans, J Brigas, Sicard]

Quittance pour David Marque contre Mathieu Durand – f°239

Le 11/03/1608 a comparu Mathieu Durand curateur des biens de feu Pasquette Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu précédemment de David Marcou dudit lieu, présent, trois charges de blé annone pour la rente de deux années, paies échues à la récolte passée des biens qu'il tient à ferme suivant acte reçu par ce notaire, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de Jean Orcel et Guillaume Morel dudit lieu. [Signé : M Durand]

Cession pour Grégoire Meilleuret contre Jean Orcière – f°240

Le 12/03/1608 a comparu Jean Orcière ménager de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a cédé à Grégoire Meilleuret dudit lieu, présent, la somme de 6 livres en principal et 1 livre de dépens à prendre de Catherine Perin débitrice dudit Orcière suivant acte reçu chez Me Bressiere notaire d'Ansouis (84) le 09/03/1589 avec condamnation par les officiers de Cabrières-d'Aigues du 12/12/1607. Cette cession est faite pour semblable somme que ledit Orcière confesse avoir reçu dudit Meilleuret précédemment d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de Jean Orcel et Pascal Estienne. [Signé : J Orcel]

Rétention pour Marquet Roux contre Pierre Martelly écuyer de Pertuis – f°241

Le 12/03/1608 étant donné que noble Pierre Martelly écuyer de Pertuis (84) a acquis par insolutondation de Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) une terre de deux saumées une émine au dextre comprenant une aire, audit lieu quartier des Foussés confrontant terre de Magdeleine Reynaud, terre de Catherine Roman, terre de Melchionne Bret et les chemins, pour le prix de 120 livres suivant acte reçu par Me Clappiers notaire de Pertuis cette année, et que Marquet Roux, fils émancipé dudit Georges Roux a appris cette acquisition, il a requis ledit Martelly de retenir cette terre comme le droit le lui permet en remboursant au juste prix, ce que ledit Martelly a accepté.

A comparu ledit Martelly, lequel a cédé audit Marquet Roux, présent, ladite terre. Ledit Roux devra payer les lods ainsi que 120 livres, en paies égales de 30 chacune, la première au 1^{er} août et les autres à la même date les années suivantes et durant ce temps il devra payer des intérêts au denier seize en proportion de ce qu'il restera à payer du capital, chaque année. Ledit Roux hypothèque ladite terre. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Pierre Roman en présence de Jean Mallan dudit lieu de Claude Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Martelly]

Arrentement pour l'héritage de feu Pasquette Jourdan contre Paul Pellegrin – f°244

Le 12/03/1608 a comparu Me Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84), curateur et procureur « au regime du bien et heritaige dellaisé » par feu Pasquette Jourdan dudit lieu, lequel en ladite qualité a arrenté à Paul Pellegrin laboureur dudit lieu, présent, tous les biens de ladite feu Pasquette tant à Cabrières-d'Aigues qu'à La Motte-d'Aigues (84) consistant en terres, vignes, cheneviers, cazaulx et crotte, que ledit Pellegrin dit connaître. L'arrentement durera quatre ans et trois prises de fruits pour les terres, et trois ans et trois prises de fruits pour le reste, à partir de ce jour, contre une rente annuelle de deux charges de blé annone mesure courante, à payer à chaque 1^{er} août à partir du 01/08/1609. Tout ceci suivant la mise à l'encan public dudit arrentement où ledit Pellegrin a été le plus offrant. Il devra porter aux propriétés dix charges de fumier par an et laisser, la dernière année, le tiers des labourages vides. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de Jean Orcière et Guillaume Morel, dudit lieu.

Obligation pour Me Antoine Ange contre Jean Martin fils de Pierre – f°247

Le 13/03/1608 a comparu Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Antoine Ange de ce lieu, présent, une charge sept panaulx de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai prochaines. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Vincent May et Pierre Le Long de ce lieu. [Signé : Ange, J Martin, Pierre Le Long, V May]

Le 31/12/1608 acte barré en présence dudit Ange qui confesse avoir été payé par ledit Martin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Melchion Valette. [Signé : Ange]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Meollon écuyer d'Aix – f°248

Le 14/03/1608 a comparu Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauveane, deux des consuls modernes, la somme de 216 livres 1 sol tant pour le principal, intérêts que dépens taxés jusqu'à ce jour par le lieutenant général et les parties, le tout reçu des mains dudit Sauvecane d'où quittance du contenu de l'acte reçu par Me Bernard notaire le 26/05/1607, sans préjudice à ladite communauté de ses actions contre Barthélémy Icard et l'instance pendante devant la cour des comptes. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Isnard Molinet. [Signé : Meoilhon, F Bon, Sauvecane]

Testament pour Marie Chaude femme d'Antoine Richier de La Tour-d'Aigues – f°249

Le 15/03/1608 testament de Marie Chaude de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Pons Chaude et Allayette Pazier, de ce lieu, femme en secondes noces d'Antoine Richier de ce lieu, dans son lit, malade, avec la présence de son mari. Elle souhaite être inhumée dans la tombe de son mari, dans l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu avec une grande messe, chanter et novaines aux dépens de son héritage avec un chanté et une grand messe au bout de l'an.

Elle lègue 60 livres pour être employées au bâtiment et chapelle déjà commencé sous le titre de Saint-Roch avec un retable dedans sur lequel il y sera peint l'image de Saint-Roch, à payer dans l'an de son décès.

Elle ordonne que durant la vie de son mari, ce dernier devra faire célébrer une grand messe à ses dépens pour la dépréciation de l'âme de la testatrices à la date anniversaire de sa mort. Se souvenant que son mari a passé un acte de quittance et reconnaissance en sa faveur de la somme de 200 écus, acte reçu par un notaire royal de Cucuron [non dénommé], elle déclare audit Richier « deschargeant sa consiance » que ladite reconnaissance ne fut passée que « a bonne foy pour conserver le bien dudit Richier et que ledit Richier ne receust aulcune chose d'elle, n'enthandant que sesdits heretiers infrascriptz et autres personnes quelconques luy facent aulcune recherche en quelque fasson que se soit sur peine de privation de sondit bien et heretaige et qu'icelle recongnissance n'aye aulcune force ny fermetté comme sy oncques avoi testé faicte et en tant que de besoing ladite testatrice a ladite somme leguée audit Richier ».

De plus, en récompenses des fournitures faites à la testatrice par ledit Richier « pour le bien d'icelle tant au paiement de l'affranchissement de ses terres, poursuittes de la reppetion de ses droictz » elle lui lègue une vigne qu'elle a quartier de La Guarrigue confrontant autre vigne dudit Richier, vigne de François Pazier et le chemin allant à La Bastidonne ; elle lui lègue aussi toute la prétension de la vigne que ledit Richier a vendu à Jacques Monier quartier du Pré Neuf d'environ une carterade confrontant autre vigne dudit Monier. Elle lègue à son mari « pour les bons et agreables services qu'elle a heu de luy tant en sa santé que infermitté et espere recevoir a l'advenir » les fruits et usufruits de tous ses biens sa vie durant, en payant les charges, puis, après la mort de son mari, que les biens retournent à son héritage.

Elle lègue à Catherine Mallet sa petite-nièce femme d'Elzias Martin de ce lieu, 15 charges de blé et de conségal avec sa plus-value à prendre et recouvrer de Joseph Emin de ce lieu, débiteur de la testatrice en qualité de curateur des biens d'Antoine Reynaud.

Elle lègue à Antoine Richier fils de Pierre, de Pertuis (84), son filleul, « pour les bons services qu'elle a reçu dudit Pierre pere de sondit filhol » un chenevier qu'elle a quartier de Hourgouze d'environ six éminades confrontant chenevier de Jaumette Reynaud, de Vincent May et le fossé de Hourgouze.

Elle lègue à Antoine Mallet dudit lieu, son neveu, 5 sols.

Elle nomme pour héritiers universels Gaspard Mallet fils de feu Clément et ladite Catherine Mallet femme d'Elzias Martin et fille de feu Jean Mallet ; ainsi qu'à Gabrielle Mallet femme de Balthazar Lantelme et les enfants tant mâles que femelles de Honoré Mallet s'ils sont légitimes ; tous, Gaspard, Catherine, Gabrielle et les enfants d'Honoré sont ses petits-neveux et nièces, et chacun pour un quart de ses biens. Elle les substitue les uns aux autres. Elle nomme pour gadiateurs Louis Allard et ledit Pierre Richier. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de la testatrice à la bourgade, en présence de Pierre Mairetet, Nicolas Olivier, François Pourchier, Benoît Abel maréchal, François Bertet maçon, Me Pons Verne et Barthélémy Berard, de ce lieu. [Signé : P Verne, Mairetet, N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Pascal – f°255

Le 17/03/1608 a comparu Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, absent [signe donc présent], quatre charges un panaul de blé annone, quatre charges deux panaulx de conségal, six panaulx un sivadier et demi d'orge, six panaulx d'épeautre et deux panaulx de fèves, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai prochaines. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Honoré Thurin et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Thurin]

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nallin – f°256

Le 18/03/1608 a comparu Guillaume Nallin de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de blé annone, une charge d'orge, une grosse charge d'avoine et cinq panaulx de conségal, en prêt amiable, le tout reçu précédemment, d'où quittance, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai prochaines avec hypothèque de sa part des vaches, veaux, chèvres et pourceaux qu'il tient dudit Agnel en mègerie, ainsi que de deux ânes poil gris et noir avec leur bât et cordage et tous ses semés audit Vitrolles-en-Luberon. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Elzias Vian et Guillaume Morel. [Signé : P Agnel, Morel]

Le 24/09/1608 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Nalin. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Quittance pour messire Laurent Vian prêtre contre Jean Barret – f°257

Le 18/03/1608 a comparu Jean Barret d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de messire Laurent Vian, prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres et demi pour reste et entier paiement de la somme de 27 livres que ledit Vian a été condamné à lui payer suivant rapport fait par Me Claude Darbon et Me Claude Gavaudan, commis par les parties, du 30/01/1607, d'où quittance ainsi que des 3 sols pour les dépenses exécutive. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Guillaume Morel. [Signé : L Vian, J Brigas]

Cession pour Balthazar Billard contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°258

Le 18/03/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté ont cédé à Balthazar Billard, dudit lieu, présent, la somme de 25 livres 10 sols à prendre des hoirs d'André Darbon de ce lieu ou Nicolas Legier possesseur des biens de ceux-ci, sur une plus grande somme qu'ils doivent à la communauté pour la taille de 10 écus par livre imposée en l'année 1603 et de laquelle Balthazar

Icard, trésorier de ladite année, en a fait procès littéraire jusqu'à immission de possession sur plusieurs propriétés desdits hoirs, notamment sur une vigne disruptive quartier de Puiliboux en ce lieu ou au Plan, de trois hommes 230 souches confrontant vigne d'Isnard Molinet, vigne dudit Billard, vigne de Catherine Velixandre et vigne d'Antoine Vespier, pour en faire collocation. Furent présents Jean Sauvecane fils de François et Jean Brigas, estimateurs modernes de ce lieu, lesquels ont colloqué ledit cessionnaire sur ladite vigne pour la somme de 31 livres 17 sols, savoir 25 livres et demi suivant ladite cession et 36 sols pour les dépenses de la collocation, 4 livres 17 sols pour le droit de lods et trézain, étant donné que la vigne « est fort dirrupte et en pouvre estat y deffailhant la moitié des souches ». Cette cession est faite contre semblable somme de 25 livres et demi dont ledit Billard en a payé 4 livres et demi à l'instant aux consuls ; pour les 21 livres restantes il promet de les payer à la communauté en deux paies égales, la première fin août et l'autre un an après. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Laurent Vian fils de Nicolas et Melchion Vallete. [Signé : F Bon, Sauvecane, Sauvecane, J Brigas, Billard]

Le 14/06/1625 ledit Billard a fait quittance moyennant « le compte de ce p... au livre blanc ».

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°260

Le 19/03/1608 a été convoqué le conseil des hommes, manants et habitants du lieu de Peypin-d'Aigues (84) chez Daniel Furet, devant Me Jacques Silvestre baile et le notaire, en présence de Pierre Bret l'un des consuls modernes et de Claude Mouret, ledit Daniel Furet, Philippe Silvestre, Jean Furet, Noël Meynier, Abraham Gruot, Elzias Silvestre, Jacques Olivier, Jacques Nicolas, Jean Meynier fils de feu Hugues, Mathieu Olivier, Sauvaire Mouret, François Mouret et Jacques Gras. Il a été proposé par les consuls en février que Me Montagne sergent royal de Corbières (04), exécuteur d'une commission demandée par messieurs les commissaires députés par Sa Majesté pour les francs-fiefs et nouveaux acquêts en ce pays et que la communauté a, dans l'exploit dudit Montagne, une forge suivant la déclaration qui lui a été faite par ledit Elzias Silvestre, sur quoi le conseil déclaré « que la communauté ne tient ny possède aulcune forge et que annuellement icelle communauté loue de mareschaux a forge pour servir icelle, lesquelz mareschaux habitent tantost a ung cousté, tantost a l'autre, aulcunes fois icelle communauté se charge bailher et louer une maison pour l'habitation desdits mareschaux, comme aussy ont declairé qu'icelle communauté ne possède aulcungz bens, le tout appartient a madame la contesse de Sault dame et baronne dudit lieu. » Pour cela, la communauté choisit comme procureur Me Charles Chanut procureur en la cour, absent, pour se présenter devant lesdits commissaires pour présenter cette déclaration. Fait et publié audit Peypin-d'Aigues, au lieu indiqué ci-dessus, en présence de Me Claude Darbon praticien de La Tour-d'Aigues et Claude Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Claude Mouret, Jacqu Silvestre, D Furet, Elzias Silvestre, Darbon]

Promesse pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°264

Le 19/03/1608 a comparu Antoine Estienne consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a loué Guilhen Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « pour garder le terroir » dudit Saint-Martin-de-la-Brasque pendant une année complète à partir du 03/02/1608 jusqu'au même jour l'année suivante.

Il sera « tenu » des dommages faits dans le terroir et devra faire les dénonciations dans les trois jours et quinze jours après faire les poursuites sous peine de nullité. « En bailhant de talladours aux proprietteres qui auront receu dommaiges en ce cas sera d'aultant absolt et deschargé » ; il devra habiter audit lieu et sera payé à la prochaine récolte « une pognadière pour chascune saumée en semance et du grain que se reculhira par les manans et autres ayantz et tenantz biens audit lieu ». Il ne pourra pas faire autre chose que ce métier. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la métairie de demoiselle Anne Sauvecane en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Darbon]

Obligation avec résultat de compte pour Jean Roman fils de Marc contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°265

Le 19/03/1608 ont comparu Me Pierre Roman baile et Mathieu Rambaud, de ce lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), commis et députés par délibération du conseil dudit lieu du 24/02/1608, d'une part et Jean Roman fils de Marc dudit lieu, lesquels ont fait leur compte-final pour les sommes dues audit Roman, savoir d'une part la somme de 6 écus 36 sols suivant rapport fait par Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) et Me Claude Darbon, commis, le 27/02/1608 ; ainsi que 1 écu 27 sols en déduction de plus de somme que ledit Jean Roman a fait arrêter entre les mains d'Antoine Estienne consul dudit lieu comme débiteur envers Monet Roman pour entier paiement de la taille dudit Roman provenant du prix d'un pourceau vendu à la requête de Georges de Bolliers ; plus 1 écu 48 sols que ledit Jean Roman a payé à Bonnaud, commis des lattes pour prix de douze panaulx [signe d'un renvoi, mais il n'a pas été fait] vendus suivant acquit du 10/11/1607 ; la somme de 12 écus 45 sols qui lui est due par la clôture de son compte rendu cette année en tant que trésorier de l'année dernière ; la somme de 14 écus 52 sols 8 deniers et deux saumées moins deux sivadiers de conségal, sept panaulx trois sivadiers et demi de blé annone, qui lui ont été adjugés par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) le 19/01/1608 lesquels ledit Estienne, consul et séquestre, présent, confesse les avoir en son pouvoir et promet de les apprécier à la somme de 9 écus 30 sols en plus des 14 écus 52 sols 8 deniers, soit au total 24 écus 22 sols 8 deniers, à payer à Georges de Bolliers créancier de la communauté en déduction de ses intérêts et dépens dans trois jours.

Toutes les sommes additionnées se montent à 46 écus 58 sols 8 deniers que la communauté doit à Jean Roman, les écus à 3 livres pièce. La communauté devra payer pour ledit Roman à Me Charles Chanut procureur en la cour ou à sa femme la quantité de quatre charges de blé annone que ledit Roman doit suivant acte d'obligation reçu par Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) en 1607 ; ainsi que deux charges de blé annone et deux charges de conségal à payer pour ledit Roman à Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues qu'il doit suivant acte d'obligation chez ce notaire en 1607. Les six charges de blé et deux charges de conségal sont appréciées, suivant rapport des marchands de Pertuis (84) en déduisant le port, à 31 écus et demi. Pour les 15 écus 28 sols 9 deniers restantes dues audit Jean Roman, lesdits représentants de la communauté lui paieront cette somme le 15 août avec les intérêts au denier seize soit 28 sols. D'où quittance et décharge dudit Antoine Estienne. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la métairie de demoiselle Anne Sauvecane, en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et de Claude Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : J Roman, Darbon]

Cession pour Antoine Reynaud contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°269

Le 19/03/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, deux des consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont cédé à Antoine Reynaud, de ce lieu, présent, la somme de 15 livres 12 sols pour reste du principal, des intérêts et dépens taxés, à prendre sur les biens de l'héritage de feu François Darbon de ce lieu, débiteur de la communauté, pour arrérages de tailles de l'année 1604, pour lesquels arrérages a été fait procès litéatoire et collocation jusqu'à immission de possession par autorité de la cour des comptes, documents retirés par ledit Reynaud ; plus la somme de 9 livres 12 sols à prendre des hoirs de Jean Meyran pour arrérages suivant un autre procès litéatoire sur plus de somme qui est due. Soit au total, la somme de 25 livres 4 sols. Furent présents Jean Sauvecane fils de François et Jean Brigas, estimateurs modernes de ce lieu, pris pour experts, et Me Guillaume Escoffier arpenteur, lesquels ont rapporté avoir colloqué ce jour ledit Reynaud sur une saumée de terre, issue d'une plus grande terre, des hoirs dudit Jean Meyran quartier de Rastidoire à prendre du côté du levant, de long en long, confrontant terre restante et terre d'Antoine Mallet, estimée à 12 livres tant pour ladite somme de 9 livres 12 sols de principal, 1 livre de dépenses que 1 livre 8 sols pour le droit de lods, y ayant planté trois bornes pour les limites avec la terre restante ; de même ils ont colloqué ledit Reynaud sur trois émines de pré, remplie de joncs, sur un plus grand pré, quartier de Bédarrides, confrontant

pré de François Lantelme, le fossé dudit quartier et pré restant au débiteur, estimé à 17 livres 8 sols, savoir 15 livres de principal et le reste pour les lods et dépenses, y ayant planté deux bornes pour les limites avec le pré restant et ce en défaut de Me Claude Darbon curateur.

Ladite cession a été faite contre semblable somme de 25 livres 4 sols que ledit Reynaud promet de payer à la communauté, savoir 3 livres à Pâques et le reste en deux paies égales, la première au 15 août et l'autre au même jour un an après. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Chaffret Gruot de Peypin-d'Aigues (84) et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : J Brigas, F Bon, Sauvecane, Sauvecane, Guilleme Escouffier]

Le 29/11/1609 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire.

Testament de Magdeleine Darbon veuve de Jean Billard, de La Tour-d'Aigues – f°272

Le 20/03/1608 testament d'honnête femme Magdeleine Darbon, veuve de Jean Billard vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, que soit fait un chanter et une novaine de messes.

Elle lègue à Barthélemie, Françoise et Jeanne Billard ses filles et dudit feu Jean Billard, la somme de 60 livres chacune, à payer moitié lors de la consommation de leur mariage et moitié un an après. Se souvenant des « bons et agreables services qu'elle a heu tant a sa santé et infirmité et espere recevoir a l'advenir » de Balthazar Billard l'un de ses enfants et héritier pour moitié, « et des bons secours qu'elle a heu de luy » elle lui lègue la somme de 60 livres en plus de sa part.

La testatrice déclare « pour le deschargement de son consiance » que ledit Balthazar Billard a acquis de son travail et négoce quelque somme qu'il a employé en marchandises qui se trouvent actuellement dans une boutique qu'il tient à rente de Laurent Vian fils de Jacques et que ladite marchandise lui appartient, elle interdit à son autre fils, Jean Louis Billard, d'en demander quoi que ce soit, de même pour un tonneau rempli de vin qui contient 44 coupes et qui se trouve dans la cave de cette présente maison, là aussi interdisant à Jean Louis d'en faire aucune recherche sous peine d'être privé de sa part. Elle déclaré audit Balthazar que pour l'administration qu'elle a faite avec ledit Balthazar concernant la dette de Laurent Vian fils de Jacques, les sommes qu'ils ont reçues ou doivent recevoir, ces sommes ont été employées au profit de tous ses enfants que ledit Balthazar n'a rien reçu personnellement, le déchargeant de tout.

Elle nomme pour héritiers universels lesdits Balthazar et Jean Louis Billard, ses deux enfants à parts égales. Si l'un d'eux meurt sans enfants, elle lui substitue l'autre, puis les filles. Elle nomme pour gadiateur Me Antoine Vassal cordonnier de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ladite testatrice, en présence de Me Pons May chirurgien, Barthélémy Berard, Jean Menard menuisier, Balthazar Imbert, François Imbert, Louis du Puget clerc en l'église de ce lieu, François Pourchier et Jean Louis Roy, tous de ce lieu. [Signé : JL Roy, Dupuget, P May, J Menard]

Obligation pour François Pourchier contre François Darbon – f°275

Le 20/03/1608 a comparu François Darbon fils d'Etienne, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Pourchier, de ce lieu, présent, la somme de 28 livres et demi pour l'achat d'une vache poil rouge, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer, 15 livres au 15 août et 13 livres et demi audit jour l'année suivante, avec hypothèque de ladite vache. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Balthazar Billard et Me Guillaume Escouffier chirurgien de ce lieu. [Signé : Guilleme Escouffier, Billard]

Le 06/05/1610 acte barré en présence dudit Pourchier qui confesse avoir été payé par ledit Darbon, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin et Honoré Eyriès. [Signé : A Garcin]

Arrentement pour Jean Darbon contre Jean Philibert – f°276

Le 21/03/1608 a comparu Jean Darbon fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel au nom de Me Claude Darbon procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) a arrenté à Jean Philibert

dudit lieu, présent, une terre que ledit Me Darbon possède quartier du Revest, de six émines au dextre confrontant terre de Jacques Gueidan et de Joseph Emin, pour trois ans et deux prises de fruits à partir de ce jour pour une rente, la première année de sept panaulx deux cosses de blé ou conségal, suivant ce qui sera semé, et la seconde année de restouble cinq panaulx du grain qui y sera semé sauf pour l'avoine ou l'orge. La première paie aura lieu à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Salomon Jourdan et Sandin Vert. [Signé : P May]

Le 13/02/1610 acte barré en présence des parties qui se font quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Bues et Jean Reynaud.

Sous-arrentement pour Me Pons May contre Jean Darbon – f°277

Le 21/03/1608 a comparu Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Jean Darbon fils de feu Jean, de ce lieu, présent, toutes les terres que ledit May tient à rente de Bernard Olivier quartier de Piedbernard, d'environ neuf saumées et ce pour trois ans et deux prises de fruits à partir de la Toussaint dernière pour le prix, la première année du guéret de deux saumées de blé annone et deux saumées de conségal, mesure courante, et l'année suivante du restouble une saumée de blé et une saumée de conségal, la première paie ayant lieu à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an et l'autre au même jour l'année suivante. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : P May, L Jourdan]

Le 16/09/1610 acte barré en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Darbon, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Garcin et César Vian. [Signé : P May]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Melchion Candelier – f°278

Le 21/03/1608 a comparu Melchion Candelier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan, de ce lieu, présent, une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Sandin Vert. [Signé : Gavaudan, Coussin]

Le 22/09/1609 acte barré en présence dudit Gavaudan qui confesse avoir été payé par ledit Candelier, d'où quittance. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Antoine Berard contre Me Louis Jourdan – f°279

Le 21/03/1608 a comparu Me Louis Jourdan, cessionnaire de Salomon Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Berard, présent, la somme de 3 livres 15 sols pour la pension de 60 livres de principal, somme échue au 9 février suivant acte reçu chez ce notaire le 09/02/1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Benoît Abel et Claude Honnorat. [Signé : L Jourdan]

Achat pour Pierre Long contre Paul Agnel – f°279

Le 21/03/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), présent, une maison que ledit Agnel a acquise par collocation des hoirs d'Antoine Roux dudit lieu, audit lieu consistant en deux instances, confrontant maison d'Antoinette Passette, maison d'Etienne Goirand, maison de Jacques Franchesquin et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 90 livres payable en paies annuelles de 15 livres, la première à la Saint-Michel, et ainsi de suite, avec des intérêts au denier vingt au prorata de ce qu'il restera en capital, paie échue pour les intérêts de ce jour en un an puis à la même date chaque année. Ledit Long hypothèque la maison. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Brigas]

Quittance pour Guillaume Nicolas contre François Pazier – f°282

Le 21/03/1608 a comparu Me François Pazier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), absent, Paul Agnel présent pour lui, la somme de 15 livres en déduction d'une plus grande somme tant en principal que dépens que ledit Nicolas lui doit suivant sentence du juge de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Velixandre et Pierre Beymond. [Signé : F Pazier]

Achat pour Paul Agnel contre Antoine Astoin – f°282

Le 21/03/1608 a comparu Antoine Astoin maître tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Paul Agnel bourgeois dudit lieu, présent, un chenevier en ce lieu quartier du Pas de Horgouze, sous les Aires, de trois éminades en semence confrontant pré et chenevier dudit Agnel et le fossé de Hourgouze. La vente est faite pour le prix de 33 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84) et Jean Brigas de ce lieu. [Signé : P Agnel, Plunier, J Brigas]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Antoine Rougier – f°284

Le 22/03/1608 a comparu Antoine Rougier l'un des gardes du terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains et propre argent de François Velixandre, l'un des consuls modernes, présent, la somme de 15 livres pour reste et entier paiement de sa part des salaires promis par les anciens consuls de ce lieu suivant acte reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Jourdan et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Rétention pour Catherine Lanchier et Roman David contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°285

Le 22/03/1608 étant donné que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues s'est faite colloquer le 17/06/1606 sur une demie saumée de terre au dexte, quartier du Moulin Vieux ou de Cailloux, confrontant terre de Brémond Chenard, terre de Jean Sauvecane fils de François, appartenant à Roman David de ce lieu pour le prix de 27 livres et qu'après Catherine Lanchier grand-mère et administratrice dudit David a payé à Vincent May, exacteur pour la communauté, la somme de 6 livres le 14/12/1606, 9 livres à Jean Gueidan qui lui était dues par la communauté suivant le certificat des auditeurs des comptes du 25/02/1606 avec quittance dudit Gueidan le 01/11/1606, il reste encore dû à la communauté la somme de 12 livres que ladite Lanchier a offert de payer en désesparant ladite demie saumée.

Ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, deux des consuls modernes de ce lieu, lesquels ont cédé à ladite Lanchier, audit nom, la demie saumée de terre. Cette cession a été faite contre la somme de 27 livres sur laquelle les consuls ont compensé à ladite Lanchier les 15 livres ci-dessus, ayant retiré les deux acquits desdits May et Gueidan, et pour les 12 livres restantes, ladite Lanchier promet de les payer, 6 livres à la fin du mois de mai et 6 livres à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Claude Honnorat. [Signé : Bon, Sauvecane, J Brigas]

Le 09/02/1609 ladite Lanchier a payé entièrement ladite communauté desdites 12 livres, savoir à Jean Garcin trésorier des exhigats 6 livres suivant acquit du 08/12/1608 et 6 livres à Me Jean Guillaume Sauvecane consul de ladite années suivant deux acquits du 01/04/1608.

Cession pour André Heritier contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°287

Le 22/03/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont cédé à André Heritier dudit lieu, présent, la somme de 30 livres à prendre des hoirs d'André Darbon de ce lieu, débiteur de la communauté pour plus de somme, d'une part de 20 livres 14 sols pour la taille de six écus par livre impayée en l'année 1604 et 9 livres 6 sols pour faire les 30 livres en déduction de 27 livres pour arrérages de taille de l'année 1603. Pour ces sommes, la communauté

a fait un procès litératoire jusqu'à immission de possession notamment sur une vigne disrulte en ce lieu quartier de Raphineau de deux carterades 250 souches confrontant terre des hoirs de François Bonneau, vigne de Lucrèce Bressier, vigne de Marguerite Laidet et le chemin public ; et sur un coin de terre tout près de ladite vigne de deux émines au dextre confrontant terre de ladite Bressier et desdits hoirs dudit Bonneau. Les consuls ont mis ledit Heretier à leur place. Ladite cession a été fait contre semblable somme de 30 livres dont ledit Heretier en a donné à l'instant 6 livres audit Me Guillaume Sauvecane ; il paiera 12 livres à la Toussaint et les 12 livres restantes à la Toussaint suivante. Furent présents Jean Sauvecane fils de François, et Jean Brigas, deux des estimateurs modernes de ce lieu suivant la demande formulée par Eyriès sergent, qui sont allés à ladite vigne et coin de terre « fort disrulte, en pouvre estat » à défaut de Me Claude Darbon curateur desdits débiteurs, lesquels ont estimé l'ensemble à la somme de 37 livres 2 sols et ont fait la collocation, savoir pour 30 livres de principal, 1 livre 16 sols de dépenses pour la collocation et 5 livres 6 sols pour le droit de lods et trézain. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Volonne et Claude Roman. [Signé : F Bon, Sauvecane, Sauvecane, J Brigas] Le 17/01/1611 ledit Heretier a payé le prix de 30 livres, 6 livres aux consuls suivant acte ledit acte, 4 livres 16 sols à Laurent Vian consul le 13/09/1609, à Me Guillaume Sauvecane consul 3 livres le 24/05/1608, à Me Lange clerc de Me Chanut par mandat 4 livres 2 sols le 30/11/1608, à Me Pons May 3 livres 12 sols par acquit du 01/12/1610, 2 livres audit May par autre quittance du 23/08/1609, 12 sols pour remboursement des censes et le reste le notaire, également consul, l'a reçu dudit Heretier d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Honoér Thurin. [Signé : Vian]

Note : Il y a quittance de lods payée à Me Candolle procureur des fermiers le 08/11/1610 au livre duit Heretier devant ce notaire.

Arrentement pour Garcine de La Tour contre Jean Garcin – f°290

Le 24/03/1608 a comparu Garcine de La Tour, femme de Pierre Roland, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Jean Garcin, travailleur de ce lieu, présent, tous les biens qu'elle a en ce lieu consistant en une maison, une tine, trois tonneaux, un « thineau a foller raisins », cheneviers, vignes et vergers, trois « piarres a tenir huile », pour trois ans à partir de ce lieu contre une rente annuelle de 54 livres à payer en deux paies égales de 27 livres, la première le 15 août et l'autre au Carême suivant. En plus, il devra fournir vingt livres de chenevé moitié de chacun, payable fin août chaque année. Ledit Garcin devra habiter dans la maison et l'entretenir avec la vaisselle de cave « ensemble une gorgue qu'est dans ladite cave » et rendre le tout à la fin du bail, prendre soin des terres, vignes et oliviers. Il devra porter aux terres 25 charges de fumier par an. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Darbon, L Jourdan]

Le 24/03/1611 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Louis Le Long et Jean Daumas. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Arrentement pour Marguerite Madone contre Jean Garcin – f°292

Le 24/03/1608 a comparu Garcine de La Tour, mère et administratrice de Marguerite Madon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a arrenté à Jean Garcin de ce lieu, présent, une vigne de ladite Madon, en ce lieu quartier du Plan d'environ six hommes, disrulte, pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour, sans aucune rente étant donné que ladite vigne « est en totu en pouvre estat ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Darbon, L Jourdan]

Le 12/11/1612 acte barré en présence de ladite La Tour qui fait quittance audit Garcin. Fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Daumas.

Cession pour François Bremond contre Pascal Guion – f°293

Le 24/03/1608 a comparu Pascal Guion habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à François Bremond, de Saint-Michel (04), présent, la somme de 7 livres et demi à prendre de Pascal Lantelme de ce lieu, habitant audit Saint-Michel, pour l'achat d'un coin de terre suivant acte chez ce notaire le 04/08/1606. La cession est faite contre semblable somme de 7 livres et demi en déduction de plus de somme que ledit Guion doit comme pleige « compulsé » [obligé] envers Sauvaire Gaultier dudit Saint-Michel suivant acte reçu par Me Lazare notaire dudit lieu. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan, de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon]

Arrentement pour Laurent Lantelme contre Martin Thorame – f°295

Le 24/03/1608 a comparu Laurent Lantelme, broquier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Martin Thorame, cardeur à laine de ce lieu, présent, trois carterades de vigne avec deux coins de terre, une à Cailloux confrontant terre de Jean Brigas, et les deux autres à La Garrigue en deux endroits avec les deux coins de terre, et ce pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 9 livres payable à chaque Toussaint à partir de la prochaine. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon de ce lieu et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Darbon, Claude Mouret]

Rétention lignagère pour Claude Moret contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°296

Le 24/03/1608 étant donné que la communauté de Peypin-d'Aigues (84) s'est fait colloquer le 07/03/1608, suivant autorité de la cour des comptes, sur une terre audit lieu, quartier du Grand Log de deux saumées une cosse au dextre confrontant terre de Marie Fellissian, terre de Claude Moret, terre de Jean Moret et le grand chemin allant à La Bastide-des-Jourdans, ainsi que sur deux hommes et demi au dextre de vigne sur une plus grande confrontant vigne dudit Claude Mouret, jardin de Douce Daumas, la draie et vigne restante de François Mouret débiteur, le tout estimé à 221 florins 9 sols et demi somme réduite à 133 livres 1 sol et demi et cette collocation a été apprise par Claude Mouret « cousin second » dudit François Mouret, débiteur, lequel Claude a requis Pierre Bret et Pierre Gruot, consuls modernes dudit Peypin-d'Aigues de retenir lesdites propriétés comme le droit le lui permet en remboursant la communauté.

Ont comparu lesdits consuls, lesquels ont cédé audit Claude Mouret, présent, lesdites propriétés et en échange ledit Claude Mouret s'engage à payer à la communauté la somme de 133 livres 1 sol et demi, savoir 45 livres à un des créanciers de la communauté ou à plusieurs tel que les consuls le lui indiqueront dans cinq jours, 45 livres au 15 août et 43 livres 1 sol et demi au 15 août suivant. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaumet Gouirand et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Claude Mouret, J Goiran]

Il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire, à Peypin-d'Aigues, le 31/08/1609

Prorogation et obligation pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Jean Meynier et Pierre Bourgue – f°299

Le 24/03/1608 étant donné que Jean Meynier, de Peypin-d'Aigues (84), doit à la communauté dudit lieu la somme de 59 florins 2 sols 3 deniers pour reliquat de son compte rendu en 1606, pour laquelle somme Daniel Furet, exacteur de ladite communauté, l'a fait gager sur ses fruits avec come séquestre Pierre Bourgue et ce, jusqu'à prise de corps, lesdits Bourgue et Meynier ont requis Pierre Bret et Pierre Gruot de proroger le paiement de ladite somme avec les intérêts attendu « la pouvretté dudit Meynier ».

Ont comparu lesdits Bourgue et Meynier, lesquels promettent de payer auxdits consuls, présents, la somme de 37 livres 15 sols 3 deniers tant pour le principal que pour les intérêts d'ici le 15 août, sans préjudice des dépens dus audit Daniel Furet. En échange la communauté décharge ledit Furet de la somme de 59 florins 10 sols 3 deniers de principal qu'il était chargé de récupérer. Passé le 15 août, la communauté pourra reprendre ses exécutions si elle n'est pas payée. Ledit Meynier promet d'indemniser et relever ledit Bourgue envers la communauté pour le paiement. Fait et publié à La

Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Darbon, Billard]

Prorogation pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Sauvaire Moret et Jean Meynier – f°301

Le 24/03/1608 étant donné que Daniel Furet, exacteur de la communauté de Peypin-d'Aigues (84), a fait gager Sauvaire Mouret dudit lieu pour la somme de 41 florins 3 sols et demi pour reste d'arrérages dû à ladite communauté et a fait députer séquestre Jean Meynier dudit lieu sur ses fruits, poursuivi jusqu'à prise de corps contre ledit séquestre. Lesdits Mouret et Meynier ont requis Pierre Bret et Pierre Gruot, consuls modernes dudit lieu, de proroger ledit paiement.

Ont comparu lesdits Sauvaire Mouret et Jean Meynier, lesquels promettent de payer aux consuls, présents, la somme de 26 livres 5 sols et demi tant pour le principal que les intérêts au denier seize d'ici le 15 août. Les consuls déchargent ledit Furet de ladite somme sans préjudice à ce dernier de ses dépens. Si au 15 août les consuls ne sont pas payés, ils reprendront leurs exécutions. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaumet Gourirand de ce lieu et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : Claude Mouret, J Goiran]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Mallan – f°303

Le 24/03/1608 a comparu Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une demie saumée de blé annone et 6 livres en argent, en prêt amiable, y comprenant la condamnation à quatre émines de blé du mois de novembre 1607 en faveur de Constant de Faulcon, et qu'il promet de payer le blé fin mai et l'argent au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaume Monier et Georges Thurin, de ce lieu. [Signé : L Jourdan, G Thurin]

Le 02/09/1608 acte barré suivant une cession reçue chez ce notaire le même jour.

Cession pour Georges et Honoré Thurin père et fils contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°304

Le 24/03/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont cédé à Georges et Honoré Thurin, père et fils, de ce lieu, présents, ledit Honoré fils émancipé, la somme de 7 livres suivant un procès litéatoire jusqu'à immission de possession fait sur un coin de jardin des hoirs de feu Guillaume Gabriel en ce lieu, à La Bourgade, confrontant jardin de Jean Brigas, pour en faire la collocation. Cette cession a été faite contre semblable somme de 7 livres que lesdits Thurin promettent de payer à la fin du mois d'août à la communauté avec hypothèque dudit jardin. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Gondon et Jean Sauvecane fils de François. [Signé : Bon, Sauvecane, G Thurin, H Thurin, J Gondon]

Compromis pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Grillard – f°305

Le 24/03/1608 étant donné qu'un procès a été intenté par la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), demandeuse pour faire ses comptes avec Jean Grillard habitant dudit lieu comme cessionnaire du baron des Arcs, pour le paiement des cosses prétendues par la communauté, le procès est pendant et les parties ont déclaré vouloir l'arrêter et faire ledit compte.

Ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu, ainsi que ledit Grillard, lesquels ont remis leur différend pour ledit compte à Me Claude Gavaudan nommé par les consuls et Jean Brigas nommé par ledit Grillard. Les parties remettront leurs dires et parcelles dans cinq jours et les arbitres feront leur rapport dans un mois. Leur décision devra être respectée sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les arbitres pourront prendre une tierce personne. Dans les cinq jours, ledit Grillard devra faire approuver cet acte à Me Pierre Roux avocat en la cour, cessionnaire dudit Grillard. Acte

fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette cordonnier et Claude Tamisier boucher habitant en ce lieu. [Signé : Bon, J Grillard, Sauvecane, Tamisier]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Grillard – f°307

Le 24/03/1608 a comparu Jean Grillard habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présents le capitaine Ferdinand Bon, Me Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes, la somme de 13 livres 10 sols pour les dépens taxés par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) contre la communauté le 17/03/1608, reçu des mains et propre argent dudit Velixandre, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette cordonnier et Claude Tamisier boucher habitant en ce lieu. [Signé : Bon, J Grillard, Sauvecane, Tamisier]

Obligation pour François Velixandre contre Laurent Vian fils de Jacques – f°308

Le 25/03/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone et quatre charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque des semés qu'il a en ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Martin dit Guichon et Barthélémy Eyrieys, de ce lieu. [Signé : L Vian, Eyrieys]

Le 27/08/1612 acte barré, ledit Velixandre faisant quittance audit Vian. Fait en ce lieu en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Guillaume Andrieu. [Signé : Plunier]

Quittance pour Jacques Silve contre François Vieil – f°308

Le 25/03/1608 a comparu Catherine Julien femme et procuratrice de François Vieil de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jacques Silve de ce lieu, présent, la somme de 7 livres et demi comme cessionnaire de Jean Grillard suivant acte reçu chez ce notaire le 31/05/1606 d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Ange et Sandin Vert. [Signé : Ange]

Obligation pour Valentin Clemens contre Jean Jourdan – f°309

Le 25/03/1608 a comparu Jean Jourdan, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une saumée de conségal, mesure courante, en prêt amiable, reçue, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Melchion Valette. [Signé : Darbon]

Le 10/09/1608 acte barré, ledit Clemens ayant été payé par ledit Jourdan d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Valette et Guillaume Darbon.

Cession pour Paul Agnel contre Toussaint et Joseph Sauvecane – f°310

Le 27/03/1608 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels confessent devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, présent, d'une part 21 livres et d'autre part une charge de blé annone et trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu ces jours passés en plus de l'acte d'obligation de semences reçu chez ce notaire, qu'ils promettent de rendre aux fêtes de mai et l'argent à la Sainte-Marie-Magdeleine suivante. En paiement de tout ceci, ils ont cédé audit Agnel la rente des grains d'une métairie qui leur est due par Philippe Silvestre et ses frères, de Peypin-d'Aigues (84), jusqu'au parfait paiement dudit Agnel, paie échue à la récolte prochaine suivant acte chez ce notaire du 24/11/1603. Fait et publié en ce lieu, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Claude Honnorat. [Signé : P Agnel, T Sauvecane, J Sauvecane, Plunier]

Quittance pour Jean Merisan contre Jean Richard – f°311

Le 27/03/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, entre Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), querellant en voie de fait, se joignant à lui le procureur juridictionnel, contre Jean Merisan dudit lieu, querellé, le procès est toujours pendant et indéci.

Ont comparu ledit Richard et Constance Allard femme dudit Merisan, lesquels se sont accordés. Ladite Allard, audit nom, devra payer audit Richard la somme de 18 livres tant pour son intérêt civil, dépens, dommages qu'intérêts, somme reçue à l'instant d'où quittance, décharge des séquestres et abandon du procès. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan praticien de ce lieu et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Richard, Gavaudan, J Roman]

Procuracion pour Delphine Marc femme d'Antoine Ramastan d'Arles – f°313

Le 14/04/1608 ont comparu Antoine Ramastan et Delphine Marcou, mariés, habitant Arles (13), lesquels ont nommé comme procureur Me Claude Darbon praticien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour recouvrer de Brancais Vian de ce lieu la somme de 60 livres de principal, intérêts et dépens qu'il doit pour l'achat de faculté par acte chez Me Bernard notaire de ce lieu, avec pouvoir de poursuivre ledit Vian et les exécutions déjà commencées. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Darbon, L Jourdan, Billard]

En marge : il y a quittance chez ce notaire le 07/11/1608

Ratification pour Toussaint, Joseph, Louis et François Sauvecane, frères – f°314

Le 14/04/1608 ont comparu Joseph, Louis et François Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels informés de l'acte de mariage passé entre Reynaud de Monfort écuyer des Mées (04) et demoiselle Diane Sauvecane, leur sœur, reçu par Me Boniface Borrilly notaire de la ville d'Aix-en-Provence (13) le 15/03/1608 portant constitution de 1350 livres promise par Jean et Toussaint Sauvecane, père et fils, absents, lesdits frères approuvent et homologuent ledit contrat en tout point. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison desdits Sauvecane, en présence de Pierre Caire et Jaume Ambroise des Mées. [Signé : J Sauvecane, P Cayre]

Arrentement pour Anne Martin femme d'Honoré Thurin contre Jean Jouvent – f°315

Le 14/04/1608 a comparu Anne Martin femme d'Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avec la présence et le consentement de ce dernier, laquelle a arrenté à Jean Jouvent fils de feu Jaume, de ce lieu, présent, une propriété qu'elle a en ce lieu quartier de Bédarrides consistant en terre, pré et jardin confrontant terre de Jean Allemand, la draie, et pré et jardin de la sacristie ; ainsi qu'une vigne quartier de Raphineau confrontant vigne de Me Pons May ; et ce pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine et se finissant au même jour contre une rente annuelle de 60 livres payable en deux paies égales de 30 livres, la première à Pâques prochaines et l'autre à la Sainte-Magdeleine suivante et en plus, ledit Jouvent devra donner douze cosses de fèves et douze cosses de poix à chaque 15 août à partir de la prochaine [pourtant l'acte indique qu'il n'aura pas encore les propriétés ; peut-être qu'il y a erreur et qu'il a la terre depuis la Toussaint dernière]. Il ne pourra pas couper d'arbre, « soit vert ou sec au pied ny aux branches, fors les saulzes, pibouilles et hournies qui les poulhera par tiers et ceulx que sont longz et hautz qui ne les pourra plus bas au rond et en cas qu'il meure quelque arbre fruitier le bois appartiendra audit Jouvent a la charge qu'il sera tenu en planter ung autre a son lieu et place de mesme quallité. Quand au plantin des arbres que se trouveront a l'entrée dudit arrentement appartiendront a ladite Martine lesquelz elle sera tenue huster ung ans l'apres et ceux que ledit Jouvent y norrira durant son arrentement luy appartiendront. A esté dict que tous les arbres que ladite Martine fera fere durant ladite ferme aux plantins se partageront esgallement entre lesdites parties et chascun fera de sa part ce que bon leur samblera ». Ledit Jouvent pourra convertir le pré « plus bas » limitrophe du jardin en terre ou jardin tirant vers le ribas. Il devra entretenir les pièces de terres « avec les fossés et recluses en teste de

ladite piece avec la maire joignant la piece de la secrestie ». « Et quand aux plantuns de muriers que sont ja plantés par ladite Martine audit jardin lesquels luy appartiendront et les prendra quand bon luy samblera sans que ledit Jauvent luy contradise, n'estant toutesfois ledit Jauvent tenu y fere aulcune culture. Et a l'entier dudit arrantement ledit Jauvent recepvra toute l'ortollailhe que se trouvera audit jardin et a l'issue en laissera aultant suivant l'extime qu'en sera faicte par jardiniers et en cas que y en aye de surplus que ladite extime sera permis a ladite Martine la recepvoir en paiant ledit Jauvent au mois de febvrier après ensuivant ou bien la laissera prendre audit Jauvent, laquelle dernière année ledit Jauvent laissera les semailles bonnes et en mesmes espèces et quallités qu'il les trouvera a son entrée, et prendra ledit Jauvent les aglans qu'il treuvra a ladite entrée aux chaines dudit arrantement et a la dernière année les laissera a ladite Martine, ensemble aultant de petitz arbres comme il en trouvera a ladite entrée, laissera aultant de terre vuide comme en trevura, sera tenue ladite Martine louer dans sa thine et ung thonseau tout le vin de ladite vigne et d'une autre que ledit Jauvent a, sans paier aulcung louaige. » Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Jourdan et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : L Jourdan, H Darbon]
Le 10/12/1608 acte barré par les parties en présence d'Honoré Thurin, époux de ladite Martine, et ledit Jouvent, qui se sont fait quittance mutuelle. Fait et publié en ce lieu, en présence de Vincent May et Jean Louis Le Long. [Signé : H Turin, V May, Jehan Louis Le Long]

Déclaration pour Anne Martin femme de Honoré Thurin contre Jean Jouvent – f°318

Le 14/04/1608 a comparu Jean Jouvent, lequel a déclaré à Anne Martin, présente, « combien que par l'acte d'arrantement cy dessus icelles parties ne fassent mention que de soixante livres de rante annuelle, ce neanlmoingz dict qu'il en fait en tout nonante livres par an payable aux temps, termes, paiches et quallités susdites ». Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Jourdan et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : L Jourdan, H Darbon]

Obligation pour Jean Gaudemar contre Jean Clemens en principal et Jean Jourdan en pleige – f°319

Le 14/04/1608 a comparu Jean Clemens habitant de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar marchand de Manosque (804), absent, Balthazar Billard présent, une demie charge de conségal, reçue, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fut présent Jean Jourdan fils de feu Guillaume, dudit lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence d'Henry Darbon et Grégoire Meilleuret. [Signé : Billard, H Darbon]

Le 12/02/1609 acte barré en présence dudit Billard qui fait quittance audit Clemens. Fait et publié en ce lieu. [Signé : Billard]

Obligation pour Jean Gaudemar contre les syndics de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°320

Le 14/04/1608 ont comparu Jean Roman fils de François et Mathieu Roman, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels comme procureurs de la communauté suivant acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) du 12/12/1607 et conformément à la délibération du conseil dudit lieu d'hier, ont confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, son « facteur », présent pour lui, six charges de blé annone mesure courante, reçues dudit Billard précédemment d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pertuis dans le grenier dudit Gaudemar aux fêtes de mai prochaines. Fut présent Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, ledit s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et de Jean Bouzon dudit lieu. [Signé : L Jourdan, J Roman, Darbon]

Le 12/09/1609 acte barré en présence de Laurent Gaudemar l'un des hoirs dudit feu Jean, confessant avoir été payé par la communauté et des mains de noble Jean Meolhon écuyer et procureur de ladite communauté, de la somme de 27 écus 36 sols, d'où quittance. [Signé : Gaudemar, Meoilhon]

Sous-arrentement pour Jacques Gondon contre Balthazar Billard – f°322

Le 14/04/1608 a comparu Jacques Gondon fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Balthazar Billard de ce lieu, présent, le droit de dîme du chenevé, agneaux, légumes, oignons et ail que le prieuré a coutume de prendre annuellement des habitants de ce lieu et de La Bastidonne (84), et ce pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 1^{er} mai comprenant l'année en cours où ledit Billard en est fermier par un autre acte, avec quittance de la rente de l'année 1607. La rente pour ce sous-arrentement est de 180 livres par an à payer en trois paies égales, la première à la Saint-Michel, la deuxième à la Saint-André et la dernière au premier jour du Carême prochain ; avec en plus un quintal de chenevé moitié mâle moitié femelle à payer à chaque 15 août et un panau de légume, tant fèves que pois « ou sises » et « dix rectz » d'oignon à chaque 15 août. Ledit Billard ne pourra prendre aucun droit de dîme pour le chenevé qui se trouve aux cheneviers du prieuré et à ceux de François Pazier. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et André Darbon de ce lieu. [Signé : J Gondon, Billard, Sicard, Darbon]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre François Roman – f°324

Le 14/04/1608 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, six panaulx de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Rougier et Auban Rebouillon. [Signé : F Roman, L Jourdan]

Achat pour Paul Agnel contre Me Georges Bernard notaire – f°325

Le 15/04/1608 a comparu Me Georges Bernard notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, un chenevier en ce lieu quartier de Hourgouze, d'environ trois éminades confrontant pré et chenevier dudit Agnel, chemin public, le fossé de Hourgouze et chenevier de Vincent May. La vente est faite pour le prix de 45 livres, dont ledit Bernard en a reçu 39 livres à l'instant d'où quittance, et pour les 6 livres restantes, elles ont été compensées sur le reste de 15 livres d'une cédule privée et dont il y a instance pendante par-devant les officiers de ce lieu, cédule déchirée et les 9 livres de surplus de la cédule ont été compensées pour toutes les vacations faites par ledit Me Bernard pour ledit Agnel, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et Jean Sauvecane de ce lieu. [Signé : P Agnel, Bernard, Sicard, Sauvecane]

Obligation pour le capitaine Jean Antoine Plunier et Me Claude Darbon contre Pierre Beymond – f°326

Le 15/04/1608 a comparu Pierre Beymond ménager habitant La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir au capitaine Jean Antoine Plunier et à Me Claude Darbon fils de François, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, la somme de 13 livres en prêt amiable, somme reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu en présence de Me Pierre Bertrand et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Darbon, P Bertrandi]

Le 17/08/1609 acte barré en présence dudit Me Darbon qui fait quittance audit Beymond. [Signé : Darbon]

Obligation pour Michel Cornarel contre le capitaine Bernard Roy et Mathurin Gellu – f°327

Le 15/04/1608 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Mathurin Gellu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Michel Cornarel marchand de Pertuis (84), absent, la somme de 102 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil blanchard, reçue d'où quittance, pour servir au labourage de la métairie dudit Roy tenue par ledit Gellu. Ils promettent de payer la somme, moitié au 15 août et moitié au même jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et

publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Preire de Beaumont-de-Pertuis (84) et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : B Roy]
[Note à la fin de l'acte : Le 21/09/1613 il y a quittance chez ce notaire]

Quittance pour Jacques et Jean Roux, frères de Cabrières-d'Aigues contre les hoirs de feu Charles Meolhon et Balthazar Roux – f°329

Le 16/04/1608 ont comparu Me Claude Darbon de ce lieu La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Me Pierre Roux avocat en la cour, fils et héritier de feu Balthazar, écuyer d'Aix-en-Provence (13), et le capitaine Jean Antoine Plunier procureur de demoiselle Catherine Alazard, veuve de feu noble Charles Meolhon, ont confessé avoir reçu de Jacques et Jean Roux, frères, de Cabrières-d'Aigues (84), présents, 2 livres 14 sols qu'ils leur doivent suivant acte reçu par feu Me Maurelly notaire de Cabrières-d'Aigues du 14/04/1580, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de ce dernier et de Grégoire Meillheuret dudit lieu. [Signé : Plunier, Darbon]

Rétention pour David Baridon contre François Sambuc – f°329

Le 16/04/1608 étant donné que le 12/05/1599 François Sambuc, jadis trésorier de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84) a acquis par collocation et pour les tailles des hoirs de Catherine Barthélémy dudit lieu un coin de terre d'une émine sept cosses au dextre audit lieu quartier dit La Font de Revol confrontant terre de Louis Ripert et la draie du quartier, pour le prix de 18 florins 10 sols 4 deniers, ce qui a été appris par David Baridon fils de ladite feu Barthélémy qui, au temps de la collocation, était mineur, lequel a requis ledit Sambuc de lui désemparer ledit coin de terre en offrant de le rembourser, comme le droit le lui permet.

A comparu ledit Sambuc, lequel a cédé audit Baridon, présent, ladite terre contre semblable somme de 18 florins 10 sols 4 deniers, somme reçue à l'instant des mains et propre argent de Louis Ripert, présent, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, devant la maison de Pierre Reymond en présence de François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Claude Darbon de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon]

Insolutondation pour Louis Ripert contre David Baridon de Cabrières-d'Aigues – f°331

Le 16/04/1608 étant donné que ce jour David Baridon de Cabrières-d'Aigues (84) a retenu de François Sambuc dudit lieu une émine sept cosses de terre audit lieu quartier de La Font de Revel confrontant terre de Louis Ripert et la draie contre la somme de 18 florins 10 sols 4 deniers que ledit Ripert a payée pour lui, suivant acte de ce jour chez ce notaire, ledit Baridon a promis de lui désemparer ladite pièce moyennant ladite somme et 44 sols de plus.

Ont comparu ledit Baridon lequel a désemparé ladite terre audit Ripert, présent, par titre d'insolutondation moyennant la somme de 22 florins 6 sols 4 deniers réduite en 13 livres 10 sols 4 deniers reçue tant par ledit Sambuc que ledit Baridon, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues et Me François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Darbon]

Achat pour Pierre Fabre contre l'héritage d'Isnard Jourdan – f°333

Le 16/04/1608 ont comparu Me Mathieu Durand, Louis Ripert, François Roman et Me Charles Augier notaire, de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont vendu, suivant permission de ce jour par ordonnance du baile, à Pierre Fabry dudit lieu, présent, un cazal qui provient de l'héritage de feu Isnard Jourdan de ce lieu, en ce lieu confrontant maison à trois côtés dudit Fabry et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 10 livres et demi, somme payée à Pierre Reymond hôte de ce lieu en déduction de plus d'argent qui lui est dû pour la dépense faite par les députés qui ont procédé au partage des biens dudit feu Isnard Jourdan, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de Claude Darbon et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : M Durand, Darbon]

Quittance pour Pierre Magnan contre Isaac Bouchard – f°335

Le 16/04/1608 a comparu Isaac Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Magnan dudit lieu, présent, la somme de 8 livres 8 sols pour certains dépens auxquels ce dernier a été condamné envers ledit Bouchard par sentence du lieutenant de juge de ce lieu en février 1608, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon]

Obligation pour Balthazar Billard contre Pierre Roland – f°336

Le 17/04/1608 a comparu Pierre Roland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Balthazar Billard de ce lieu, présent, 19 livres et demi pour l'achat d'un âne poil gris avec son bât et cordage, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer savoir 10 livres et demi au 15 août et le reste au Carême suivant, avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Georges Constans et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : Billard, A Martini]

Le 19/12/1611 acte barré en présence dudit Billard qui confesse avoir été payé par ledit Roland, d'où quittance. [Signé : Billard]

Obligation pour François Velixandre contre Georges Constans et Antoine Martini – f°337

Le 17/04/1608 ont comparu Georges Constans et Antoine Martini, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Isnard Molinet de ce lieu. [Signé : A Martini, G Constans, Darbon]

Le 31/10/1608 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits Martini et Constans. Fait et publié en ce lieu en présence de Sandin Verd.

Testament pour Espérite Mayenc de La Tour-d'Aigues – f°338

Le 17/04/1608 testament d'Espérite Mayenc fille des feus Michel Mayenc et Jeanne [blanc dans l'acte] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade, dans la chambre de la maison de Joseph Constans tenue à rente par Jeanne Fillade marâtre de la testatrice. Elle souhaite être inhumée dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de l'église de ce lieu.

Elle lègue à ladite Jeanne Fillade « se resouvenant du bon traitemant, agreables services, aide et secours qu'elle a heu tant en sa santé que infirmité », sa marâtre, la somme de 30 livres à prendre sur son héritage notamment sur Jean François Bouzon son débiteur en déduction d'une plus grande somme qu'il lui doit pour l'achat d'une maison et ce dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Mayenc son frère. Elle nomme pour gadiateur Georges Constans. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Roman Lourd, François Bertet, ledit Georges Constans, Henry Darbon, Honoré Pascal, Me Louis Jourdan de ce lieu, et Nicolas Reynaud y résidant. [Signé : G Constans, H Darbon, L Jourdan]

Investiture pour Antoine Berard contre le monastère de Saint-Ruf – f°340

Le 17/04/1608 étant donné qu'Antoine Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis, par achat, de Me Pascal Sicard de ce lieu une terre pour en faire une vigne quartier du Plan Plus Loin de cinq émines sept cosses au dextre confrontant vigne de Jacques Blanc, vigne de Jean Sauvecane et terre d'Honoré Thurin, pour le prix de 54 livres suivant acte reçu chez ce notaire le 23/11/1607, sous la majeure directe du prieuré dépendant du monastère de Saint-Ruf-lès-Valence, a comparu Jacques Gondon, fermier dudit prieuré et procureur suivant acte reçu par Me de La Boisse notaire delphinal de Valence (26), lequel informé de l'acquisition et du paiement du lods et trézain, a approuvé l'acte d'achat et a investi ledit Berard sur ladite propriété. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Gondon, P May, L Jourdan]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Roux – f°341

Le 17/04/1608 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une saumée de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Garcin. [Signé : Honorat Rous, A Garcin, L Jourdan]

Le 22/09/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui confessé avoir été payé par ledit Roux d'où quittance. Fait en ce lieu.

Codicille pour Magdeleine Richard veuve de Benoît Meit – f°342

Le 18/04/1608 Magdeleine Richard veuve de Benoît Meit, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade, a déclaré avoir fait son testament chez Me Georges Bernard notaire le 16/04/1608 dans lequel elle fait des legs pieux et a institué pour héritiers universels Jean Roux fils de feu Antoine, son enfant du premier lit et Antoine Mure fils de David et de feu Marguerite Meit sa fille, à parts égales. D'autant que la dot et les droits de la testatrice consistent dans les sommes reconnues sur le bien dudit feu Benoît Meit duquel ledit Antoine Mure, mineur, se trouve héritier et qu'il est permis au testateur de modifier ses clauses, ladite Magdeleine Ricard [sic] déclare que ledit Jean Roux son fils et héritier pour la moitié de son bien ne pourra pas contraindre ledit Antoine Mure, son petit-fils, pour raison de sa part héréditaire que en deux paies égales de tout ce qui lui appartient, la première paie un an après le décès de la testatrice et la seconde l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit feu Benoît Meit à la bourgade, en présence de Guidon Mombrion cardeur à laine, Antoine Abel maréchal à forge, Honorat Eyriès travailleur, Me Pons May chirurgien et Jean Bouchet, de ce lieu. [Signé : J Bouchet, P May]

Compromis passé entre Jean et Antoine Canard, père et fils – f°344

Le 18/04/1608 étant donné qu'un procès est en cours entre Jean Canard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que comme mari de Raphaëlle Maurin, demandeur en restitution de dot de cette dernière reconnue par feu Balthazar Reynaud son premier mari, et pour le remboursement de certaines dettes payées par ledit Canard pour l'héritage dudit feu Reynaud, d'une part et Antoine Canard, comme mari de Jaumette Reynaud, fille et héritière dudit feu Balthazar, défenseur, et demandeur en réduction de comptes tutélaires de ladite Jaumette gérés par ledit Jean Canard autrefois son administrateur, les parties pour éviter des poursuites ont décidé de passer par la voie arbitrale pour résoudre leur différend.

Ont comparu lesdits Canard, père et fils, auxdits noms, lesquels ont remis leur différend à l'arbitrage de Jean Martin fils de Pierre pour ledit père et Me Pons May chirurgien pour ledit fils, ainsi que Me Guillaume Sauvecane comme tierce personne. Les parties remettront leurs parcelles dans cinq jours et la sentence aura lieu dans huit jours. Les parties devront se soumettre à la sentence sous peine d'une amende de 30 livres, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Quittance réciproque pour Pierre Beymond contre Jeanne Roux – f°346

Le 18/04/1608 a comparu Jeanne Roux, veuve de Pierre de Torines [nom incertain] de la ville de Montpellier (34), laquelle tant pour elle que comme procureur de Paul Giraudon père et administrateur de ses enfants, hoirs de feu Magdeleine Roux, suivant procuration reçue par Me Isaac Durand notaire de Montpellier le 09/04/1608, laquelle a confessé avoir reçu de Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), présent, tant pour lui que comme l'un des tuteurs des enfants de feu Michel Beymond son père, la quantité de douze charges moitié blé moitié conségal, pour rente des biens desdites Roux qu'au nom de Lucrèce Giberte leur mère et ce pour quatre paies échues au 15 août dernier suivant acte reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 24/10/1602. Ladite Jeanne Roux a reçu ladite quantité tant par ledit feu Beymond que ledit

tuteur, savoir 4 quintaulx pour les tailles payées à Jean Gaudemar ou Balthazar Billard son commis se montant à 31 florins 7 sols 9 deniers pour ces quatre années, à Antoine Auman trésorier de l'année 1605 11 florins 8 sols 2 deniers, à Etienne Gouirand trésorier de l'année 1604 8 florins 7 sols 1 denier, à Pascal Estienne trésorier de l'année 1607 23 florins 7 sols, à Balthazar Billard exacteur de Pierre Falician 10 florins 3 sols 11 deniers pour l'année 1606, à Louis Jourdan exacteur des censes de Paul Agnel et ses associés 6 florins 6 sols pour les années 1605 et 1606, à Me Claude Darbon et au capitaine Jean Antoine Plunier exacteurs des censes dues aux feux sieur Meolhon et Roux pour les six années échues en 1605 savoir 13 livres en date du 15 de ce mois, lesquelles quittances ont été retirées par ledit tuteur pour s'en servir à son administration, se montant lesdites sommes à 210 florins 3 sols soit 126 livres 3 sols, qui est le juste prix desdites douze charges de grain suivant leur estimation, avec quittance réciproque. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Esprit Carle notaire et Claude Bouer de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : Carle, Claude Boyer]

Achat pour Honoré Ginies contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°348

Le 18/04/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont vendu à Honoré Ginies de ce lieu, présent, une demie saumée de terre au dextre que la communauté a acquise « long temps ly a » par collocation de feu Julien Roux, quartier de La Garrigue confrontant vigne et terre dudit Ginies et terre restante audit Roux. La vente est faite pour le prix de 7 livres 12 sols que ledit Ginies devra payer à la Toussaint. Ledit Ginies a récupéré le procès litéatoire de la collocation. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies, Sauvecane, Ange, P May]

Cession pour Pierre Falician contre François Rey – f°350

Le 19/04/1608 a comparu François Rey, de Lourmarin (84), lequel a rétrocédé à Pierre Falician de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 16 livres et demi qui lui avait été cédée par Jean Gouirand par acte reçu chez ce notaire le 31/12/1607 à prendre des hoirs de Jean Fabry, principaux débiteurs, suivant ledit acte. Cette cession a été faite contre semblable somme de 16 livres et demi que ledit Falician promet de payer à la sainte Marie-Magdeleine prochaine. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Honnorat Ginies, Felician, J Brigas]

Le 22/11/1608 ledit Rey confesse avoir été payé précédemment par ledit Falician, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Pascal Estienne et André Roux de Lourmarin (84). [Signé : Pascal Estienne]

Compromis passé entre Antoine Estienne et Pierre Roman – f°351

Le 19/04/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) demandeur en requête pour la jouissance d'un arrentement de terres à Sainte-Catherine contre Pierre Roman dudit lieu, défendeur et « prethandant estre demandeur en la jouissance d'icelluy », le procès étant toujours pendant et indéci, les parties décident de passer un compromis.

Ont comparu lesdites parties qui ont décidé de passer par l'arbitrage de Claude Mouret de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84) à qui les parties remettront leurs parcelles dans cinq jours et les arbitres feront leur rapport avec sentence dix jours après. Les parties devront respecter l'arbitrage sous peine 60 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Gavaudan, L Jourdan]

Quittance de lods pour Roman Lourd contre les fermiers seigneuriaux – f°352

Le 19/04/1608 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, deux des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Roman Lourd de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour droits de lods pour l'acquisition d'une vigne et cave d'Antoine André, Jacques Monier et Jaume Meyssonier, par acte reçu chez ce notaire, celui avec ledit André le 17/10/1606 et l'autre ce jour, avec grâce faite du surplus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Ange et Joseph Just de ce lieu. [Signé : P Agnel, J Gondon, Ange]

Achat pour Roman Lourd contre Jacques Monier et Jaume Meissonier – f°353

Le 19/04/1608 ont comparu Jacques Monier et Jaume Meissonier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont vendu à Roman Lourd de ce lieu, présent, un dessus de maison qu'ils ont acquis par collocation de Laurent Chau en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison de Georges Thurin, maison au-dessous de Peironne Darbon et maison dotale de Christophe Escoffier. La vente a été faite pour le prix de 60 livres, dont ledit Lourd a payé 6 livres à l'instant et pour les 54 livres restantes, il promet de les payer par paies annuelles de 15 livres à chaque 15 août à partir de cette année. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84) et Georges Constans de ce lieu. [Signé : J Monier, Olivier, G Constans]

Le 12/10/1611 il y a quittance de l'entier paiement chez ce notaire

Le 17/10/1610 il y a quittance du lods payé à Me Candolle procureur des rentiers de 6 livres reçu chez ce notaire.

Cession pour Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues contre Barthélémy Gouirand – f°355

Le 21/04/1608 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a cédé à Pierre Felissian ménager dudit lieu, présent, la somme de 38 livres 12 sols et demi à prendre des hoirs de feu Jean Fabry vivant dudit lieu, qu'ils doivent audit Gouirand comme héritier pour moitié de feu Jean Gouirand de ce lieu suivant acte d'obligation chez Me Jean Sauvecane de La Tour-d'Aigues du 30/10/1585. Cette cession est faite en paiement de 38 livres 12 sols et demi que ledit Felissian promet de payer pour ledit Gouirand à Me Claude Bertier notaire de Saint-Martin-de-Castillon (84) en déduction de plus de somme que ledit Gouirand lui doit suivant acte reçu par Me Thomas Mauirc notaire dudit Saint-Martin-de-Castillon. Ledit Gouirand promet de faire décharger ledit Felissian pour « le surplus et interestz pour la recolte derniere ». Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaumet Gouirand et André Heretier. [Signé : B Goiran, Felician, J Goiran]

Insolutondation pour Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues contre les hoirs de Jean Fabry – f°357

Le 21/04/1608 étant donné que feu Jean Fabry de La Motte-d'Aigues (84) s'est obligé le 30/10/1585 envers feu Jean Gouirand dudit lieu de 16 écus à 3 livres pièces suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour paiement de laquelle Barthélémy et Jean Gouirand, frères, enfants et hoirs dudit feu Jean ont le 30/01/1596 fait une clame avec procès littéraire sur leurs biens jusqu'à estimation et voulant parachever le procès et faire taxer les intérêts et dépens, Anne Brunet veuve dudit feu Jean Fabry, mère, tutrice et administratrice des biens et hoirs dudit feu Fabry a requis Pierre Falician beau-frère et cessionnaire desdits Barthélémy et Jean Gouirand de se payer pour la somme principale, dépens et intérêts [sur leurs biens], ce qu'il a accepté.

Ont comparu Anne Brunet, en ladite qualité, et ledit Pierre Falician comme cessionnaire desdits Gouirand, lesquels ont liquidé les intérêts de la somme de 48 livre de principal depuis le 30/07/1596, date de la clame, au denier seize et les dépens à la somme de 31 livres, soit au total 79 livres, en paiement de laquelle ladite Brunet a cédé les pièces suivantes : une terre à La Motte-d'Aigues quartier du Moullas de cinq émines sept cosses au dextre confrontant terre de Pierre Panin et le chemin public, lesquelles émines sont en deux coins près l'un de l'autre, le tout estimé par Antoine Arnoulx estimateur moderne, Jacques Morel et Me Pascal Estienne arpenteur dudit lieu à

63 livres et demi ; trois émines d'une terre sur une plus grande quartier de Cantabonne à prendre du côté du midi confrontant le chemin, terre des hoirs de Jaume Nicolas, terre de la communauté et terre restantes auxdits hoirs, le tout estimé à 21 livres suivant les estimateurs présents. Au total, cette insolutondation s'élève à 84 livres 10 sols, les experts ont planté deux bornes dans la seconde terre pour la délimiter. La différence de valeur servira audit Falician à payer les lods, trézain et les experts. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez Guillaume Nicolas, en présence de ce dernier et de Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Pascal Estienne, Felician]

Obligation pour François Velixandre contre Jean François Bouzon – f°361

Le 21/04/1608 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge et demi de blé annone, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Isnard Lantelme de ce lieu. [Signé : Plunier, I Lantelme]

Le 06/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé par ledit Bouzon, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Icard et Jean Daumas. [Signé : B Iccard]

Obligation pour Jean Gaudemar contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°362

Le 21/04/1608 ont comparu Jean Jourdan, Daniel Bouchard et Jacques Arnoulx, consuls de La Motte-d'Aigues (84), lesquels suivant leur procuration au nom de la communauté reçue chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) le 11 de ce mois, ont confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues présent, dix charges de conségal et trois charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre aux fêtes de mai et de les porter dans la ville de Pertuis (84) dans le grenier dudit Gaudemar à leurs risques et périls. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Pascal Estienne habitant à La Motte-d'Aigues (84) et Claude Tamisier natif de Gargas (84). [Signé : Daniel Bouchard, Billard, Pascal Estienne, Tamisier]

Quittance pour Jean et Pierre Felissian contre Meolhon et Roux – f°363

Le 21/04/1608 ont comparu le capitaine Jean Antoine Plunier, procureur de demoiselle Catherine Allezard veuve et héritière testamentaire de feu Charles de Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) suivant procuration chez Me Duranti notaire d'Aix-en-Provence, et Me Claude Darbon comme cessionnaire de Me Pierre Roux avocat en la cour, fils et hoir de feu Balthazar Roux, cession reçue par Me Morelli notaire d'Aix-en-Provence, lesquels ont confessé avoir reçu de Jean et Pierre Felissian, frères, hoirs de feu François, de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, la somme de 10 livres 6 sols 6 deniers chacun, chacun ayant retiré sa moitié, qu'ils doivent audit feu Roux par acte reçu par Me Mathieu Morel notaire de Cabrières-d'Aigues du 13/04/1580, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May et Jean Martin de ce lieu. [Signé : Plunier, Darbon, J Martin, P May]

Obligation pour Jean Gaudemar contre Jean Martin fils de Pierre – f°364

Le 21/04/1608 a comparu Jean Martin fils de Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, Balthazar Billard présent pour lui, deux charges de conségal et deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre au mois de mai et de le porter dans le grenier dudit Gaudemar à ses dépens. Fut présent Roman Queyrel de La Bastidonne (84) qu'il s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pons May et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : J Martin, R Queyrel, P May, Billard]

Donation pour Honorade Barrielle femme de Pierre Constans contre Marguerite Bounel sa mère – f°365

Le 21/04/1608 a comparu Marguerite Bounel femme de Vincen Barriel, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle en présence de son mari, a cédé à Honorade Barriel sa fille, femme de Pierre Constans de ce lieu, absente mais ledit Constans présent, sous forme de donation entre vifs, un coin de terre d'une éminade quartier de Pospeire confrontant vigne de Jean Silve, vigne de Honorade Mallet, vigne de Grégoire Velixandre et ce, en déduction des droits que ladite Honorade peut avoir sur les biens de ladite Bounel. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Allard, Georges Thurin de ce lieu et Claude Honnorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : Pierre Constans, Thurin, L Alard]

Obligation pour Jean Gaudemar contre Honoré Ginies – f°367

Le 21/04/1608 a comparu Honoré Ginies de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), absent, Balthazar Billard son procureur présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre en mai. Fut présent Me Louis Jourdan de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Ange et Claude Honnorat. [Signé : Honnorat Ginies, L Jourdan, Billard, Ange]

Quittance pour Noël Meynier contre Louis Ricard et Benoît Roland – f°368

Le 22/04/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Me Louis Ricard et Benoît Roland, de Grambois (84), suivant procuration reçue par Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84) en mai 1607, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), présent, une charge d'orge prin, cinq panaulx de blé annone et cinq panaulx de conségal, qu'il devait suivant obligation reçue par Me Gabriel Asse notaire de Grambois le 20/11/1606, d'où quittance, ainsi que des dépenses de la clame et des experts. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Ange et François Icard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Ange]

Sommation et quittance pour Jean François Bouzon contre Me Pierre Bertrand – f°369

Le 22/04/1608 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel suivant « les commandements a luy faitz a la requeste » de Me Pierre Bertrand curateur de demoiselle Françoise Fabre de Rians (83), a sommé et requis ledit Me Bertrand de continuer ses exécutions déjà commencées, offrant d'expédier la gagerie prise et offre de lui payer les dépens « telz que de droit, que en effect luy offre en argent comptant ». Ledit Me Bertrand a dit « qu'il veut continuer ses exécutions suivant la teneur de ses lettres, ne volant recevoir aulcungz despan » et ledit Bouzon a protesté contre ledit Me Bertrand de tout dépens, dommages et intérêts, requérant acte. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et de Jean Brigas de ce lieu.

Et à l'instant ledit Me Bertrand a reçu dudit Bouzon, séquestre, la somme de 21 livres tant en déduction du principal et intérêts que dépens sans préjudice audit Me Bertrand de continuer ses exécutions contre ledit Bouzon séquestre suivant la teneur de ses lettres. Fait en ce lieu avec les mêmes témoins. [Signé : P Bertrandi, Sicard, J Brigas]

Quittance pour François Velixandre contre les gardes du terroir – f°370

Le 26/04/1608 ont comparu Antoine Rougier et Auban Reboullon, gardes du terroir de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de François Velixandre, l'un des consuls de ce lieu, présent, la somme de 18 livres pour le premier quart [« carton »] de leur bail suivant leur convention, somme reçue du propre dudit Velixandre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Salomon Jourdan. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Sauvaire Moret – f°371

Le 26/04/1608 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 9 livres et demi pour reste de censes et services qu'il doit de tout le passé jusqu'à ce jour, y compris 3 livres qu'il doit à Pons May suivant un indicat et sans comprendre les restes de censes qu'il doit à Barthélémy Icard. Il promet payer cette somme au 15 août et en échange ledit Jourdan se départ des gageries faites et décharge Noël Meynier et Pierre Bret, séquestres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Pierre Beymond et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Quittance avec déclaration pour Michel Rodde contre Jaume Long – f°372

Le 28/04/1608 a comparu Jaume Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Menard, séquestre de la gagerie prise audit Long à la requête de Michel Rodde, exacteur député par la cour, absent, ledit Rodde présent, tous les meubles et ustensiles qui lui avaient été pris suivant les exploits faits par Bandolly et Ricard sergents royaux suivant les exhibitions faites audit Rodde par autorité de la cour, moyennant 16 sols reçus par ledit Rodde pour les dépenses des gageries, d'où quittance réciproque « sans prejudice ausdites parties de l'instance pendante pardevant ladite cour ». Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Ange et Melchion Valette. [Signé : M Rodde, Ange]

Procuracion pour Pierre Nicolas de Peypin-d'Aigues – f°372

Le 28/04/1608 a comparu Pierre Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a nommé pour procureur Michel Nicolas son frère, présent, pour recouvrer tout ce qui peut lui être dû, négocier tout son bien et héritage, l'arrenter et tout ce qui est nécessaire y compris emprunter, pour subvenir à leurs affaires. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et François Velixandre, de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Melchion Volaire contre François Velixandre – f°375 [vacat]

Le 28/04/1608 a comparu François Velixandre, cessionnaire de Jean Silvy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Melchion Volaire de ce lieu, présent, la somme de 21 livres 6 sols en déduction de plus de somme que ledit Silvy doit audit Velixandre suivant obligation chez ce notaire et pour la paie de l'arrentement que ledit Volaire doit audit Silvy, paie échue à Pâques dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Eyriès de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Roman fils de François – f°375

Le 28/04/1608 a comparu Jean Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 11 livres 4 sols en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Estienne et Jean Mallan dudit Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan, J Roman]

Quittance pour Jean Roman fils de François contre Me Louis Ricard et Benoît Roland – f°376

Le 28/04/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Me Louis Ricard et Benoît Rolland de Grambois (84) suivant acte reçu chez Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84) en 05/1607, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Jean Roman fils de feu François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, deux charges de blé annone, une demie charge de conségal, deux panaulx d'avoine et 14 livres 4 sols en argent, le tout suivant une lettre du 19/01/1608 d'où quittances sur deux actes d'obligation chez ledit Me Bernard et chez Me Asse notaire le 28/09/1605 et 03/10/1605 qui seront barrés. Ledit Jourdan fait également quittance des dépens des procédures faites contre ledit Roman ainsi que « de deux thonnes d'avoine a Jehan

Roman de Marc dudit lieu en date du vingt un janvier dernier pour la future cautelle des parties ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Mallan et Guillaume Andrieu dudit lieu. [Signé : L Jourdan, J Roman]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Roman, Mathieu Roman et Pierre Barthélémy – f°377

Le 28/04/1608 ont comparu Jean Roman fils de feu François, Mathieu Roman et Pierre Barthélémy, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de blé annone en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre aux fêtes et à la fin du mois du mai. Fut présent Vincent May, de ce lieu, s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Louis Le Long et Melchion Vallete. [Signé : J Roman, V May, Jehan Louis Le Long]

Le 28/01/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits débiteurs des deux charges de blé ainsi que des dépens suivant le procès litéretoire retiré par ledit Mathieu Roman. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Charles Jourdan.

Quittance générale pour Pierre, Etienne et Thomé Gassier, frères contre Jean Voulaire – f°379

Le 29/04/1608 a comparu Jean Voulaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre, Etienne et Thomé Gassier, frères, habitant à Aix-en-Provence (13), ledit Thomé présent, la somme de 42 livres pour reste et entier paiement de la dot constituée par lesdits Gassier à feu Catherine Gassier leur sœur, femme dudit Voulaire suivant son contrat de mariage reçu par Me Bernard notaire de ce lieu le 31/03/1602, le tout acquis audit Voulaire suite à la mort de feu Jeanne Voulaire sa fille et héritière de ladite feu Catherine. D'où quittance ainsi que des robes et autres choses promises audit mariage. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Gueidan et André Plantard de ce lieu. [Signé : J Gaydan, Andre Plantar]

Obligation pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Michel Nicolas – f°380

Le 30/04/1608 étant donné que la communauté de Peypin-d'Aigues (84), pour reliquat du compte rendu par Jacques Nicolas dudit lieu a fait gager du bétail suivant les exploits faits, notamment un bœuf poil noir avec pour député séquestre Michel Nicolas, son fils, et a continué ses exécutions jusqu'à double et second commandement, ledit Michel a requis Pierre Bret et Pierre Gruot, consuls modernes de « supercéder » à telles poursuites offrant de les payer au 15 août en lui remettant une cession d'action contre son père.

A comparu ledit Michel Nicolas fils émancipé dudit Jacques, lequel a promis de payer à la communauté de Peypin-d'Aigues, présents lesdits consuls, ladite somme de 30 livres au 15 août et ce en déduction dudit reliquat, intérêts et dépens, d'où décharge dudit Miche de la séquestration dudit bœuf et d'une ânesse avec cession d'actions pour cette somme. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez Claude Moret en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Plunier, L Jourdan]

Le 14/09/1609 acte barré en présence de Philippe Moret et Pierre Bret procureurs de la communauté suivant acte reçu chez ce notaire cette année, lesquels ont consenti à faire barrer cet acte suite au paiement fait à Claude Moret suivant son acquit du 05/09/1608. Fait et publié audit lieu en présence de Paul Agnel et Louis Jourdan. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Michel Nicolas – f°382

Le 30/04/1608 a comparu Michel Nicolas, de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que comme procureur de Pierre Nicolas son frère suivant procuration reçue chez ce notaire ces jours passés, a confessé devoir à Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre en mai. Fait et publié audit Peypin-d'Aigues en présence d'Elzias Silvestre et Noël Meynier dudit lieu. [Signé : Elzias Silvestre]

Le 14/09/1609 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Nicolas. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Jean Pierre Coussin de Marseille contre noble Jean Louis Roy – f°383

Le 01/05/1608 a comparu noble Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, deux charges de blé annone, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre en mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Orcière et Pierre Bret. [Signé : JL Roy]

Compromis passé entre Pierre Bret, Jean Roman, Pierre Roman et autres contre Michel Bret, les hoirs de Jaumet Bret et autres – f°384

Le 01/05/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée entre Pierre Bret fils de feu François, Pierre Roman, François Roman et Jean Roman fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), demandeurs en requête de garantie contre Michel Bret, Jean Arnoulx, Jean et Pierre Bret frères et autres, et que le procès est toujours pendant et indéci, ont comparu les susdits qui, pour mettre fin au procès, s'en remettent à l'arbitrage de Me Claude Gavaudan et Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues à qui les parties devront remettre leurs parcelles dans cinq jours et les arbitres prendront leur décision quinze jours après. Les parties devront respecter la sentence des arbitres sous peine de 50 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Si les arbitres n'arrivent pas à se mettre d'accord, ils pourront prendre une tierce personne. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de David Roux et François Bret de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Roman, J Roman]

Obligation pour François Velixandre contre Claude Abel et Antoine Laurens – f°385

Le 01/05/1608 a comparu Claude Abel de Pertuis (84), tant pour lui que comme procureur d'Antoine, Honoré et Nicolas Abel, frères, suivant acte reçu par Me Carle notaire de Beaumont-de-Pertuis (84), a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre ce mois-ci. Fut présent Antoine Laurens, boulanger de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, en présence de David Roux et François Bret de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : C Abel]

Le 11/09/1608 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Abel. Fait et publié en ce lieu en présence de Louis Jourdan et Bertrand Coussin.

Obligation pour François Velixandre contre Pierre Le Long en principal et Henry Darbon – f°386

Le 02/05/1608 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, absent, une charge de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre ce mois-ci. Fut présent Henry Darbon, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, H Darbon, Gavaudan]

Obligation pour Paul Agnel contre Noël Rougier – f°387

Le 02/05/1608 a comparu Noël Rougier ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 111 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer moitié au 15 août, moitié à la Saint-André qui suit avec hypothèque des bœufs. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Henry Darbon et Jean Bues de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Obligation pour Louis Ripert contre Guillaume et Jean Morel – f°388

Le 03/05/1608 ont comparu Guillaume et Jean Morel, frères, de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Louis Ripert ménager dudit lieu, présent, la somme de 33 livres en prêt

amiable, reçue à l'instant d'où quittance, qu'ils ont dit vouloir employer pour vider les différends et prétentions que ledit Jean Morel a sur les biens de feu Magdeleine Dourgon vivante de Céreste (04), et qu'ils promettent de rendre et payer audit Ripert à Noël avec hypothèque d'un verger qu'ils ont audit lieu quartier des Grés confrontant terre de Brunet Jourdan, terre de Jean Perin et vigne de Daniel Magnan. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Louis Roux et Gaspard de La Planche boucher de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Morel, Lois Ripert]

Obligation pour Paul Agnel contre François Meyssonier – f°390

Le 03/05/1608 a comparu François Meyssonier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, absent, une charge de conségal en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à la fin du mois. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Bernard Constans. [Signé : Constans, L Jourdan]

Le 31/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payée par Françoise Gabriel, veuve dudit Meyssonier, d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°391

Le 04/05/1608 a été convoqué le conseil des habitants de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) aux aires dudit lieu, devant Me Pierre Roman baile et à la requête et présence d'Antoine Estienne consul, en présence de Mathieu Roman, Jean Mallan, Mathieu Rambaud, Jean Roman fils de François, Jacques Serre, Pierre Barthélémy, Pierre Bret et Mathieu Rambaud tous dudit lieu. La communauté a été assignée devant les commissaires députés au fait des francs-fiefs et nouveaux acquêts pour déclarer si la communauté possède des biens sujets aux francs-fiefs. Le conseil nomme comme pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour, absent, pour se présenter et déclarer que la communauté n'a aucun bien sujet aux francs-fiefs. Fait et publié audit lieu en présence de Jean Fabry de La Motte-d'Aigues (84) et André Eyriès maréchal habitant Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : J Roman]

Rétention pour Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues contre Pierre Beymond et ses frères – f°392

Le 05/05/1608 étant donné que feu Michel Beymond, de La Motte-d'Aigues (84), a acquis par collocation comme ancien trésorier dudit lieu des hoirs de Guillermin Pellegrin dudit lieu sept cosses et demi d'un pré plus grand audit lieu quartier de Toussargues confrontant pré de Jean Rouet, chenevier de Françoise Jourdan, pré de Jean Bret et pré restant, pour le prix de 12 florins 7 sols et demi suivant ladite collocation du 02/03/1602. Jean Pellegrin, fils de feu Guillermin a requis Pierre Beymond, l'un des hoirs dudit feu Michel et tuteur des autres de lui désemparer ledit pré, offrant de lui rembourser le prix et loyaux coûts comme le droit le lui permet.

A comparu Pierre Beymond, audit nom, lequel a cédé à Jean Pellegrin, présent, ledit coin de pré. Ledit Beymond confesse avoir reçu à l'instant dudit Pellegrin la somme de 12 florins 7 sols et demi, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette et Antoine Pourchier de ce lieu.

Achat de vigne pour Martin Thorame contre Pascal Lantelme – f°394

Le 05/05/1608 a comparu Pascal Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Martin Thorame, tisseur de toiles dudit lieu, présent, une vigne en ce lieu quartier de Puiliboux d'environ trois hommes confrontant vigne de Michel Rodde, vigne de Jean Thorame, terre des hoirs de feu le sieur conseiller Guiran et la draie. La vente est faite pour le prix de 35 livres que ledit Thorame paiera ainsi : à Jean Martin fils de Pierre 12 livres d'ici la Toussaint que ledit Lantelme lui doit suivant acte reçu chez ce notaire cette année ; et les 12 livres restantes en deux paies égales, la première à la Toussaint prochaine en un an et l'autre à la même date l'année suivante. Ledit Thorame hypothèque la vigne. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Brigas et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Brigas, L Jourdan]

Cession pour Jean Brigas contre Jean Grillard – f°396

Le 05/05/1608 a comparu Jean Grillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Jean Brigas, dudit lieu la somme de 60 livres à prendre de la communauté de ce lieu sur une plus grande somme qu'elle a été condamnée à lui payer par sentence arbitrale. La cession est faite contre semblable somme de 60 livres que ledit Grillard a reçu précédemment dudit Brigas, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Sauvecane de ce lieu et Barthélémy Preire de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : J Grillard, J Brigas, Sauvecane]

Déclaration et quittance pour Cyprien Trouchaut contre Adam Pichot – f°398

Le 05/05/1608 étant donné qu'un procès criminel est en cours devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Adam Pichot de ce lieu querellant « en certaines battures » contre Cyprien Trouchaut de ce lieu, sans qu'un jugement n'ait été prononcé, a comparu ledit Pichot lequel a confessé avoir reçu à l'instant 9 livres pour dépens, dommages, intérêts et injures d'où quittance envers ledit Trouchaut, présent, sans préjudice du droit du procureur juridictionnel. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Achat pour Jean Bues contre Guillaume Germain – f°399

Le 05/05/1608 a comparu Guillaume Germain tisseur de toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Bues de ce lieu, présent, un pré en ce lieu quartier des Mollières d'une sétéirée confrontant pré de Honoré Roux, le chemin, terre de Me Antoine Olivier notaire et pré de Jaume Pardigon. La vente est faite contre le prix de 104 livres 18 sols que ledit Bues promet de payer, savoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu 46 livres 4 sols que ledit Germain doit suivant des actes chez Me Hupais et ce notaire. Fut présent ledit Agnel qui accepte d'être payé en deux paies égales, la première à la Saint-Michel et l'autre au même jour l'année d'après. Il paiera aussi 30 livres 15 sols à Michel Coturier marchand de Pertuis (84) en déduction de plus de somme que ledit Germain lui doit suivant acte chez Me Olivier notaire de Pertuis, payable de ce jour en deux ans sans intérêts. Il devra payer 9 livres à Me Pascal Sicard créancier dudit Germain à la Saint-Michel, ledit Me Sicard présent acceptant ce remboursement qui est dû pour la vente de foin de 1606 dont il y a indicat. Pour les 18 livres 19 sols restantes de l'entier paiement, ledit Bues les compense sur ce que ledit Germain lui doit tant en principal qu'en dépens suivant acte chez ce notaire du 11/02/1604. Fut aussi présent Charles Germain, frère dudit Guillaume, lequel a promis de ne faire aucune recherche concernant ce pré. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Gueidan et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Sicard, P Agnel, J Gaydan, H Darbon]

En marge : Il y a quittance du 27/04/1609 chez ce notaire

Il y a autre quittance du 27/10/1609 dudit Bues

Arrentement pour Jean Brigas contre Claude Fournier – f°402

Le 05/05/1608 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Fournier de ce lieu, présent, un jardin et vigne limitrophes en ce lieu quartier de Cailloux pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de 90 livres, en deux paies égales, la première à Pâques et l'autre à la Toussaint. Ledit Fournier et sa famille habiteront le bâtiment qui est dans ledit jardin sauf l'hiver où ils pourront vivre en ce lieu. Concernant les ruches qui y sont, elles seront en mègerie. Chacun fournira la moitié des ruches durant ce temps. Ledit Brigas pourra enlever des arbres du jardin « lhors que seront en estat et ne y en porra remettre aulcungz autres jusque que tous lesdits y estans a presant ne soient houstés ». Il devra laisser la dernière année jusqu'à 42 livres d'ortolailles suivant l'estimation qui sera faite par des jardiniers et il pourra prendre le surplus, mais si ledit Brigas le souhaite, il peut demander à ce que le surplus y reste en le payant. Ledit Brigas se réserve annuellement quatre arbres fruitiers, un petit « agricotier » [abricotier], un prunier, un poirier et un pêcher choisis par ledit Brigas. Ledit

Fournier pourra semer durant les trois premières années dans le jardin depuis le fossé des Aumariners en ligne droite par rapport à la terre pour y semer ce qu'il voudra et il le laissera la dernière année « a jardimat fors depuis la prise tirant contre la terre dudit Brigas confrontant terre de damoiselle Françoise Fabresse que y semera ce que bon luy samblera ».

Le vin provenant de la vigne sera tenu dans sa tîne et ses tonneaux sans que ledit Fournier n'ait rien à payer. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Gondon et Barthélémy Icard. [Signé : J Brigas, J Gondon, B Icard]

Le 24/10/1612 acte barré, les parties se tenant quittes moyennant l'ortolaille remise audit Brigas, reste audit Fournier « une table de poireaux la plus haulte, un chemin de choux, la moitié de plantin[?] d'ognons ». Fait et publié en ce lieu, en présence de Pierre Maireret et Isnard Brun. Ledit Fournier paiera à Jean Garcin à la Toussaint prochaine 36 livres. [Signé : J Brigas, Maireret]

Convention entre Charles Jourdan et Jean Bouchet – f°405

Le 06/05/1608 étant donné qu'en septembre 1607 feu Bertrand Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues est mort et a laissé comme fils Charles, majeur de 14 ans mineur de 25 ans, et qu'il a nommé comme curateur à l'administration de son bien Jean Bouchet son beau-frère, lequel a fait la description des grains qui se trouvait à l'héritage au moment dudit décès et qui depuis a régi ledit bien jusqu'à ce jour où ledit Charles Jourdan s'est présenté devant le lieutenant de juge dudit lieu afin d'avoir la permission « de pouvoir contracter avec ledit Bouchet pour le norrir, chauser et vestir durant cinq années accompter des le jour de la saint Michel prochain venant et tel jour finissant en prenant et rcepvant annuellement les fruitz, revenus et pentions de tout le bien et heritaige dudit Jourdan, paier les tailhes, censes et services que annuellement durant lesdites cinq années s'imposeront en travaillant par ledit Jourdan pour sondit curateur et beau frere, toutesfois a travaulx honnestes et par santance dudit sieur lieutenant de juge du jourd'huy auroit esté proveu audit Jourdan de curateur de la personne de mestre Vincent May pour assister a la presante convention, laquelle comme juste et raisonnable luy auroit esté accordée ».

Ont comparu ledit Charles Jourdan, avec la présence et consentement dudit Vincent May son curateur, et ledit Jean Bouchet, lesquels ont convenu que ledit Bouchet « sera tenu durant lesdites cinq années norrir, chauser et vestir ledit Jourdan bien et duemant suivant sa quallité et faculté du bien et heritaige d'icelluy Jourdan, soict sain ou gailhard, durant lequel temps ledit Jourdan sera tenu travailler pour ledit Bouchet en travaulx honnestes et sans qu'il soict constraint fossoir ny fere autres travaulx fourcés a la culture de la terre ainsy accordé et durant lequel temps ledit Bouchet prandra et jouira des fruitz, rentes et pentions du bien d'icelluy Jourdan soict en fondz ou debtes et commancera a prandre les frucitz des vignes, chenepviers, predz et vergiers de la presante année sans toutesfois comprendre les semés et part consernant audit Jourdan a presant pendentz desquelz icelluy Jourdan en jouira suivant et conformement le partaige faict par ledit feu Bertrand avec ledit Bouchet receu par moidit notere en ladicte année six centz sept sans contredict, durant lesquelles cinq années ledit Bouchet sera tenu paier toutes les tailhes et censes que s'imposeront annuellement, compris celle qu'est impozée la presante année et celle que s'imposera a la derniere année, ledit Jourdan sera tenu icelle paier et par mesme moien rcepvra les fruitz de ses vignes, vergier, pred et chenepvier et pour regard des arreiraiges de pention et debtes deubz du passé jusque a ce jourd'huy appartiendront a plain droict audit Jourdan, durant lesquelles cinq années ledit Bouchet entretiendra lesdites propriétés en pere de famille de toutes œuvres requizes sans coumettre aulcune deppopulation aux arbres estantz ausdites propriétés et a la fin desdites cinq années et cinq prises de fruitz ledit Bouchet sera tenu randre ledit bien et heritaige audit Jourdan franc et liquidé de toute imposition que s'imposeront et droictz de cosses et censes durant lequel temps et annuellement ledit Bouchet sera tenu laisser la troiziesme partie du labouraige vuide tant du bon que du mediocre sans abus, durant lequel temps ledit Jourdan aura faculté de jouir d'une instance de sa maison au chemin vieulx en paiant annuellement audit Bouchet quatre livres seze soulz. » Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Bues de ce lieu. [Signé : J Bouchet, C Jourdan, V May, Elzias Silvestre]

Quittance pour Me Balthazar Gueidan contre la communauté de Pierrevert – f°408

Le 06/05/1608 a comparu maître Daniel Reynaud notaire royal de Pierrevert (04), lequel au nom de la communauté dudit lieu, a confessé avoir reçu de Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 49 livres 3 sols pour les dépens qu'il a été condamné à payer à ladite communauté par arrêt de la cour des comptes en février et les expulsoires du 05 mars, d'où quittance ainsi que de 32 sols pour les dépens exécutoires, sans préjudice audit Gueidan de ses actions contre ses garants. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Brémond Chenard de ce lieu. [Signé : Gueidan, Reynaud, Chenard, L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Rambert – f°410

Le 07/05/1608 a comparu Pierre Rambert habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 55 livres et demi pour l'achat d'une vache et d'un veau, poil rouge, que Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) lui avait vendu avec cédula privée dudit Rambert de 33 livres 10 sols retirée par ledit Agnel comme cessionnaire dudit Ricard, « laquelle cédula ledit Agnel a dict avoir perdue » ainsi que pour le prix de deux charges de conségal reçues. Ledit Rambert promet de le payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Jean Grillard. [Signé : P Agnel, Darbon, J Grillard]

Le 07/01/1609 ledit Agnel a fait quittance audit Rambert. Fait et publié en ce lieu en présence de Balthazar Billard et Jacques Serre. [Signé : P Agnel]

Testament de Guilhen Jourdan de La Tour-d'Aigues – f°411

Le 07/05/1608 testament de Guilhen Jourdan natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jaume et Catherine Met, dudit lieu, gisant dans la maison de Toussaint Meit qu'il tient à rente des hoirs de Jacques Ferlan. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs.

Il lègue à Anne Silve femme de Gauvan Parrot, sa tante, la somme de 3 livres.

Il lègue à Charles Jourdan « son cousin second » la somme de 3 livres.

Il nomme pour héritier universel Toussaint Meit son cousin germain du côté maternel « en consideration des bons et agreables services qu'il a receu de luy et espere recevoir et bons secours et fournitures a luy faictes tant a santé que infirmité ». Il nomme pour gadiateur François Vielh de ce lieu. Acte fait et publié en ce lieu, da la maison des hoirs dudit Ferlan en présence de Claude Ferrier, Honoré Thurin fils de Georges, Barthélémy Imbert, Jean Marion [signe J Marie] de ce lieu, François Muret de Peypin-d'Aigues (84), Mathurin Gellus de Grambois (84) et Claude de Meolhon de Vachères (04) habitant de ce lieu. [Signé : Claude Ferrier, H Thurin, J Marie]

Obligation pour Jean Orcière contre Jean Marcou – f°413

Le 08/05/1608 a comparu Jean Marcou de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Orcière, ménager dudit lieu, présent, une charge et demi de blé annone, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à la fin de ce mois de mai. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Gueidan de ce lieu et Claude Honorat de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : J Gaydan]

Le 04/05/1610 acte barré en présence dudit Orcière qui fait quittance aux hoirs dudit feu Marcou, ayant été payé des mains de David Marcou tuteur desdits hoirs. Fait et publié en ce lieu en présence de Jaumet Gouirand et Melchion Valette. [Signé : J Goiran]

Obligation pour Jean Meolhon écuyer contre Mathieu Bret – f°414

Le 08/05/1608 a comparu Mathieu Bret de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 8 livres 11 sols pour l'achat de cinq

panaulx de conségal et cinq panaulx d'orge, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer à la sainte Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Gueidan et Jean François Bouzon. [Signé : J Gaydan]

Le 20/09/1610 acte barré en présence dudit Meolhon qui confesse avoir été payé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Antoine Plunier et messire Laurent Vian de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Plunier]

Obligation pour Jean Meolhon écuyer contre David Marcou – f°415

Le 08/05/1608 a comparu David Marcou de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent 5 livres 11 sols pour l'achat de quatre panaulx de conségal et deux d'orge, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer à la récolte prochaine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Gueidan et Jean François Bouzon. [Signé : J Gaydan]

Le 20/09/1610 acte barré en présence dudit Meolhon qui confesse avoir été payé par ledit Marcou d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Antoine Plunier et François Viehl. [Signé : Meoilhon, Plunier]

Quittance de lods pour Jean François Bouzon contre Jean Gueidan – f°415

Le 08/05/1608 a comparu Jean Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme ancien fermier du prieuré Sainte-Catherine du Revest, lequel audit nom a confessé avoir reçu précédemment de Jean François Bouzon de ce lieu, présent, la somme de 42 livres pour deux droits de lods pour l'achat d'un pré acquis de Jean Ricard de Grambois (84) suivant acte chez Me Hupais notaire de ce lieu, et pour un autre droit de lods de la collocation faite par ledit Ricard sur le bien d'André Darbon que ledit Bouzon, par le même acte d'achat, s'est chargé de payer audit Gueidan. Pour ces 42 livres, ledit Bouzon a payé pour ledit Gueidan à Vincent Mille de Pertuis (84) ladite somme, d'où quittance, avec grâce du surplus. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Me Claude Darbon dudit lieu. [Signé : J Gaydan, Darbon, Plunier]

Obligation pour Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence contre Pierre Grange – f°416

Le 08/05/1608 a comparu Pierre Grange dit Delargen de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 8 livres 11 sols pour l'achat de cinq panaulx de conségal et cinq panaulx d'orge, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Gueidan et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : J Gaydan]

Le 20/09/1610 acte barré en présence dudit Meolhon qui confesse avoir été payé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Antoine Plunier et François Viehl. [Signé : Meoilhon, Plunier]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Me Claude Darbon, capitaine Jean Antoine Plunier et Bertrand Coussin – f°417

Le 08/05/1608 ont comparu Bertrand Coussin fils et hoir avec bénéfice d'inventaire de feu Jean, ledit feu Jean cessionnaire de feu noble Balthazar Roux vivant écuyer d'Aix-en-Provence (13) fermier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour six années échues en 1579, ainsi que comme exacteur et sous-fermiers des droits des censes et services dus au baron des Arcs pour les années 1591 et 1592, et Paul Agnel comme ancien fermier desdits droits pour les années 1593, 1594 et 1595, d'une part ; et le capitaine Jean Antoine Plunier et Me Claude Darbon de ce lieu, comme procureurs et cessionnaires respectivement de Me Pierre Roux avocat en la cour fils et hoir dudit feu Balthazar et demoiselle Catherine Alazard veuve et héritière de feu Charles Meolhon, pour six années échues en 1587, et ledit Me Darbon comme cessionnaire de madame la comtesse de Sault pour les années 1598 et 1599. Tous ont cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, tous les restes et arrérages des cense et services des grains et les plus-values à eux dus sur

un coin de jardin et chenevier limitrophe qui appartenait à feu Jean Franc quartier de Hourgouze et qui est à ce jour en friche et « chamaige » y compris le coin tenu et possédé par Vincent Blanc. La cession est faite contre le prix : pour ledit Coussin 6 livres, lesdits Plunier et Darbon 6 livres, le tout reçu d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Honorat et Sandin Vert cleric. [Signé : Darbon, Coussin]

Obligation pour Valentin Clemens contre Mathurin Gellus – f°419

Le 08/05/1608 a comparu Mathurin Gellus de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une saumée de conségal mesure courante en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre durant ce mois de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Claude Honorat. [Signé : H Darbon]

Arrentement pour capitaine Bernard et Jean Louis Roy, frères contre François Darbon – f°420

Le 08/05/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Jean Louis Roy son frère, de ce lieu, qui devra ratifier cet acte dans un mois, a arrenté à François Darbon fils d'Etienne de ce lieu, présent, une métairie avec son affar de terre, prés, cheneviers que lesdits frères possèdent en indivis en ce lieu quartier de La Billadoire pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière jusqu'au même jour, pour une rente annuelle de six charges et demi moitié blé annone moitié conségal, mesure courante, payable à la Sainte-Marie-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Ledit Darbon devra en plus fournir chaque année un quintal de chair de pourceau, il devra habiter la métairie avec sa famille et son bétail et y consommer les pâtures, utiliser le fumier sur les propriétés et ne pourra pas couper d'arbre. Si lesdits Roy ajoutent des terres, ledit Darbon devra les accepter pour la même rente en proportion de l'ajout suivant estimation qui sera faite par des ménagers. Lesdits Roy seront tenus de rendre la métairie habitable et y « fere ung porcil et gellines » [porcherie et un poulailler] que ledit Darbon devra rendre dans le même état. De plus ledit Bernard Roy a arrenté audit Darbon les terres qu'il a acquises de Jean Coussin sur le deffends pour la même durée et pour une rente de quatre charges et demi dont deux charges et demi de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, avec une clause comme quoi ledit Darbon ne pourra pas couper de chênes ou autres arbres, ledit Darbon devra fournir le fumier et utiliser les pâtures qu'il laissera la dernière année. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Melchion Valette, de ce lieu. [Signé : B Roy, Darbon]

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre Jean Marcou – f°422

Le 08/05/1608 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), son frère, a vendu à Jean Marcou de Cabrières-d'Aigues (84) le vin qui est dans un tonneau dudit Jean Pierre dans la cave de Claudette Ferrier [plutôt Claude Ferrier] contenant 45 coupes pour le prix de 32 sols la coupe payable au 15 août. Si le tonneau contient moins que prévu ou plus, le prix à payer sera ajusté en fonction. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : Coussin, L Jourdan, A Martini]

Le 01/09/1608 acte barré en présence dudit Jean Pierre Coussin marchand, qui confesse avoir été payé précédemment par ledit Jean Marcou, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : JP Cossin, Sicard]

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre le capitaine Bernard Roy – f°424

Le 16/05/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, la quantité de sept charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, reçues d'où quittance, qu'il promet de

rendre à la fin de ce mois. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Sandrin Vert de ce lieu. [Signé : B Roy, JP Cossin, H Darbon]

Le 16/09/1608 acte barré à la demande et en présence dudit Coussin qui confessé avoir été payé par ledit Roy d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Bauchier. [Signé : JP Cossin]

Prix-fait pour Nicolas Olivier contre Jean Estienne, maçon – f°424

Le 16/05/1608 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Jean Estienne, maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, de lui faire et construire « une crotte en leur maison qu'il a dans le lieu de La Motte de la grandeur que sera besoing et de l'aulheur de chaux a sable bien et duement ce qu'il fera et parfera entre icy et la fin de juing prochain, lequel Olivier sera tenu fournir a ses despans sur la place de piarres sans manquemant moienant trente six soulz pour canne de murailhe carrée de l'espoiseur que sera besoing, comme aussy sera tenu ledit Estienne construire et fere une crotte a une chambre qu'est dans ladite maison au mesme pris et quallité que dessus et dans ledit temps. Et en cas que les murailhes que y sont de presant ne soient bastantes pour soubstenir ladite crotte, sera permis audit Estienne icelles fere aux mesmes pris et conditions susdites et le paiement duquel priffaict ledit Olivier sera tenu fere audit Estienne en travaillant en icelluy sans manquemant ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette cordonnier de ce lieu et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : N Olivier]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre François Moret et Elzias Silvestre – f°426

Le 16/05/1608 ont comparu François Mouret et Elzias Silvestre, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, absent, huit panaulx de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu entièrement par ledit Mouret d'où quittance, ledit Mouret promet d'en relever ledit Silvestre, et que ledit Mouret promet de payer à la fin de ce mois de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Darbon et Sandin Vert de ce lieu. [Signé : Elzias Silvestre, H Darbon]

Le 21/09/1609 ledit Jourdan confesse avoir été payé par ledit Mouret d'où quittance. [Signé : L Jourdan]

Cession pour Sauvaire Roman contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°427

Le 15/05/1608 [sic, devrait être le 16 d'après les actes précédents] ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont cédé à Sauvaire Roman de ce lieu la somme de 17 livres 14 sols à prendre sur les biens des hoirs de feu André Darbon de ce lieu débiteur de la communauté pour tout reste de taille dont il y a eu procès litératoire sur les biens desdits hoirs jusqu'à collocation et notamment sur un chenevier disrupt et inculte en ce lieu quartier du Collombier de huit cosses de terre au dextre confrontant pré de Barthélémy Gueidan, chenevier de Jaumet Gouiran, le fossé de l'étang et le chemin vieux de Cabrières, par autorité de la cour des comptes de ce pays. Cette cession est faite à Sauvaire Roman qui devra payer ladite somme de 17 livres 14 sols à la communauté à la Toussaint prochaine en un an, lequel hypothèque ledit chenevier.

Furent présents Jean Sauvecane fils de François et Jean Brigas estimateurs modernes de ce lieu, en l'absence de Me Claude Darbon curateur « promeu pour les abscentz », lesquels sont allés au chenevier « en armas, tout inculte » et l'ont estimé à 22 livres 19 sols 8 deniers et ont colloqué ledit Roman dessus. Fut présent Barthélémy Icard, ancien trésorier de ce lieu, lequel a confessé avoir retiré le procès litératoire pour s'en servir à ses comptes. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Melchion Valette, dudit lieu. [Signé : B Icard, J Brigas]

Le 12/11/1609 Laurent Vian consul moderne a reçu à l'instant dudit Roman 9 livres et précompte le reste de cet acte sur une cession de Jean Allemand qui lui a été faite par Jacques Grillard, reçue

par Me Bernard notaire le 12/08/1608, payant ledit Allemand pour ledit Roman, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Louis Roy et Me Pons May [Signé : P May, L Vian]

Prorogation pour Me Louis Jourdan contre Mathieu Rambaud – f°429

Le 17/05/1608 étant donné que Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme procureur de Me Louis Ricard notaire et Benoît Roland de Grambois (84) a fait gager Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour le prix d'une charge quatre panaulx et demi de conségal suivant un acte d'obligation reçu par Me Asse notaire de Grambois le 15/11/1606, et a fait députer séquestre de ses fruits Jean Mallan contre lequel ledit Jourdan a poursuivi sa requête jusqu'à emprisonnement desdites personnes aux prisons royales de Pertuis (84), ledit Rambaud a requis ledit Jourdan de suspendre de telles exécutions d'autant que ledit Mallan est son séquestre et offre de payer le conségal et les dépens.

Ont comparu lesdits Jourdan et Rambaud lesquels ont liquidé à l'amiable les grains et dépens à la somme de 39 livres 17 sols et demi que ledit Rambaud promet de payer fin août. Ledit Jourdan consent à la libération dudit Mallan. Si après la date de paiement, ce dernier n'est toujours pas fait, ledit Jourdan reprendra ses exécutions contre le séquestre, avec prise de corps. Ledit Rambaud hypothèque trois bœufs et un veau poil rouge et un bureau. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Rambert et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Darbon]

Prix-fait pour Henry Darbon contre Guidon Mombriion – f°431

Le 17/05/1608 a comparu Henry Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Guidon Mombriion de ce lieu, présent, de « moissonner les presantes semances tous les grains que ledit Darbon a semé au terroir de ce lieu en divers cartiers scavoir les moissonner et fere lier tant sullemant l'here que par ledit Darbon sera requis, bien et duemant sans abus, moienant le pris et somme de cinquante trois soulz pour chascune saumée de terre au dextre paiable la moitié pendant les moissons et l'autre moitié a nostre dame de lamy aoust prochaine a peine de tous despans et interestz suivant l'arpantaige qu'en sera fait a comung despans des parties. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : H Darbon, L Jourdan]

Le 22/12/1608 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Nicolas Olivier et Jean Reynaud. [Signé : H Darbon]

Quittance et reconnaissance de dot pour Valentin Valette et Françoise Boyer contre Melchion Valette et Barthélémy Icard – f°432

Le 20/05/1608 a comparu Melchion Valette cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme père et administrateur de Valentin fils de feu Delphine Blanc vivante femme dudit Melchion, lequel a confessé avoir reçu de Françoise Boyer veuve de la ville de Pertuis (84), présente, 15 livres qu'elle avait données à ladite feu Blanc dans son contrat de mariage reçu par feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance. Fut présent Barthélémy Icard de ce lieu, lequel a récupéré ladite somme ainsi que deux livres supplémentaires, soit au total 17 livres, que ledit Melchion lui doit pour l'achat d'une vigne suivante acte reçu par ce notaire le 04/03/1608, d'où quittance. Ledit Vallette a reconnu la somme pour son fils et hypothèque ladite vigne qui est au quartier de Puiliboux. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Icard, en présence de Jean Meyran et Jean Pepin de ce lieu. [Signé : B Icard]

Obligation pour Jean Meolhon écuyer contre Jean Pascal – f°433

Le 22/05/1608 a comparu Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, maître Jean Antoine Plunier présent pour lui, la somme de 8 livres 17 sols pour l'achat de six panaulx de conségal et quatre panaulx d'orge, le

tout reçu, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Sandin Vert et Claude Honnorat. [Signé : Plunier]
Le 20/09/1610 acte barré en présence dudit Meolhon qui confesse avoir été payé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Antoine Plunier et François Vieil. [Signé : Meoilhon, Plunier]

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre Mathurin Gellus – f°434

Le 23/05/1608 a comparu Mathurin Gellus ménager de Grambois (84) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, 35 coupes de vin à raison de 32 sols la coupe, trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu et ledit vin se trouvant dans un tonneau de la cave de Claude Ferrier. Le prix total du vin sera donné quand on aura mesuré exactement le contenu. Ledit Gellus promet de payer le tout au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Gilles et Daniel Guiraman habitant en ce lieu.

Achat pour Jacques Silvestre contre la communauté de Peypin-d'Aigues – f°435

Le 24/05/1608 ont comparu Pierre Bret consul et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues, suivant procuration chez ce notaire du 18/01/1608, lesquels au nom de la communauté ont vendu à Me Jacques Silvestre baile dudit lieu, présent, un coin de verger que la communauté a acquis par collocation de Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) pour tailles, audit lieu de Peypin-d'Aigues quartier de Fontcaude d'une émine onze cosses au dextre confrontant verger de Suzanne Rambaud, verger dudit Jacques Silvestre et le chemin allant à l'église. La vente est faite pour le prix de 13 livres 15 sols, soit le prix de la collocation, que ledit Silvestre promet de payer à la communauté au 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Mathieu Rochel et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, M Rochel]

Compromis entre Martin et Jean Thorame, frères – f°437

Le 24/05/1608 étant donné qu'un différend est en cours devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues entre Martin et Jean Thorame, frères, cardeurs à laine de ce lieu pour « s'esgalliser amiablement pour raison de tous les differantz qu'ils ont eu samblemen », ont comparu lesdits Thorame qui ont remis le tout à l'arbitrage de ce notaire Louis Sauvecane et de Jean Mestre géôlier de Pertuis (84). La sentence sera donnée dans huit jours et lesdits Thorame devront la respecter sous peine de 30 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Sandin Vert. [Signé : L Vian]

Obligation portant cession pour Me Louis Jourdan contre François Roman – f°438

Le 27/05/1608 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. En déduction de cette somme, il cède audit Jourdan treize petites émines de blé annone, soit quinze panaulx six cosses mesure courante, à prendre de Daniel Magnan de Cabrières-d'Aigues (84) pour rente verbale des biens que ce dernier tient dudit Roman, à échoir au 15 août et au prix que se vendra le blé au premier vendredi suivant, d'après rapport des marchands de Pertuis (84). Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Georges Constans audancier en la cour des comptes et Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Roman, L Jourdan, G Constans]

Obligation pour Jean Gaudemar contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°439

Le 28/05/1608 a comparu Jean Pourret fils de feu Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand de Manosque (04), présent, cinq panaulx de conségal

et trois panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Thurin et Sandin Vert. [Signé : Thurini]

Procuration pour Claude Jourdan de La Tour-d'Aigues – f°440

Le 28/05/1608 a comparu Claude Jourdan hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureur Pierre Jourdan, son fils et de Françoise Ginies, de ce lieu, lequel est à présent licencié et autorisé à contracter mariage avec honnête fille Marguerite Langranrière fille de feu Marin maître menuisier habitant Toulon (83) de son vivant et de Marguerite Tourrel vivante, « soubz toutesfois le giron de la sainte mere l'esglise catollicque, appostollicque et romaine » et pour donner moyen audit Pierre de « mieulx s'esvertuer aux biens mondains » il approuve l'acte de donation d'acquêts qu'il a fait à son dit fils reçu chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 21/05/1605 et au besoin lui fait don de ses acquêts et conquêts depuis l'acte de donation. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Gabriel menuisier et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : Glaude Jordan [signature très peu habile]]

Obligation pour Antoine Juramy marchand contre Etienne Tamisier, boucher – f°442

Le 28/05/1608 a comparu Etienne Tamisier de Gargas (84) habitant en tant que boucher en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Juramy, marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 114 livres pour reste d'achat de moutons, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer, 24 livres dans 8 jours, 45 livres au 15 août et le reste à la Saint-Michel suivante. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Chaix de Pertuis et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : Juramy]

Le 25/02/1609 acte barré en présence dudit Juramy qui fait quittance audit Tamisier. Fait en ce lieu. [Signé : Juramy]

Quittance et reconnaissance de dot pour Marguerite Seyne et Noël Pollun contre Jean Pierre Richaud – f°443

Le 28/05/1608 a comparu Jean Pierre Richaud du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel comme mari de Marguerite Seyne a confessé avoir reçu de Noël Pollun son parâtre, absent, la somme de 63 livres en déduction des droits de ladite Marguerite Seyne, ledit Pollun étant chargé de les payer suivant le contrat de mariage desdits Richaud et Seyne reçu chez Me Carle notaire de Beaumont-de-Pertuis, incluant les 9 livres dues à la mi-août dernière, d'où quittance et reconnaissance avec hypothèque sur un semé de blé d'avoine et mescle qu'il a à Beaumont-de-Pertuis quartier de Vau de Christophe et aux terre de François Silve d'environ une charge et demi en semence, ainsi que le chenevé semé dans un chenevier de Jean Mathieu Riquet quartier de Saint-Gervais confrontant chenevier de Jean Chivallier, ces propriétés étant tenues à rente. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence ce de Jean Louis Le Long cordonnier et Pierre Jourdan de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Testament de Honoré Baile habitant de La Tour-d'Aigues – f°444

Le 29/05/1608 testament d'Honoré Baile, natif de Grambois (84), habitant désormais en ce lieu de La Tour-d'Aigues fils des feus Hugues et Marquise Roux de leur vivant de Grambois, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses parents au cimetière de l'église de ce lieu, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église, avec novaine de messes.

Il lègue à Pasquette Aubion « considerant [...] les bons et agreables services qu'il a heu et espere recevoir a l'advenir tant en sa santé que infirmité », sa femme, la somme de 45 livres à lui payer dans l'an de son décès en plus de l'augment et des avantages nuptiaux tels qu'ils sont décrits dans leur contrat de mariage reçu chez Me Hupais.

Il nomme comme héritier universel Bernard Baile son fils légitime et de ladite Pasquette. S'il vient à décéder sans enfant légitime, il lui substitue Marguerite Roux, sa tante, femme de Claude Bouzon pour la moitié, et ladite Pasquette Aubion sa femme pour l'autre moitié. Etant donné que son héritier est en bas-âge, il nomme ladite Pasquette Aubion comme tutrice et éducatrice de leur fils avec inventaire devant le notaire et lègue à sa femme les fruits et usufruits de tous ses biens sans avoir à rendre de compte, tant que sa femme gardera l'état de viduité, jusqu'à ce que son fils ait 20 ans. Il nomme comme gadiateur Brancais Vian de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dotale de Vincent May tenue à rente par ledit testateur, en présence de Me Pierre Sauvan, François Velixandre, Me Jean Archimbaud, François Gabriel menuisier, Antoine Mallet, Me Pierre Bertrand et Guillaume Bœuf, de ce lieu. [Signé : P Bertrandi, Anthoine Mallet]

Division et partage fait entre Louise, Marguerite, les hoirs d'Isabeau, les hoirs de Pasquette et Jeanne Jourdan, héritières testamentaires de feu Marie Bret vivante de Cabrières-d'Aigues – f°448

Le 16/04/1608 [sic, l'acte se trouve après ceux de fin mai], étant donné que feu Marie Bret femme d'Isnard Jourdan, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), avait fait son testament reçu chez Me Charles Augier notaire dudit lieu, dans lequel après plusieurs legs a institué pour héritières universelles à parts égales Louise, Marguerite, Isabeau et Pasquette Jourdan ses filles et dudit feu Isnard Jourdan, et encore Jeanne Jourdan fille de Pierre Jourdan, vivant son fils, à présents femmes, ladite Louise de Mathieu Durand, ladite Marguerite de Louis Ripert, ladite Jeanne de Pierre Roman, et aux hoirs de ladite feu Pasquette dont ledit Durand est le curateur ainsi qu'aux hoirs de ladite Isabeau, ledit Me Charles Augier notaire les représentant.

Quelques temps après la mort de ladite feu Bret alors que lesdites Isabeau et Pasquette étaient vivantes ainsi que ledit Pierre Jourdan, père de ladite Jeanne, une division fut faite des biens sans avoir été rédigée. En avisant plusieurs créanciers dudit héritage, ils ont fait un procès litéatoire et des collocations sur certains biens sans distinction, « tellemant que pour le jourd'huy aulcune desdites heretieres se sont treuvé frustrés de leurdite part et pour se randre esgaulx ledit Durant tant au nom de sadite femme que curateur de l'heritage de ladite feu Pasquette » a déposé une requête devant les officiers de ce lieu afin que le partage soit rédigé et par sentence du 10/05/1606 [sic] l'acte de division et partage a été confié à Louis Roux et Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues ainsi qu'à Me Pascal Estienne arpenteur habitant à La Motte-d'Aigues (84) lesquels ont prêté le serment requis entre les mains de Me François Magnan, baile de Cabrières-d'Aigues, et ont procédé au partage durant 11 jours entiers et ont fait 5 parts égales et l'ont ainsi affirmé devant ledit Me Magnan, les parties et Me François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque, beau-père et légitime administrateur de ladite Jeanne Jourdan et devant le notaire.

La première part a été obtenue par Louise Jourdan femme dudit Durand qui a reçu : une vigne à Cabrières-d'Aigues, quartier de La Rougettière, d'un homme 160 souches confrontant la ribbe, vigne de Brunet Jourdan, vigne de Pierre Reymond et le chemin, estimée à 12 florins ; une vigne au Pertusseau d'un homme 250 souches confrontant « viol par cousté, le fossé au dessus » estimé à 26 florins ; une terre aux Vergiers de deux émines confrontant terre de Jeanne Jourdan, terre de Brunet Jourdan, terre de Louis Ripert, terre des hoirs de Daniel Tallon estimée à 50 florins ; une terre aux Mollières de deux émines quatre cosses confrontant terre de Guilhen Jourdan, terre de Jacques Baridon, terre de Pasquette Jourdan et le chemin, estimée à 42 florins ; une partie de terre et jonquier quartier d'Entraigues d'une émine onze cosses confrontant pré de ladite Pasquette, la part de Jeanne Jourdan, terre de Guilhen Jourdan, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier d'une émine dix cosses confrontant la part de ladite Jeanne Jourdan, la part de ladite Pasquette, estimée à 8 florins ; une terre et un pré limitrophe aux Molières de six émines six cosses confrontant le chemin, terre de Jaumet Ripert, terre des hoirs de Daniel Bertrand, terre de Louis Ripert, estimée à 62 florins et demi ; une terre quartier de Roubians d'une saumée une émine cinq cosses confrontant terre de Jean Magnan, terre de François Sambuc, terre de François Roche, estimée à 56 florins 11 sols 8 deniers ; un pré à la Grand Combe d'une émine six cosses et demi confrontant

terre de Daniel Roux à deux parts, terre des hoirs de Françoise Durand, estimé à 9 florins ; un pré audit quartier d'une émine confrontant pré de Jean Roux dit Gay, pré de Louis Ripert, estimé à 8 florins ; un coin de pré au quartier de La Vergière d'une émine confrontant terre et part de ladite Pasquette, terre de Hugues Pellat, estimé à 12 florins ; une terre à La Vergière d'une saumée huit cosses confrontant terre de Bernard Guerin à deux parts, terre de ladite Pasquette, estimée à 54 florins 4 sols ; une terre au quartier de l'Escairas de trois émines une cosse et demi confrontant terre de Jeanne Jourdan, terre de Louis Roux, terre d'André Eyries et Jean Roux, estimée à 55 florins et demi ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant terre de Louise Jourdan, le chemin, part de ladite Pasquette, estimée à 5 florins ; une terre sur La Font de Ravel de six émines confrontant part de ladite Jeanne, le chemin, terre de Marquet Grange, estimée à 14 florins ; une terre au Clot d'une émine deux cosses et demi confrontant terre de Pierre Roman, terre de Jean Roux, pré de Jeanne Jourdan estimée à 26 florins et demi ; un pré au quartier du Clot de neuf cosses et demi confrontant pré de Guilhen Jourdan, pré de Marguerite Jourdan, pré de Louis Ripert, estimé à 17 florins et demi ; une terre au Clot de dix cosses confrontant terre de Jean Roux, pré de Jacques Baridon, terre de Jeanne Jourdan, estimée à 21 florins ; une terre audit quartier de quatre cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre des hoirs de Magdeleine Royere, le chemin contenant quatre cosses, estimée à 8 florins ; un chenevier quartier du Brusq d'une cosse trois quarts confrontant le chemin, part de Pasquette, part de Jeanne, estimé à 7 florins ; un pré quartier du Clot de onze cosses confrontant pré de la part de Pasquette, le pré de Clastre, la draye, estimé à 22 florins ; un pré audit quartier de onze cosses et demi confrontant pré de la part de Jeanne, pré de Jacques et Pierre Perin, estimé à 11 florins ; une terre « dessus ville » de six émines dix cosses confrontant terre de Daniel Magnan, terre des hoirs de Bernard Pascal, estimée à 9 florins ; une terre et vigne dessus ville, la vigne de deux hommes et la terre de onze cosses confrontant vigne de Paulet Pellegrin, vigne et terre de la part de Pasquette, terre de Jean Orcière estimée à 13 florins ; une vigne audit quartier proche de la précédente, confrontant vigne de la part de Pasquette, de celle de Jeanne, d'un homme 56 souches estimée à 8 florins ; une terre au-dessus ville de deux émines et une demie cosse confrontant vigne de David Bret, terre de François Franchesquin, terre des hoirs de Léonard Pascal, estimée à 40 florins ; une terre au Jas des Bretz de deux émines huit cosses confrontant terre de Pasquette Jourdan, terre de Jean Bouchard, terre de Me François Magnan, estimée à 12 florins 8 sols ; une terre audit quartier de 7 émines « par teste » confrontant part de ladite Jeanne, terre de Louis Ripert à deux parts, estimée à 21 florins ; une terre à Saint-Laurent de trois saumées confrontant le chemin, terre de Guilhen Jourdan, terre des hoirs de Mathieu Rambaud, estimée à 42 florins 5 sols 9 deniers ; une terre au Dernier Casteau de deux émines deux cosses confrontant part de ladite Pasquette, terre de Jacques Baridon, estimée à 10 florins et demi ; un jardin quartier de la Font Longue contenant une cosse confrontant jardin de la part de Pasquette, jardin de la part de Jeanne, le chemin, estimé à 5 florins ; une maison Au-Dessous Casteau où habite André Eyriès confrontant part de maison de Pasquette, maison sive cazal derrière de Martelly, estimée à 52 florins ; une 5^e part d'un jonquier quartier de Saint-Jean contenant six cosses confrontant terre de Jean Estienne, estimé à 1 florin ; une terre quartier du Lebron contenant cinq émines sept cosses confrontant terre de Jean Bouchard, terre de la part de Jeanne, terre de Jean Bret, estimée à 7 florins ; une terre audit Lebron de douze émines confrontant le chemin, terre gaste, terre de François Durand, terre de Michel Ripert, estimée à 15 florins ; 1/5^e d'une crotte sive dessus de maison confrontant maison d'Isabeau Jourdan, estimée à 18 florins ; une terre quartier de Vausede d'une saumée trois émines confrontant terre de Louis Ripert, le fossé, estimée à 34 florins et demi ; une terre au Clot contenant huit cosses confrontant terre de Brunet Jourdan, pré de Pierre Sallenc, le chemin, terre de Jean Felissian, estimée à 14 florins ; et finalement une terre Dessus Ville d'une émine confrontant la draye, terre de Guilhen Anthoard, estimée à 8 florins. Soit au total une valeur de 837 florins 5 sols 5 deniers.

La part obtenue par ladite Marguerite Jourdan femme de Louis Ripert contient : une part de vigne quartier de La Rougettière d'un homme 180 souches confrontant part de ladite Isabeau, vigne de Pierre Reymond, vigne de Pierre Felissian, estimée à 30 florins 11 sols ; une terre quartier du

Boutaric de trois émines huit cosses confrontant terre de Jean Roux dit Gay, terre de Claude Marguerit, le chemin par teste, estimée à 70 florins ; une terre quartier des Molières de deux émines dix cosses confrontant terre de Jean Orcel, terre de la part de Pasquette, le chemin, estimée à 52 florins et demi ; une terre quartier d'Entraigues de deux émines deux cosses confrontant terre de Pierre Bret, pré des Figuière, terre de Pierre Reymond, part de ladite Pasquette, estimée à 9 florins ; une terre audit quartier et au-dessous de celle ci-dessus confrontant terre de Michel Pavin, terre de Pierre Fabry, estimée à 8 florins pour environ deux émines ; une terre quartier de Collombe de onze cosses confrontant le chemin, terre de Louis Ripert, terre de la part de Pasquette, estimée à 19 florins ; un pré et terre à La Grand Combe, le pré d'une émine et la terre de quatre émines, confrontant terre de Jean Roux, terre de Pierre Reymond, terre de Jean Pellat, estimés à 25 florins ; une terre quartier de La Vegière d'une saumée cinq émines six cosses confrontant terre des hoirs de François Roche, terre de Jean Orcière, terre de Marie Jourdan, estimée à 34 florins ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant le fossé, le chemin, terre de la part de Jeanne, estimée à 5 florins ; une terre à La Font de Ravel confrontant terre de Sarre Royère, terre de Marquet Grange, terre des hoirs de Guilhen Jourdan, d'une saumée une émine, estimée à 9 florins ; une terre et verger audit quartier de trois émines confrontant le chemin, verger de Pierre Arnoulx, le chemin en teste, estimée à 70 florins ; une terre au Clot sous la Font de Ravel contenant quatre émines confrontant terre de Pierre Fabry, terre de Jean Roux dit Gay, terre des hoirs de Léonard Pascal, estimée à 94 livres 5 deniers ; une terre audit quartier d'une émine trois cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre de Jean Orcel, pré de Pierre Arnoulx, estimée à 27 florins ; une terre audit quartier d'une émine deux cosses et demi confrontant terre de Grégoire Meilheuret, terre des hoirs de feu Me Jean Monestier, estimée à 26 florins et demi ; un pré audit quartier de neuf cosses confrontant pré de la part de Pasquette, pré de Louis Ripert, estimé à 17 florins et demi ; une terre au Clot de six cosses confrontant terre de François Magnan, pré de Louis Roux, terre de Jean et Pierre Felissian, estimée à 12 florins ; un chenevier au quartier du Bruscq de six cosses confrontant le chemin de La Font, chenevier de la part de Pasquette, le chemin au-dessus, estimé à 20 florins ; un pré quartier du Clot de dix cosses confrontant pré de Louis Ripert, pré de Pierre Reymond, pré des hoirs de Marquet Durand, estimé à 20 florins ; une terre Dessus Ville de deux émines trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Daniel Magnan, terre de la part de Pasquette, estimée à 4 florins ; une terre et vigne Sur Ville, la terre de deux émines, la vigne de deux hommes et demi, confrontant part de ladite Pasquette, terre de Pierre Fabry, la draye, estimés à 12 florins ; une vigne Dessus Ville d'un homme 56 souches confrontant vigne de ladite Pasquette, vigne de David Marcou, terre d'André Eyriès, estimée à 8 florins ; une terre quartier de Pinchinat d'une saumée deux émines trois cosses confrontant terre de Guilhen Jourdan, terre de Guillaume Morel, terre de François Sambuc, estimée à 37 florins et demi ; une terre quartier des Jas de Bretz contenant cinq émines une cosse confrontant terre de ladite Isabeau, terre de Jean Bouchard, terre de Pasquette Jourdan, estimée à 15 florins et demi ; une terre quartier de Saint-Laurent de trois émines confrontant terre d'Andrieu Jourdan, terre de la part d'Isabeau, estimée à 16 florins ; une terre quartier de Vausede d'une saumée deux émines confrontant terre de Jean Bonnet, terre de Pierre Reymond, le chemin, estimée à 40 florins ; une terre audit quartier d'une saumée quatre émines quatre cosses confrontant terre de Mathieu Durand, terre des hoirs de Léonard Pascal, le fossé, estimée à 37 florins ; une terre au Dernier Château de six cosses et demi confrontant terre de Louis Ripert, terre de Jacques Baridon, part de Pasquette, estimée à 3 florins ; un jardin en ville de deux cosses trois quarts confrontant le chemin, le passage de la forge, estimé à 7 florins ; un chenevier en ville de quatre cosses et demi confrontant le chemin, chenevier de Marie Ripert, chenevier de Jean Marcou, estimé à 16 florins ; un jardin sive chenevier dans Ville contenant huit cosses confrontant le chemin, chenevier de Jean Roux, le fossé, estimé à 24 florins ; un jardin à la Font Longue de fort peu de contenance, confrontant le chemin, jardin de la part de Pasquette, jardin de Jeanne Fabre, estimé à 5 florins ; un cazal au Bruscq confrontant le chemin, chenevier de ladite Marguerite Jourdan, chenevier de Jean Roux, estimé à 31 florins ; 1/5^e d'un jonquier quartier de Saint-Jean de six cosses confrontant terre de Jean Estienne, terre de Jean

Orcière, estimé à un florin ; une terre au Lebron de quatre émines confrontant terre de Pierre Ripert, le fossé, terre gaste, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier de cinq émines sept cosses confrontant terre de François Magnan, terre de Jean Bret, la part de Pasquette, estimée à 6 florins et demi ; et finalement $1/5^e$ d'une crotte sive dessous de maison dans Ville confrontant Isabeau Jourdan, estimée à 18 florins. Soit au total pour sa part 837 florins 5 sols 5 deniers.

La part obtenue par ladite Isabeau Jourdan contient : une vigne quartier de La Rougetterie d'un homme 300 souches confrontant vigne de la part de Marguerite, vigne de Daniel Ramasse, vigne de Peirre Lertier, estimée à 30 florins ; une terre aux Vergières de trois émines trois cosses confrontant terre de Jacques Baridon, terre de Jeanne Jourdan, terre de Jacques Tallon, terre de Brunet Jourdan, estimée à 81 florins ; un pré quartier de Roubians d'une émine une cosse et demi confrontant part de Jeanne, le chemin, pré de Louis Ripert, estimé à 20 florins ; une terre à La Grand Combe de deux saumées deux émines six cosses confrontant terre d'Amiel Ramasse, terre de Jean Roux, chemin d'Ansouis, estimée à 92 florins ; une terre quartier d'Entraigues d'une émine une cosse confrontant terre de Pierre Sallenc, part de Jeanne, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier et proche de celle ci-dessus, d'une émine deux cosses, confrontant terre de Pierre Bret, part de Jeanne, terre de Jean Orcel, estimée à 8 florins ; une terre quartier de La Maire Plus Haulte de cinq émines confrontant le vallon, terre de Jean et David Roux fils de Mary, le chemin, part de Pasquette, estimée à 5 florins ; une terre sur la Font de Ravel de six émines confrontant terre de Jean Orcière, chemin allant au bois, part de Jeanne, estimée à 12 florins 5 sols 5 deniers ; une terre au Regue de trois émines et demi confrontant terre de Jean André, la draye, estimée à 30 florins ; une terre au Clot de deux émines six cosses confrontant terre de Jean Grange, terre de Loison Roux, estimée à 50 florins ; un pré au Clot de onze cosses et demi confrontant pré de Pierre Breymond, terre de Jean et Pierre Felissian, terre de Brunet Jourdan, estimée à 21 florins ; une terre au Clot d'une émine trois cosses confrontant pré de Bernard Guerin, terre de Daniel Ripert, estimée à 30 florins ; un chenevier au Brusq de quatre cosses un quart confrontant chenevier de François Magnan, le chemin, chenevier de Jacques Baridon, estimé à 17 florins ; un pré audit quartier du Brusq d'une cosse trois quart, confrontant pré de François Magnan, chenevier de Guilhen Jourdan, pré de Daniel Magnan, estimé à 3 florins ; un pré au Clot de dix cosses et demi confrontant pré de la part de Marguerite, pré de Pierre Reymond, pré de Jean Bonnet, estimé à 20 florins ; une terre Au-Dessus Ville de trois émines deux cosses confrontant terre de Jeanne Jourdan, terre de Paulet Pellegrin, estimée à 7 florins ; une terre au lieu dit Chareire d'une saumée une cosse confrontant terre de Jean Orcière, terre de Guilhen Jourdan, terre de François Magnan, estimée à 22 florins ; une terre au Jas des Bretz de cinq saumées neuf cosses confrontant terre de Brunet Jourdan, le fossé, terre de Louis Roy, terre de la part de Jeanne, estimée à 140 florins ; une terre quartier de Vaucede de sept émines confrontant terre de Michel Pavin, le chemi à deux parts, terre de Jacques Baridon, estimée à 20 florins ; une terre quartier de Saint-Laurent de trois émines confrontant terre de Michel Pavin, terre du prieuré de Saint-Laurent, terre de Louis Ripert, estimée à 15 florins ; un jardin Au-Dessous Clastre de quatre cosses et demi confrontant terre de Jean Jourdan, jardin de Pierre Fabry, le chemin, estimé à 4 florins ; un jardin à Font Longue d'une cosse confrontant jardin de Brunet Jourdan, jardin de la part de Jeanne, estimé à 5 florins ; et finalement deux instances de maison les plus hautes et $1/5^e$ de la crotte plus basse à La Font de La Gaye confrontant la rue à deux parts, maison de Paul Agnel, estimée à 188 florins. Au total, la part est estimée à 837 florins 5 sols 5 deniers.

La part obtenue par les hoirs de ladite Pasquette Jourdan contient : une vigne au Pertuseau d'un homme et demi confrontant vigne de la part de Jeanne, vigne de Jean Orcel, vigne de Jacques Baridon, estimée à 27 florins ; une terre aux Mollières de cinq émines neuf cosses confrontant part de Marguerite, terre de Pierre Sallenc, terre de la part de Louise, estimée à 120 florins ; une terre quartier d'Entraigues sive jonquier d'une émine onze cosses confrontant part de Pasquette, part de Louise, estimée à 8 florins ; une terre audit quartier proche de celle ci-dessus d'une émine dix cosses confrontant terre de la part de Louis, terre de la part de Marguerite, estimée à 8 florins ; une terre au quartier de L'Inferant d'une saumée cinq émines six cosses confrontant terre de Jacques

Baridon, terre de Bernard Guerin, terre de Jean Orcière, estimée à 47 florins 11 sols 5 deniers ; une terre quartier de Collombe de onze cosses et demi confrontant terre de ladite Marguerite, terre de Jean Fabre, terre de Louis Ripert, estimée à 19 florins ; un pré et terre au quartier de La Grand Combe de quatre émines confrontant pré et terre de Pierre Franchesquin, terre de Jean Bouchard, estimés à 30 florins ; une terre à La Grand Combe de deux saumées quatre émines confrontant terre de [blanc dans l'acte] Anthoard, terre des hoirs de Michel et Jean Pellas, terre de Véran Pascal, estimée à 60 florins ; une terre à La Vegière de sept émines confrontant terre de Bernard Guerin, terre de Claude Martel, part de Louise, estimée à 35 florins ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant terre de la part d'Isabeau, le fossé, le chemin, estimée à 5 florins ; une terre et verger à La Font de Raveoul de trois émines quatre cosses confrontant le chemin, verger de Louis Ripert, de Mathieu Durand, terre de Marguerite Jourdan, estimés à 48 florins et demi ; une terre au Clot d'une émine trois cosses confrontant terre de la part de Marguerite, terre de Jean Estienne, pré de Pierre Arnoulx, estimée à 27 florins et demi ; un pré au Clot de neuf cosses confrontant pré de Brunet Jourdan, pré des hoirs de Guilhen Jourdan, pré de la part de Louise, estimé à 16 florins et demi ; un pré audit quartier de neuf cosses et demi confrontant pré de la part de Marguerite, autre part de ladite Jeanne au-dessus, pré de Louis Ripert, estimé à 17 florins et demi ; une terre audit quartier du Clot d'une émine confrontant terre de Louis Ripert, le chemin, terre de Mathieu Durand, estimée à 24 florins ; une terre audit quartier de quatre cosses confrontant terre de Jean Bouchard, terre de la part de Louise, le chemin, estimée à 8 florins ; un chenevier quartier du Bruscq de cinq cosses confrontant pré de ladite Marguerite, le chemin, part de Louise, estimé à 20 florins ; un pré quartier du Clot de onze cosses confrontant pré de Jean Roux dit Gay, la draye, pré de la part de Louise, estimé à 22 florins ; une terre Au-Dessus de Ville de quatre émines six cosses confrontant vigne de Bernard Guerin, la draye, terre de Jean Orcière, vigne des hoirs de Léonard Pascal, estimée à 36 florins ; une terre et vigne Dessus Ville de deux émines de terre et un demi homme de vigne confrontant terre de la part de Louise et de celle de Jeanne, vigne de Marguerite Jourdan, terre de Pierre Fabry, estimés à 12 florins ; une vigne Dessus Ville d'un homme 56 souches confrontant vigne de la part de Louise, terre d'André Eyriès, vigne de la part de Marguerite, estimée à 8 florins ; une terre au Jas des Bretz de cinq émines une cosse confrontant terre de ladite Marguerite, terre de la part de Louise, terre de Jean Bouchard, estimée à 22 florins ; un jardin en ville de cinq cosses confrontant le chemin au-dessus, jardin de Martelly, estimé à 12 florins et demi ; un jardin à La Font Longue d'une cosse confrontant le chemin, part de ladite Marguerite, jardin de ladite Louise, estimé à 5 florins ; une maison Au-Dessous Castel et crotte derrière confrontant maison des Martelly, passage de Magdeleine Bret, estimées à 100 florins ; un cazal au-devant avec son relarguier derrière le levant, confrontant maison de Jeanne Jourdan, le chemin, estimé à 30 florins ; 1/5^e d'un pré et jonquier à Saint-Jean confrontant terre de Jeanne Estienne, de six cosses, estimé à 1 florin ; une terre au Lebron qui représente le tiers de cinq émines sept cosses confrontant terre de Michel Ripert, terre de Pierre Roman, estimée à 7 florins ; une terre au Lebron de cinq émines sept cosses confrontant part de Marguerite, terre de la part de Louise, estimée à 7 florins ; et finalement 1/5^e d'une crotte sive dessous de maison dans Ville confrontant maison d'Isabeau Jourdan, estimée à 18 florins. Soit au total pour la part de Pasquette une estimation de 837 florins 5 sols 5 deniers.

La dernière part est obtenue par ladite Jeanne Jourdan et contient : une vigne quartier de Pertuseau d'un homme et demi confrontant vigne de la part de Pasquette, vigne de Guilhen Jourdan, vigne de Jacques Baridon, estimée à 27 florins ; une terre aux Vergiers de deux émines confrontant terre de la part de Louise, terre de la part d'Isabeau au-dessus, estimée à 50 florins ; un pré quartier de Roubians d'une émine une cosse et demi confrontant pré de la part d'Isabeau, pré de Pierre Roman, le chemin, estimé à 18 florins ; une terre quartier d'Entraigues d'une saumée une émine une cosse confrontant terre des hoirs de Jean Pellat, terre de Jean Estienne, le chemin, estimée à 46 florins et demi ; une terre audit quartier d'Entraigues d'une émine onze cosses confrontant part d'Isabeau, terre de Pierre Roman, estimée à 7 florins ; une terre audit quartier de celle ci-dessus d'une émine dix cosses confrontant part d'Isabeau, autre part de Louise, estimée à 8 florins ; une terre à La

Vegière d'une saumée confrontant terre de Bernard Guerin, le fossé, terre de Suzanne Jourdan, estimée à 45 florins ; une terre quartier de l'Esgueiras de trois émines deux cosses confrontant terre de François Magnan, terre de Bernard Guerin, terre d'André Eyriès, estimée à 57 florins et demi ; une terre quartier de La Maire de cinq émines confrontant le fossé, le chemin, terre de Louise Jourdan, part de Marguerite, estimée à 5 florins ; une terre sur La Font de Ravel d'une saumée confrontant terre de la part d'Isabeau, le chemin, terre de la part de Louise, estimée à 16 florins ; une terre audit quartier de deux émines trois cosses confrontant terre de Pierre Franchesquin à deux parts, terre de Louis Roux, le chemin, estimée à 27 florins ; un pré quartier du Clot d'une émine dix cosses et demi confrontant pré de ladite Pasquette, pré de Louis Ripert, pré de Louis Roy, estimé à 41 florins et demi ; une terre au Clot d'une émine trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, pré et terre de Bernard Guerin, terre de Mathieu Durand, estimée à 30 florins ; un chenevier au Brusq d'une cosse confrontant part de Louise, chenevier de François Magnan, estimé à 3 florins ; un pré au Clot de onze cosses confrontant pré de la part de Pasquette, la draye, pré de Louis Rey, estimé à 22 florins : un pré audit quartier du Clot de onze cosses confrontant pré de ladite Pasquette, de Jean Orcel pré de la part de Louise, pré des Bouchard, estimé à 12 florins : une terre Au-Dessus de Ville de quatre émines trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, la draye à deux côtés, estimée à 8 florins ; une terre et vigne Dessus Ville d'une émine confrontant part de Louise, terre de Guilhen Anthoard, estimés à 8 florins ; une terre Dessus Ville de cinq émines une cosse confrontant terre de Paulet Pellegrin, terre de Jean Orcière, estimée à 80 florins ; une terre au Jas des Bretz d'une saumée deux émines confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Louis Rey, terre de la part de Louise, estimée à 38 florins ; une terre à Vausede dite La Serrière de quatre saumées confrontant le chemin, le fossé, estimée à 40 florins ; une terre audit quartier d'une saumée quatre émines quatre cosses confrontant le chemin, terre de Pierre Reymond, terre de Marie Ripert, terre de François Magnan, estimée à 40 florins ; une terre audit quartier de Vausede d'une saumée trois émines deux cosses et demi confrontant terre de Mathieu Durand, terre de la part de Pasquette, le fossé, estimée à 33 florins et demi ; un jardin en ville contenant quatre cosses trois quart confrontant le chemin, jardin de Daniel Magnan, estimé à 14 florins ; un jardin à La Font Longue d'une cosse confrontant le jardin de ladite Louise, part d'Isabeau, estimé à 5 florins ; une maison Au-Dessous Casteau confrontant cazal de ladite Pasquette, relarguier de Marie Bret, le chemin, estimée à 60 florins ; 1/5^e d'un joncquier quartier de Saint-Jean de six cosses confrontant terre de Jean Estienne, estimé à un florin ; une terre au Lebron de cinq émines sept cosses confrontant terre de la part de Pasquette, de celle d'Isabeau, terre de Louis Ripert, estimée à 7 florins ; une terre au Lebron d'une saumée trois cosses confrontant terre de la part de Louise, terre de Jean Bret, estimée à 14 florins ; 1/5^e d'une crotte sive dessous de maison confrontant la part d'Isabeau, estimée à 18 florins ; un pré à Colombe de onze cosses confrontant pré de Bernard Guerin, pré de Jean Roux, terre de Jean Allaisse, estimé à 22 florins ; un pré au Lebron confrontant terre de Louis Ripert, « de sa grandeur » estimé à 6 florins ; une terre à La Serrière des Mouttes d'une saumée une émine deux cosses confrontant le fossé, le chemin, terre de Jacques Bouchard, estimée à 22 florins 2 sols. Soit au total pour cette part 828 florins.

Lesdites Louise, Marguerite, Isabeau et Pasquette devront payer à ladite Jeanne 9 florins 5 sols 5 deniers soit 28 sols 4 deniers chacune pour rendre cette dernière égale. Les experts ont aussi planté des bornes pour la division. Les parties ont approuvé le partage.

Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan, de La Tour-d'Aigues. [Signé : M Durand, L Jourdan, Roman, Darbon]

Autre division et partage passé entre Louise, Marguerite, Pasquette et Isabeau Jourdan, sœurs, filles et héritières testamentaires de feu Isnard Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°471

Le 16/04/1608 étant donné que feu Isnard Jourdan, vivant ménager de Cabrières-d'Aigues (84), a fait son testament reçu par Me Charles Augier notaire dudit lieu par lequel il a institué pour héritiers universels Louise, Pasquette, Marguerite et Isabeau Jourdan, ses filles, toutes quatre à parts égales,

femmes ladite Louise de Mathieu Durand, Marguerite de Louis Ripert et ladite Pasquette étant morte que puis « long temps » déjà dont ledit Durand est curateur de l'héritage, et enfin ladite Isabeau vivante femme d'Isnard Jourdan fils de Brunet pour les hoirs de laquelle Me Charles Augier notaire dudit lieu a été promu curateur. Une division et partage fut fait sans avoir été écrit et plusieurs créanciers dudit héritage ont été colloqués sur certains biens sans distinction des parts, il a été demandé par ledit Durand de procéder au partage par écrit afin que personne ne soit lésé ce qui a été accordé par les officiers dudit lieu le 10/05/1606. Le partage a été fait par Louis Roux et Jean Pascal dudit lieu avec Me Pascal Estienne arpenteur, lesquels ont prêté serment entre les mains de François Magnan baile dudit lieu et ils ont fait quatre parts égales.

La première part a été obtenue par Louise Jourdan femme de Mathieu Durand et contient : un pré au quartier du Clot de quatre cosses confrontant pré des hoirs de Marie Jourdan, pré de François Sambuc, le chemin, estimé à 5 florins ; une vigne au Clot d'un homme 134 souches confrontant vigne de Barthélémié Roman, part de Marguerite, estimée à 16 florins ; un coin de terre au Clot de six cosses et demi confrontant part d'Isabeau, part de Pasquette et de Louise, estimé à 2 florins et demi ; un coin de terre au Clot de dix cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre de Louis Ripert, terre de la part de Louise, estimé à 21 florins ; une terre audit quartier de neuf cosses et demi confrontant terre de Jacques Perin, terre d'Antoinette Anthoard, le chemin, estimée à 18 florins ; une terre quartier de l'Estang de cinq émines six cosses confrontant terre de Claire Jourdan, le chemin, estimée à 13 florins ; un pré quartier de Roubians de neuf cosses confrontant le chemin, pré de la part d'Isabeau, pré de Marie Jourdan, estimé à 12 florins ; un pré audit quartier de cinq cosses confrontant pré de Pierre Roman, pré des hoirs de Marie Jourdan, estimé à 5 florins ; une terre à La Rougettière de quatre cosses confrontant terre d'Andriève Anthoarde, terre de Guillaume Jourdan, terre de Mathieu Durand, estimée à 2 florins et demi ; une terre au Dernier Casteau de six cosses trois quarts confrontant chemin, terre de Jean Estienne, terre de Daniel Magnan, estimée à 8 florins ; une terre au Lebron d'une saumée deux émines au Jas de Las Manes à La Motte-d'Aigues (84) confrontant le chemin, terre des hoirs de Françoise Jourdan et part de Magdeleine estimée à 14 florins ; une terre au Franc d'une saumée confrontant terre de Jean Orcière, terre des hoirs de Georges Ripert, le fossé, estimée à 8 florins ; un pré à La Rougière de sept cosses confrontant pré d'Antoine Vespier, pré de la commune, pré de Claire Jourdan estimé à 7 florins ; un pré à la Draye de sept cosses confrontant pré de Claire et Marie Jourdan, le chemin, pré de Jaume Gouirand, estimé à 7 florins ; une terre à Saint-Laurent de trois émines huit cosses comprenant une émine quatre cosses qui est dans le terroir de Cabrières-d'Aigues confrontant terre de Françoise Jourdan, terre d'André et Daniel Bertrand, le chemin, estimée à 16 florins 10 sols et demi ; une maison et cazal au-devant et au-dessus la crotte de Pasquette Jourdan estimés à 65 florins ; une terre quartier du Dizain de quatre émines deux cosses confrontant terre de Marie Jourdan, terre de Jacques Cavallier, estimée à 16 florins ; une terre au Plan de Belle Estoille d'une émine deux cosses confrontant terre de Marie Jourdan, le chemin, terre de la part d'Isabeau, estimée à 20 florins ; une terre au Pas de l'Houille de six émines confrontant la draye, terre d'Etienne Gouirand, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 27 florins ; une terre quartier de Cantabonne de sept émines huit cosses confrontant le chemin du Pas de l'Houille, terre de Jean et Pierre Fellissian, estimée à 23 florins ; une terre quartier de Curnier de deux émines et demi confrontant le fossé à deux côtés, terre de Jean Jourdan, estimée à 15 florins ; une terre à Cantabonne de quatre émines deux cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Jean Rouet, estimée à 13 florins ; une terre à La Vegière de deux émines dix cosses confrontant terre de Jacques Perin, le fossé, terre de la part de Marguerite, estimée à 28 florins ; une terre aux Joncquiers dite La Champonne de cinq émines confrontant le fossé, pré et terre de la part de Marguerite, terre de la part de Pasquette, estimée à 15 florins ; une terre quartier de La Maire de trois émines et demi confrontant terre de Jean Orcière, terre des hoirs de Jean Pellat, estimée à 3 florins ; une terre quartier de Saint-Laurent de sept émines trois cosses qui était venue au lot d'Isabeau, confrontant terre de Guilhen Jourdan, la draye de La Motte, estimée à 18 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Cantabonne de deux émines six cosses confrontant terre d'Antoine Vespier, terre de Jean Orcière qui venait de ladite Isabeau,

estimée à 15 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Cantabonne de quatre émines confrontant terre de la part de Pasquette, autre terre de la part de Marguerite, estimée à 12 florins ; une terre audit quartier d'une émine six cosses confrontant le fossé, le joncquier, le chemin, estimée à 7 florins et demi ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Curnier d'une émine trois cosses confrontant terre de Marie Jourdan, estimée à 7 florins et demi ; un pré à La Motte-d'Aigues et à la Draye, de deux émines une cosse, confrontant le fossé, pré de Claire Jourdan, le chemin, estimé à 20 florins. Le total de ladite part s'élève à 469 florins.

La seconde part est obtenue par Marguerite Jourdan femme de Louis Ripert et consiste en : une vigne au Clot d'un homme 134 souches confrontant part de Louise, vigne des hoirs de Marie Jourdan, vigne de ladite Marguerite, estimée à 16 florins ; un coin de vigne audit quartier de 359 souches confrontant part de Pasquette, vigne de Jean Orcière, estimé à 3 florins ; une vigne disruptive au quartier de La Rougettière de neuf cosses confrontant terre de Louis Ripert, vigne de Jean Orcière, le chemin, estimé à 4 florins ; une vigne à La Rougettière d'un homme 35 souches confrontant vigne de Claire Jourdan, vigne de Brunet Jourdan, estimée à 22 florins ; une terre et verger au Serre d'une émine cinq cosses confrontant terre de Jean Jourdan, terre de Marie Ripert, terre de Brunet Jourdan, estimés à 32 florins et demi ; une terre au Lebron et la plus basse, d'un saumée deux émines confrontant le chemin, terre des hoirs de Marie Jourdan, part obtenue par Louise, estimée à 13 florins et demi ; une terre quartier de La Sarrière d'une saumée deux émines confrontant part d'Isabeau, terre de Jean Orcière, estimée à 10 florins ; un pré à La Motte-d'Aigues quartier de la Draye d'une émine deux cosses confrontant le chemin pré de Jacques Bouchard, pré des hoirs de Marie Jourdan, estimé à 20 florins ; une terre à Saint-Laurent de deux émines confrontant terre de Claire Jourdan, vigne de Jean Roux dit Fabry et le Rouguas, estimée à 5 florins ; un cazal au-devant de la maison de Louis Ripert estimé à 45 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues et au Prat de Martin Pallon de quatre émines huit cosses confrontant terre de Jean Orcel, la partie de Cabrières-d'Aigues et le chemin, estimée à 16 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier de La Justice de quatre émines confrontant terre de Jacques Franchesquin, le chemin, terre de Claude Anthoard, estimée à 24 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier du Chemin de La Tour, de trois émines une cosse confrontant terre de Pierre Fabry, terre de Jean Orcière, le chemin, estimée à 57 florins ; une terre au Plan de Belle Estoille d'une émine deux cosses confrontant terre de ladite Isabeau, le chemin, terre des hoirs de Barthélémy Rambaud, estimée à 20 florins ; une terre quartier de Cantabonne de sept émines et demi confrontant terre de Jean et Pierre Felissian, le chemin allant à La Bastide des Vinsons, estimée à 40 florins 8 sols et demi ; une terre au-dessous d'une émine une cosse confrontant le chemin, terre de Jean et Pierre Felissian, terre de Marie Jourdan, estimée à 13 florins ; une terre à Cantabonne de quatre émines dix cosses confrontant terre de la part de Pasquette, terre de Jacques Perin et le Coulet, estimée à 14 florins ; une terre à La Vigière de deux émines dix cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Louis Ripert, estimée à 28 florins ; une terre Au-Delà Le Joncquier dit La Champonne de cinq émines trois cosses confrontant terre de la part de Louise, autre terre de la part d'Isabeau, estimée à 15 florins ; une terre Dessus Ville de quatre émines confrontant terre de Jacques Baridon, terre des hoirs d'Isnard Jourdan, terre de Louis Ripert, estimée à 20 florins ; et finalement une terre à La Motte-d'Aigues quartier de Cantabonne et au-dessus de la bastide de Theraud de quatre émines confrontant terre de Pierre Felissian, terre de Vinson Moutton, estimée à 16 florins. Le total de cette part est estimé à 409 florins et 1 sol.

La troisième part, obtenue par Pasquette Jourdan ou à ses hoirs, contient : un coin de vigne quartier du Clot de 359 souches confrontant part de Marguerite, estimé à 3 florins ; une terre à Las Limieres d'une émine une cosse confrontant terre de Bernard Guerin, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 10 florins ; une terre à La Grand Combe de deux émines et demi confrontant le Collet, terre de Jean Bouchard, terre de Claire et Marie Jourdan, estimée à 6 florins ; une terre quartier d'Entraigues de quatre émines six cosses confrontant le fossé, terre de Jean Orcière, terre de Jean Allaisse, le chemin, estimée à 16 florins et demi ; une terre et joncquier quartier des Mollières d'une émine trois cosses confrontant terre des hoirs de Marie Jourdan, terre de Jean Estienne, terre de Jaume Ripert, estimés à 15 florins ; une vigne au Gres d'un homme et 20 souches confrontant vigne

de Jean Orcière, le chemin, vigne de Marie Jouvent, estimée à 18 florins ; une terre au Lebron ou Romagona de six émines confrontant terre de Claire Jourdan, terre de Brunet Jourdan, estimée à 7 florins et demi ; une terre audit quartier d'une saumée une émine confrontant terre de Claire et Marie Jourdan, estimée à 11 florins 3 sols ; une terre quartier dit Lou Tranc d'une saumée confrontant le fossé, terre de Claire Jourdan, estimée à 8 florins ; un coin de pré à La Rougrière d'une émine trois cosses confrontant pré de la commune, le fossé au milieu, estimé à 7 florins ; un pré à La Genestière de sept cosses confrontant pré de Daniel Nicolas, pré de Jean Bouchard, pré de Claire Jourdan, estimé à 12 florins ; une terre à Saint-Laurent de sept émines trois cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de Guilhen Jourdan, terre de Louis Ripert, estimée à 18 florins ; une crotte de pierre de taille avec son cazal au-devant confrontant maison de Mathieu Durand, estimé à 156 florins 4 sols 5 deniers ; une terre Au-Dessous l'Estang d'une demie saumée confrontant terre de la ville, terre de Suzanne Pellade, terre de Jacques Perin, estimée à 12 florins ; une terre à La Motte-d'Aigues quartier du Plan de Belle Estoille confrontant terre de Jean Orcière, le chemin, la partie de Saint-Martin-de-la-Brasque, de deux émines une cosse et demi, estimée à 38 florins ; une terre audit quartier de deux saumées confrontant terre de Pierre Pavin, terre d'Isabeau Jourdan, estimée à 38 florins ; une terre quartier de Cantabonne de quatre émines confrontant terre de Claire Jourdan, le chemin, estimée à 20 florins ; une terre quartier de Cantabonne de trois émines huit cosses confrontant terre de la part d'Isabeau, terre de la part de Marguerite, terre de Jacques Perin, estimée à 11 florins ; une terre à La Téolière d'une saumée confrontant ladite théolière, terre des Pellas, estimée à 27 florins ; une terre quartier de Valsede de quatre émines six cosses confrontant le fossé, terre de Pierre Jourdan, estimée à 12 florins ; une terre de La Les Joncquiers [sic] de cinq émines confrontant terre de ladite Louise, terre de Jacques Perin, terre de ladite Isabeau, estimée à 15 florins ; une terre quartier de La Maire de quatre émines et demi confrontant terre de Marie Roux, terre de Suzanne Pallon, terre de Claire Jourdan, estimée à 4 florins ; une terre à l'Infirnet de deux émines huit cosses confrontant terre des hoirs de Daniel Tallon, terre de Jean Orcière, estimée à 20 florins ; une terre à Cantabonne d'une saumée huit cosses confrontant le chemin, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 25 florins ; une terre au Dizain au terroir de La Motte-d'Aigues de deux émines trois cosses confrontant terre de Jean Orcière, terre de Jacques Cavallier, estimée à 10 florins ; et finalement une terre à l'Infermet de trois émines trois cosses confrontant terre de Marie Jourdan, terre de Jaumet Ripert, le chemin, estimée à 24 florins. Au total, cette part échue à Pasquette, est estimée à 537 florins 3 sols.

La dernière part est obtenue par Isabeau Jourdan et contient : une terre quartier du Clot de six cosses et demi confrontant la part de Marguerite, terre de Jacques Baridon, estimée à 2 florins ; une terre quartier de Petollier de quatre émines dix cosses confrontant le chemin, terre de Jean Bouchard, terre des hoirs de Marie Jourdan, estimée à 12 florins 1 sol et demi ; une vigne à La Rougettière de 390 souches confrontant le chemin, terre de Jacques Baridon, vigne de Pierre Baridon, estimée à 13 florins ; une terre au Lebron et au Jas de Las Maures d'une saumée quatre émines confrontant le chemin, la partie de La Motte-d'Aigues, terre de Claire Jourdan, estimée à 16 florins ; une terre à La Sarrière et la plus basse d'une saumée une émine confrontant part de Marguerite, terre de Claire Jourdan, terre de François Magnan, estimée à 12 florins ; un bâtiment sive étable aux maisons des Jourdan confrontant étable de Jean Orcière, estimé à 95 florins ; un coin de terre à Saint-Laurent d'une émine confrontant vigne de Guilhen Jourdan, vigne de Brunet Jourdan, terre de Saint-Laurent, estimé à 6 florins ; une terre audit quartier et terroir de La Motte-d'Aigues d'une émine dix cosses confrontant terre de Barthélémy Goirand, terre de Jean Orcière, le fossé, estimée à 5 florins ; une terre au Plan de Belle Estoille d'une émine deux cosses confrontant terre de ladite Marguerite, terre de ladite Louise, le chemin, estimée à 20 florins ; une terre audit quartier et au chemin de Fretallier de deux saumées confrontant terre de ladite Pasquette, terre de Jacques Perin, estimée à 38 florins ; une terre à La Vigière de deux émines trois cosses confrontant part de ladite Marguerite, terre des Martelli, terre de Louis Ripert, estimée à 22 florins 3 sols ; une terre « de la les joncquiers » de cinq émines confrontant terres de la part de Pasquette et de celle de Marguerite, estimée à 15 florins ; une terre Dessus Ville de cinq émines confrontant terre des hoirs

de Guilhen Jourdan, terre de Françoise Roux, estimée à 7 florins ; et finalement une terre à La Motte-d'Aigues au lieu-dit au Mollas dite La Pourquaire d'une émine neuf cosses à présent occupée par la communauté de La Motte-d'Aigues et prise par collocation confrontant terre de Claire Jourdan, terre de Michel Bret, estimée à 39 florins. Soit au total, pour cette part, une valeur de de 310 florins et demi.

Comme lesdites parts ne sont pas égales, il a été déclaré que vu « les proces literatoires et collocations faictes par autorité de monsieur le lieutenant general aux submissions du siege d'Ai par icelles parties sur les autres biens dudit feu Jourdan pour les doctz a elles respectivement données a leur contract de mariage par ledit Isnard Jourdan pere faisans le pris desdites collocations l'esgallité de ce que a chascun d'elles conserne sur ledit bien et heritaige ». Les experts ont planté les bornes. Pour les semences en cours, chacune paiera pour ce qui a été semé dans sa part par une autre suivant rapport des experts. Les parties approuvent le partage. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, hôte, en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : M Durand, L Jourdan, Darbon]

Procuration pour Balthazar Lantelme – f°486

Le 29/05/1608 a comparu Balthazar Lantelme fils de feu Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé comme procureur Esprit Roux, de La Bastidonne (84), son neveu, présent, pour recouvrer toutes les sommes et grains qu'on lui doit tant par arrentements verbaux, publics ou autre. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Roman fils de François et de Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Roman]

Quittance réciproque entre Martin et Jean Thorame, frères – f°487

Le 29/05/1608 ont comparu Martin et Jean Thorame, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte ensemble pour les fournitures faites en commun tant à la poursuite du procès de Jean Rastoul de Marseille (13), Guillaume Giraud et François Velixandre de ce lieu, que pour des obligations faites en faveur dudit Velixandre et dudit Giraud. Ledit Jean doit à son frère la somme de 3 livres 9 sols qu'il promet de payer au 15 août. Ils se rendent égaux, sans préjudice à tout deux de leurs actions contre les trois autres héritiers de feu Marguerite Bouette pour le recouvrement des dépenses qu'ils ont faites au procès dudit Rastoul. S'il se trouve être dû encore audit Giraud quelque reste et audit Velixandre du prix de deux charges et demi de conségal, en ce cas, chacun devra payer par moitié et se relever l'un l'autre. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Jean Mestre geôlier de Pertuis et Michel Thurin de ce lieu. [Signé : J Mestre, Thurin]

Le 04/11/1611 ledit Martin a été payé par ledit Jean d'où quittance. Fait en présence de Vincent May et Charles Jourdan. [Signé : Charles Jourdan]

Obligation pour Me Balthazar Gueidan contre Antoine Laurens – f°488

Le 30/05/1608 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, présent, la somme de 49 livres 4 sols pour l'achat de trois charges et demi de blé d'une part, et 22 livres 9 sols, soit au total 71 livres 13 sols, qu'il promet de payer dans un mois. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Garcin et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Gueidan, A Garcin]

Le 02/07/1608 ledit Gueidan a confessé avoir été payé par ledit Laurens d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Gueidan]

Obligation pour Jacques Gueidan contre Antoine Turrier et Michel Massel – f°489

Le 30/05/1608 ont comparu Antoine Turrier et Michel Massel de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu, absent, Me Balthazar Gueidan notaire son fils présent pour lui, la somme de 36 livres pour l'achat de « tout le fruitaige de la presante année pendant au

cartier de Badareau » avec réserve audit Gueidan d'un quintal de prunes et un quintal de pommes ainsi qu'un quintal de « fruitage rouge », promettant de payer la moitié à la Sainte-Magdeleine et l'autre moitié à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Georges Reynaud et Sandin Vert. [Signé : Gueidan]

Le 20/08/1608 acte barré en présence dudit Gueidan qui a confessé avoir été payé par ledit Massel d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Jean Bues.

Obligation pour Paul Agnel contre Balthazar Mathieu – f°490

Le 31/05/1608 a comparu Balthazar Mathieu boucher de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 240 livres pour reste d'achat de 64 moutons, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer à la sainte Marie-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et d'Henry Darbon de ce lieu. [Signé : B Mathieu, P Agnel, L Jourdan, H Darbon]

Le 29/11/1608 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Mathieu. Fait en ce lieu en présence de Bertrand Coussin. [Signé : P Agnel]

Achat pour Paul Agnel contre Louis Jourdan – f°491

Le 31/05/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, un coin de chenevier que ledit Jourdan a acquis par collocation pour censes des hoirs de Jean Franc, en ce lieu au Pas de Hourgouze, de deux éminades et deux tiers d'éminade en semence de grains qui appartenait à Me Balthazar Trouchet, confrontant chenevier dudit Agnel qui était à Me Georges Bernard, chemin allant à Ansois, le fossé de Hourgouze, chenevier tenu par Vincent Blanc à rente desdits hoirs dudit Franc et le fossé entre deux. La vente est faite pour le prix de 24 livres, somme reçue d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Gondon et du capitaine Jean Antoine Plunier de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : L Jourdan, P Agnel, J Gondon, Plunier]

Quittance pour Jean Honoré Constans contre Pierre Constans – f°493

Le 31/05/1608 a comparu Pierre Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jean Honoré Constans de ce lieu, présent, la somme de 5 livres 12 sols et demi pour la part dudit Jean Honoré comme cohéritier de feu François Constans, légué audit Pierre dans son testament reçu par Me Coquilhat notaire de Rians (83), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Martin dudit lieu et Sandin Verd clerc dudit lieu. [Signé : JH Constans, Pierre Constans, G Martin]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Jourdan – f°494

Le 31/05/1608 a comparu Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal et une charge d'orge prin, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Pons Aubion.

Le 09/10/1608 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Jourdan, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Darbon et Sandin Verd clerc. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Catherine Roman – f°495

Le 31/05/1608 a comparu Catherine Roman veuve de Pierre Gaillard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, absent, une charge de conségal et une demie charge d'orge prin, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'elle

promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Pons Aubion.

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°496

Le 02/06/1608 à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), chez Georges Roux, par-devant Me Pierre Roman baile dudit lieu et à la requête et présence d'Antoine Estienne consul moderne, ont été présents François Roman, Jean Roman fils de François, Mathieu Rambaud, Pierre Bret, Barthélémy Jourdan, Jean Arnoulx, Jacques Serre, Monet Roman, Mathieu Roman, Pierre Barthélémy, Bastien Pourpe, Jean Mallan et André Menard, tous de ce lieu, lesquels ont nommé pour procureurs Me Pierre Roman baile, Antoine Estienne consul et François Roman, présents, pour aller à Aix-en-Provence (13) et emprunter jusqu'à 1800 livres soit en principal de pension perpétuelle rachetable au denier seize ou en dette. Fait et publié audit lieu en présence de Jean Mestre geôlier de Pertuis (84) et Guillaume Andrieu de La Tour-d'Aigues. [Signé : Roman, J Roman, J Mestre]

Accord avec insolutondation pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Georges Roux – f°498

Le 02/06/1608 étant donné que Georges Roux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) est débiteur envers la communauté dudit lieu de 248 livres 9 sols 9 deniers tant pour reliquat de son compte de syndic de l'année 1605 rendu le 05/01/1606 que des intérêts et affaires relatives audit compte, le tout amiablement calculé en plein conseil le 30/04/1608 en présence dudit Roux qui a requis le conseil, « attendu sa notoire pouvreté » de prendre sur son bien en paiement suivant estimation qui sera faite par Pierre Roman et Jean Mallan, ce que le conseil a accepté.

Ont comparu Antoine Estienne consul dudit lieu, commis et députés par ladite délibération pour cet acte, et Georges Roux, lesquels accompagnés desdits Pierre Roman et Jean Mallan sont allés aux biens suivants : une terre quartier des Foussés de trois émines dix cosses confrontant terre des hoirs de Claude Bartholin, de Marie Baridon et le chemin allant à Peypin ; une terre quartier des Fossés de quatre émines quatre cosses confrontant terre des hoirs de Jean Roman, de Barthélémy Bret et le chemin ; une terre audit quartier de quatre émines confrontant terre de Jean et Jacques Roman et le chemin allant de Peypin à Pertuis ; une terre audit quartier de trois émines onze cosses confrontant terres des hoirs de Claude Barthélémy, de François Roman et le chemin vieux ; une terre de six émines six cosses au Castellans confrontant terre de François Roman, des hoirs de Jean Roman et le verger seigneurial ; un pré aux Pradons de dix cosses un tiers confrontant terre de Jean et Jacques Roman, pré de François Roman et le fossé ; une vigne quartier de Las Crottonnes d'un homme un quart confrontant vigne des hoirs de Jean Roman, vigne des hoirs de Claude Barthélémy et le chemin ; une terre au ribas de Saint-Blaise de sept émines onze cosses confrontant terre de Jean et Jacques Roman, terre des hoirs de Claude Barthélémy et le chemin ; un pré au Moulin d'un tiers de soucheirade quatre cosses un tiers confrontant prés de Mathieu et Jean Roman, des hoirs de Jean Roman et pré de François Roman ; un pré à La Louane de quatre cosses deux tiers confrontant prés de Marie Baridon et de Pierre Roman ; un pré audit quartier de deux émines sept cosses confrontant prés de Michel Bret, de François Roman, pré dudit Roux restant dans le terroir de La Motte-d'Aigues (84) ; et une terre quartier de Molinas d'une émine une cosse deux tiers confrontant terres des hoirs de Jean Roman, de Jean et Jacques Roman en deux parts. Le tout estimé à 248 livres 9 sols 9 deniers. La communauté devra payer le lods et trézain sur ces terres qui passe, par insolutondation, à ladite communauté. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Mathieu Roman, en présence de Me Antoine Ange de La Tour-d'Aigues et Jean Mestre de Pertuis (84). [Signé : Ange]

Arrentement pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Georges Roux – f°501

Le 02/06/1608 a comparu Antoine Estienne consul moderne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en ladite qualité a arrenté à Georges Roux, dudit lieu, présent, toutes les propriétés acquises

par la communauté dudit Roux par acte de ce jour chez ce notaire et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour pour une rente annuelle de 13 panaulx moitié blé moitié conségal à partir de la Magdeleine prochaine en un an. Ledit Roux devra payer les tailles et laissera, la dernière année, la moitié des terres vides. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Mathieu Roman, en présence de Me Antoine Ange de La Tour-d'Aigues et Jean Mestre geôlier de Pertuis (84). [Signé : Ange]

Obligation pour Roman Queyrel de La Bastidonne contre Me Louis Jourdan – f°503

Le 02/06/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Roman Queyrel, ménager de La Bastidonne (84), présent, la somme de 69 livres pour l'achat d'une jument poil rouan avec son bât, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Michel, avec hypothèque de ladite jument. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Rodde et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : L Jourdan, R Queyrel, M Rodde]

Le 12/02/1609 acte barré en présence dudit Queyrel qui fait quittance audit Jourdan. Fait et publié en ce lieu, en présence de Christophe Escoffier et Marquet Grange. [Signé : R Queyrel]

Obligation pour Paul Agnel et consorts contre Etienne Tamisier – f°504

Le 03/06/1608 a comparu Etienne Tamisier boucher habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel et Jacques Gondon bourgeois, fermiers seigneuriaux de ce lieu, présents, la somme de 175 livres pour reste du prix de 100 moutons, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer d'ici le 1^{er} août, avec hypothèque des moutons. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Melchion Valette cordonnier et Sandin Vert. [Signé : J Gondon, P Agnel]

Le 12/09/1608 acte barré en présence desdits créanciers qui font quittance audit Tamisier. Fait en ce lieu. [Signé : Meoilhon, P Agnel, J Gondon]

Obligation pour noble Jean Meolhon contre Pierre Ripert – f°504

Le 03/06/1608 a comparu Pierre Rippert de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, le capitaine Jean Antoine Plunier présent pour lui, la somme de 5 livres 2 sols pour l'achat de trois panaulx de conségal et trois panaulx d'orge, le tout reçu, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Melchion Valette cordonnier et Claude Tamisier boucher. [Signé : Plunier, Tamisier]

Le 06/10/1609 acte barré en présence dudit Meolhon qui fait quittance audit Rippert. [Signé : Meoilhon]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Jean Roman fils de Marc – f°505

Le 03/06/1608 a comparu Jean Roman fils de Marc, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a cédé à Me Louis Jourdan, présent, la somme de 47 livres 16 sols 9 deniers à prendre sur la communauté dudit Saint-Martin-de-la-Brasque qu'elle lui doit suivant acte reçu chez ce notaire le 19/03/1608. Cette cession est faite contre semblable somme que ledit Roman a confessé avoir reçu précédemment dudit Jourdan, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon et Sandin Verd clerc, de ce lieu. [Signé : J Roman, L Jourdan, H Darbon, Verd]

Déclaration pour Jean Maurin de Pertuis – f°506

Le 04/06/1608 a comparu Louise Monier, femme de Jean Maurin de Pertuis (84), laquelle a déclaré que « pour raison de certains faux rapportz elle et sondit mary fait environ ung mois seroient entrés en piques et riotes en leur maison audit Pertuis et de telle fasson que sondit mary seroit esté par elle incité et prevoqué de luy donner ung soufflet apres quoy ledit Maurin s'estant venu en ce lieu de La Tour d'Aigues pour voyr son mesnage, ladite Mauniere animée et colléré dudit soufflet

seroyt pasmée par l'inflammation de mal de matrise et tumber aux degretz de leurdite maison, s'étant offancée ung peu a la teste et cousté sans qu'elle se soyt autrement trouvée mal disposée » [Résumé en langage courant : il y a un mois, les époux se sont disputés chez à Pertuis et le mari, « provoqué » par son épouse, lui a donné un coup. Puis il est parti voir ses affaires à La Tour-d'Aigues et l'épouse, sous l'effet de la colère et de son manque de maîtrise d'elle-même, s'est évanouie et est tombée chez eux, s'étant blessée légèrement à la tête et sur le côté sans qu'elle n'ait rien d'autre.]

Puis « estant venu a sa notice que Pierre Monier, son pere auroit donné requestre de querelle a son nom pour informer contre dudit Maurin, pressuposant qu'il l'heust donné lesdits coups et faitc autres poursuites pardevant messieurs les officiers dudit Pertuis jusques avoyr faitc emprisonné icelluy Maurin auquel emprisonnement elle se seroyt opposée et requis son eslargissement que a l'instant luy auroyt esté acordé pour descharger sa consiance et sondit mary desdites poursuites, ladite Moneir confesse et declare comme dessus que sondit mary ne luy a poinct commis et donné lesdits coups et qu'elle n'a jamais entendu lesdites querelle et poursuites estre faitc contre d'icelluy, lesquelles des maintenant comme pour l'hors elle desavoue comme faitc sans sceu et consantement, vollant qu'elles n'ayent aulcune force et velleur ». Elle renonce à tout procès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Darbon, Coussin]

Déclaration avec cession pour Daniel Lamy contre Etienne Darbon – f°508

Le 06/06/1608 a comparu Etienne Darbon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Me Daniel Lamy praticien d'Aix-en-Provence (13), absent, que ce dernier a payé de ses propres deniers pour ledit Darbon la somme de 75 livres 19 sols tant pour les épices de deux arrêts que ledit Darbon a obtenu de la cour de parlement de ce pays contre Abraham Nicolas et Gasparde Rousselin sa femme de Rians (83) que pour « une entrée et demye petitz commisseres le tout endocé au bas desdictz arrestz y ayant lesdits mariés esté condamnés » et il autorise ledit Lamy à recouvrer cette somme desdits mariés et si besoin lui cède toute action contre eux. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Vincent May et Jean Le Long. [Signé : V May, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Paul Agnel contre Mathieu Furet en principal et Jean Richard en pleige – f°509

Le 07/06/1608 a comparu Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq panaulx de conségal en prêt amiable, qu'il promet de lui rendre dans quinze jours. Fut présent Jean Richard qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Bret dudit Peypin-d'Aigues et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Richard]

Le 10/09/1608 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Furet. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Me Louis Ange. [Signé : P Agnel]

Promesse pour Laurent Plantard contre Laurent Vian – f°509

Le 09/06/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Laurent Plantard, de ce lieu, présent, que ledit Plantard n'a rien reçu de ce qui a été séquestré audit Vian à la requête de Michel Solliers bourgeois d'Ansouis (84), créancier dudit Vian, suivant les exploits, et ledit Vian promet de relever et garantir ledit Plantard de toute la séquestration. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Brémond Chenard et Sandin Verd. [Signé : Chenar, L Vian]

Obligation pour François Velixandre contre Joseph Sauvecane et Laurent Plantard – f°510

Le 09/06/1608 a comparu Joseph Sauvecane de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, deux charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, reçues d'où quittance, et promet de les rendre dans quinze jours. Fut présent Laurent

Plantard de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Sauvecane]

Obligation pour demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre Pierre Roman – f°511

Le 09/06/1608 a comparu Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves, femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absente, Bertrand Coussin son beau-frère présent, 35 coupes de bon vin pur qui se trouvent dans un tonneau dans la cave de Claudette Ferrier à raison de 30 sols la coupe, que ledit Roman promet de payer à la Sainte-Marie-Magdeleine. Si le tonneau ne contient pas cette quantité de vin, le prix sera adapté suivant le manque ou le surplus. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Mallan et Me Louis Jourdan dudit lieu. [Signé : L Jourdan] Le 13/10/1608 ledit Jean Pierre Coussin a confessé avoir été payé par ledit Roman, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Barthélémy Lantelme et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : JP Cossin, L Vian]

Quittance pour Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°512

Le 09/06/1608 a comparu Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel au nom de la communauté dudit lieu, a confessé avoir reçu de Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Joseph présent, la somme de 22 livres 6 sols et demi tant pour les dépenses taxés par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) se montant à 10 livres 12 sols que, pour le reste, pour les dépens exécutifs incluant l'emprisonnement du séquestre comprenant 17 sols pour le droit de geôle. Ledit Mallan a reçu la somme en blé au prix de 13 livres 4 sols la charge. D'où décharge de Laurent Plantard séquestre, consentant à ce qu'il soit élargi des prisons où il est détenu. D'où quittance envers lesdits Sauvecane et ledit Plantard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque et Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13).

Obligation pour Louis Ripert contre Guillaume et Jean Morel – f°513

Le 09/06/1608 ont comparu Guillaume et Jean Morel, frères, de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Louis Ripert, ménager dudit lieu, absent, 16 livres 5 sols en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de payer à Noël. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Pierre Roman. [Signé : Morel]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Roman fils de François et autre Jean Roman – f°514

Le 10/06/1608 a comparu Jean Roman fils de de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 11 livres 8 sols en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de payer à la sainte Marie-Magdeleine. Fut présent Jean Roman fils de Marc qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Sandin Vert. [Signé : J Roman, J Roman, Darbon]

Immission de possession de la vicairie de Saint-Blaise lès Saint-Martin-de-la-Brasque pour messire Jean Bremond prêtre et vicaire du lieu de Saint-Chamas – f°515

Le 12/06/1608 a comparu messire Vincent David prêtre habitant à Saint-Chamas (13), procureur de messire Jean Bremond prêtre et vicaire en l'église dudit Saint-Chamas, suivant procuration reçue par Me Pierre Manibert notaire de Miramas (13) le 07/06/1608, lequel a montré des lettres de

provision de la vicairie de Saint-Blaise au terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) venant de l'archevêque d'Aix-en-Provence (13) du 29/05/1608. Messire Antoine Vial prêtre était le dernier possesseur dudit prieuré. Messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été requis de le mettre en possession du prieuré. Ledit Vian a « reçu avec l'honneur que s'appartient » et ils sont allés tous deux en l'église Saint-Blaise, « ou arrivés ledit messire Vian auroit prins ledit procureur par sa main droicte, entrés dans ladite esglise et estans au devant le grand hautel se sont mis a deux genoux, teste nue, les mains jointes et faict chascun oraison a Dieu et a monsieur saint Blaze en apres faict entourné ladite esglise et semetiere d'icelle luy faisant fere tous actes de vray possesseur, le maintenant et gardant dans icelluy prieuré ses circonstances et deppandances par toutes voies deues et raisonnables sellon son pouvoir et commissions et de tout ce que dessus ledit procureur en a requis acte. » Fait et publié devant ladite église Saint-Blaise en présence de Honoré Gaultier de Saint-Chamas et Guilhen Andrieu de La Tour-d'Aigues. [Signé : Vincent David, L Vian] Suit la tenue de la commissaire de messire Jean Bremond vicaire, en latin.

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Mathieu Hupais – f°519

Le 12/06/1608 a comparu Mathieu Hupais de ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Louis Allard et Melchion Valette. [Signé : Mathieu Hupais, L Alard]

Le 24/11/1608 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Hupais. Fait et publié en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et François Darbon. [Signé : L Jourdan]

Sous-arrentement pour Paul Agnel contre noble Jean Meolhon et Jacques Gondon – f°520

Le 12/06/1608 ont comparu noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), Paul Agnel et Jacques Gondon bourgeois, fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont convenu que lesdits Meolhon et Gondon jouiront pour les deux dernières années de leur arrentement du grand pré et celui de l'étang sauf pour les pailles du grand pré qui appartiendront de plein droit audit Agnel. Lesdits Meolhon et Gondon devront payer audit Agnel 135 livres par an à payer aux fêtes de Noël. Ils devront faire faucher le foin chaque année au 20 août pour que ledit Agnel « puisse jouir du paise » [pour faire paître] et ils devront fournir le foin pour les chevaux du sieur Vaquet lorsqu'il viendra en ce lieu en absence de la comtesse de Sault suivant l'accord de l'arrentement. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Garcin et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Meoilhon, P Agnel, J Gondon, J Garcin, H Darbon]

Cession avec quittance réciproque pour Me Louis Jourdan contre Me Louis Ricard et Benoît Roland – f°521

Le 14/06/1608 a comparu Me Louis Ricard notaire royal de Grambois (84) tant pour lui que pour Benoît Roland dudit lieu comme anciens sous-fermiers seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Peypin-d'Aigues (84), lequel pour payer la somme de 39 livres 11 deniers qu'ils doivent envers Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour le résultat du compte rendu par ledit Jourdan leur exacteur du 15/05/1608, ledit Ricard a cédé semblable somme à récupérer, d'une part sur Mathieu Rambaud pour 17 livres 8 sols et pour les 21 livres 12 sols 11 deniers restantes sur Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque, sommes qu'ils doivent auxdits Ricard et Roland suivant actes chez ce notaire. D'où quittance réciproque et barrement de leur acte de convention reçu par Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84) le 19/05/1607. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Sandin Vert. [Signé : Ricard, L Jourdan, Gavaudan]

Rétention pour Mathieu Durand contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°523

Le 16/06/1608 étant donné que la communauté de La Motte-d'Aigues (84) a acquis par collocation pour tailles des hoirs de feu Pasquette Jourdan veuve de François Ripert de Cabrières-d'Aigues

(84), une terre à La Motte-d'Aigues quartier du Plan de Belle Estoille de deux émines trois cosses au dextre confrontant la partie du terroir de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), chemin de Miral et terre dotale de Jacques Perin, pour le prix de 30 livres tant en principal, dépens que droit de lods, ladite collocation a été apprise par Me Mathieu Durand curateur de l'héritage de ladite Pasquette, lequel a requis de retenir cette terre au nom dudit héritage en remboursant le juste prix de la collocation. La communauté a député Daniel Bouchard consul et Me Pascal Estienne pour passer les actes requis.

Ont comparu lesdits Bouchard et Estienne, lesquels ont cédé audit Durand ladite terre moyennant la somme de 30 livres que la communauté a reçu en déduction de 32 livres qu'elle doit audit Durant suivant rapport desdits députés du 11/10/1606 suite à une ordonnance rendue par le baile dudit lieu du 02/08/1606, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque et Jacques Baridon de Cabrières-d'Aigues. [Signé : M Durand, Pascal Estienne, Jaques Baridon, J Roman]

Compte-final avec insolutondation pour Louise Jourdan femme de Me Mathieu Durand contre la communauté de La Motte-d'Aigues – f°526

Le 16/06/1608 ont comparu Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) d'une part et Daniel Bouchard et Me Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues (84), procureurs de la communauté suivant procuration reçue par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues cette année, lesquels ont fait leur compte-final pour raison de 2 livres restantes de 32 livres du rapport du 11/10/1606, 18 livres pour rapport de vacations du 23/09/1600, de 28 livres 11 sols 9 deniers pour rapport du 08/05/1606, soit au total avec certains dépens des sentences, 51 livres 2 sols 9 deniers. Sur cette somme, pour 21 livres, les procureurs ont baillé en paiement au nom de Louise Jourdan femme dudit Durand, absente, les pièces suivantes : une émine de terre au Plan de Belle Estoille terroir de La Motte-d'Aigues confrontant le chemin public, terre des hoirs de Barthélémy Rambaud et terre des hoirs d'Isabeau Jourdan ; une terre au quartier de Cantabonne de quatre émines à La Motte-d'Aigues confrontant terre des hoirs de Françoise Joudan, la draie et terre de Claire Jourdan. Ces terres ont été acquises par la communauté par collocation sur les hoirs d'Isnard Jourdan. Ledit Durand a déclaré vouloir retenir ces terres par droit lignager comme le droit le lui permet. Concernant les 30 livres 2 sols 9 deniers restantes, lesdits procureurs promettent de les payer d'ici le 15 août. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Baridon de Cabrières-d'Aigues et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : M Durand, Pascal Estienne, Jaques Baridon, J Roman]

Accord pour François Velixandre contre Claude Rougon – f°529

Le 16/06/1608 ont comparu François Velixandre et Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final entre eux pour les grains fournis l'an passé par ledit Velixandre audit Rougon en plus d'un acte d'obligation reçu chez ce notaire du 15/11/1607. D'après ce compte, ledit Rougon doit audit Velixandre deux charges de blé et trois charges de conségal, mesure courante, pour le paiement desquels grains ledit Rougon en novembre 1607 a cédé audit Velixandre le guéret des terres qu'il tient à rendre de la Lumière Corpus Domini d'environ quatre saumées, ainsi que le quart de trois saumées de terre qu'il tient à rente d'Antoine Ange au quartier de La Billadoire et du Grand Vallon. Ledit Velixandre a fait semer ces terres après ladite cession sans avoir passé d'acte avec accord que ledit Velixandre devra payer à La Lumière 15 panaulx 6 cosses moitié blé moitié conségal pour la rente à la récolte prochaine et audit Ange trois panaulx de blé annone par saumée à la récolte prochaine et en échange, ledit Rougon lui fait cession des fruits. D'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Melchion Valette cordonnier de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Le 13/09/1608 ledit Velixandre confesse avoir été payé par ledit Rougon d'où quittance, en présence de Nicolas Olivier

Rétention lignagère pour Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Brémond Chenard – f°530

Le 17/06/1608 étant donné que Brémond Chenard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils et héritier de feu Pierre, a le 13/05/1608, en vertu de lettres exécutoires de sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) du 29/03/1608, été colloqué sur une vigne à Saint-Martin-de-la-Brasque (84) quartier des Croutonnes de treize hommes 200 souches au dextre confrontant vigne des hoirs de Barthélémy Bret, vigne de Melchionne Bret et le chemin ; ainsi que sur un coin de pré audit lieu quartier du Pas de La Lauze d'une émine six cosses au dextre confrontant le fossé de Mirail, pré de ladite Melchionne Bret, jardin de Jean Arnoulx et le chemin ; ces dites propriétés appartenant aux hoirs de feu Esprit Bret estimées à 58 livres ... [coin rongé] sols 9 deniers tant en principal qu'intérêts, dépens et droits de lods. La collocation a été apprise par Antoine Estienne ménager de Saint-Martin-de-la-Brasque, cohéritier dudit feu Esprit Bret par le moyen de feu Pierre Bret, lequel a déclaré vouloir retenir lesdites propriétés en offrant de le rembourser.

A comparu ledit Chenard qui a cédé audit Estienne lesdites propriétés. En échange, ledit Estienne devra payer pour ledit Chenard à Antoine Pourchier, hôte dudit lieu, 32 livres 16 sols d'ici la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en déduction de plus de somme que ledit Chenard lui doit pour aliments. De plus ledit Chenard a confessé avoir reçu avant cet acte dudit Estienne ... [coin rongé] livres et demi faisant un total de 38 livres 6 sols, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : Chenar, Gavaudan, H Darbon]

Le 08/10/1608 ledit Pourchier a confessé avoir reçu dudit Estienne, présent, les 30 livres 16 sols dudit acte que ledit Estienne s'est chargé de payer pour ledit Chenard, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Garcin et Sandin Verd. [Signé : J Garcin]

[Il y a des incohérences concernant les sommes dans cet acte]

Ratification avec quittance pour Barthélémy Volonne contre Melchionne Ferrier veuve d'Hugues David – f°533

Le 17/06/1608 a comparu Melchionne Ferrier veuve d'Hugues David, de la ville de Pertuis (84), laquelle informée de l'acte de vente d'un pré qu'elle possédait, vente faite par son feu mari à Barthélémy Volonne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, reçu chez ce notaire le 28/03/1607, elle l'a approuvé et ratifié et confesse avoir reçu dudit Volonne à l'instant la somme de 63 livres pour le prix dudit pré, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Gueidan de ce lieu et Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Gaydan, J Roman]

Répudiation d'héritage pour Jean Rouet de La Motte-d'Aigues – f°534

Le 17/06/1608 a comparu Jean Rouet, fils de feu Jean, de La Motte-d'Aigues, lequel a déclaré que Philippe Rouet, son frère, pupille et hoir dudit feu Jean est mort aux fêtes de Pâques dernières à La Motte-d'Aigues de la petite vérole étant entre les mains de Magdeleine Arnoux, sa mère et éducatrice dudit pupille. Ledit Jean Rouet était tuteur et il a renoncé et répudié l'héritage de son frère, sans préjudice des droits qu'il a de prendre et recouvrer sur ledit héritage les dépenses, voyages et vacations faites comme tuteur. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Georges Constans de ce lieu. [Signé : H Darbon, G Constans]

Obligation servant de quittance pour Jean Richard contre Sauvaire Mouret – f°535

Le 17/06/1608 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Richard dudit lieu, présent, six panaulx de blé annone pour compte de certains rapports de condamnation et liquidation, et qu'il promet de payer au 15 août. Ledit Richard lui fait quittance de l'obligation reçue par Me Raymond Ollivier notaire de Pertuis (84) du 16/2/1607 et décharge

Jean Meynier et Jean Roman, séquestres des gageries prises audit Mouret. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Henry Darbon. [Signé : J Richard, L Jourdan]

Cession pour Catherine Fourcade contre Jeanne Simeon – f°536

Le 18/06/1608 étant donné que feu Guilhen Simeon de ce lieu de La Tour-d'Aigues a fait le 26/01/1589 son testament dans lequel il a légué à Catherine Forcade, sa petite-fille, fille de Jeanne Simeon, d'une part la somme de 40 écus à 3 livres pièces et d'autre part plusieurs meubles et ustensiles de maison le tout payable par ladite Jeanne Simeon, héritière de son père. Ladite Forcade n'a jamais rien reçu de cet héritage.

A comparu ladite Jeanne Simeon héritière avec inventaire dudit Guilhen, laquelle pour payer le legs et les intérêts depuis un an après le décès dudit Guilhen, mort en 1590, au denier seize, elle cède à sa fille, présente, d'une part 42 livres 19 sols à prendre de Bastien Pourpe du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque pour reste de plus de somme qu'il lui doit suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) du 12/05/1606 avec les intérêts ; elle lui cède aussi la somme de 48 livres à prendre de Jean Estienne dudit Saint-Martin-de-la-Brasque pour reste de 60 livres qu'il lui doit suivant acte chez ledit Me Gilly le 26/08/1605 ; elle lui cède aussi 72 livres à prendre de Mathieu Rambaud, Jaumet Barthélémy et Jean Mallan dudit lieu qu'ils lui doivent suivant acte chez Me Antoine Ollivier notaire de Pertuis (84) du 03/02/1606 avec les intérêts ; elle lui cède aussi 41 livres 18 sols à prendre sur Antoine Estienne dudit lieu qu'il lui doit suivant acte chez ledit Me Jean Gilly du 12/05/1606. Ces quatre cessions se montent au total à la somme de 204 livres 17 sols. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Benoît Abel dudit lieu. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour Jaume Roman contre la communauté de La Tour-d'Aigues et Me Jean Ange – f°538

Le 18/06/1608 a comparu Me Antoine Ange, au nom de Me Jean Ange son frère, cessionnaire de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant acte reçu chez ce notaire le 28/12/1606, lequel a confessé avoir reçu de Jaume Roman dudit lieu, présent, la somme de 12 livres suivant ladite cession, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon et Sandin Vert dudit lieu. [Signé : Ange, H Darbon]

Procuration pour le monastère de Saint-Ruf-lès-Valence – f°539

Le 18/06/1608 ont comparu frères Pierre Balleguier et Etienne Court, chanoine réguliers du monastère Saint-Ruf-lès-Valence en Dauphiné, servants dans l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dépendante dudit monastère, lesquels au nom du chapitre ont constitué pour procureur Me Rousset procureur en la cour, absent, pour se présenter devant les commissaires députés par Sa Majesté sur les francs-fiefs et nouveaux acquêts pour dire que ledit chapitre possède dans l'enclos de La Tour-d'Aigues les cloîtres où habitent lesdits religieux avec « quelque faculté de terres » audit lieu « toutesfois subiectes aus decimes et que cent ans y a pour le moings, sellon leurs archifz et recognoissances ledict monastere n'a faict aulcugn nouveau acquest et telle est la pure verité ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Pierre Constans de ce lieu. [Signé : Balleguier, Estienne Court, L Jourdan]

Mariage entre Jean Reynaud de Salon et Catherine Velixandre – f°540

Le 19/06/1608 contrat de mariage entre Jean Reynaud maître cordonnier de la ville de Salon (13) fils des feus Pons et Jeanne [blanc dans l'acte] de ladite ville au diocèse d'Arles, et honnête femme Catherine Velixandre native de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Honoré et Claude Lantelme, de ce lieu, veuve en secondes noces de feu Henry Cotot. L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les meubles et ustensiles de maison de ladite Velixandre seront estimés par des amis communs et que ledit Reynaud devra reconnaître la somme comme dotale. L'époux devra

faire faire à l'épouse une robe et un aubergeon fins de drap de boutique de la couleur que choisira l'épouse pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres, d'elle à lui 75 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ladite Velixandre, en présence du capitaine Ferdinand Bon et de Bertrand Coussin, de ce lieu. [Signé : Bon, Coussin, Jean Rainaud]

Procuration pour Henry Darbon, Jaumet Germain et Grégoire Velixandre – f°544

Le 20/06/1608 ont comparu Henry Darbon, Jaumet Germain et Grégoire Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé comme procureur Me Charles Chanut procureur en la cour de ce pays, absent, pour se présenter devant la cour comme opposants aux exécutions faites par Me Georges Bernard notaire de ce lieu « de certain prethandu arrest qu'il a obtenue contre Estienne et Jean Darbons freres pour la desamparation de quelques propriétés, partie desquelles lesdits constituants en sont fermiers a bon tiltre ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Thurin et Sandin Vert de ce lieu. [Signé : H Darbon, Thurini]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Pons Verne – f°545

Le 20/06/1608 a comparu Pons Verne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, absent, une charge de blé annone mesure courante, en prêt, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : P Verne, Verd]

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine et François Torreau oncle et neveu – f°546

Le 21/06/1608 ont comparu François et Antoine Torreau oncle et neveu habitants à Aix-en-Provence (13), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 53 livres pour reste de 68 livres pour l'achat de 170 « dongues de thine de bois de chaine » vendues par ledit Agnel, qu'ils ont reçu d'où quittance, et qu'ils promettent de payer à la Saint-Michel et, jusqu'alors, ils ne pourront pas prendre et déplacer 136 desdites dongues. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Tamissier, Sandin Vert et Vincent May de ce lieu. [Signé : P Agnel, V May]

Le 22/10/1608 acte barré, ledit Agnel faisant quittance auxdits Torreau. Fait en ce lieu en présence de Me Jacques Baille et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Me Louis et Salomon Jourdan – f°547

Le 21/06/1608 ont comparu Me Louis et Salomon Jourdan, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'ils promettent de rendre dans huit jours. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Tamisier boucher et Sandin Vert. [Signé : L Jourdan]

Le 20/.../1608 Paul Agnel fait quittance auxdits Jourdan [mois non lisible, le bas droit du registre a été grignoté sur plusieurs centaines de folios]

Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°548

Le 22/06/1608 le conseil de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) s'est réuni devant Me Pierre Roman baile, à la requête et présence d'Antoine Estienne consul moderne où furent présents François Roman, Jean Roman fils de François, Mathieu Roman, Jean Estienne, Bastien Pourpe, Monet Roman, Pierre Barthélémy, Pierre Bret, Jean Bret, Jean Arnoux, Jacques Serre représentant le conseil lesquels ont nommé Me Sauvecane procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), absent, pour aller devant le lieutenant général au siège de ladite ville comme opposants au bénéfice d'inventaire que le marquis d'Oraison, comme héritier du seigneur de Cental fait des biens de celui-ci en ce présent payer et dire que la communauté consent audit bénéfice d'inventaire mais

sans préjudice des droits de la communauté pour raison des sommes payées par la communauté aux hoirs de feu Honoré Michaelis d'Aix-en-Provence en qualité de pleige dudit feu sieur de Cental. Fait et publié audit lieu en présence de Guilhen Andrieu et Me Louis Jourdan.

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°550

Le 22/06/1608 à Peypin-d'Aigues (84), aux aires, s'est réuni le conseil de la communauté devoir Me Jacques Silvestre baile, à la requête de Pierre Bret et Pierre Gruot consuls modernes où furent présents Claude Mouret, Elzias Silvestre, Jacques Nicolas, Barthélémy Mouret, Roman Ricard, Jean Richard, Noël Meynier, Jean Furet, Jean Meynier, Jacques Olivier, Etienne Olivier, Daniel Furet, Pierre Dumas, Jacques Gruot, Dominique Guende, Jean [Figuière ?], représentants du conseil, qui ont nommé pour procureur Me Sauvecane procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) pour se présenter au nom de la communauté devant le lieutenant général comme opposants au bénéfice d'inventaire que le marquis d'Oraison, comme héritier de feu le seigneur de Cental, fait des biens de ce dernier en ce pays de Provence et déclarer que la communauté consent audit bénéfice d'inventaire sans préjudice des droits de la communauté pour raisons des sommes payée par cette dernière aux hoirs de feu Honoré Michaelis d'Aix-en-Provence comme pleige dudit sieur de Cental. Fait et publié audit lieu en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan. [Signé : Jacque Silvestre, D Furet, J Richard]

Mariage entre Jean Olivier de Peypin-d'Aigues et Marguerite Furet dudit lieu – f°551

Le 22/06/1608 contrat de mariage entre Jean Olivier de Peypin-d'Aigues (84) fils d'Etienne et d'Antoinette Romette, et Marguerite Furet dudit lieu fille de feu Durand et de Jeanne Dupuy vivante, dudit lieu. L'époux est assisté et autorisé par ses père et mère, et l'épouse est assistée par sa mère et Mathieu Furet son frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse lui fait donation pour cause de noces d'une saumée de terre au dextre qu'elle a sur une plus grande terre audit lieu quartier du Fugellier à prendre par travers où bon lui semblera confrontant terre de Pierre et Michel Nicolas. Il sera fait à l'épouse une robe de drap de maison à commons dépens entre Mathieu Furet et l'époux ainsi qu'un aubergeon de même drap aux dépens de l'époux pour le jour du mariage. Les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant.

Fut présent Daniel Furet qui donne à l'épouse 12 sols.

Fut présent Jean Furet qui donne un panau de blé annone payable à la récolte prochaine.

Fut présent Jacques Nicolas qui donne un panau de conségal à la récolte prochaine.

Fut présente Jeanne Furet qui donne à l'épouse un linceul estimé à 24 sols.

Fut présente Marie Furet qui promet de donner à la récolte 3 livres de chenevé. La mère ajoute en plus le chenevé tant mâle que femelle et les grains d'une souque [souche] dudit chenevier.

Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 12 livres ; d'elle à lui 6 livres. Fait et publié à Peypin-d'Aigues dans la fugaigne de la maison de Jacques Franchesquin en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Darbon]

[Note : le registre est en partie mangé, il est possible que ce soit un mariage protestant car il semble manquer les formules classiques du contrat de mariage catholique]

Obligation pour Pierre Bret contre Jean Meynier fils de feu Hugues – f°555

Le 23/06/1608 a comparu Jean Meynier fils de feu Hugues de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret dudit lieu, présent, la somme de 28 livres et demi pour l'achat d'une ânesse poil rapt avec son bât, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer, 15 livres à la Saint-Michel et le reste à Noël suivante avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez Claude Mouret, en présence de Me Claude Darbon et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues.

Le 31/08/1609 acte barré en présence dudit Bret qui confesse avoir été payé par ledit Meynier d'où quittance. Fait et publié audit lieu en présence de Claude Mouret et Abraham Gruot.

Prix-fait pour Joseph Emin bourgeois contre Salomon Jourdan – f°556

Le 24/06/1608 a comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à prix-fait à Salomon Jourdan de ce lieu présent, « de moissonner tous les bleds que ledit Emin a pendentz au terroir dudit lieu et cartiers du Revest, Restantier, l'Escaralhon et Molin Vieulx, soict bled annone, consegail, seigle, avoyne et ce pour moiennant le pris de trois livres six soulds pour chascune saumée de terre au dextre et lequel Jourdan sera tenu bien et duement les moissonner par temps et saison et la requisition dudit Emin, et lesquelz grains reduira [registre déchiré] gerberons a ses depans ». Sur le total, ledit Jourdan a confessé avoir reçu tant en blé qu'en argent 24 livres et le reste lui sera payé pendant le travail. Une fois le travail fini, ledit Emin devra faire arpenter les terres moissonnées à ses dépens. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Melchion Valette et Henry Darbon. [Signé : Emin, H Darbon]

Le 08/11/1608 acte barré, les parties se faisant quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Villamus. [Signé : Emin]

Sommation pour Jeanne Simeon femme de Poncet Berard contre la communauté de La Tour-d'Aigues et les fermiers seigneuriaux – f°557

Etant venu à la notice de Poncet Berard et Jeanne Simeon, mariés, de la ville de F [bord rongé, Forcalquier], ladite Simeon fille et héritière de Guilhen Simeon de La Tour-d'Aigues que plusieurs rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, pour « pretendus » droits seigneuriaux des terres que ledit feu Guilhen avait en ce lieu quartier du Grand Vallon tirant vers Mirabeau, au lieu de poursuivre leurs exécutions sur lesdites terres « non jamais possédés par lesdits mariés, dezemparés et abandonnés par iceulx des le deces dudict Simeon decedé fait environ vingt ans », lesdits rentiers ont fait saisir les dettes de l'héritage dudit Simeon « nullementz subiectz au payement desdictz droictz tant comme estantz deubz en aultres lieux et pour cause differante et separée que pour avoir esté destinés et affectés par ladite Simeone au paiement du legat de la somme de quarante escus fait par le testament dudict Guilhen Simeon au proffict de Catherine Forcade sa fillezaine et en consequence de ce depuis ceddée a icelle OForcade par ladite Simeone sa mere tant en payemens desdictz quarante escus que des meubles a elle legués par ledict testament et que pour mesmes pretendus droictz vous [les rentiers] poursuivés aussy execution sur les biens dudict heritaige scituée au terroir de Peypin vallée d'Aigues et cartier du Des Rousses bien que teslz biens ne soient subiectz aux charges des biens assis au terroir dudict La Tour abandonnés comme dit est. Et d'aultre part que vous, sieurs conseulz et trezoriers dudict lieu de La Tour d'Aigues tant en vostre nom que de la communaulté dudict lieu et pour pretendus arreyrages de tailhes desdites terres abandonnées poursuivés et avés poursuivi execution sur les mesmes debtes affectés, destinés en la maniere susdicte ».

Pour cette cause, les époux somment les rentiers, consuls, trésoriers et communauté de ce lieu d'abandonner toute exécution. Ils en demandent une copie écrite et répètent qu'ils ont abandonné ces terres et, si besoin est, les abandonnent officiellement. Ils déclarent n'avoir jamais fait aucune culture dessus ni perçu de fruits.

Le 23/06/1608 à la demande des mariés, cette sommation a été intimée à Me François Velixandre, l'un des consuls modernes de ce lieu, présent, lequel a requis une copie pour avertir le conseil. Fait et publié en ce lieu, devant la maison dudit consul en présence de Brémond Chenard et Jacques Nicollas.

Ledit jour, la sommation a aussi été intimée à Jacques Gondon, l'un des fermiers seigneuriaux, présent, lequel a « dict qu'on se retire au ... [bas de page rongé] dudict lieu ou aux soubz rentiers » et requiert copie. Fait et publié en ce lieu, chez Jean Sicard en présence de Louis Allard et Jacques Nicolas.

Accord avec cession pour Jean Thorame contre Catherine Fauque – f°559

Le 24/06/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Catherine Fauque, veuve d'André Berneaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues,

demandeuse en paiement de la somme de 14 écus pour sa dot reconnue par ledit feu Berneaud par acte de reconnaissance chez Me Baffier notaire de Pertuis (84) ainsi que la succession et les droits qu'elle a acquis par la mort de feu Jacques Berneaud son fils et autres affaires, d'une part, et Jean Thorame cardeur à laine de ce lieu, héritier des biens dudit feu Berneaud acquis par la mort de Jeanne Thorame sa fille et héritière de feu Louise Berneaud fille et héritière d'André Berneaud, par le moyen dudit Jacques, défenseur, mais également demandeur en « recouvention » pour certain blé qu'il a payé à un Chappuis dit Blayon de Pertuis pour les dettes de ladite Catherine Fauque et autres choses « presupposant avoir païé et surpaïé icelle Fauque ».

Ont comparu Catherine Fauque et Jean Thorame, lesquels par l'intermédiaire d'amis communs ont trouvé l'accord suivant. Ledit Thorame paiera annuellement à ladite Fauque sa vie durant une pension de 12 livres à savoir 20 sols par mois tous les mois à partir de ce jour pour tout droit qu'elle peut avoir sur le bien dudit Thorame qui lui a été obtenu de l'héritage dudit Berneaud. Après la mort de ladite Fauque, la pension sera éteinte. Les parties renoncent au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez ledit Thorame, en présence de Me Claude Gavaudan et Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : G Lanteme, Gavaudan]

Reconnaissance de dot pour Marie Eynaud femme de Chaffret Eyriès contre ledit Chaffret Eyriès – f°562

Le 24/06/1608 a comparu Chaffret Eyriès de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marie Eynaud dudit lieu, a confessé avoir reçu précédemment de sa femme, absente, 125 livres pour sa dot et droits, somme reçue en plusieurs fois tant en argent qu'en ustensiles de maison. Il lui en fait quittance et reconnaissance avec hypothèque sur une maison qu'il a à la bourgade de ce lieu confrontant maison de Catherine Martin, maison de Pierre Mairetet, la rue et maison de Barthélemie François. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) et Jean Louis Billard de ce lieu. [Signé : Jacque Silvestre]

Prorogation et obligation pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre les hoirs de feu Jean Jullien et Sibille Ferrade leur mère – f°563

Le [24 ou 25] juin 1608 étant donné que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a fait un procès litéatoire jusqu'à immission de possession pour la somme de 19 écus et demi de principal sur une terre quartier de Val Petite et une vigne quartier de Bon Rubby, propriétés des hoirs de feu Jean Jullien de ce lieu, débiteur de la communauté suivant résultat de compte fait par Me Thomas Estienne commissaire député à la révision des comptes de ce lieu et les consuls voulant procéder à la collocation pour ladite somme ainsi que pour les intérêts et dépens, Sibille Ferrade, veuve dudit Jullien, a requis la suspension de la collocation moyennant paiement.

Ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu, ainsi que ladite Ferrade, lesquels ont arrêté le compte à 19 écus et demi de principal, et avec intérêts et dépens se montant au total à 23 écus soit 69 livres de laquelle somme les consuls ont prorogé le paiement jusqu'à la fin du mois d'août. Une fois la date, la communauté pourra reprendre son processus de collocation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Brémond Chenard et François Blanc de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Francy Blanc]

En marge : Marquet Berard a payé à la communauté 31 livres 10 sols par acte chez ce notaire le 03/03/1609

En marge : Le 29/01/1611 ladite Ferra « m'a expédié » 4 livres 16 sols [signé par le notaire Sauvecane]

Le 23/08/1611 Marquet Berard a payé pour ladite Ferrad 5 écus 54 sols pour l'entier paiement de cet acte à Jean dont 5 écus à Jean Garcin suivant quittance du 23/10/1610 et a payé à Antoine Pourchier en déduction des dépens à la Saint-Christophe dernière. [une partie de la page a été rongée]

Sommation pour Jeanne Vernet contre Jean Sicard et les hoirs du capitaine Claude Sicard – f°565

Etant donné que Jeanne Vernet veuve de Me Bertrand Laugier de Revest-des-Brousses (04) a obtenu un arrêt de la cour de parlement de ce pays contre Jean et Suffren Verant, frères, pour le prix de dix charges de blé annone valant 40 écus, arrêt daté du 30/04/1608, soit avec les dépenses et taxes 97 livres que ladite Vernet a fait exécuter sur les biens desdits Verant. Elle a appris que Jean Sicard et les hoirs du feu capitaine Claude Sicard de La Tour-d'Aigues sont créanciers desdits Verant et pour celle elle n'a pas voulu continuer son procès littéraire sur le fonds des débiteurs avant d'en avertir lesdits Sicard.

Pour cela, elle somme lesdits Sicard de se payer sur les biens desdits débiteurs durant ce mois pour les sommes qui leur sont dues et à défaut elle procédera à ses collocations sur les biens desdits Verant. Fait le 25/06/1608 où ladite sommation a été intimée à Sielle de Verger femme dudit Jean Sicard, laquelle a dit que son mari était à Aix-en-Provence (13) et qu'elle requiert copie pour l'avertir. Fait et publié au four de ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Jean Daumas.

Testament pour Guillaume Germain tisseur à toile de La Tour-d'Aigues – f°566

Le 25/06/1608 testament de Guillaume Germain tisseur à toile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans sont lit, malade. Il soit être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs. Il lègue à Guillerme Plantard, sa femme, « se resouvenant ledit testateur les bons et agreables services qu'il a heu tant a sa santé que infirmité de sadite femme », tous les meubles, ustensiles de maison, métier à toile, fruits de vignes et autres qu'il a. Comme son fils André Germain est en bas-âge, il institue sa femme, mère de l'enfant, tutrice et administratrice de l'enfant et de son bien sans qu'elle ait à rendre de compte ni le reliquat, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 20 ans.

Il nomme son fils, André Germain, comme héritier universel. S'il meurt en bas-âge ou sans enfants légitimes, il lui substitue Charles Germain, son frère. Il nomme comme gadiateur Me Gaspard Reboul couturier. Acte fait et publié en ce lieu, dans la maison de Jean Roman tenue à rente par le testateur, en présence de Me Louis Jourdan, François Velixandre, Me Pierre Bertrand, Jean Just écuyer de Marseille (13), Georges Constans, Me Jean Guillaume Sauvecane, Claude Tamisier boucher, tant de ce lieu qu'y habitant. [Signé : Sauvecane, G Constans, Joseph Just, L Jourdan, P Bertrandi, Tamisier]

Arrentement pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jaumet Barthélémy – f°569

Le 28/06/1608 a comparu Antoine Estienne consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en ladite qualité a arrenté à Jaumet Barthélémy dudit lieu, présent, quelques propriétés que ledit Barthélémy tenait à ferme pour l'année à venir pour une rente d'une saumée neuf panaulx de blé annone mesure courante que ledit Barthélémy paiera à la communauté à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an. Fait et publié audit lieu, chez Mathieu Roman en présence d'Antoine Ange et Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Ange]

Achat pour Guillaume Andrieu contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°570

Le 28/06/1608 a comparu Antoine Estienne consul moderne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel en a ladite qualité a vendu à Guilhen Andrieu de La Tour-d'Aigues, présent, un coin de vigne que la communauté a acquise par collocation de Magdeleine Roman d'un homme moins vingt-cinq souches quartier de Castellas confrontant vigne de Jean Roman fils de François, le chemin allant à La Tour-d'Aigues et vigne restante à ladite Magdeleine Roman. La vente a été faite pour le prix de 12 livres 14 sols que ledit Andrieu devra payer au 15 août. Ledit Andrieu a reçu la collocation, d'où quittance. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Mathieu Roman en présence de Me Antoine Ange et Louis Jourdan de ce La Tour-d'Aigues.

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Nicolas – f°572

Le 03/07/1608 a comparu Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, vingt quintaux de bon foin mayenc, qu'il devra rendre en ce lieu à ses dépens durant le mois d'août moyennant 12 livres reçues à l'instant à raison de 12 sols le quintal. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Gaspard Reboul et Pierre Chaix de Manosque (04). [Signé : Gaspard Reboul, P Chais]

Le 19/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Nicolas. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin contre Sauvaire Moret – f°573

Le 05/07/1608 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), la somme de 6 livres 8 sols pour l'achat de [page rongée] quatre coupes de vin, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Sandin Vert et Pierre Bret dit Jaumillon.

Sommation pour Antoine Mallet contre Jacques Cublier [feuille volante]

[se trouve en 3 E 69 209 entre les folios 572 et 573]

Le 05/09/1608 a comparu Antoine Mallet de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé Jacques Cublier de l'Isle-sur-la-Sorgue (84) comme mari de Jeanne Mallet, de lui donner caution de la somme de 60 livres qu'il lui doit pour le droit de ladite Jeanne suivant l'acte d'accord reçu chez ce notaire le 09/10/1606 « arrivé que soit le terme de Saint Michel prochain attendu que lui a païé les interest d'icelle jusques audit jour ». Ledit Cabrier présent a répondu « qu'il est prest lui envoyer bonne caution tout presantement et que pour des interest qu'il les a receux jusque a la Madaleine derniere ». Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Melchion Vallete.

Obligation pour Pierre de Noves contre Pierre Bret dit Jamilhon – f°573

Le 05/07/1608 a comparu Pierre Bret dit Jaumillon du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absente, la somme de 8 livres pour le prix de 5 coupes de vin reçues, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié « au lieu que dessus » [La Tour-d'Aigues], en présence de Sauvaire Mouret et Sandin Vert.

Obligation pour Joseph Aubion contre François Roman – f°574

Le 05/07/1608 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) lequel a confessé devoir à Joseph Aubion de ce lieu de la Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres en prêt amiable, somme reçue d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu en présence d'Ambroise Habelly et Sandin Vert. [Signé : Roman]

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre Me François Roman – f°575

Le 05/07/1608 François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre de Noves, absente, son mari présent, une charge de blé annone en prêt amiable, mesure courante, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Roux fils de François et Jaumet Barthélémy. [Signé : Roman]

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre Jean Roman fils de François, Jaumet et Pierre Barthélémy – f°575

Le 05/07/1608 ont comparu Jean Roman fils de François, Jaumet et Pierre Barthélémy frères, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à demoiselle Pierre de Noves femme

de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absents, 19 livres 4 sols pour l'achat de douze coupes de vin, reçues d'un tonneau qui est à la cave de Georges Constans, qu'ils promettent de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Valentin Clémens et Sandin Vert. [Signé : J Roman]

Le 10/12/1608 acte barré en présence de Bertrand Coussin, procureur de ladite Denoves, qui confesse avoir été payé desdits débiteurs, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Ange et Jean Brigas. [Signé : Coussin, Ange]

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre Sauvaire Moret – f°576

Le 05/07/1608 a comparu Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Pierre de Noves, femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), lui présent, elle absente, une charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue des mains dudit Coussin d'où quittance, qu'il promet de rendre dans 20 jours et la porter en ce lieu chez ledit Coussin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Melchion Vallete et Sandin Vert.

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre Mathieu Rambaud et Jacques Serre – f°577

Le 11/07/1608 ont comparu Mathieu Rambaud et Jacques Serre, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absente, douze panaulx de conségal mesure courante, en prêt, reçus précédemment, qu'ils promettent de rendre dans quinze jours. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Salomon Jourdan et Sandin Vert.

Le 30/08/1608 ledit Coussin a confessé avoir reçu dudit Serre cinq panaulx de conségal d'où quittance. [Signé : JP Cossin]

Le 06/09/1608 Bertrand Coussin procureur de Jean Pierre a confessé avoir reçu dudit Serre, payant de son propre pour ledit Rambaud sept panaulx de conségal et 45 sols pour les dépenses. Fait en ce lieu en présence de Pierre Roland et Jaume Roman. [Signé : Coussin]

Rétention avec cession pour Me Vincent May contre François Solliers et Françoise Sarrazin, mariés – f°578 [vacat]

Le 14/07/1608 comme Me Vincent May de ce lieu, en tant qu'exacteur de la communauté de ce lieu, s'était fait colloquer sur deux émines trois cosses de terre au dextre appartenant à François Solliers de ce lieu, en ce lieu quartier du Collombier, confrontant terre de Laurent Solliers, terre d'Antoine Vespier et le fossé d'Hourgouze pour le prix de 22 livres 4 sols tant pour le principal que les dépens et droit de lodz suivant la collocation par les auditeurs ordinaires de ce lieu à la fin du compte dudit May, outre ce ledit François Solliers est débiteur envers ledit May comme cessionnaire de Denis Brun cordonnier de ce lieu de la somme de 28 livres 8 sols suivant cession reçue chez Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 17/11/1599, lesquelles sommes cumulées font 50 livres 12 sols dont on déduit 3 livres 14 sols reçues précédemment par ledit May restant 46 livres 18 sols en principal et 6 livres 2 sols pour les intérêts jusqu'à ce jour au denier seize soit au total 53 livres.

Furent donc présents François Solliers et sa femme Françoise Sarrazin, lesquels ont cédé audit May la somme de 53 livres à prendre d'Henry Meyran de ce lieu qu'il doit à ladite Sarrazin comme légataire de feu Pierre Peyron de Peypin-d'Aigues (84), son premier mari comme indiqué dans le testament de celui-ci reçu par Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) le 14/05/1594 et ce en déduction du prix de quatre charges de blé annone qu'il devait audit Peyron avec ledit May en pleige suivant acte reçu par Me Georges Bernard de ce lieu, les quatre charges étant estimées à 60 livres suivant les rapports des marchands de Pertuis (84). Concernant les 7 livres de surplus de ladite cession, les mariés confessent avoir reçu dudit May 20 sols et ce denier promet de payer les 6 livres restantes, dès qu'il aura touché l'argent de la cession. D'où quittance. Ledit Solliers reconnaît la somme à sa femme et en particulier hypothèque la terre sur laquelle ledit May avait été colloqué et

que les mariés récupèrent. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de [l'acte s'arrête ici]

Déclaration pour Brémond Chenard de La Tour-d'Aigues contre Anne Gregue dite Migounière – f°581

Le 17/07/1608 a comparu Anne Gregue dite Migounière de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré à Brémond Chenard de ce lieu, absent que « pour raison de certain querelle par elle formée pardevant les officiers de cedit lieu pour quelque excès que ung soir luy feust fait environ trois ans y a et tant procedé que santance s'en seroit ensuivye par laquelle ledit Chenar et autres desnommés en ladite querelle seroient eslargis des prisons du chasteau segnorial où ilz estoient debtenus et qu'il seroit plus amplement informé ce que n'aueroit pas esté fait, d'aultant que ladite Anne Gregue de despuis a sceu que ledit Chenar ne feust oncques ledit soir a sadite maison, le declairant innocent de ladite prethandue querelle, laquelle elle a des presant revoqué pour le deschargement de sa consiance » et renonce à tout litige. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Guillaume Darbon de ce lieu. [Signé : Coussin, Darbon]

Codicille pour Lucrèce Archimbaud femme de Jean Estienne – f°583

Le 19/07/1608 a comparu Lucrèce Archimabud femme de Jean Estienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a fait son testament le 10/03/1608 chez ce notaire dans lequel elle a légué à son mari les fruits et usufruits de tout son bien sa vie durant et en plus la somme de 120 livres et a institué comme héritière universelle Françoise Plantard sa petite-fille, fille de Laurent et de feu Catherine Estienne cette dernière fille de la testatrice avec substitution en cas de décès sans enfants légitimes pour Françoise, Véronique et Magdeleine Archimbaud ses nièces.

Ladite Archimbaud, dans son lit, malade, « a dict estre en vollonté de encores mieulx recougnostre sondict mary, homme vieulx avec fort peu de moiens » et elle décide d'augmenter le legs pour son mari en lui donnant en plus 60 livres. Elle décide aussi de le nommer comme substitution de Françoise Plantard si cette dernière meurt en bas-âge ou sans enfants légitimes, le mettant à la place de ses nièces. De plus, elle décide de fonder une grand messe annuellement et perpétuellement qui se dira en l'église de ce lieu par les prêtres célébrée à chaque 1^{er} mars qui sera payée chaque année 20 sols et ce pour la dépréciation de son âme. Fait et publié en ce lieu, chez la testatrice, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège, frère Pierre Balleguier prêtre et curé en l'église de ce lieu, Jean Morin, Bertrand Coussin et Jacques Gondon. [Signé : Balleguier, Darbon, Coussin, J Gondon, J Maurin]

Compromis pour Jean Roman fils de François contre Jean Mestre, géôlier – f°585

Le 25/07/1608 étant donné qu'un procès a été intenté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Jean Roman fils de feu François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) comme fermier du prieuré Saint-Blaise, demandeur en réduction de comptes pour raison « du quarton » dudit prieuré de l'année 1607, contre Jean Mestre géôlier de Pertuis (84) défendeur, comme pleige dudit Roman envers noble Jean Chabert pour quatre charges de blé et 9 [bord rongé, livres ?] d'argent suivant acte chez un notaire de Pertuis en 1606, le procès est toujours indécis.

Ont comparu lesdits Roman et Mestre, lesquels souhaitant mettre fin au procès s'en remettent à l'arbitrage de Claude Barbier bourgeois de Pertuis. Les parties remettront leurs parcelles dans huit jours et la sentence aura lieu dix jours après. Les parties devront la respecter sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Si ledit Barbier ne peut juger le différend, il pourra prendre Me Jacques Fabry avocat pour l'assister. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et François Maurin de Pertuis. [Signé : J Mestre, J Roman, L Vian, Frances Maurin]

Quittance pour Elzias Philip contre Esprit Pourret – f°586

Le 25/07/1608 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Elzias Philip, fontainier de ce lieu, présent, la somme de 96 livres 3 sols et demi en déduction de plus de somme que ledit Philip lui doit suivant acte reçu chez ce notaire le 18/08/1608, d'où quittance incluant toute quittance publique ou privée tant en blé, conségal qu'argent. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Henry Meyran et Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Roman]

Procuration pour Joseph Danjou – f°587

Le 26/07/1608 a comparu Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur Catherine Darbon, sa femme, absente, pour régir et administrer ses biens dotaux ainsi que bailler en mègerie, arrenter, vendre, céder ou autre. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : J Danjou, G Constans, Verd]

Quittance pour Louison Bounaud contre Pons Verne et autres – f°588

Le 26/07/1608 ont comparu Pons Verne, Jean Bouchet, Jehannon Durand, Philippe Esteve de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour eux que pour Toussaint Sauvecane, Balthazar Billard et Joseph Emin qu'autres, lesquels ont confessé avoir reçu de Louis Bounaud hôte de Pertuis (84), absent, vingt-deux chèvres que Jean Ibert mari de Marie Roux leur a fait prendre en gagerie pour dette de la communauté, ledit Bounaud en étant séquestre, suivant déclaration où ledit Ibert décharge de la gagerie ledit Bounaud contre 4 sols par bête, somme expédiée. Les particuliers ci-dessus se réserve toute action pour le lait desdites chèvres. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Ferdinand Bon et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : P Verne, J Bouchet, F Bon]

Déclaration pour Jean Lantelme contre François Solliers – f°589

Le 31/07/1608 a comparu Jean Lantelme de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé François Solliers de ce lieu, comme mari de Françoise Sarrazin, « de tout incontinant et sans delay luy fere et rendre son bled qu'il a aux Hieres d'illec et pres de la croix d'aultant que Laurens Plantard secquestre depputé aux grains de Henry Meyran l'empêche, extimant avoir ledit bled en secquestre, lequel Sollier a respondu qu'il n'empêche que ledit Lantelme pranne son bled, deschargeant ledit Plantard secquestre sans prejudice de poursuivre ses executions contre dudit Meyran, ne voullant aulcune coppie ». D'où acte fait et publié en ce lieu, aux Aires, près de la grande du seigneur en présence de Jean Bues et de Jérôme Ricard, de ce lieu.

Quittance pour Jean François Rougon contre Paul Agnel – f°590

Le 01/08/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jean François Rougon, présent, 41 bêtes à laines, des moutons, lequel bétail avait été fait prendre en gagerie à Claude Borrel ancien boucher de ce lieu, suivant autorité des officiers de ce lieu entre les mains dudit Rougon, séquestre. D'où quittance envers ledit Rougon. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon et de Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Procuration pour Escaigne Beau écuyer de Marseille – f°591

Le 02/08/1608 a comparu Escaigne Beau, écuyer de Marseille (13), lequel a nommé pour procureur demoiselle Honorade Daltoniti sa femme, absente, pour recouvrer toutes les sommes qui lui sont dues par Antoine et Pierre Darbes, et autres, soit au total 12 personnes, de ladite ville pour certaines dépenses qu'ils ont été condamnés à payer par arrêt de la cour et chambre de Marseille en date du 14/06/1608, ainsi que d'exiger de Pierre Paul écuyer de ladite ville la somme de 112 livres qu'il lui doit tant en principal qu'intérêts et dépens suivant sentence du lieutenant des soumissions de

Marseille de cette année. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Darbon et Sandin Verd. [Signé : Ascanio Beau, Darbon]

Prix-fait pour Catherine Panisset contre Chaffret Eyriès – f°593

Le 04/08/1608 a comparu Pierre Rayne mari de Catherine Panisset de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en prix-fait à Chaffret Eyriès, de ce lieu, présent, « de bien et duement couvrir une maison de ladite Panissette assize au cartier des Theoledes » confrontant maison des hoirs de Jacques Peyrot et maison de Claude Fournier. Ledit Eyriès sera « tenu y fournir deux fustes, guers et thuilles le tout bon et suffisant suivant la visite qu'en sera faite par ung mestre masson, lequel prisfait parfera entre icy et le vingtiesme de septembre prochain a ses propres coustz et despans moienant le pris et somme de vingt quatre livres ». Fut présent Toussaint Meit de ce lieu, qui promet de payer audit Eyriès la moitié lorsque « les fustes et guers seront remis a leur place sur ladite maison » et le reste au 20 septembre si le travail est fini et ce en déduction de plus de somme que ledit Meit doit à ladite Panisset pour l'achat d'une terre suivant acte chez ce notaire en 1607. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon et Sandin Verd. [Signé : Thoussan Met, H Darbon]

Le 29/09/1608 ledit Eyriès a confessé avoir reçu dudit Meit la somme de 24 livres d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Joseph Just écuyer et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : Joseph Just, Billard]

Cession pour Jean Morin de Pertuis contre Catherine Darbon – f°594

Le 07/08/1608 ont comparu Jean Morin marchand de Pertuis (84), et Catherine Darbon femme de Joseph Danjou de ce lieu de La Tour-d'Aigues comme procuratrice de ce dernier suivant procuration chez ce notaire le 26/07/1608, lesquels ont arrêté leur compte pour trois charges de blé annone que ladite Darbon doit à Claude et Paulet Gaultier, frères, de Pertuis, comme pleige dudit Morin suivant acte chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis, ainsi que pour la même quantité qu'elle doit pour les mêmes raisons aux mêmes Gaultier suivant un autre acte chez ledit Me Ollivier en 1607, ainsi qu'une charge de conségal et une demie charge de blé qu'elle doit à Nicolas Olivier de ce lieu suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis en 1607, quatre charges et demi de blé annone pour sa part de la mègerie des biens avec ledit Morin que ce dernier a fourni l'an dernière aux semences à l'affar de ladite mègerie. Pour tous ces grains, ledit Morin les a payés auxdits Gaultier et Oliver et le tout a été estimé à 150 livres suivant le rapport des marchands de Pertuis. En paiement des 150 livres ladite Darbon cède semblable somme à prendre sur les hoirs de feu Anne Darbon vivante veuve d'André Millaty notaire de Cucuron (84) pour la part de ladite Catherine qui lui a été léguée par ladite feu Anne dans son dernier testament reçu chez Me Magnan notaire de Cucuron. Ladite Darbon se réserve les intérêts sur le legs jusqu'à ce jour. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Vincent May et Guillaume Bœuf de ce lieu. [Signé : J Maurin, V May]

Obligation pour noble Jean Meolhon contre Jean Blanc – f°597

Le 09/08/1608 a comparu Jean Blanc, boucher de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 42 livres pour l'achat de bétail à laine, reçu précédemment d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Melchion Valette et Sandin Verd. [Signé : Meoilhon]

Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre François Bertet – f°598

Le 09/08/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont baillé à prix-fait à François Bertet de ce lieu, maçon, présent, de « enduire sive enboucher bien et duement a chaux et sable le jas que la communauté a acquis du sieur baron des Arcz par

collocation jounnant la metterie tant dedans que dehors, mouliher les murailhes ensamble, fere au mitan dudit jas ung pillier de piarre basti a chaux et sable de l'espoisseur et haulteur que sera besoing pour pouvoir porter le couvert dudit jas, comme aussy boucher tous les trous que sont aux murailhes d'icelluy, rellever aussy ung coing dudit jas qu'est tumbé de chaux et sable, ce que ledit Bertet fera et parfera a ses propres coustz et despans entre [aujourd'hui] et la Toussaintz prochaine » contre 36 sols par canne carrée. Les consuls ont payé 9 livres 10 sols en compensation de semblable somme que ledit Bertet doit à la communauté pour reste des paies du prix d'un cazal acquis par ledit Bertet de la communauté suivant acte chez ce notaire, paies échues ce mois-ci. Le compte des anciens prix-fait dudit Bertet avec la communauté a été arrêté et le reste du prix de celui-ci sera à payer par les consuls pendant le travail. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Agnel, François Darbon et Vincent May. [Signé : Sauvecane, P Agnel, V May] Le 31/12/1608 acte barré en présence desdits consuls et dudit Bertet, ce dernier confessant avoir reçu 37 livres 6 sols en paiement dudit prix-fait, ayant reçu la somme de plusieurs personnes [la page est rongée] : ... Canard 14 livres, 15 livres de ... Peiron, 8 livres 6 sols de ... Ferrier. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu. [Signé : F Bon]

Déclaration pour Jean Garcin contre Antoine Garcin son frère – f°600

Le 09/08/1608 a comparu Antoine Garcin habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jean, son frère, présent, que la somme de 390 livres reçue par ledit Jean d'Anne Philip sa femme et de mains de Me Elzias Philip fontainier de ce lieu son beau-père sur la dot de ladite Anne suivant leur contrat de mariage cette année chez ce notaire, ledit Jean l'a employé au profit de leurs affaires communes et indivises et que ledit Jean pourra la prendre et l'enlever « du combe de leur heritage en jour et feste de la saint Michel prochain en ung an ». Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Mathieu Freissinier de Grambois (84) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : A Garcin, J Garcin]

Obligation pour Antoine et Jean Garcin, frères, contre Hugues et Mathieu Freissinier, père et fils – f°601

Le 09/08/1608 a comparu Mathieu Freissinier de Grambois (84), tant pour lui que pour Hugues son père, qui devra ratifier cet acte dans huit jours, lequel a confessé devoir à Jean et Antoine Garcin, frères, de ce lieu La Tour-d'Aigues, la somme de 174 livres 10 sols 6 deniers et neuf charges de conségal, une charge trois panaulx d'orge mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu avec son père précédemment pour l'entretien de la mègerie qu'ils tiennent desdits Garcin comprenant le prix de la plus-value du bétail et part desdits fermiers. Les parties ont mis dans la mègerie trois paires de bœufs, une mule poil gris et deux mulets poil gris et noir comme l'acte le prévoyait chez ce notaire. Il promet de rendre le tout à la Saint-Michel. Ledit Freissinier confesse avoir reçu desdits Garcins deux trentaines de bêtes à laine suivant l'acte de mègerie pour les tenir en mègerie ainsi que les gelines dudit acte. Il hypothèque sa part de la mègerie, guérets, semés et fruits. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Esprit Cheilan de Jouques (13) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Garcin, A Garcin, Cheilan]

Le 02/12/1608 acte barré en présence desdits Garcin qui font quittance aux débiteurs. Fait en ce lieu en présence d'Isnard Brun et Antoine Laurens. [Signé : A Garcin, J Garcin]

Quittance pour Pierre de Saint-Martin contre Andrieve Martin – f°603

Le 11/08/1608 a comparu Etienne Passet travailleur d'Aix-en-Provence (13), procureur d'Andrieve Martin de ladite ville, suivant procuration chez Me Durandy notaire du 02/08/1607, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Pierre de Saint-Martin, de Pertuis (84), absent, Julius Beau écuyer de Marseille (13 son beau-frère présent, la somme de 18 livres en déduction de plus de somme pour le prix de neuf charges de blé que ledit Saint-Martin lui doit suivant acte chez Me Codonneau notaire de Pertuis, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Me Pierre Roux avocat en la cour et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Julle Beau, Roux, Darbon]

Quittance pour François Roux contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°604

Le 11/08/1608 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme consul de la communauté a confessé avoir reçu de François Roux dudit lieu, présent, la somme de 30 livres en déduction de plus de somme qu'il doit à la communauté suivant acte reçu chez ce notaire en 1605, y comprenant 45 sols pour le prix « de gip que ledit Roux a forni a ladite communauté », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Pierre Roux avocat en la cour et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Roux]

Quittance pour Jacques Grillard contre le capitaine Ferdinand Bon – f°605

Le 12/08/1608 a comparu le capitaine Ferdinand Bon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jacques Grillard habitant en ce lieu, la somme de 12 livres pour les dépens auxquels ce dernier a été condamné à lui verser, savoir 9 livres par expédition au greffe du sénéchal au siège d'Aix-en-Provence (13) le 29/04/1606 et 3 livres pour les dépens exécutoires, d'où quittance et décharge des séquestres et des biens qui ont été saisis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Garcin et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : F Bon, J Grillard, Gavaudan, A Garcin]

Quittance pour Guillaume Andrieu contre Isabeau Amalric – f°606

Le 16/08/1608 a comparu Jacques Brignon de la ville d'Aix-en-Provence (13), fils et procureur d'Isabeau Amalric femme de Jean Mathieu Brignon teinturier de ladite ville, suivant procuration reçue par Me Aymar notaire d'Aix-en-Provence le 13/12/1607, lequel en ladite qualité a confessé avoir reçu de Guillaume Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 9 livres en déduction du prix d'une terre acquise de ladite Amalric par acte chez ce notaire en mars 1608, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Sandin Verd. [Signé : J Brignon, Sauvecane]

Quittance pour François Jourdan contre François Velixandre – f°607

Le 02/09/1608 [se place pourtant entre un acte du 16/08 et un du 18/08 !] a comparu Me François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Jourdan de Venelles (13), présent, la somme de 30 livres en déduction et à bon compte de plus d'argent tant pour principal que dépens qu'il lui doit suivant acte chez Me Rencurel notaire d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance et relâche des meubles qui ont été pris audit Jourdan avec décharge du séquestre. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Eschoffier chirurgien et Jaumet Pardigon de ce lieu. [Signé : François Eschoffier]

Inventaire des biens, fruits, bétail de feu Bernard Guerin du lieu de Cabrières-d'Aigues – f°607

Le 18/08/1608 ont comparu Jean et Pierre Guerin, frères, ménagers du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), ainsi que Marie et Jeanne leurs sœurs, tous enfants de feu Bernard, assistés du capitaine Pierre Barbier leur oncle, beau-frère du défunt, d'Isnard Jourdan beau-fils du défunt, Pierre Rouet neveu du défunt, Jean Orcière ménager dudit Cabrières-d'Aigues « leur intime amy ». Ils déclarent que Bernard Guerin est mort hier en ce lieu ab instestat « estans lesdits enfantz hors minorité suivant l'aspect [de] leurs personnes » et les frères décident tant pour eux que pour leurs sœurs de procéder à la description des meubles et bétail et grain pour expédier leur part à leurs sœurs.

Ils ont déclaré qu'il y a deux bœufs, deux vaches et un veau d'un an de moyenne valeur. Deux ânesses avec leurs bâts et cordages avec deux poulains d'un an, assez bonnes. Quatre pourceaux d'un an, une trentaine de brebis, dix chèvres. Il y a aussi six autres chèvres en mègerie avec leur croît. Il y a cinq tonneaux de chêne, pléchés de quatre plèches chacun, se trouvant dans la cave, contenant chacun 30 à 28 coupes. Il y a un araire garni avec deux reilhes. Pour les meubles et

ustensiles, les députés ont « déclaré estre perisables » et les ont estimés à 90 livres sans y comprendre un lit de noyer que le capitaine Barbier donne à ladite Marie Guerin sa nièce. Ils ont procédé à l'estimation de la valeur des guérets du défunt, estimés à 54 livres. Il faut ajouter 22 charges 7 panaulx de blé annone, 5 charges 4 panaulx de conségal, 2 charges d'orge et 2 charges d'avoine. Les parties ont déclaré qu'il y avait encore quelques grains à l'aire qui ne sont pas nettoyés. Ils déclarent aussi les fruits des vignes, olives, amandes et noix qui seront estimés à la récolte.

Concernant les propriétés à Cabrières-d'Aigues, il n'en a été fait aucune description, se remettant à ce qui est inscrit dans le livre-cadastre de la communauté dudit lieu sauf pour les maisons qui sont inscrites dans les reconnaissances féodales. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit feu Guérin en présence de Jean Allaisse et Jean Jourdan dudit lieu.

Quittance pour Jean Voulaire contre Jeanne Anselme, veuve – f°612

Le 25/08/1608 a comparu Jeanne Anselme veuve de Mathieu Molinet de Pertuis (84), laquelle a confessé avoir reçu de Jean Voulaire de ce lieu, présent, la somme de 60 livres en déduction de plus d'argent qu'il lui doit pour l'achat des biens suivant acte chez ce notaire en 1607 incluant 9 livres 11 sols et demi payées à Barthélémy Icard ancien trésorier suivant quittance. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Blanc bourgeois de Pertuis et François Velixandre de ce lieu. [Signé : J Blanc]

Quittance pour Toussaint Sauvecane et ses frères contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°612

Le 25/08/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de Jean Roman fils de Marc trésorier moderne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), suivant procuration reçue chez ce notaire cette année, a confessé avoir reçu de Toussaint Sauvecane et ses frères, ledit Toussaint présent, 42 livres 5 sols pour reste et entier paiement que Jean Sauvecane leur père doit à la communauté suivant acte de transaction reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu, comprenant 50 sols pour les intérêts d'une année, somme reçue en grains des mains de Philippe Silvestre rentier desdits Sauvecane, d'où quittance. Ledit Jourdan cède auxdits frères tous les droits et actions de la communauté contre ledit Jean. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Pons Verne et Sandin Verd clerc, de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, L Jourdan, P Verne]

Quittance pour Vincent May contre Catherine Chauvet et Anne Sarret – f°614

Le 26/08/1608 a comparu Catherine Chauvet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Vincent May de ce lieu, présent, la somme de 33 livres 14 sols séquestrée entre les mains dudit May comme débiteur d'Anne Sarret femme de Claude Charlot du lieu de Lambesc (13) sur une plus grande somme pour l'achat de biens suivant acte reçu par Me Marc Abel de Lambesc. Il reste 13 écus 20 sols de principal dû à ladite Chauvet suivant la sentence arbitrale reçue par feu Me Georges Vian notaire de ce lieu le 20/02/1594 et ladite Chauvet déclare avoir aussi reçu dudit May 16 sols pour les dépens exécutifs soit au total 34 livres et demi que ledit May a compensé à ladite Chauvet à hauteur de 8 livres 5 sols tant en principal qu'intérêts depuis le 25/11/1603 qu'elle doit à la communauté et ledit May est l'exacteur. Ladite somme a été reçue par ladite Chauvet tant pour sa nourriture que pour Antoine son fils, à la charge que ledit May devra payer à Me Pons May, son frère, trésorier, 6 livres en déduction de la taille que ladite Chauvet doit cette année. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Darbon et de Me Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : V May, Darbon, Coussin]

Quittance pour Philippe Silvestre et ses frères contre Me Pierre Roux avocat et noble Jean Meolhon – f°615

Le 27/08/1608 ont comparu Me Pierre Roux avocat en la cour et noble Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) comme procureur de demoiselle Catherine Alazard sa mère, lesquels ont

confessé avoir reçu de Philippe Silvestre et ses frères de Peypin-d'Aigues (84), ledit Philippe présent, la somme de 51 écus 45 sols qu'ils doivent suivant leur compte-final reçu par Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu, somme reçue en plusieurs fois, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Sandin Verd, de ce lieu. [Signé : Meoilhon, Roux, Gavaudan]

Procuration pour Catherine Chauvet – f°616

Le 28/08/1608 a comparu Catherine Chauvet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Me Bertrand Coussin de ce lieu, présent, pour arrenter tous les biens qu'elle y a, administrer les rentes et sommes dues. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Sandin Verd clerc dudit lieu. [Signé : Coussin, L Vian]

Obligation pour Me Claude Gavaudan, praticien, contre Me Louis Ange, praticien – f°617

Le 28/08/1608 a comparu Me Louis Ange praticien habitant à Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, absent, la quantité de trois charges et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques, ledit Ange assisté de demoiselle Anne Sauvecane sa mère avec hypothèque de cinq charges de blé annone sur une plus grande quantité qu'Antoine Estienne lui doit pour rente et paie à échoir à la Magdeleine prochaine. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Rollet Mille et André Meynier. [Signé : Ange, Anne de Sauvecane, Mille]

Le 24/09/1609 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance audit Ange. [Signé : Gavaudan]

Cession et obligation pour André Meynier contre Me Louis Ange de La Tour-d'Aigues habitant Aix-en-Provence – f°619

Le 28/08/1608 a comparu André Meynier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Louis Ange praticien de ce lieu habitant à Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 76 livres 5 sols à prendre de Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) qu'il a été condamné à verser audit Meynier suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence du 05/03/1608 comprenant les intérêts et dépens taxés le 24/07/1608. Ladite cession a été faite contre semblable somme que ledit Meynier confesse avoir reçu, précédemment 43 livres 5 sols et les 33 livres restantes, ledit Ange promet de les payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, en présence de Rollet Mille écuyer de Saignon (84) et Sandin Verd. [Signé : Ange, Mille, Verd]

Quittance pour Claude Queyrel ménager de La Bastidonne contre Hugues Queyrel dudit lieu – f°620

Le 28/08/1608 a comparu Hugues Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a confessé avoir reçu de Claude Queyrel, ménager dudit lieu, présent, la somme de 29 livres 16 sols pour reste et entier paiement de la moitié d'une fenièrre et seulhe que ledit Claude a acquis dudit Hugues par acte chez ce notaire le 03/10/1605, d'où quittance. Ledit Claude a aussi fait quittance audit Hugues de 9 livres pour sa part de ce que feu Pierre Queyrel, père dudit Hugues, devait à feu Me Henry Queyrel, suivant acte reçu chez Me [acte rongé] notaire dudit lieu. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me François Escoffier chirurgien et Michel Barthélémy, de ce lieu. [Signé : Queyrel, Barthelemy, Fransois Eschoufier]

Achat pour Claude Queyrel contre Hugues Queyrel – f°621

Le 29/08/1608 a comparu Hugues Queyrel de La Bastidonne (84), lequel a vendu à Claude Queyrel ménager dudit lieu, une terre que ledit Hugues possède audit lieu quartier « Dernier Chau » [Chau est abrégé] de deux émines et demi confrontant du levant terre de Jacques Queyrel, du couchant terre de Françoise Meyran et le chemin venant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, estimée à 36 livres ;

ainsi que quatre émines de terres au dextre sur une terre plus grande qu'il a audit lieu quartier du Collombier à prendre du côté du levant, confrontant terre dudit acheteur, terre de Jean Auquier, terre restante au vendeur, et terre d'Antoine Queyrel fils de Pierre du midi. Les terres sont franchises de lods et trézain sauf pour 12 livres suivant accord de cette vente. La vente est faite pour le prix de 69 livres sur laquelle ledit acheteur paiera à Raymond Sezan couturier de Pertuis (84) 49 livres 4 sols que ledit Hugues lui doit suivant acte chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis avec ledit Claude en pleige. Pour les 19 livres 16 sols restantes, ledit Hugues confesse les avoir reçues d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me François Escoffier chirurgien et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : C Queyrel, Barthelemy, Franso Eschoufier]

Obligation pour Pierre Bret contre Jacques Serre – f°624

Le 30/08/1608 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), présent, une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13) et Jean Marcou de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : JP Cossin]

Le 31/10/1609 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Serre. Fait en ce lieu en présence de Jean Bret et Laurent Solliers.

Mègerie pour Jean Brigas contre Jaumet Goirand – f°624

Le 30/08/1608 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jaumet Gouirand dudit lieu, u pré et terre qui était un pré, quartier de Cailloux confrontant terre dudit Brigas et pré de Raymond Plantard pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour. Le pré sera converti en terre cette année du côté dudit Plantard aux dépens dudit Gouirand et la « faisse » plus haute sera aux dépens dudit Brigas. Ledit Brigas fera les factures à ses propres dépens. Chacun participera pour moitié aux semences sauf pour les fèves que ledit Gouirand fournira et prendra ensuite. Le reste se partagera à parts égales. Pour le bois de saule et les piboulles, chacun en aura la moitié à charge que ledit Gouirand les fera tailler à ses dépens. Pour les mûriers ils appartiendront audit Brigas et ledit Gouirand ne pourra pas semer de blé le long des mûriers, seulement des légumes ou ortolaille qui se partageront. Ledit Gouirand maintiendra les fossés le long dudit pré et les pailles se partageront. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme prêtre et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : J Brigas, J Goiran, J Lantelme, N Olivier]

Rétention pour Mathieu et Jean Roman, frères, contre Guillaume Andrieu – f°627

Le 30/08/1608 étant donné que Guillaume Andrieu de ce lieu de La Tour-d'Aigues a acquis par achat de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) deux hommes de vigne audit lieu quartier du Castellas qui appartenaient à Magdeleine Roman femme de Pierre Bret, confrontant vigne de Jean et Jacques Roman, le chemin venant en ce lieu et vigne restante de ladite Magdeleine, pour le prix de 12 livres 14 sols suivant acte d'achat chez ce notaire cette année, l'information a été apprise par Mathieu et Jean Roman, frères, ménagers dudit lieu et frères de ladite Magdeleine, lesquels ont déclaré vouloir retenir cette vigne par droit lignager comme le droit le leur permet en remboursant les loyaux coûts ce qui a été accordé.

A comparu ledit Andrieu, lequel a cédé ladite vigne auxdits Roman. Ces derniers promettent de payer la communauté pour le prix de la vigne ainsi que le droit de lods de l'acquisition suivant l'acte de vente. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et de Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : J Roman, L Vian]

Obligation pour François Velixandre contre Gabriel Michel – f°629

Le 01/09/1608 a comparu Gabriel Michel de Cadenet (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges d'huile vendues par ledit Michel à 30 livres la charge, somme reçue par ledit Michel qui promet d'expédier l'huile audit Velixandre dans quinze jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Antoine Garcin. [Signé : G Michel, A Garcin, N Olivier]

Le 10/01/1611 acte barré en présence dudit Velixandre qui dit avoir été payé moyennant un acte reçu par Me Amat notaire de Cadenet (84) cette année. Fait en ce lieu en présence d'Antoine Courenc et Antoine Aguilhon d'Ansouis (84). [Signé : Courenc, Aguilhon]

Quittance pour Jean Louis Le Long et Jeanne Mellian, mariés contre Jacques Silve et Michelle Parandier – f°630

Le 01/09/1608 a comparu Jacques Silve tisseur à toiles de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Michelle Parandier a confessé avoir reçu de Jean Louis Le Long comme mari de Jeanne Mellian, fille et héritière de feu Delphine Roux, ledit Le Long payant de son propre argent, la somme de 10 livres 8 sols et demi tant en principal, qu'intérêts et dépens, que ladite Mellian a été condamnée à payer à ladite Parandier suivant ordonnance du 18/04/1592 par le baile de ce lieu, d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Vincent May et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : H Darbon, V May]

Mègerie pour Jean Roman fils de Marc du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Jaume Roman de La Tour-d'Aigues – f°631

Le 02/09/1608 a comparu Jean Roman fils de Marc, ménager de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a baillé en mègerie à Jaume Roman berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, vingt bêtes à laine et cinq à labour, le tout reçu, pour cinq ans à partir de ce jour. Ledit Jaume devra garder le bétail incluant onze brebis de port, un nouveau et huit annonges (sept femelles, un mâle), trois chevreaux de port et deux bumont. Pour chaque bête à lait de port ledit Jaume devra fournir annuellement une livre et demi de fromage, moitié à la Saint-Jean-Baptiste puis moitié à la Saint-Michel suivante. Pour chaque chèvre, trois livres de fromage. Lors de la tonte, cette dernière sera faite aux communs frais des parties et la laine se partagera. En cas de mortalité, chacun y participera par moitié, mais ledit Jean devra être averti deux jours après un décès et apporter les enseignes ; si ledit Jaume est responsable, il en paiera seul le prix. Quand du bétail sera ôté du troupeau, il se partagera, ledit Jaume fera les parts et ledit Jean choisira la sienne. Si ledit Jaume mène le bétail hors du terroir, aux montagnes, chacun paiera la moitié des herbages et le fromage qui se fera aux montagnes sera partagé par moitié. A la fin du bail, le bétail se partagera à parts égales. En cas de différend, ils feront appel à deux ménagers pour éviter tout procès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pons Verne et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Roman, L Jourdan, P Verne]

Quittance pour Me Pons Verne contre Marquet Maurin – f°633

Le 02/09/1608 a comparu Marquet Maurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pons Verne 3 livres 12 sols pour la pension d'un cazal, paie échue cette année, comprenant 12 sols payées à Catherine Maurin sa sœur, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Jean Mallan. [Signé : P Verne, L Jourdan]

Cession pour Me Louis Jourdan contre Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°634

Le 02/09/1608 a comparu Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a cédé à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 45 livres 16 sols à prendre de Mathieu Rambaud dudit lieu qu'il doit audit Mallan pour dépens, dommages et intérêts auxquels il a été condamné par sentence du lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) le 01/07/1608 avec lettres compulsoires du 21/08/1608. Cette cession est faite contre semblable somme que ledit Mallan doit audit Jourdan, savoir 21 livres 12 sols 11 denier de cessions

de Me Louis Ricard et Me Benoît Roland de Grambois (84) suivant acte reçu chez ce notaire le 14/06/1608 et le reste en acquittement du prix d'une demie charge de blé et 6 livres suivant acte chez ce notaire le 24/03/1608 et pour l'argent reçu ce jour. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Louis Jourdan cessionnaire de Jean Roman fils de Marc dudit lieu – f°635

Le 02/09/1608 a comparu Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) comme cessionnaire de Jean Roman fils de Marc dudit lieu, suivant acte chez ce notaire du 03/06/1608, la somme de 47 livres 16 sols 9 deniers que la communauté doit audit Roman suivant acte chez ce notaire du 19/03/1608 et somme reçue comme procureur dudit Jean Roman trésorier de la communauté suivant mandat de ce jour, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Mallan de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : L Jourdan, Coussin]

Quittance pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Antoine Juramy marchand de Pertuis – f°636

Le 02/09/1608 a comparu Antoine Juramy marchand de Pertuis (84) comme cessionnaire de Barthélémy Roche suivant acte reçu chez Me Raymond Ollivier notaire de pertuis le 12/04/1607, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et des mains de Me Louis Jourdan, présent, comme procureur de Jean Roman fils de Marc trésorier moderne dudit lieu, la somme de 19 écus 26 sols pour la pension de cette échue en mars 1608 due à Magdeleine Isoard femme dudit Roche suivant acte chez Me Morely notaire d'Aix-en-Provence (13), avec mandat de ce jour, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : Juramy, Coussin]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°637

Le 02/09/1608 ont comparu Antoine Estienne consul moderne, Jean Mallan et Mathieu Roman du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels comme procureurs de la communauté suivant procuration du 02/06/1608 chez ce notaire, avec permission de la cour de parlement de ce pays du 10/06/1608, ont confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, 25 charges moitié blé moitié conségal, mesure courante, le tout reçu pour payer les créanciers de la communauté dont Michel Solliers de Pertuis (84), comprenant une charge de blé annone suivant délibération du conseil de la communauté prêtée en janvier ainsi que deux charges de blé annone et deux charges de conségal que la communauté s'est chargée de payer audit Me Gavaudan pour Jean Roman fils de Marc suivant acte chez ce notaire du 19/03/1608, ledit Roman étant débiteur dudit Me Gavaudan par autre acte chez ce notaire du 08/10/1607. Lesdits procureurs promettent de rendre le tout à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Gavaudan, Coussin]

Le 20/09/1609 acte barré en présence dudit Me Gavaudan qui confesse avoir reçu de ladite communauté et des mains de noble Jean Meolhon, payant du l'argent emprunté à monsieur le président Aymar, la somme de 107 écus et demi pour le prix des grains suivant le rapport des marchands, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Ange et Bertrand Coussin. [Signé : Gavaudan, Meoilhon, Coussin]

Insolutondation pour André Eyriès, maréchal, contre Etienne Roux de La Motte-d'Aigues – f°639

Le 02/09/1608 étant donné que feu Antoine Roux de La Motte-d'Aigues (84) devant à André Eyriès maréchal à forge de Cabrières-d'Aigues (84) d'une part 36 livres suivant acte chez Me Arnaud notaire de Cucuron (84) et d'autre part une demie charge d'avoine envers Gilles Martel de Pertuis (84) avec comme pleige ledit Eyriès suivant acte chez Me Raymond Ollivier notaire de Pertuis, il se trouve être dû audit Eyriès un total de 18 livres dont il a fait réclamation contre les hoirs dudit feu Roux et fait exécution sur leurs biens et notamment une terre commune et indivise entre lesdits hoirs et Etienne Roux leur oncle à Cabrières-d'Aigues quartier Dessus l'Etang de douze émines de terre au dextre confrontant terre de Daniel Nicolas, terre de Brunet Jourdan et terre de Jacques Arnoulx et prévoyant de s'y faire colloquer.

Voyant ceci a comparu ledit Etienne Roux, tuteur desdits hoirs, qui, avec la permission des officiers de La Motte-d'Aigues du 13/01/1608, a audit nom, n'ayant d'autre moyen de paiement, cédé audit Eyriès, présent, ladite terre tant en ce qui le concerne que pour la part desdits hoirs, valant donc au total 27 livres suivant estimation d'Antoine Arnoulx et Etienne Gouirand estimateurs, et Pascal Estienne expert, présents. Pour les 9 livres excédentes, ledit Eyriès devra les payer à Me Claude Darbon fils de François de La Tour-d'Aigues, dans trois jours sur plus de somme que ledit tuteur lui doit tant en son nom que comme tuteur desdits hoirs, se réservant le droit de prendre sur les hoirs les 9 livres de sa part. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Michel Rodde de ce lieu et Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Le 05/09/1608 a comparu Me Claude Darbon praticien de ce lieu, lequel a confessé avoir reçu d'André Eyriès de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 livres qu'il était chargé de payer par Etienne Roux suivant acte ci-dessus, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Melchion Vallete et Jaume Monier. [Signé : Darbon]

Obligation pour Joseph Emin contre Antoine Laurens – f°642

Le 02/09/1608 a comparu Antoine Laurens boulanger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Joseph Emin bourgeois de ce lieu, présent, six charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre dans huit jours. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin et Sandin Verd. [Signé : Emin, A Garcin]

Le 04/01/1610 acte barré en présence dudit Emin qui confesse avoir été payé par ledit Laurens en divers paiement y compris au prix « d'ung picq que luy a vandu » d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Bertet et Barthélémy Icard. [Signé : Emin]

Achat pour Antoine Vespier contre Jaume Pardigon – f°643

Le 03/09/1608 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Antoine Vespier, de ce lieu présent, une terre en ce lieu quartier des Mollières d'environ quatre saumées au dextre, plantée d'amandiers et de noyers confrontant terre des hoirs de feu le sieur conseiller Guiran, le chemin allant à Cucuron, terre de Louise Michel, terre de Claude Roman et terre de hoirs de feu Me Barthélémy Vassal. La vente est faite pour le prix de 180 livres sur laquelle ledit Pardigon confesse en avoir reçu 132 livres tant au prix de cinq charges de blé annone, deux charges de conségal qu'en 18 livres et demi que ledit Pardigon devait suivant deux actes l'un chez Me Georges Bernard et l'autre chez Me Gaspard Hupais, notaires de ce lieu. Concernant les 60 livres restantes [note : il y a un problème au niveau des sommes, il ne devrait rester que 30 livres], ledit Pardigon confesse les avoir reçues à l'instant en espèces, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Bertrand Cousin de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Coussin]

Quittance et déclaration pour Jacques Bouchard contre Nicolas Besson maçon – f°647

Le 04/09/1608 a comparu Nicolas Besson, maçon de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé avoir reçu de Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 14 livres 15 sols pour un prix-fait que ledit Nicolas a fait sur une maison que ledit Bouchard tient à rente de Louis Nicolas à La Motte-d'Aigues (84) « suivant le marché » fait par Guillaume Nicolas frère dudit

Louis, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Sandin Verd et François Velixandre de ce lieu.

Sommation pour Antoine Mallet contre Jacques Cublier – f°648

Le 05/09/1608 a comparu Antoine Mallet de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé et interpellé Jacques Cublier de l'Isle-sur-la-Sorgue (84) comme mari de Jeanne Mallet, « de luy donner caution de la somme de soixante livres que luy doit pour les droictz de ladite Jehanne suivant et conformément le paiche appozé dans l'acte d'accord receu par moidit notere » le 09/10/1606 avant le terme de la Saint-Michel prochaine étant donné qu'il lui a payé les intérêts jusqu'à ce jourd'hui. Ledit Cublier, présent, « a respondu qu'il est prest luy donner bonne caution tout presentement » et faite reconnaît avoir reçu les intérêts jusqu'à la Magdeleine dernière. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Melchion Valette. [Signé : Anthoine Mallet]

Obligation pour Garcine de La Tour contre Bertrand Coussin – f°648

Le 06/09/1608 a comparu Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Garcine de La Tour, de ce lieu, femme de Pierre Roland de Cucuron (84), présents, la somme de 102 livres en prêt amiable, somme reçue précédemment et qu'il promet de rendre, 45 livres au 15 août, 45 livres à la même date l'année suivante et les 30 livres restantes au 15 août suivant, en 1611. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Bernard Roy de ce lieu et de Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Coussin, Roy]

Le 21/09/1610 acte barré suivant acte d'insolutondation reçu ce jour chez ce notaire.

Cession pour Bertrand Coussin contre Garcine de La Tour – f°650

Le 06/09/1608 a comparu Garcine de La Tour de ce lieu de La Tour-d'Aigues, femme de Pierre Roland de Cucuron (84) laquelle, avec la présence de son mari, a confessé avoir reçu de Bertrand Coussin de ce lieu fils et hoir avec bénéfice d'inventaire de feu Me Jean Coussin de ce lieu, présent, la somme de 59 écus de principal et 6 écus 58 sols d'intérêts pour deux années échues que ledit feu Jean devait à ladite de La Tour suivant acte reçu par Me Bernard notaire de ce lieu le 23/08/1605. Et cette somme de 64 écus 58 sols à livres pièce a été reçue des propres deniers dudit Bertrand Coussin, d'où quittance et elle lui cède tout droit d'action sur ledit héritage. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et le capitaine Bernard Roy de ce lieu. [Signé : Coussin, B Roy]

Obligation pour demoiselle Piere de Noves contre Jacques Serre – f°651

Le 06/09/1608 a comparu Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille, absents, Bertrand Coussin son frère présent, sept panaulx de conségal en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de Pierre Roland de Cucuron (84) et de Jaume Roman de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 25/09/1610 acte barré en présence dudit Jean Pierre Coussin qui confesse avoir été payé par ledit Serre, d'où quittance. [Signé : JP Cossin]

Accord avec quittance pour Louis Ripert de Cabrières-d'Aigues contre Magdeleine Luc, veuve – f°652

Le 06/09/1608 étant donné qu'au contrat de mariage entre feu Daniel Ripert fils de Louis, ménager de Cabrières-d'Aigues, et Magdeleine Luc d'Oppedette (04), reçu par Me Clary notaire de Viens (84) par lequel ledit Daniel a donné en augment à l'épouse la somme de 30 livres et, après le mariage, ledit Louis a reçu en plusieurs fois la somme de 67 livres et demi pour la dot de l'épouse, tant au prix du bétail qu'en argent sans avoir fait de quittance, ni de reconnaissance. Il se trouve qu'il y a

un mois, ledit Daniel est mort et qu'ils ont eu un fils, Jean Ripert, en bas âge, sous le régime dudit Louis. Ladite Luc a requis son beau-père qu'elle puisse se retirer et récupérer sa dot et payer l'augment, la nourriture et habits de veuve offrant de lui donner caution pour l'augment, ce que ledit Louis a accordé ainsi que de lui rendre tous ses habits y compris nuptiaux.

Ont comparu ledit Louis Ripert et ladite Magdeleine Luc avec l'assistance de Georges Luc son frère, lesquels se sont accordés. Ledit Ripert lui a expédié à l'instant la somme de 97 livres et demi tant pour la restitution de sa dot que pour l'augment, d'où quittance. Ladite Luc a aussi reçu pour « son vidual » [pension au moment du veuvage] une charge de blé annone, trois panaulx de conségal, une robe, six pans de cordeillat viduaux ainsi que les robes et aubergeons nuptiaux, une paire de souliers, une brebis et une chèvre ainsi que les menus meubles et ustensiles qui lui appartiennent. D'où quittance.

Fut présent Jean Richard, ménager de Peypin-d'Aigues cousin de ladite Luc, lequel s'est porter pleige pour elle des 30 livres d'augment, qu'elle devra rendre à qui de droit. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Richard, Lois Ripert, Coussin, J Roman]

Rétention de propriétés pour Magdeleine Luc, veuve, contre Jean Richard – f°656

Le 06/09/1608 étant donné que Jean Richard, ménager de Peypin-d'Aigues (84) a acquis de l'héritage de feu Pierre Luc, vivant d'Oppedette (04), les pièces suivantes : une maison d'haut en bas consistant en trois instances à Oppedette, quartier de Saint Quintan, confrontant maison de Pierre Fayet, maison d'Esprit Aubert [ou Ambert], maison de Pierre et Jean Luc et la rue ; le tiers d'une étable et fenièrre à prendre du côté du couchant confrontant les autres parts d'Esprit Aubert et Pierre Fayet, et la rue ; un coin de jardin audit quartier et près des bastides confrontant jardin d'Esprit Aubert et aire et Pierre Luc ; le tiers d'un four avec relarguier commun et indivis avec Georges Luc et Esprit Aubert ; un coin d'aire audit quartier confrontant aire d'Esprit Aubert, terre dudit Georges Luc et terre de la communauté ; un coin de pré quartier de La Tousque confrontant pré d'Etienne Luc, pré d'Hercule Luc et pré d'Esprit Aubert ; un tiers d'une terre nommée Le Plan confrontant terres de la communauté, terre d'Hercule Luc et terre dudit Esprit Aubert ; une terre et pré audit quartier confrontant vigne de Catherine Beauchêne, le chemin allant au Puits Vieux, pré de Joseph Luc, terre dudit Esprit Aubert et Georges Luc ; un tiers d'une terre quartier du Deffends confrontant ledit deffends, chemin allant au puits et les autres deux parts d'Esprit Ambert et Pierre Fayet ; une terre quartier des Gresques confrontant terre de Jean Luc, terre des hoirs de Roland Luc et terre de Vincent Luc ; un tiers d'une terre quartier de Tresmas confrontant terre de Vincent Luc et terre d'Hercule Luc. Cette vente ayant été apprise par Magdeleine Luc dudit Oppedette, veuve de Daniel Ripert de Cabrières-d'Aigues (84), elle a déclaré audit Richard vouloir retenir lesdites propriétés par droit lignager comme il lui est permis en offrant de les rembourser au juste prix, ce que ledit Richard a accepté, ladite Magdeleine étant la petite-fille dudit feu Pierre Luc. Ledit Richard déclare que ces propriétés valent 150 livres.

A comparu ledit Richard qui a cédé ces propriétés à ladite Luc, présente, pour la somme de 150 livres. Ladite Luc a payé la somme de 108 livres, 103 livres et demi venant de son beau-père pour la restitution de la dot suivant acte chez ce notaire ce jour, et le reste de son propre argent. Pour les 42 livres restantes, elle promet de les payer par paies annuelles de 12 livres à partir de la Saint-Barthélemy prochaine en un an sauf pour la dernière paie qui sera de 6 livres. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Richard, Coussin, J Roman]

Quittance pour Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues contre Jaume Roman – f°660

Le 06/09/1608 a comparu Jaume Roman, berger de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Magdeleine Sauresse de La Motte-d'Aigues (84), Guillaume Nicolas son fils présent, une charge de blé annone qu'elle lui devait suivant acte chez Me Jean Gilly notaire

de Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84) et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Coussin]

Déclaration pour Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues contre Jean Roman fils de Marc – f°661

Le 06/09/1608 a comparu Jacques Bouchard ménager de Cabrières-d'Aigues (84) lequel a déclaré à Jean Roman fils de Marc, ménager, présent, « que de le jour que luy fait fere [lui fut fait] commandement de ne le troubler en ung pred que ledit Bouchard a acquis par asept de Jean Mestre geollier de Pertuis par acte du douziesme may dernier receu par mestre Charles Augier notere de Cabrieres ledit Bouchard n'a entendu ny entend luy fere aulcung trouble ny empchement sans prejudice a luy se prouvoir contre ledit Jehan Mestre ainsy comme et pardevant qu'il appartiendra pour son indemnité, lequel Roman a respondu qu'il accepte ladite declaration et offre en estant rambourcé des despans du proces qu'il a commancé contre ledit Bouchard pardevant les officiers de ce lieu de La Tour et ledit Bouchard a percisté a son offre, protestant de tous despans, dommages et interestz ». D'où acte, fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, devant la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : J Roman]

Quittance pour Mathieu et Jean Roman, frères contre la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°662

Le 06/09/1608 a comparu Me Louis Jourdan, en qualité d'exacteur et procureur de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé avoir reçu de Mathieu et Jean Roman, frères, dudit lieu, ledit Jean présent, la somme de 12 livres 14 sols qu'ils doivent à Guilhen Andrieu débiteur de la communauté suivant acte de rétention reçu chez ce notaire en août 1608, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Bertrand Coussin et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : L Jourdan, J Roman, Coussin, Darbon]

Compte-final avec obligation pour Pierre Bret contre Jean Richard – f°663

Le 06/09/1608 ont comparu Pierre Bret fils de feu François et Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont fait leur compte-final pour toutes les affaires qu'ils ont eues ensemble jusqu'à ce jour tant par actes d'obligation qu'autre à l'exception d'un acte d'obligation de 25 livres et demi reçu par Me Chappus notaire de Pertuis (84). Ledit Richard se trouve débiteur envers ledit Bret de la quantité de quatre charges de blé annone mesure courante comprenant une demie charge de blé qui lui a été à l'instant expédiée. Il promet de rendre le tout à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Vincent May et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : J Richard, V May, Jehan Louis Le Long]

Le 10/10/1609 acte barré suivant un acte reçu ce jour chez ce notaire.

Dépôt pour Catherine Queyrel habitante de Cadenet contre Claude Queyrel – f°665

Le 09/09/1608 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au nom de Catherine Queyrel de Cadenet (84), lequel a déposé à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et fermier seigneurial habitant ce lieu, présent, la somme de 26 écus à 3 livres pièces, somme reçue par ledit Gondon des mains dudit Gavaudan pour être expédiée à Claude Queyrel, fils de feu André, de La Bastidonne (84), à savoir 22 écus de principal pour la rétention d'une cave qu'il a acquise de Claude Queyrel frère de ladite Catherine suivant acte reçu par Me Codonneau notaire de Pertuis pour laquelle les parties sont en instance devant les officiers de ce lieu, et 4 écus tant pour le droit de lods que pour les loyaux coûts « s'il y eschet en faisant par ledit Claude fils d'André apparoir de l'acquit dudit droit de lods », avec promesse d'expédier la somme quand ils en seront requis. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : J Gondon, Gavaudan, Coussin]

Le 18/09/1608 ledit dépôt a été annoncé audit Claude Queyrel fils d'André lui parlant alors qu'il se trouve sur une de ses terres quartier de La Font à La Bastidonne, « lequel n'a voulu accepter ledit

deppost, reffuzant icelluy pour n'estre ladite Catherine recepvable ». D'où acte en présence dudit Gavaudan audit nom. [Signé : Gavaudan, C Queyrel]

Le 12/09/1609 a comparu Claude Queyrel, frère et procureur de ladite Catherine Queyrel, suivant procuration reçue par Me Guillaume Rossignol notaire de Cadenet (84) le 24/08/1609, lequel a confessé avoir reçu dudit Jacques Gondon, à l'instant, la somme de 26 écus du dépôt, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et de Pierre Jourdan. [Signé : J Gondon, Sicard]

Quittance et reconnaissance de dot pour Claude et Jeanne Ginies contre Pierre Barthélémy – f°667

Le 09/09/1608 a comparu Pierre Barthélémy fils de Nicolas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Ginies, absente, a confessé avoir reçu de Claude Ginies ménager de ce lieu, absent, François son fils présent, la somme de 42 livres sur une plus grande somme pour la dot de Jeanne suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire. La somme a été payée ainsi : 18 livres payées pour ledit Barthélémy à Claude Davin boulanger de Pertuis (84) suivant acte reçu par Me Chappuis notaire de Pertuis, et le reste au prix d'un âne poil gris et d'une charge d'avoine, d'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et d'Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : B Roy, A Garcin]

Déclaration pour Jean, Laurent et Philippe Gaudemar contre Denis Colomp – f°668

Le 09/09/1608 a comparu Denis Colomp du lieu de Rognes (13), comme mari de Catherine Bressier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens fermiers seigneuriaux de ce lieu, absents, Me Balthazar Billard leur procureur général suivant acte chez Me Passaire notaire de Manosque (04) du 07/08/1606, présent, qu'il a retiré des mains des greffiers de la cour des comptes de ce pays la somme de 18 livres 15 sols que Me Darbon de ce lieu a déposé en 1607 et que ledit Billard avait fait arrêter en déduction des droits de lods que ladite Bressier doit auxdits Gaudemar. Ledit Billard, audit nom, consent à ce que ledit Collomp retire le reste de la somme déposée. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Billard, Coussin]

Quittance pour Antoine Icard et Antoine Volaire contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°669

Le 09/09/1608 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane « deux des consuls modernes » [l'autre n'est pas cité et ne signe pas, soit c'est François Velixandre, soit le notaire se trompe en parlant de deux consuls] de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Icard et Antoine Volaire son associé, présents, la somme de 33 livres pour reste et entier paiement du prix d'une terre acquise par ledit Icard de la communauté de ce lieu en 1606, acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Sauvecane, Coussin]

Quittance pour Pierre Poluot contre Jean Richard – f°670

Le 10/09/1608 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Pierre Polluot dudit lieu, présent, d'une part quatorze charges soit neuf de blé annone et cinq de conségal, pour la paie de l'année 1607 de l'arrentement que ledit Poluot tient dudit Richard suivant acte reçu chez ce notaire, et d'autre part cinq charge de blé annone et une demie charge de conségal en déduction de la paie du 15 août passé, d'où quittance sans préjudice du reste. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire en présence de [blanc dans l'acte, mais les signatures indiquent la présence de Michel Rodde et Jean Martin fils de Pierre] [Signé : J Richard, Peiron Poliot, M Rodde, J Martin]

Quittance réciproque pour Pierre Poluot et Jean Richard – f°671

Le 10/09/1608 ont comparu Pierre Poluot et Jean Richard, son beau-frère, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé être contents pour « raison du changement fait par ledit Poluot d'avoir regi le bien dudit Richard durant sept années, païé les tailhes ainsi que s'appert au contrat du mariage dudit Richard d'avec Suzanne Poluote » chez Me Cadiet notaire d'Apt (84), et ledit Richard « de la norriture de luy et sa femme durant ledit temps que ledit Poluot a fait porté par ledit mariage » d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu avec les mêmes témoins que précédent acte [blanc dans l'acte, mais les signatures indiquent la présence de Michel Rodde et Jean Martin fils de Pierre] [Signé : J Richard, Peiron Poliot, M Rodde, J Martin]

Transaction avec insolutondation pour Anthoronne Arnaud femme de François Icard contre Jaume Arnaud son père – f°672

Le 11/09/1608 étant donné qu'au contrat de mariage entre François Icard ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Antoinette Arnaud fille de Jaume Arnaud, ménager de La Bastidonne (84), reçu par Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) le 09/01/1601, par lequel ledit Jaume Arnaud a constitué en dot à sa fille la somme de 400 écus à 3 livres pièce sur laquelle l'époux en a reçu et reconnu 50 écus suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu le 10/09/1606 et dans le même acte il a été accordé, entre les parties, que ledit Jaume Arnaud devrait payer à sa dite fille la somme de 200 écus et pour les 150 restant par paies annuelles de 20 écus dont la première commencerait le 10/09/1607 puis au même jour les années suivantes.

Deux paies sont déjà passées et ledit Jaume Arnaud a déclaré audit François Icard qu'il prenne le paiement des 350 écus restants de la dot sur son bien suivant la liquidation qui sera faite par des experts étant donné qu'il n'a pas les moyens de payer en argent liquide, ce que ledit Icard a accepté. Les parties ont remis la liquidation à Jean Martin fils de Pierre, ménager de ce lieu, et Jacques Queyrel fils de feu Pierre de La Bastidonne afin de procéder à l'estimation suivant acte de compromis passé chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis le 02/09/1608.

Ont comparu ledit Jaume Arnaud et ledit François Icard, en qualité de mari d'Antoinette Arnaud, lesquels se sont accordés. Ledit Jaume Arnaud pour payer la somme de 350 écus a cédé en insolutondation à sa fille, absente, son mari pour elle présent les propriétés suivantes : un jas avec un autre bâtiment disrulte à La Bastidonne (84) quartier de La Théolière confrontant terre d'Antoine Bonnefoi, terre de Magdeleine Ricard et bâtiment des hoirs de Louis Arnaud ; une terre audit quartier dite La Gorgue proche dudit bâtiment de trois saumées deux cosses confrontant terre de ladite Magdeleine Ricard, terre de Benoite Queyrel et le chemin de La Théolière ; une terre audit quartier de deux saumées cinq émines trois cosses confrontant terre de Barthélémy Icard, terre d'Antoine Bonefoy et le chemin allant de La Bastidonne à Pertuis ; une terre au quartier de La Théolière de deux saumées cinq émines confrontant la Théolière, terre de Magdeleine Ricard, terre de Françoise Icard et le terroir de Pertuis ; une terre quartier du Castellet de quatre émines confrontant terre de Jaume Bertrand, terre d'Andrieve Arnaud, le chemin de La Théolière et Bernardin Breugne ; une terre à La Tour-d'Aigues quartier de Raphineau de deux saumées une émine quatre cosses confrontant terre de Catherine Mallet, terre de ladite Françoise Icard et la draie allant au couvent du Torret ; une terre audit quartier d'une saumée six cosses confrontant terre de Roman Queyrel, terre de ladite Françoise Icard et ladite draie ; une terre quartier du Castellet de trois saumées confrontant terres du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, terre de François Lantelme et terre de Laurent Plantard. Toutes ces terres ont été estimées par lesdits Jean Martin et Queyrel, présents, à la somme de 240 écus.

Pour les 110 écus restants, bien que le terme ne soit pas échu, ledit Jaume Arnaud a baillé à sa fille les pièces suivantes : un pasquier à La Bastidonne d'environ une demie saumée de terre au dextre confrontant terre des hoirs de Pascal Daumas et les deux chemins dessus et dessous, estimé à 25 écus ; une vigne quartier de Venas d'environ deux carterades confrontant vigne de Françoise Icard et vigne des hoirs de Louis Arnaud, estimée à 46 écus ; une saumée de terre et aire limitrophes, quartier de La Font, confrontant terre d'Antoine Bonefoy, verger restant audit Jaume Arnaud et verger de Roman Queyrel, estimée à 20 écus ; un coin de terre au chemin de la Font d'environ deux

émines confrontant terre de Roman Queirel, le chemin et terre d'Andrievie Arnaud, estimé à 5 écus ; et finalement une terre « dicte au Valon des Poiriers » d'une saumée sur une plus grande terre à prendre du côté « devers La Bastidonne qu'est la terre plus basse en allant a Gallance » confrontant terre des hoirs de Raymond Arnaud par-dessus, le fossé dudit quartier à côté et terre restante au-dessous, y ayant planté deux bornes pour le partage, estimée à 14 écus. Soit au total 210 écus. Comme le terme des paiements de la dot n'est pas encore échu, il a été accordé entre les parties que ledit Jaume Arnaud jouira de ces terres pendant huit ans à partir de ce jour sans qu'il n'ait rien à payer, seulement les tailles et censes. Si durant ces huit ans, ledit Jaume Arnaud paie le prix desdites propriétés ou l'une d'elle suivant ladite estimation, les mariés devront accepter l'argent et laisser la terre audit Arnaud. Ledit Icard devra faire reconnaissance de toutes ces terres. Les propriétés estimées à 240 écus sont tenues en arrentement par Georges Queyrel et il a été accordé que ledit Icard prendra dudit rentier, à la récolte prochaine, deux charges de blé annone et toutes les amandes et le reste de la rente appartiendra audit Jaume Arnaud. D'où quittance réciproque concernant la dot. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Martini et Jean Menard menuisier de ce lieu. [Signé : Icard, J Martin, A Martini, Jehan Menard]

Achat pour Jehannon Bouchet contre Marguerite Barthélémy veuve – f°680

Le 11/09/1608 a comparu Marguerite Barthélémy veuve de Claude Monier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a vendu à Jehannon Bouchet fils de feu Jean de ce lieu, présent, une saumée de terre en ce lieu quartier des Mollières confrontant terre de Claude Roman, terre de Jeanne Barthélémy, terre de Grégoire Richaud et terre de Georges Thurin. La vente est faite pour le prix de 36 livres sur laquelle ladite Barthélémy a confessé en avoir reçu à l'instant 12 livres, d'où quittance. Pour les 24 livres restantes, ledit Bouchet promet de payer la moitié au 15 août et le reste au 15 août de l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Antoine Garcin de ce lieu. [Signé : H Darbon, A Garcin]

Note : il y a quittance de 12 livres chez ce notaire le 24/08/1609

Le 26/03/1611 ladite Barthélémy a confessé avoir reçu de Marie Candelier, mère et héritière dudit feu Bouchet 12 livres pour reste dudit achat, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Bertrand Coussin et Jean Daumas. [Signé : Coussin]

Arrentement pour le capitaine François Roux contre Me Louis Jourdan – f°682

Le 13/09/1608 a comparu le capitaine François Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Me Louis Jourdan de ce lieu, présent, une maison en ce lieu rue du Tripot pour trois ans à partir de la Saint-Michel prochaine contre une rente annuelle de 27 livres à payable moitié à l'entrée et moitié à la fin de l'année. Si ledit Jourdan y fait des réparations utiles, ledit Roux devra en déduire le coût de la rente. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Jehan Louis Le Long]

Quittance pour Batronne Roux contre Me Elzias Philip – f°684

Le 13/09/1608 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Batronne Roux, veuve de Pierre Martin, de ce lieu, présente, la somme de 30 livres en déduction de plus de somme qu'elle lui doit suivant acte reçu chez feu Me Antoine Derrivo notaire de ce lieu. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Coussin]

Compte-final pour Me Elzias Phelip contre Jean Martin – f°684

Le 13/09/1608 ont comparu Me Elzias Philip fontainier et Jean Martin fils de Pierre ménager, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait leur compte-final de toutes leurs affaires tant pour

leur mègerie que pour le reste jusqu'à ce jour. Il se trouve que ledit Martin doit audit Philip la somme de 36 livres 3 sols que ledit Martin devra payer au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Martin, Jehan Louis Le Long]

Déclaration pour Me Bertrand Coussin contre Pierre Perin – f°686

Le 13/09/1608 a comparu Pierre Perin habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a déclaré à Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues qu'il « consant que ledit Coussin retire de Estienne Goirand de La Motte d'Aigues sequestre depputté d'une charge consegail avec autres fruitz appartenantz a feu Thomas Perin pere dudit Pierre comme usufruitier des biens de Jehan Goirand amplement designés aux exploitz sur ce faictz en rapportant par ledit Estienne Goirand descharge et quittance de ladite charge consegail dudit Coussin et des a presant ledit Pierre a descharge icelluy Goirand d'icelle charge consegail tant sellement ». D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Coussin, L Jourdan]

Cession pour Antoine de Rochel bourgeois de Manosque contre Jacques Nicolas – f°687

Le 13/09/1608 a comparu Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a cédé à Antoine de Rochel, bourgeois de Manosque (04), présent, trois charges de blé annone à prendre de Michel et Pierre Nicolas, frères, enfants émancipés, pour la pension et paie à échoir au 15 août suivant acte reçu par ce notaire. Cette cession est faite contre la somme de 44 livres sur laquelle ledit de Rochel en a compensé audit Nicolas 12 livres qu'il lui devait suivant actes reçus chez Me Asse notaire de Grambois (84) le 23/10/1604 et 13/01/1605. Pour les 32 livres restantes, il les a payées à l'instant audit Nicolas. Si le blé n'a pas cette valeur au 15 août suivant le rapport de Pertuis (84), après déduction du port de Peypin-d'Aigues à Pertuis, ledit Jacques devra payer la différence. Si le prix est plus élevé, ledit de Rochel rendra la différence audit Nicolas. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : de Rochel, J Nicollas, Gavaudan]

Ledit jour, 13/09/1608, la cession a été intimée audit Michel Nicolas, présent, qui a dit que ladite pension « luy a esté arrestée » à la requête de Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues (84) pour quatre années à venir, ne l'acceptant donc pas. D'où acte.

Quittance pour la communauté de Peypin-d'Aigues et Claude Moret leur trésorier – f°689

Le 15/09/1608 a comparu Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Me Pierre Roux avocat en la cour, lequel a confessé avoir reçu des consuls et communauté de Peypin-d'Aigues (84) et des mains de Claude Mouret leur trésorier, payant suivant mandat des consuls, la somme de 60 livres pour la part dudit Darbon de l'acte d'accord entre le capitaine Jean Antoine Plunier et ladite communauté chez ce notaire. D'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez ledit Mouret, en présence de Jacques Gruot dudit lieu. [Signé : Darbon, Claude Mouret]

Testament pour Catherine Roman veuve de Pierre Gaillard – f°690

Le 15/09/1608 testament de Catherine Roman native de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) veuve de Pierre Gaillard, de son vivant ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans l'église Saint-Blaise de Saint-Martin-de-la-Brasque selon les rites protestants.

Elle lègue à Marguerite et Antoinette Gaillard ses filles et dudit feu Pierre la somme de 120 livres chacune à payer par paies annuelles 20 livres à partir du jour de leur mariage puis à la même date les années suivantes. Tant qu'elles vivront avec Jean Gaillard leur frère et héritier de la testatrice, elles ne pourront lui demander aucun intérêt sur ledit legs. Et en cas de séparation et si ledit Jean doit leur verser l'héritage, ce sera avec des intérêts au denier seize. Elle lègue en plus à ses filles une toile et deux linceuls pour leur mariage. Elle approuve l'acte d'accord passé par son feu mari avec

les hoirs de feu Marquet Roman pour ses droits dotaux, acte reçu chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu, et accepte le legs qui lui a été fait par feu Constance Meynier sa mère dans son testament reçu par Me Codonneau notaire de Pertuis de 60 livres.

La testatrice lègue à Magdeleine Roman sa sœur, femme de Pierre Bret, une robe de demie laine, et « la meilleur qu'elle a ». Elle lègue aussi à ses dites fille une robe et un aubergeon chacune dès son décès.

Elle nomme pour héritier universel Jean Gaillard, son fils. S'il meurt sans enfants légitimes, elle lui substitue ses filles à parts égales ou l'une d'elle si l'autre meurt. Si tous ses enfants meurent sans enfants légitimes, elle leur substitue Mathieu et Jean Roman, frères de la testatrice, ou leurs hoirs.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la métairie dudit Jean Gaillard quartier de Saint-Vincent, en présence de Toussaint Sauvecane, Me Claude Gavaudan, Me Claude Darbon, Me Antoine Ange, Joseph Aubion tous de ce lieu, et Marquet Moutton de Saint-Martin-de-la-Brasque. [Signé : Gavaudan, Darbon, Ange, T Sauvecane]

Cession de droits pour Suzanne Monier veuve contre Antoine Astoin – f°694

Le 15/09/1608 a comparu Antoine Astoin maître couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Suzanne Monier veuve de Jean Deveiron serrurier de ce lieu, présente, tous les droits et actions qu'il a sur une maison qui appartenait à Catherine Gigotte mère de ladite Suzanne, qui était revenue audit Astoin comme ayant survécu à ses enfants, hoirs de feu Marguerite Monier vivante femme dudit Astoin, représentant le tiers de la maison en ce lieu, quartier dit du Portail Romieu confrontant maison de Claude Ferrier et d'Elzias Philip et met ladite Suzanne à sa place pour ce tiers. Cette cession a été faite en don gratuit de la part dudit Astoin à sa belle-sœur. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Gavaudan]

Procuracion pour Antoine Ange – f°695

Le 15/09/1608 a comparu Me Antoine Ange, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur Roman Lourd de ce lieu, absent, pour aller à Mane (04) recouvrer d'Honoré Esteve et Pierre Manuel dudit lieu la somme de 33 livres pour reste de plus de somme qu'ils lui doivent suivant acte chez Me Bernieud notaire royal dudit Mane en 1607. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Jourdan et Sandin Verd de ce lieu. [Signé : Ange]

Obligation pour demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand contre le capitaine Bernard Roy – f°697

Le 16/09/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin, marchand de Marseille (13), lui présent, la quantité de douze charges et demi de blé annone, cinq charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour les semer lors de ces semences tant dans ses terres quartier du Plan que dans sa métairie au quartier de Pied Bernard tenue en mègerie par Mathurin Gellu de Grambois (84), qu'il promet de rendre à Pâque avec hypothèque des récoltes et de sa part de la mègerie. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : JP Cossin, B Roy, Gavaudan]

En marge : Le 09/11/1609 il y a quittance et prorogation chez ce notaire

Arrentement pour Catherine Chauvet contre Jean Darbon – f°698

Le 16/09/1608 a comparu Bertrand Coussin procureur de Catherine Chauvet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant procuracion chez ce notaire en 08/1608, lequel a arrenté à Jean Darbon fils d'Etienne, de ce lieu, présent, sept saumées de terre à La Billadoire et environ une sétérée de pré audit quartier et une autre terre de trois saumées au quartier du Sulhat[?], pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine pour une rente annuelle de d'une charge neuf

panaux de conségal et cinq panaux de blé annone, mesure courante, à payer à la Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an et ainsi de suite. Il ne pourra pas couper d'arbre et devra laisser le tiers des terre vide la dernière année. Fait et publié en ce lieu, en présence de Vincent May et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : Coussin, V May]

Cession avec insolutondation pour Jeanne Met veuve contre Charles Jourdan – f°699

Le 16/09/1608 étant donné que Charles Jourdan, fils et hoir de feu Bertrand Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, majeur de 14 ans et mineur de 25 ans, est débiteur envers Jeanne Meit veuve du second lit dudit Bertrand pour la somme de 48 écus à 3 livres pièce tant pour son augment de dot donné par ledit Jourdan lors de leur contrat de mariage reçu par Me Bernard notaire de ce lieu pour 30 écus, et les 18 autres écus pour ses robes nuptiales et l'année viduale, suivant liquidation par les anciens auditeurs ordinaires de ce lieu avec sentence du juge de ce lieu du 27/10 et 13/11/1607.

A comparu ledit Charles Jourdan, avec la présence et le consentement de Me Vincent May de ce lieu, son curateur, lequel pour payer ladite somme de 48 écus a cédé les propriétés suivantes : un chenevier en ce lieu quartier du Collombier de huit cosses de terre au dextre confrontant chenevier d'Honoré Daumas, chenevier de François Pazier et le chemin allant à Cabrières, estimé à 18 écus ; et une vigne de deux hommes quartier du Pré Neuf confrontant vigne de Jean Sicard, de Honoré Chansaud et des hoirs de Pierre Sarret, estimée à 10 écus. Pour les 20 écus restant, ledit Jourdan a cédé à ladite Meit semblable somme à prendre des hoirs de Benoît Meit qu'ils doivent audit Jourdan suivant acte chez feu Me Derrivo. D'où quittance réciproque. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Balthazar Billard de ce lieu. [Signé : V May, Charles Jourdan, Billard, Gavaudan]

Note : Il y a quittance du lods reçu chez ce notaire le 10/01/1611

Reconnaissance avec insolutondation et cession pour Jean Bouchet et Françoise sa fille, de La Tour-d'Aigues contre Charles Jourdan – f°703

Le 16/09/1608 étant donné que Jean Bouchet de ce lieu de La Tour-d'Aigues a été nommé curateur le 16/09/1607 de la personne et des biens de Charles Jourdan son beau-frère, hoir de feu Bertrand Jourdan dudit lieu, lequel Bouchet a fait faire une description des fruits et a administré l'héritage jusqu'à ce jour où il a rendu compte devant les auditeurs ordinaires de ce lieu en présence de Me Vincent May curateur nouvellement nommé dudit Charles et par lequel compte ledit Bouchet s'est trouvé débiteur et redevable audit Jourdan de la somme de 97 livres 11 sols 2 deniers en plus des grains recueillis cette année que ledit Bouchet devra rendre comme cela est décrit dans le compte. Ledit Bouchet a requis au Jourdan de lui compenser cette somme avec semblable somme sur un total de 210 livres que ledit Jourdan en qualité de fils et hoir de feu Bertrand doit audit Bouchet en qualité de père et administrateur de Françoise Bouchet fille et héritière de feu Honorade Jourdan, femme dudit Bouchet, et fille dudit feu Bertrand pour reste et entier paiement de la dot qui lui avait été constituée avec intérêts, prix des robes et habits et bijoux nuptiaux et de tout qui est noté dans la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 18/05/1607. Pour le surplus désigné dans ladite sentence, soit 112 livres 8 sols 10 deniers, ledit Bouchet lui a demandé paiement ce que ledit Jourdan lui a accordé.

Ont comparu ledit Charles Jourdan majeur de 14 ans et mineur de 25 ans (il a donc entre 14 et 25 ans), assisté de Me Vincent May son curateur, et ledit Jean Bouchet lesquels se sont accordés comme suit : ledit Bouchet a compensé audit Jourdan la somme de 97 livres 11 sols 2 deniers dudit compte sur ladite sentence arbitrale. Il reste 112 livres 8 sols 10 deniers et pour les payer ledit Jourdan cède tout d'abord la somme de 42 livres en principal à recouvrer de Michel Rodde de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte reçu chez ce notaire ce que ledit Rodde, présent, a accepté. Il cède 9 livres en principal ainsi que les intérêts et dépens à prendre sur Guidon Mombriion de ce lieu, pour reste et entier paiement d'une plus grande somme qu'il doit audit Jourdan suivant acte reçu chez Me Derrivo de ce lieu. Il cède 9 livres 15 sols à prendre sur la communauté de ce lieu qu'elle lui doit suivant procès-verbal du commissaire député à la rémission des comptes de ce lieu avec les

intérêts. Il cède 25 livres à prendre sur Benoît Abel maréchal à forge de ce lieu qu'il lui doit suivant acte d'accord reçu chez ce notaire en 06/1607 avec les intérêts.

Pour les 27 livres restantes, ledit Bouchet les a reçues au prix de deux charges deux panaulx de blé annone, mesure courante, suivant leur estimation commune. Les parties se font quittance mutuelle et ledit Bouchet reconnaît les sommes comme dotales pour sa fille. Cependant, tout ceci est « sans prejudice » audit Bouchet pour le droit de légitime qu'il prétend lui est dû sur l'héritage dudit feu Jourdan sur quoi ledit Charles Jourdan proteste. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, J Bouchet, Jehan Louis Le Long, V May, M Rodde, Gavaudan]

Testament de demoiselle Anne Gueidan femme de Laurent Vian fils de Jacques – f°708

Le 17/09/1608 testament de demoiselle Anne Gueidan, fille de Christophe bourgeois de Reillanne (04), femme de Laurent Vian fils de feu Jacques, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle fait son testament avec le consentement de son père et suivant l'acte de procuration fait au sieur Jean Fabry sieur d'Aubenas à messire Gaspard Gueidan chanoine et Jean Gueidan écuyer de Reillanne, enfants et beau-fils dudit Christophe père de la testatrice suivant acte reçu par Me Jean Vachier notaire royal de Forcalquier (04) du 07/05/1608, « sans que lesdits procureurs ayent daigné effecttuer la vollonté de sondit pere la dillayant de jour en autre assister audict testemant », mais consentant à ce qu'elle fasse son testament.

Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu et dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église avec treize pauvres vêtus chacun de six pans de cordeillat avec treize flambeaux, avec aussi une novaine de messes, chantes au bout de celles-ci et à la fin de l'an de son décès, le tout aux dépens de son héritage sauf pour la moitié des draps pour les pauvres qui sera aux dépens de son mari.

Elle fonde une messe sous le nom du Saint-Esprit à célébrer par les prêtres de cette église chaque semaine au jour de sa mort pour la dépréciation de son âme ; elle lègue aux prêtres la somme de 75 livres pour cela, la somme sera remise à la communauté de ce lieu qui paiera chaque année auxdits prêtres les intérêts de cette somme. Ces 75 livres seront payées à moitié par son mari et l'autre par son héritier.

Elle lègue à Laurent Vian, son mari, « considerant ladite testatrice les bons et agreables services qu'elle a receu et repvoit journellement » de lui et considérant aussi « la grand despance qu'elle luy a donné, fait plus de deux ans et demy qu'elle est debtenue de malladie que continuallemant la posseder, desirant le recompancer » elle lui lègue 250 écus à 3 livres pièces en plus de la donation faite en faveur de son mari dans leur contrat de mariage reçu par Me Gaspard d'Hermitans notaire de Reillanne. Il pourra garder ces sommes sur celles qu'elle lui a passées et qu'il a reconnues comme dotales.

Elle lègue audit Christophe Gueidan, son père, 100 écus de la même valeur à déduire d'une plus grande somme qu'il lui doit. Il ne pourra troubler son mari pour raison du legs.

Elle nomme pour héritier universel Maurice Roustan son fils légitime et naturel et de feu Pierre Roustan son premier mari, de Reillanne (04). S'il meurt sans enfant légitime, elle lui substitue ledit Christophe son père et à défaut ses enfants ou les leurs. Elle nomme pour gadiateurs Jean Gueidan son cousin et Me Pascal Sicard. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison dudit Vian, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane consul, capitaine Bernard Roy, Nicolas Olivier, Melchion Valette cordonnier, Jean Sicard marchand, Jaume Guerin marchand domicilié en ce lieu, Etienne Tamisier boucher de ce lieu et frère Imbert Louis du Puget religieux du monastère Saint-Ruf et diacre en l'église de ce lieu. [Signé : Sauvecane, B Roy, Jehan Sicard, Dupuget, N Olivier]

Reconnaissance pour Jeanne Franc contre César Vian son mari – f°714

Le 17/09/1608 a comparu César Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu des hoirs de feu Isnard Franc dudit lieu, présent Jean Thorame leur oncle, la somme de 7 livres et demi pour reste et entier paiement de la dot de Jeanne Franc femme dudit Vian, constituée à leur

mariage reçu chez Me Gueidan notaire de ce lieu. Il a reçu la somme au prix d'une mastre avec ses pieds et son couvert, une houlle de fer pesant 9 livres, une caisse de sapin de peu de valeur, deux paillasses de peu de valeur, le tout suivant estimation faite par Vincent May et Michel Rodde de ce lieu. D'où quittance et reconnaissance envers sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Sandin Verd et Melchion Valette. [Signé : M Rodde, V May]

Sommation pour Jean Henry de Cotignac contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°715

Etant donné que la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues est débitrice envers Jean Henry du lieu de Cotignac (83) comme mari de Claudette Chaudon et de Marie, sa sœur, de la ville de Moustiers (04) de la somme de 900 livres en principal qui leur a été cédée par Antoine de Saffalin sieur de Saint-Martin suivant acte de cession chez Me Espariat notaire de Roumoules (04) le 12/08/1600 avec les intérêts au denier seize échue au jour de la Magdeleine de ladite année, cette cession a été intimée aux consuls de ce lieu qui l'ont acceptée. Depuis, ils n'ont rien payé, non plus que les intérêts depuis trois ans, échus à la Magdeleine dernière, représentant 56 écus 15 sols. « Estant ledit Jehan Henry souventesfois venu en ce lieu pour retirer lesdits intherestz, ce qu'il n'aueroit sceu fere a son grand presjudice, dommaige et intherestz », il a sommé les consuls modernes de ce lieu de lui payer sans délai ladite somme de 56 écus 15 sols d'intérêts avec les dépens de son voyage et à défaut, il ira en justice et a requis acte le 27/08/1608

Cette sommation a été intimée par le notaire au capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, deux des consuls, présents, lesquels ont répondu que « les reffugiés du chasteau sont estés condamnés remettre la somme de douze centz escus entre les mains des conseulz puis l'année six cens six ce qu'ils n'ont fait ausquelz se doitb retirer[?] et en cas contrere ont protesté » et ont requis copie pour avertir le conseil. Fait et publié sur la place de ce lieu, en présence de Bertrand Cousin et Sandin Verd.

[acte rédigé le 17 ou 18 septembre 1608, jour probable de l'intimation]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jean Roman fils de Marc – f°717

Le 18/09/1608 a comparu Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'il emprunte pour ensemercer aux présentes semences dans ses terres à Saint-Martin-de-la-Brasque et à Peypin-d'Aigues (84). Il promet de rendre le tout à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez ledit Roman, en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : J Roman, Gavaudan, Darbon, L Jourdan]

Le 10/08/1609 acte barré en présence dudit Me Claude Gavaudan qui confesse avoir été payé des deux charges de blé annone et de la charge de conségal d'où quittance envers ledit Roman. Fait et publié « au lieu que dessus » [probablement La Tour-d'Aigues] en présence de Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Laurent Vian fils de feu Jacques, consul, dudit La Tour-d'Aigues. [Signé : Gavaudan]

Convention pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Vincent Troughet – f°718

Le 18/09/1608 a comparu Antoine Estienne consul de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel suivant délibération du conseil de ce jour a baillé à Vincent Troughet maréchal du lieu de Mirabeau (84), présent, « le candon » [ou cauden, caudon] de Saint-Martin-de-la-Brasque pour un an à partir de la Toussaint prochaine. Ledit Troughet devra vivre audit lieu et tenir boutique ouverte qui servira de forge, cette dernière sera fournie par la communauté. Il devra servir de son état tous les manants et habitants de ce lieu « et fere pour chascun arayre courant deux reilhes s'il en [est] requis pour

les parelliers de beuf, vaches ou autre bestail une reilhe et coutelleges une autre en faisant laquelle besougne les habitans pour lesquelz travaillera seront tenus le nourryr comme aussi sera tenu fere a chascun desdits particuliers une petite eyssete ou une petite ache et chausser ou fere ung eysadon et en les faisant seront tenus luy bailher ung soul pour chascune besougne ensemble de toute autre garniture d'arayre et la ou lesdits habitans vouldront fere davantaige que de ce que dessus audit cas luy payeront scavoyn d'une eyssade seze soulz et en la chaulsant huict souls, les eissadons huict souls et en les chaulsan quatre souls. Comme aussi ne luy sera payé qu'un soul pour chasque fer en fournissant par lesdits habitans le fer pour chasque beste qu'il ferrera et pour re...dar [?] treze liardz par pied et moyennent ce lesdits habitans seront tenus chascun paier leur cotte le concernant pour chasque arayre courant cinq panaulx moitié bled anone et moitié consegal et pour chasque parellier de beuf troys panaulx et demye et des vaiches deux panaulx et pour bestail asenin [âne ?] une panau et demy et mullart [mules] quatre panaulx chascun mesme grain payable a la recolte prochaine en paix a peyne de tous despans et interestz ». Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Jean Roman fils de Marc, en présence de Me Claude Darbon et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Darbon, L Jourdan]

Obligation pour Antoine Pourchier contre Mathieu Rambaud – f°720

Le 20/09/1608 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres pour l'achat d'un bumat poil rouge que Paul Agnel avait fait prendre audit Rambaud et que ce dernier a payé ce jour audit Agnel suivant acte reçu chez ce notaire [note : probablement placé sous l'acte d'obligation]. Ledit Rambaud promet de payer cette somme à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine avec hypothèque dudit bœuf. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jacques Garret chirurgien, Jaumet Germain et Jean Rey de Lourmarin (84).

Le 02/06/1610 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Rambaud avec décharge de Jean Mallan, séquestre. Fait en ce lieu en présence de Claude Gavaudan et Claude Ginies. [Signé : Gavaudan]

Accord avec désamputation de verger pour Jean Bouchet contre Jaumet Germain – f°721

Le 20/09/1608 étant donné que Jaumet Germain laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues a retenu au nom de Jehannon Bouchet dudit lieu un verger quartier du Deveucet confrontant verger de ce notaire, vigne et verger de Raymond Plantard, de Jean Gueidan et de Jean Bues, tenu par les hoirs de Melchion Barthélémy et ayant payé de ses propres deniers la somme de 18 écus suivant acte reçu chez Me Bernard notaire de ce lieu et que depuis ledit Bouchet a demeuré a demeuré avec ledit Germain, son parâtre, « l'ayant servi jusques a ce jourd'huy au travail de la terre ».

Ont comparu lesdits Germain et Bouchet, lesquels se sont accordés ainsi. Ledit Bouchet promet de continuer à servir ledit Germain deux ans à partir de la Toussaint prochaine, durant lequel temps ledit Germain le nourrira, chaussera et entretiendra d'habits suivant sa qualité et à son égal. La première année, ledit Germain devra laboureur une saumée de terre de quatre raies et fournir audit Bouchet la semence nécessaire et la dernière année il devra lui laboureur une autre terre de trois raies sur une saumée et après ledit Germain lui rendra ledit verger qui appartiendra de plein droit audit Bouchet. D'où quittance réciproque. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Vincent May et Me Balthazar Billard, de ce lieu. [Signé : V May, Billard]

Obligation pour Paul Agnel bourgeois contre Claude Mestre et Jean Claude Arnaud – f°723

Le 20/09/1608 ont comparu Claude Mestre veuve, et Jean Claude Arnaud, mère et fils du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, sept charges de blé annone, deux charges de conségal, deux charges d'orge moitié gros moitié prin, une charge d'avoine et une charge d'épeautre, le tout reçu pour semer dans une métairie qu'ils ont à Vitrolles-en-Luberon dite des Arnauds et dans une autre qu'ils tiennent à

rente des hoirs d'Antoine Roman de Pertuis (84), et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Bernard Roy et François Darbon de ce lieu. [Signé : P Agnel, B Roy]

Le 09/09/1616 acte barré en présence de Jean et Antoine Garcin neveux et cohéritiers dudit feu Agnel qui confesse avoir été payé des grains par la débitrice sauf 4 écus payés audit Antoine Garcin, d'où quittance, sauf à faire le compte entre eux pour ladite somme. [Signé : J Garcin, A Garcin]

Arrentement pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jacques Carbonnel – f°724

Le 20/09/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels en ladite qualité ont arrenté à Jacques Carbonnel laboureur habitant de ce lieu, présent, une métairie avec son affar de terre, vigne, prés et jardin acquise par la communauté du baron des Arcs, quartier du Lauron ainsi que toutes les terres acquises par la communauté de Jean Baptiste Arnaud quartier Puipallier limitrophe dudit quartier du Lauron et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine contre une rente annuelle de sept charges de blé annone et quatorze charges et demi de conségal, mesure courante à payer à chaque Saint-Marie-Magdeleine à partir de la prochaine en un an. Ledit Carbonnel devra y habiter avec sa famille et bétail, faire consommer les pâtures et le fumier sera employé sur les terres de l'arrentement. Il pourra « pouher le bois tallif par tiers » et la dernière année laissera un tiers des terres vide. Il devra aussi laisser, la dernière année, autant de pâtures que ce qu'il en trouve en entrant dans son premier acte d'arrentement chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84). Les consuls devront réparer le toit et le four suivant le prix-fait déjà fait à François Bertet. Ils devront faire changer la tine et remettre deux tonneaux pour y mettre le vin provenant de la vigne. Ledit Carbonnel devra planter jusqu'à 36 arbres, soit fruitiers soit ramiers suivant ce que la communauté lui fournira sur la place. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Paul Agnel, Vincent May et André Eyriès. [Signé : Bon, Sauvecane, P Agnel, V May]

Le 09/08/1611 ledit Carbonnel a expédié à Me Jean Candolle sept charges et demi de blé en déduction des cosses dues par la communauté ainsi que les quatorze de conségal au notaire qui est aussi consul, d'où quittance pour la présente année.

Obligation pour Paul Agnel contre François Darbon – f°728

Le 20/09/1608 a comparu François Darbon ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone et quatre charges de conségal, une charge d'orge gros, une charge d'orge prin, une charge d'avoine et une charge d'épautre, mesure courante, pour ensemençer aux présentes semences aux terres qu'il tient en arrentement du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy, frères, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fut présent ledit capitaine Roy qui, tant pour lui que pour son frère qui devra ratifier l'acte dans huit jours, déclaré audit Agnel qu'il ne l'empêchera pas de recevoir lesdits grains la récolte prochaine avant eux. Fait et publié en ce lieu en présence de François Velixandre et Jacques Carbonnel. [Signé : P Agnel, B Roy]

Le 07/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Darbon. [Signé : P Agnel]

Quittance portant cession d'actions pour Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque contre Me Louis Jourdan – f°729

Le 20/09/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Roman fils de Marc, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) en qualité de pleige de Jean et Jacques Roman, frères, dudit lieu, la somme de 27 livres 6 sols pour reste tant du principal que des intérêts et dépens que lesdits frères Roman doivent audit Jourdan par deux actes reçus par ce notaire l'un le 21/01/1608 et l'autre le 21/04/1608, d'où quittance et cession d'action contre eux. Ledit Jourdan confesse avoir reçu 22 livres et demi faisant l'entier paiement des deux actes des mains des débiteurs au prix d'un tonneau vendu par ces débiteurs à Antoine Jurami marchand de

Pertuis (84), d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Me Bertrand Coussin et Claude Gavaudan. [Signé : L Jourdan, J Roman, Gavaudan]

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin contre Auban Rebouillon et Antoine Rougier – f°730

Le 20/09/1608 ont comparu Auban Rebouillon et Antoine Rougier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu en diverses fois de Me Pons May et de Jean Garcin trésorier de ce lieu, ledit Garcin présent, la somme de 60 livres pour les gages qui leur avaient été accordés pour cette année par la communauté, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Bertrand Coussin et de Claude Abel de Beaumont-de-Pertuis (84). [Signé : J Garcin, C Abel]

Déclaration avec cession pour demoiselle Anne Pascal veuve contre Jean Honoré Constans et ses frères – f°731

Le 20/09/1608 a comparu Jean Honoré Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour André, Joseph et Richard Constans, ses frères absents « de ce pais », qui devront ratifier l'acte à leur arrivée, lequel a déclaré à demoiselle Anne Pascal veuve de Me Jean Sauvecane notaire et greffier de ce lieu, présente, « qu'elle retire des mains de la communauté dudit lieu la somme de quarante cinq livres monoye courant pour la part a eux consernant qu'icelle communauté a esté condamnée par santance du sieur comissere depputté a la revision des comptes dudit lieu en datte du vingt cinquiesme aoust six centz avec tous les interestz pour ce deubz puis ladite année six centz et en quand que de besoing la luy a ceddée ». Cette cession a été faite en paiement de la part et moitié de la cession qui avait été précédemment faite à ladite Pascal suivant acte chez Me Bernard notaire de ce lieu en 1594. Ladite Pascal se réserve le droit de poursuivre Georges Constans, oncle desdits Constans pour sa part. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Bertrand Coussin et de Salomon Jourdan de ce lieu. [Signé : JC Constans, Coussin]

Le 26/09/1608 ladite cession a été intimée au capitaine Ferdinand Bon, consul, qui a dit que pour la partie due, « aultant vaut paier l'ung que l'autre » [peu importe qui sera payé]. Fait en ce lieu en présence de Michel Rodde et Jean Bouchet. [Signé : F Bon]

Procuracion pour Allayette Lachatte femme de François Chabert – f°733

Le 20/09/1608 a comparu Allayette Lachatte de Lambesc (13) veuve de Pierre Sarret de La Tour-d'Aigues, femme de François Chabert dudit lieu, laquelle avec la présence et le consentement de son mari, a nommé pour procureur le capitaine Mathieu Seguin de Lambesc, absent, pour recouvrer de la communauté de Lambesc et des particuliers toutes les sommes qui lui sont dues « tant pour raison de supplemant des pertes de son bien pour les charges dudit lieu en temps du desboudemant des monoyes ou autrement en quelque fasson que se soict suivant la liquidation et veriffication qu'en a esté faite par les coumis et depputtés dudit lieu tout ainsy que les habitantz et autres y possedantz biens ont esté satisfait ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire en présence de Jean Pierre Coussin marchand et de Jean Sicard de ce lieu. [Signé : JP Cossin, Sicard]

Procuracion pour Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud, mariés – f°734

Le 22/09/1608 ont comparu Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud, mariés, du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont nommé pour procureur Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, absent, pour poursuivre le capitaine Pierre Archimbaud et François Rey, de Pertuis (84), « pour raison des exces et voye de faict par eulx comises a la personne de ladite rambaude dont y a instance formée pardevant les officiers dudit La Tour et a cesfins y fere toutes porsuittes requizes et necesseres jusques a jugemant diffinitif avec pouvoir d'appeler, acquieser, renoncer sy besoing est, appoincter et transiger sy besoing est pour le droict civil desdits constituantz sans prejudice du droict du procureur juridictionnel s'il y eschet ». Ils ne pourront pas révoquer ledit Jourdan sous

peine d'une amende de 50 livres, moitié pour le Roi, moitié pour ledit procureur. Acte fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, en présence de Me Claude Gavaudan et de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues. [Signé : Gavaudan, Darbon]

Obligation pour Pierre Bret contre François Roman, Jean Roman fils de François et Pierre Roman – f°736

Le 22/09/1608 ont comparu Pierre Roman, François Roman et Jean Roman fils de François, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels confessent devoir à Pierre Bret fils de feu François, ménager de Peypin-d'Aigues (84), présent, sept charges de blé annone mesure courante, d'une part et 37 livres pour semblable quantité de blé et conségal que ledit Bret s'est obligé envers François Motte, chirurgien de Pertuis (84) et ce pour reste et entier paiement de tous les grains que lesdits débiteurs avec Georges Roux et autres se sont obligés envers ledit Motte par actes reçus par Me Antoine et Me Raymond Olivier, notaires de Pertuis. Lesdits Roman promettent d'en relever ledit Bret envers ledit Motte d'ici Pâques. En échange, ledit Bret promet de les relever envers ledit Motte pour le prix des grains des actes passés devant lesdits maîtres Olivier, sans préjudice audit Bret de faire leurs comptes à la réception des grains et suite aux paiements qui seront fait audit Motte suivant jugement par des arbitres. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Mathieu Roman, en présence de Me Claude Darbon et Antoine Ange de La Tour-d'Aigues. [Signé : F Roman, J Roman, Ange]

Compromis entre Jaumet Barthélémy et Barthélémy Jourdan – f°739

Le 22/09/1608 étant donné qu'un procès criminel a été intenté devant les officiers de La Tour-d'Aigues entre Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque « querellant en excès » contre Barthélémy Jourdan dudit lieu, querellé, et encore Jeanne Leotier femme dudit Jourdan « querellante en excès » contre Louise Rambaud femme dudit Jaumet Barthélémy querellée, le procès est actuellement pendant prêt à être jugé.

Ont comparu lesdits Jaumet Barthélémy et Barthélémy Jourdan, tant pour eux que pour leurs épouses ont trouvé un compromis avec l'arbitrage de Me Jean Guillaume Sauvecane et Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues à qui ils remettront leurs dires dans trois jours et qui rendront leur sentence quinze jours après. Les parties devront respecter leur sentence sous peine d'une amende de 100 livres, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, aux aires, en présence de Me Louis Jourdan et de Valentin Clemens de La Tour-d'Aigues. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Rouet – f°741

Le 24/09/1608 a comparu Jean Rouet de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de blé annone, trois charges de conségal, cinq panaulx d'avoine et cinq panaulx d'orge pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et de Sandin Verd. [Signé : P Agnel, L Vian]

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nalin – f°742

Le 24/09/1608 a comparu Guillaume Nalin de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq saumées de blé annone, deux saumées de conségal et huit panaulx d'avoine, mesure courante, pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés ainsi que de sa part et moitié de la mègerie de chèvres suivant acte reçu chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de messire Laurent Vian prêtre et de Sandin Verd. [Signé : P Agnel, L Vian]

Mègerie pour Paul Agnel contre Guillaume Nalin – f°743

Le 24/09/1608 ont comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Guillaume Nalin de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont passé une mègerie. Ledit Agnel a baillé une vache poil blanchard et un veau femelle, le tout reçu, pour cinq années à partir de ce jour. Ledit Nalin devra entretenir le bétail pour qu'il travaille chaque année et s'accroisse, payable à chaque récolte [sous quelle forme exactement ?] à partir du 15 août prochain. En cas de perte ou d'accroissement chacun y participera à moitié à la peau et à la chair, ledit Agnel devant être averti dans les trois jours après un décès. Si un décès arrive à cause dudit Nalin, il en sera seul responsable. A la fin du bail, le tout se partagera à parts égales, ledit Nalin fera les parts et ledit Agnel choisira la sienne. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Sandin Verd. [Signé : P Agnel, L Vian]

Obligation pour Paul Agnel contre Isnard Queyrel – f°745

Le 24/09/1608 a comparu Isnard Queyrel, de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges de conségal mesure courante, le tout reçu d'où quittance, pour ensemercer aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jacques Gondon et Sandin Verd cleric. [Signé : J Gondon]

Le 21/08/1610 acte barré en présence de Me Etienne Durand procureur dudit Agnel suivant acte reçu chez ce notaire le 20/10/1609 confessant avoir été payé 8 écus 24 sols pour le conségal comprenant 2 écus reçus par ledit Agnel suivant son livre, d'où quittance. [Signé : Estienne Durand]

Obligation pour François Velixandre contre Me Antoine Courenc – f°746

Le 24/09/1608 a comparu Antoine Courenc sergent royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, présent, deux charges de conségal en prêt amiable, pour ensemercer aux présentes semences dans ses terres, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés en ce lieu quartier du Plan. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Astoin et Michel Felissian. [Signé : Courenc]

Le 31/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Courenc. Fait en présence de Barthélémy Icard et François Velixandre [qui est le créancier...].

Sommation et dépôt pour Jeanne Gouirand femme de Pierre Felissian contre Pierre Bounardel – f°748 [vacat]

Etant donné qu'en avril 1608 Jeanne Gouirand femme de Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues (84) a obtenu une sentence des officiers dudit lieu contre Pierre Bounardel dudit lieu par laquelle il a été condamné à quitter au profit de ladite Gouirand un coin de vigne acquis par collocation de Barthélémy Gouirand, dudit lieu, en étant remboursé de 13 livres 5 sols et demi [vacat] [vers 24/09/1608]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Ferrat – f°750

Le 25/09/1608 a comparu Pierre Ferrat de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, une charge d'orge gros, mesure courante, en prêt amiable, pour ensemercer aux présentes semences en ses terres, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Honoré Thurin et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : H Turin]

Obligation pour François Rey de Lourmarin contre Barthélémy Gouirand – f°751

Le 25/09/1608 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Rey, de Lourmarin (84), présent, 6 livres pour « retour d'eschange » d'une ânesse reçue dudit Rey en contre-échange d'un poulain, à payer à la Sainte-Marie-Magdeleine avec hypothèque

de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Vincent May et François Solliers. [Signé : B Goirand, V May]

Quittance pour Henry Meyran contre François Solliers et Françoise Sarrazin, mariés – f°751

Le 25/09/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en qualité de mari de Françoise Sarrazin, a confessé avoir reçu d'Henry Meyran de ce lieu, présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement du paix de quatre charges de blé qu'il devait à feu Pierre Peyron vivant de Peypin-d'Aigues (84) suivant acte reçu par Me Bernard notaire de ce lieu le 26/09/1589, charges léguées à ladite Sarrazin dans son testament chez Me Louis Ricard de Grambois (84) le 14/05/1594. Ces 30 livres ont été reçues au prix de trois charges de conségal d'où quittance sachant que ledit Meyran a payé à Esprit Pourret curateur dudit feu Perrin une charge et demi de conségal et 24 sols en argent suivant acte reçu par feu Me Derrivo notaire de ce lieu et pour le reste, ledit feu Peyron l'avait reçu avant son décès. Il devra employer le prix des trois charges de conségal dans un fonds pour l'assurance pour sa femme. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Claude Ricard de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Rétention pour François Solliers et Françoise Sarrazin, mariés contre Vincent May – f°753

Le 26/09/1608 étant donné que Vincent May comme exacteur de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues en 1606 s'est fait colloquer le 17 [janvier 1606 ?] sur deux émines trois cosses de terres de François Solliers de ce lieu, débiteur de la communauté, en ce lieu quartier du Collombier confrontant terre d'Antoine Vespier, le fossé de Hourgouze et le chemin public pour la somme de 22 livres 4 sols et que ledit Solliers a appris cette collocation, il a affirmé vouloir retenir ladite terre offrant de rembourser ledit May, ce qui lui a été accordé.

A comparu ledit May, lequel a cédé audit Solliers, présent, ladite terre moyennant 19 livres et demi que ledit May a reçu à l'instant en argent comptant de Françoise Sarrazin, femme dudit Solliers, de ce que ledit Solliers a reçu pour les droits de sa femme d'Henry Meyran d'où quittance et reconnaissance de la terre pour sa femme. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Ricard et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : V May, T Sauvecane]

Obligation avec compte pour Vincent May contre François Solliers – f°755

Le 26/09/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Vincent May de ce lieu, présent, la somme de 35 livres pour arrêt de comptes pour la cession faite audit May par Denis Brun sur ledit Solliers suivant acte reçu par Me Jean Sauvecane de ce lieu. Ledit Solliers promet de payer 12 livres au 15 août, 12 livres un an après et les 11 livres restantes à la même date l'année suivante. Les mêmes hypothèques sont maintenues au profit dudit May. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Toussaint Sauvecane et Claude Ricard. [Signé : V May, T Sauvecane]

Le 17/08/1613 ledit May a été payé par ledit Solliers, présent, d'où quittance. Fait en présence de Barthélémy Jourdan et André Menard de ce lieu. [Signé : V May]

Procuration pour Toussaint et Joseph Sauvecane, frères – f°756

Le 26/09/1608 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels tant pour eux que pour Louis et François, leurs frères, ont nommé pour procureur Me Charles Chanut, procureur en la cour de ce pays, absent, pour aller devant la cour comme opposants aux exécutions faites sur leurs biens par dame Ortentie de Bourdon femme de monsieur le président de Bras. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Antoine Martin de ce lieu. [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, V May, A Martini]

Mègerie pour le capitaine Ferdinand Bon contre Antoine Guion – f°757

Le 26/09/1608 a comparu le capitaine Ferdinand Bon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Antoine Guion ménager de ce lieu, présent, en mègerie, toutes les terres qu'il possède en ce lieu quartiers de Saint-Vincent, du Revest et Hourgouze ainsi que trois carterades et demi de vigne au quartier de Saint-Vincent, un pré audit quartier de dix émines avec un coin de verger d'environ trente oliviers à Passeronne limitrophe du verger de Me Jacques Vian et des hoirs d'Honoré Sicard. Et ce pour cinq ans et quatre prises de fruites à partir de la Toussaint prochaine sauf pour les olives pendantes qui appartiendront audit Bon.

Ledit Bon devra fournir audit Guion deux étables aux faubourgs avec une boutique au-dessous de la maison d'habitation dudit Bon. Ledit Guion devra faire les guérets et labourer les terres de quatre raies sans compter celle du semé. Chaque partie fournira le bétail nécessaire au labourage par moitié avec estimation qui sera faite par des ménagers. En cas de décès dans le bétail, chacun y participera pour moitié pour la peau et la chair ; mais si le bétail meurt à cause dudit Guion il en sera seul responsable. Ledit Guion ne pourra pas labourer ailleurs que dans ces terres, fera consommer les pâtures qui s'y trouveront et y employer le fumier. A l'entrée du bail, ledit Bon laissera toutes les pailles et celles de l'année prochaine et les deux dernières années ledit Guion laissera celles qui y seront une fois réduites comme elles le sont actuellement. Il laissera aussi la même quantité de foin que ledit Bon lui baillera cette année. Au moment des semences ledit Bon devra fournir toutes les semences nécessaires et les récupèrera à chaque récolte. Pour les semences et les moissons, il sera engagé un homme pour garder les terres, nourri par ledit Guion et payé par ledit Bon. Ledit Guion paiera toutes les factures et ledit Bon fournira 12 sols par saumée de terre payable moitié au sarclage, moitié aux moissons. Puis le grain se partagera à parts égales.

Ledit Guion fera deux journées de cabus par carterade de vigne et le vin se partagera également sauf sur une demie carterade du côté de la vigne d'Antoine Andrieu dont le vin appartiendra audit Bon. Ledit Bon devra loger le vin dans sa tine et ses tonneaux sans rien faire payer.

Ledit Guion jouira de plein droit de trente oliviers limitrophes de la terre dudit Me Vian. Tous les autres oliviers appartiendront audit Bon et « l'année qui les garachera icelluy Guion srea tenu les fossoier a l'entour et l'année du restouble ledit Bon les fera fossoyer a ses despans et le bois tallifz des predz et terres ledit Guion sera tenu fere les factures et partaiger le bois, la part dudit Bon ledit Guion sera tenu luy charrier en ce lieu dans sa maison a ses despans et tous les autres arbres de ladite megerie icelluy Guion tiendra netz bien et duement ».

Pour l'entretien de la mègerie, ledit Bon devra prêter amiablement audit Guion cette année trois charges de conségal et une d'orge, la même quantité l'année prochaine et ledit Guion les lui rendra aux deux premières récoltes.

Si ledit Bon fait faire un bâtiment habitable sur ses terre, ledit Guion devra y habiter et quitter les étables dudit Bon. Les noix et amandes se partageront également. Ledit Bon devra fournir un chenevier à Hourgouze d'environ deux éminades pour l'usage dudit Guion à qui le chenevé appartiendra. Ledit Guion hypothèque sa part du bétail. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire en présence de Michel Rodde et Jean Bouchet de ce lieu. [Signé : F Bon, J Bouchet, M Rodde]

Le 10/12/1608 Jean Pourchier et Isnard Lantelme commis par les parties pour l'estimation du bétail ont fait une estimation à 33 livres avancée par ledit Bon dont ledit Guion paiera la moitié durant la mègerie.

Quittance pour Jean Bouchet contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°762

Le 26/09/1608 ont comparu Ferdinand Bon et Jean Guillaume Sauvecane consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues ainsi que Jean Gassin l'un des trésoriers de ce lieu, lesquels ont confessé avoir reçu de Jean Bouchet de ce lieu, présent, d'une part 23 livres 11 sols que la communauté lui doit comme cessionnaire de Charles Jourdan fils et hoirs de Bertrand par acte reçu chez ce notaire ce mois-ci par sentence rendue par Me Thomas Estienne jadis commissaire du 16/04/1603 avec lest intérêts jusqu'à ce jour et ladite somme a été compensée audit Bouchet ; d'autre part ledit Gassin confesse avoir reçu à l'instant dudit Bouchet 16 livres 9 sols pour reste et entier paiement

de la somme de 120 livres que ledit Bouchet doit à la communauté suivant acte de cession reçu par ce notaire le 24/12/1605, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Garcin, F Bon, J Bouchet, M Rodde]

Obligation pour Paul Agnel contre Mary Roux – f°763

Le 27/09/1608 a comparu Mary Roux de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux saumées de blé annone et quatre panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu pour ensemençer présentement et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Jacques Tallon et Daniel Bertrand de Cabrières-d'Aigues. [Signé : P Agnel]

Le 28/09/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Roux. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Tallon – f°764

Le 27/09/1608 a comparu Jacques Tallon de Cabrières-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu pour ensemençer présentement audit lieu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Mary Roux et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Le 15/09/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Tallon. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Bertrand – f°765

Le 27/09/1608 a comparu Daniel Bertrand de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, cinq charges de blé annone, le tout reçu pour ensemençer présentement et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Jacques Tallon et Mary Roux. [Signé : P Agnel]

Le 08/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Bertrand. [Signé : P Agnel]

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues – f°766

Le 28/09/1608 a été convoqué le conseil de la communauté de Peypin-d'Aigues (84) aux aires par-devant Me Jacques Silvestre baile, à la requête et présence de Pierre Bret consul où furent présents Jacques Gras, Georges Roux, Philippe Gouirand, Philippe Silvestre, Claude Mouret, Noël Meynier, Roman Ricard, Dominique Guende, Jean Furet, Mathieu Olivier, Michel Camissot, Jacques Nicolas, Angelin Ricard, Michel Pellat, Barthélémy Moret, Jacques Olivier, Mathieu Meynier, Antoine Rambert, Elzias Silvestre et Philippe Moret, tous dudit lieu qui ont nommé pour procureur ledit Pierre Bret consul, présent, pour passer toutes quittances publiques à tous les débiteurs de la communauté qui auront payé aux trésoriers de ce lieu pour les sommes qu'ils doivent tant pour achat de bien, rétentions, comptes rendus ou autre. Acte fait et publié audit lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan, de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jacqu Silvestr, Claude Mouret, L Vian, L Jourdan]

Quittance pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Me Jacques Silvestre, baile – f°767

Le 29/09/1608 a comparu Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84) lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu, présent Pierre Bret consul et procureur de la communauté, et Claude Mouret leur trésorier, la somme de 17 livres 9 sols 5 deniers suivant un mandat fait audit Silvestre par deux délibérations du conseil dudit lieu du 21 et du 28 de ce mois pour le remboursement du bien acquis par ledit Silvestre de la communauté dont il a été évincé. Ladite somme a été compensée audit Silvestre sur semblable somme qu'il doit à la communauté suivant acte chez ce notaire du 24/05/1608 de 13 livres 15 sols et 3 livres 4 sols 6 deniers de la dernière

paie des censes que ledit Mouret exige sauf 9 sols 10 deniers que ledit Mouret a donné à l'instant. D'où quittance réciproque. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Louis Jourdan. [Signé : Claude Mouret, L Vian]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Elzias et Philippe Silvestre – f°768

Le 29/09/1608 ont comparu Elzias et Philippe Silvestre, oncle et neveu de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues présent, cinq charges de conségal mesure courante, le tout reçu d'où quittance, pour ledit Elzias une charge et demi et pour ledit Philippe trois charges et demi, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié à Peypin-d'Aigues en présence de messire Laurent Vian prêtre et Pierre Bret de ce lieu. [Signé : Elzias Silvestre, L Jourdan, L Vian]

Le 21/09/1609 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance auxdits Silvestre. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Marcou – f°769

Le 28/09/1608 [cet acte ainsi que les suivants sont placés après des actes dits du 29 septembre et avant ceux du 30, cependant, difficile d'être sûr de l'endroit où se situe l'erreur] a comparu Jean Marcou de Cabrières-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, cinq charges de blé annone, deux charges de conségal et une demie charge d'orge, en prêt, le tout reçu pour ensemençer présentement, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues en présence de Pierre Bret et Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues. [Signé : P Agnel, J Orcel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Roux dit Fabre – f°770

Le 28/09/1608 a comparu Jean Roux dit Fabry de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, trois charges de blé annone, deux charges de conségal et six panaulx d'avoine, en prêt amiable, pour ensemençer aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de Jean Bouchard et Mathieu Villard. [Signé : P Agnel]

Le 18/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Roux. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Jean Roux dit Fabry contre Paul Agnel – f°771

Le 28/09/1608 a comparu Paul Agnel, fermier seigneurial de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé pour les grains prêtés à Jean Roux dit Fabry de Cabrières-d'Aigues (84), présent, suivant l'acte d'obligation reçu par Me Hupais notaire, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, en présence de Pierre Bret et Jean Bouchard. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Mathieu Villard contre Paul Agnel – f°772

Le 28/09/1608 a comparu Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Mathieu Villard de Cabrières-d'Aigues (84), présent, les grains que ce dernier lui devait suivant acte reçu par Me Hupais en 1604, d'où quittance. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84), chez Pierre Reymond, en présence de Jean Bouchard et Jacques Roman dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Mathieu Villard – f°772

Le 28/09/1608 a comparu Mathieu Villard, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu [Cabrières-d'Aigues, 84], présent, une saumée de blé annone en prêt, reçue pour l'ensemencer présentement et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84), chez Pierre Reymond, en présence de Jean Bouchard et Jacques Roman dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Le 20/01/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Villard. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Ripert – f°773

Le 28/09/1608 a comparu Pierre Ripert fils de feu Pierre, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, une saumée de blé annone et deux panaulx de conségal en prêt, pour ensemençer présentement en une terre au Clot, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84), chez Pierre Reymond, en présence de Jean Bouchard et Jacques Roman dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Le 18/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Ripert. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Jouvent fils de feu Jaume – f°774

Le 28/09/1608 a comparu Daniel Jouvent fils de feu Jaume, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une charge de blé annone et une demie charge de conségal, en prêt, pour ensemençer présentement, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84), chez Pierre Reymond, en présence de Jean Bouchard et Jacques Roman dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Le 15/09/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Jouvent, d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre David et Pierre Bret, frères – f°775

Le 28/09/1608 ont comparu David et Pierre Bret, frères, de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, ledit Pierre trois saumées de blé annone et trois charges de conségal, et ledit David cinq charges de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, pour ensemençer aux présentes semences, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de Jean Marcou et dudit Raymond. [Signé : P Agnel]

Le 14/11/1609 acte barré suivant un acte reçu chez ce notaire et un autre chez Me Augier notaire audit Cabrières-d'Aigues. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Panin – f°776

Le 28/09/1608 a comparu Michel Panin de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, présent, trois charges de blé annone et une charge et demi de conségal, en prêt amiable, pour ensemençer présentement, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond, en présence de Jean Marcou et dudit Raymond. [Signé : P Agnel]

Le 18/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Panin. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Roman – f°777

Le 28/09/1608 a comparu Jacques Roman de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, quatre charges de blé annone et trois charges de conségal en prêt, le tout reçu pour ensemençer présentement, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues en présence de Pierre Reymond et David Marcou dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre André Eyriès – f°778

Le 28/09/1608 a comparu André Eyriès, maréchal à forge de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, trois charges de blé annone et une charge de conségal, le tout reçu pour ensemençer présentement, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, en présence de Jean Orcel et Jean Jourdan dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Le 05/12/1609 acte barré suivant un acte reçu chez ce notaire ce jour.

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Sambuc – f°779

Le 28/09/1608 a comparu Jean Sambuc de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, quatre charges et demi de blé annone et une charge de conségal, en prêt, pour ensemençer aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Acte fait et publié à Cabrières-d'Aigues, en présence de Jean Orcel et Jean Jourdan dudit lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Arnoux – f°780

Le 28/09/1608 a comparu Pierre Arnoux de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, cinq charges de blé annone en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond en présence de celui-ci et de Jean Orcel dudit lieu.

Le 07/11/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Arnoux précédemment, d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Mègerie pour Isnard Brun contre Esprit Pourret – f°781

Le 28/09/1608 a comparu Isnard Brun de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Esprit Pourret, de ce lieu, présent, onze bêtes porcines tant mâles que femelles, reçues, pour trois ans complets à partir de ce jour. Pour chaque portée de porcs, ledit Isnard fournira deux panaulx d'orge et lorsque du bétail sera ôté du troupeau, il sera partagé à parts égales, ledit Pourret faisant le partage et ledit Brun choisissant la part. S'il y a des pertes, elles seront supportées à parts égales, mais ledit Pourret devra avertir ledit Brun dans les trois jours qui suivent et lui « apporter les enseignes ». Les frais de l'aglandage seront partagés également. Ledit Brun devra prêter chaque année une charge de conségal audit Pourret et être son pleige. A la fin du bail, tout se partagera à parts égales. Ledit Pourret hypothèque sa part. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Sicard, de ce lieu. [Signé : Sicard, Coussin]

Quittance avec déclaration pour Jean Pourret fils d'Isnard contre Marthe Silvestre – f°783

Le 30/09/1608 a comparu Marthe Silvestre veuve d'Antoine Boyer, de Grambois (84), laquelle comme légataire dudit feu Boyer suivant son testament reçu par Me Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu précédemment de Jean Pourret fils d'Isnard de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 10 écus et demi pour reste et entier paiement de la somme de 20 écus qu'il doit audit feu Boyer suivant acte reçu par Me Georges Vian le 14/05/1591, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Sandin Verd. [Signé : L Vian]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Vian – f°784

Le 30/09/1608 a comparu Jean Vian, travailleur habitant La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard dudit lieu, présent, trois charges de conségal et trois charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Joseph Emin bourgeois de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Bertrand Coussin et Sandin Verd. [Signé : Emin, Coussin]

Le 09/10/1609 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Vian, présent. [Signé : Sicard]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Vian – f°785

Le 30/09/1608 a comparu Jean Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, six charges de conségal mesure courante en prêt amiable,

le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Joseph Emin, bourgeois de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Sandin Verd. [Signé : Emin, Coussin]

Le 21/09/1610 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Vian. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Laurent Vian prêtre et Me Elzias Olivier. [Signé : Vian]

Hypothèque pour Marthe Silvestre femme de Jean Thorame contre Jean Pourret fils d'Isnard – f°786

Le 30/09/1608 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré être débiteur envers Marthe Silvestre veuve et légataire d'Antoine Boyer de Grambois (84), à présent femme de Jean Thorame, tisseur à toile de ce lieu, de la somme de 20 écus à 3 livres pièce qu'il doit audit feu Boyer suivant acte reçu par feu Me Georges Vian notaire de ce lieu le 14/05/1591, somme léguée par ledit Boyer à ladite Silvestre dans son testament reçu chez Me Hupais notaire de ce lieu. Il hypothèque pour ce paiement une maison qu'il a en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison de Jean Roux, maison de Jean Verne et la rue publique. Ledit Thorame est présent pour sa femme à cet acte. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Martini et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : A Martini, Coussin]

Obligation pour Paul Agnel contre Philippe Esteve – f°788

Le 30/09/1608 a comparu Philippe Esteve de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois dudit lieu, présent, une charge d'orge et une charge d'avoine, en prêt, le tout reçu pour ensemer aux terres qu'il tient de Jacques Blanc et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin marchand et Sandin Verd. [Signé : P Agnel, JP Cossin]

Le 14/11/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Esteve. [Signé : P Agnel]

Déclaration pour Marie Reynaud femme de Clément Baille contre Elzias Philip – f°789

Le 02/10/1608 a comparu Me Elzias Philip fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Marie Reynaud fille de feu Claude, et de femme de Clément Baille de Volonne (04), ce dernier présent, qu'il « fait environ ung an ladite Marie venant de la ville d'Aix ou elle residoit avec monsieur le conseiller Dodons passant en ce lieu de La Tour pria ledit Phelip luy vouloir randre certaine quantité d'estaing tant fin que commung avec quelques nappes, serviettes et autres utencilles de maison qu'icelluy Phelip avoit en gaiges appartenant audit feu Reynaud pour la somme de douze a quinze livres que ledit Reynaud lui devoit tant pour principal que despans ce que icelluy Phelip a l'instant luy randit et par mesme moien retira de ladite Marie ladite somme d'argent et lhors icelle Marie a dit audit Phelip que ledit argent estoit provenu de son travail audit Aix et pour ce que la verité est telle ledit Phelip a fait la presante declaration moienant serment qu'il a preste entre les mains de moidit notere. » D'où acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Agnel bourgeois et Sandin Verd cleric. [Signé : Clament Baille, Verd]

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin contre Mathurin Gellu en principal et le capitaine Bernard Roy en pleige – f°790

Le 02/10/1608 a comparu Mathurin Gellu ménager de Grambois (84), lequel a confessé devoir à demoiselle Pierre de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), lui présent, cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, pour les semer cette saison aux terres qu'il a en mègerie du capitaine Bernard Roy quartier de Piedbernard, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent ledit capitaine Bernard Roy qui s'est porté pleige. Ils hypothèquent la récolte. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Blanc cordonnier et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : JP Cossin, B Roy]

Le 10/11/1609 acte barré en présence dudit Coussin qui fait quittance audit Gellu. Fait et publié en ce lieu, en présence de Rollet Mille écuyer de Saignon (84) et Antoine Vassal. [Signé : JP Cossin]

Cession pour noble Jean Meolhon contre Jean Pourret – f°792

Le 02/10/1608 a comparu Jean Pourret fils d'Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer 10 livres qu'il doit à Jean Meolhon, écuyer d'Aix-en-Provence (13), absent, pour le prix d'une charge de seigle que ledit Meilhon lui a prêté l'an dernier pour payer Gilles Bassier, apothicaire de Pertuis (84) pour des médicaments, et ledit Pourret n'ayant pas les moyens lui a cédé le vin qui proviendra d'une vigne qu'il possède à La Garrigue aux présentes vendanges au prix qu'il se vendre à raie de tine et jusqu'au parfait paiement de ladite somme de 10 livres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pons Aubin et de Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre Pierre Roman et Michel Bret – f°793

Le 03/10/1608 ont comparu Pierre Roman et Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à demoiselle Piere de Noves femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), ce dernier présent, cinq charges de blé annone mesure courante en prêt amiable, pour ensemercer aux présentes semences audit lieu, et qu'ils promettent de rendre au 15 août avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Balthazar Lantelme et Laurent Vian fils de Jacques, de ce lieu. [Signé : JP Cossin, L Vian]

Obligation pour Paul Agnel, noble Jean Meolhon et Jacques Gondon contre Pierre Roman et Michel Bret – f°794

Le 03/10/1608 ont comparu Pierre Roman et Michel Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, noble Jean Meolhon et Jacques Gondon, fermiers seigneuriaux dudit lieu, présents, seize charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu, savoir huit charges dudit Agnel, plus quatre charges dudit Meolhon et autant dudit Gondon, pour en payer Me Balthazar et Georges Gueidan, frères, pour des grains qu'ils doivent suivant actes reçus chez ce notaire. Ils promettent de rendre le tout à Pâques avec hypothèque de leur part tant de la mègerie sur la métairie de La Bonde, tant en grains que bétail à laine ou de chèvres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Roy de Lourmarin (84) et Honoré Pascal de ce lieu. [Signé : J Gondon, P Agnel]

Sommation pour Antoine Peyron contre Claude Bouzon – f°796

Le 03/10/1608 a comparu Antoine Peiron laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sommé et requis Claude Bouzon de ce lieu, présent, de « luy louer dans sa thine et thonreaux tout le vin que proviendra d'une vigne que ledit Peiron tient a rante dudit Bouzon suivant le paiche appozé dans l'acte d'arrentement d'icelle receu par moy notere le vingt sixiesme janvier six cens six et sans paier aulcung louage autremant que a faulte de ce fere a protesté contre de luy de tous despans, domaiges et interestz et de se prouvoir ainsy comme et pardevant qu'il appartiendra, lequel Bouzon a respondu qu'il est prest luy fornir et louer dans sa thine et thonreaux les raisins dudit arrentement suivant leur acte ». D'où acte fait et publié en ce lieu, devant la maison dudit Bouzon, en présence de Laurent Vian fils de feu Nicolas et de Pierre Andrieu de ce lieu. [Signé : L Vianny]

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélémy Gouirand – f°796

Le 04/10/1608 a comparu Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, quatre charges de blé annone, trois charges de conségal, une charge et demi d'avoine et une charge d'orge, mesure courante, le tout reçu d'où quittance, pour semer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et messire Etienne Court prêtre. [Signé : B Goirand, Coussin]

Obligation pour demoiselle Pierre de Noves contre noble Jean Louis Roy – f°798

Le 04/10/1608 a comparu noble Jean Louis Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à demoiselle Piere de Noves, femme de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), ce dernier présent, deux charges sept panaulx de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de messire Jean Antoine Lantelme et de messire Etienne Court, prêtres. [Signé : JL Roy, JP Cossin, Estienne Court]

Insolutondation pour Jacques Gondon contre Antoine Astoin – f°799

Le 06/10/1608 étant donné qu'Antoine Astoin, couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues doive, d'une part 32 livres pour un droit de lods et trézain de plusieurs propriétés qu'il a « baillés en soult et payé » à Catherine Bajole par acte chez ce notaire le 26/03/1607, qu'il est chargé de payer aux fermiers seigneuriaux de ce lieu, et de 16 livres pour reste et entier paiement d'une plus grande somme qu'il doit à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu suivant acte reçu chez ce notaire le 21/02/1608, soit au total 48 livres, il baille en paiement audit Gondon, présent et acceptant, à titre d'insolutondation, une terre quartier de La Garrigue d'une saumée au dextre, plantée d'amandiers, confrontant terre d'Antoine Richier, vigne de Jean Martin, terre de Me Georges Bernard notaire, et le chemin. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Etienne Tamisier boucher et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Gondon, Verd]

Obligation pour François Velixandre contre François Moret – f°801

Le 06/10/1608 a comparu François Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, six charges de blé annone et deux charges et demi de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour semer aux présentes semences dans les terres qu'il tient à ferme de Claire Reynaud et Jean Sauvecane quartier de Saint-Vincent, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Sicard, N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Pellegrin – f°802

Le 07/10/1608 a comparu Jean Pellegrin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge et demi de blé annone et une saumée et demi de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemencher aux présentes semences sur ses terres audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Thurin et Sandin Verd cleric dudit lieu. [Signé : Jehan Thurin]

Le 24/11/1609 ledit Angel a confessé avoir été payé par ledit Pellegrin d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Esteve – f°803

Le 08/10/1608 Jean Esteve de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, absent, Jean Garcin son neveu présent, trois charges de blé annone, une charge et demi de conségal, cinq panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemencher aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Gabriel menuisier et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Garcin]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Salomon Jourdan – f°804

Le 08/10/1608 a comparu Salomon Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils émancipé de Claude de ce lieu, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, une charge de blé annone mesure courante, reçue en prêt amiable pour la semer cette saison, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Velixandre et Sandin Verd.

Le 14/09/1609 acte barré à la demande et présence dudit Nicolas qui a été payé et fait quittance audit Jourdan. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bret et Jean Jourdan. [Signé : N Olivier]

Quittance pour Balthazar Billard contre Catherine Astier – f°805

Le 08/10/1608 a comparu Jehannon Bertrand cordier de la ville d'Avignon (84), tant pour lui que comme procureur de Catherine Astier, sa femme, suivant procuration reçue par Me Daulphin notaire d'Avignon du 03/10/1608, lequel audit nom a confessé avoir reçu des hoirs de feu Jean Billard, vivant de La Tour-d'Aigues, présent Balthazar Billard l'un d'eux payant de son propre argent, la somme de 20 livres 8 sols de principal que lesdits hoirs ont été condamnés à payer à ladite Astier par sentence du lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du 30/07/1607, suivant une obligation passée par ledit feu Jean Billard en faveur de ladite Astier chez Me Antoine Derrivo notaire de ce lieu le 22/04/1589. D'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Constans et Sandin Verd clerc. [Signé : Billard, G Constans]

Quittance pour Claude Roman contre Jeanne Fillade – f°806

Le 08/10/1608 a comparu Jeanne Fillade veuve de Michel Mayenc de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Claude Roman de ce lieu, présent, la somme de 21 livres en déduction du prix d'une terre qu'elle lui a vendu par acte reçu chez ce notaire en 1607, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : H Darbon]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Anthoard fils de Louis – f°807

Le 08/10/1608 a comparu Jean Anthoard fils de Louis, de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, cinq saumées de blé annone, huit panaulx de conségal et cinq panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemer aux présentes semences audit lieu, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Pierre Coussin marchand et Sandin Verd. [Signé : Agnel, JP Cossin]

Le 01/04/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Anthoard, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre François Bret – f°808

Le 08/10/1608 a comparu François Bret de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, trois charges de blé annone, une charge deux panaulx de touzelle, cinq panaulx d'avoine et huit panaulx de conségal, le tout reçu pour ensemer aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Limaye et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Le 07/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Bret. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine Limaye – f°809

Le 08/10/1608 a comparu Antoine Limaye de Cucuron, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de touzelle en prêt amiable, le tout reçu pour semer aux présentes semences d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison

du notaire, en présence de François Bret et Jean Anthoard fils de Louis de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : P Agnel]

Le 13/05/1614 acte barré en présence de Jean Garcin, l'un des hoirs de feu Paul Agnel qui a confessé avoir été payé par ledit Limaye, présent, la somme de 7 livres 10 sols pour reste de ce qui était dû suivant l'acte ci-dessus, le restant ayant été payé précédemment comme l'indique le livre dudit feu Agnel. Fait et publié en ce lieu. [Signé : J Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Nicolas – f°810

Le 08/10/1608 a comparu Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de blé annone, deux charges de conségal, une saumée d'orge et une saumée d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, pour ensemercer aux présentes semences tant à La Motte-d'Aigues (84), Peypin-d'Aigues qu'à Grambois (84), et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Roman et Bertrand Coussin. [Signé : J Nicollas, P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Beymond – f°811

Le 09/10/1608 ont comparu Pierre Beymond ménager de La Motte-d'Aigues (84) et Marie Morel sa belle-mère, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial dudit lieu, présent, douze charges de blé annone, douze charges de conségal, trois charges d'avoine et une charge d'orge, mesure courante, le tout reçu pour ensemercer tant en la métairie qu'ils tiennent à rente de Me Guillaume Sauvecane aux Molières qu'à La Motte-d'Aigues, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fut présent ledit Me Sauvecane qui a consenti que ledit Agnel retire les grains qu'on lui doit avant le paiement de la rente à hauteur de dix charges de conségal et six charges de blé annone. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence de Nicolas Olivier et Jean Jourdan. [Signé : Sauvecane, P Agnel]

Quittance pour Michel Grimaud contre Balthazar Billard – f°812

Le 09/10/1608 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Grimaud de ce lieu, présent, la somme de 18 livres pour la paie de la Saint-Michel dernière de l'arrentement qu'il tient dudit Billard suivant acte reçu chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Pierre Croux. [Signé : Billard]

Obligation pour François Velixandre contre Michel et Jean Felissian – f°813

Le 09/10/1608 ont comparu Michel et Jean Felissian, frères, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me François Velixandre, de ce lieu, présent, la quantité de six charges de blé annone, six charges de conségal, deux charges de mescle, deux charges d'orge et deux charges d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemercer aux présentes semences dans la métairie quartier de Vaumalle et aux terres qu'ils tiennent de Georges Thurin, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 21/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance auxdits Felissian. D'où acte fait et publié en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Baridon fils de Bernard – f°814

Le 09/10/1608 a comparu Pierre Baridon fils de Bernard du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, deux charges de blé annone, cinq panaulx de conségal et trois panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu

pour ensemençer aux présentes semences et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : P Agnel, H Darbon]

Le 18/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Baridon. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Antoinette Passet – f°815

Le 09/10/1608 a comparu Antoinette Passet veuve de Jaume Gouirand, de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de blé annone, deux charges de conségal, une charge d'avoine et cinq panaulx d'orge, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance pour ensemençer aux présentes semences, qu'elle promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13), Honoré Turin et Nicolas de Lachaud de Cucuron (84). [Signé : H Turin]

Le 30/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance à ladite Passet. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Nicolas Delachau – f°816

Le 09/10/1608 a comparu Nicolas Delachau de Cucuron (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone, reçue pour semer à Cabrières-d'Aigues (84) d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Turin et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : H Turin]

Le 11/11/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Delachau de ladite charge de blé moyennant le paiement qui a été fait à Jean Garcin son neveu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Vinson Moutton – f°817

Le 09/10/1608 a comparu Vinson Moutton de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, sept charges de blé annone, sept charges de conségal et 18 livres, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences, qu'il promet de rendre, l'argent à Noël et le reste à Pâques avec hypothèque des semés. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et François Pourchier de ce lieu. [Signé : P Agnel, N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Jourdan – f°818

Le 09/10/1608 a comparu Jean Jourdan dit Dampous de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, dix charges de blé annone, huit charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour ensemençer aux présentes semences audit lieu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Nicolas Olivier et de François Pourchier de ce lieu. [Signé : P Agnel, N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Marguerite Vivian – f°819

Le 09/10/1608 a comparu Marguerite Vivian, veuve, de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une charge et demi de blé annone et cinq panaulx de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, qu'elle promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Nicolas Olivier et François Pourchier de ce lieu. [Signé : P Agnel, N Olivier]

Le 13/11/1609 acte barré, ledit Agnel confessant avoir été payé, d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Jourdan – f°820

Le 09/10/1608 a comparu Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone et cinq charges de conségal, une charge d'orge, une charge d'épeautre et dix panaux d'avoine, mesure courante, le tout en prêt amiable, reçus pour semer présentement à La Motte-d'Aigues, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Nicolas Olivier et François Pourchier de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Procuration pour Bertrand Coussin – f°821

Le 10/10/1608 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils et héritier testamentaire avec bénéfice d'inventaire de feu Jean, lequel a nommé pour procureur Me Charles Chanut procureur en la cour de parlement de ce pays, absent, pour, comme héritier pour la moitié de Jeanne Tempier sa mère, se présenter devant la cour comme faisant appel de sentence du lieutenant général en la sénéchaussée d'Aix-en-Provence (13) contre Barthélémy Beraud dudit lieu et poursuivre l'appel jusqu'à arrêt définitif. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Savin Verd cleric. [Signé : Coussin, Darbon, Verd]

Reconnaissance de dot pour Garcine de La Tour contre Pierre Roland – f°822

Le 10/10/1608 étant donné que par le contrat de mariage passé entre Pierre Roland du lieu de Cucuron (84) et Garcine de La Tour de ce lieu de La Tour-d'Aigues, reçu par Me Jean Sauvecane le 11/01/1605, ladite de La Tour s'est constituée en dot tous ses droits, ledit Roland a reçu de sa femme 285 livres tant en blé, quarante coupes de vin qu'en meuble dont 60 livres d'étain, plats, pots, assiettes qu'écuellles, une palette de fer, un peyrol de fer tenant six écuelles, une broche de fer, une paire de landiers, deux douzaines de serviettes, huit linceuls, quatre toiles, un matelas de laine, un traversier de plume, une cortine avec ses rideaux de toile de lin et un lit de bois de noyer, une couverture de laine rouge, une autre barrade et une grille avec une table et ses tréteaux, deux escabeaux de noyer, le tout sans que ledit Roland les ait assurés. En plus de la reconnaissance faite lors du contrat de mariage, ledit Roland a comparu pour reconnaître à sa femme, absente, ladite somme de 285 livres et pour une meilleure assurance lui baille à titre d'insolutondation, en déduction de ladite somme, les meubles et ustensiles ci-dessus. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sandin Vert de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Bertrand Coussin de ce lieu.

Obligation pour Antoine Pourchier contre David Baridon – f°824

Le 10/10/1608 a comparu David Baridon de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 18 livres pour reste de 24 livres pour l'achat d'un âne poil gris, reçu avec bât d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Sandin Verd.

Le 04/12/1610 acte barré en présence dudit Pourchier qui fait quittance audit Baridon. Fait en ce lieu en présence de Jaume Blanc et Jean Reynaud.

Obligation pour François Velixandre contre Jean Blanchard – f°825

Le 13/10/1610 a comparu Jean Blanchard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une demie charge de conségal, en prêt, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences en ses terres quartier de La Garrigue, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Georges Constans et Sandin Verd de ce lieu. [Signé : G Constans]

Le 29/10/1609 a comparu ledit Velixandre qui a fait quittance aux hoirs dudit Blanchard, ayant été payé des mains et propre argent de Marie Richier, sa veuve. Fait en ce lieu en présence de Paul Agnel et Barthélémy Gueidan

Obligation pour Paul Agnel contre Suzanne Pellegrin – f°826

Le 13/10/1608 a comparu Suzanne Pellegrin de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une demie charge de conségal et 12 livres en argent, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences à La Motte-d'Aigues, dans ses terres, et qu'elle promet de rendre pour les grains à Pâques avec hypothèque des semés, et pour l'argent au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Sicard et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : P Agnel, Sicard]

Procuration pour Paul Agnel, bourgeois – f°827

Le 13/10/1608 a comparu Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureurs Jean Garcin et Esprit Cheilan, de Jouques (13) ou l'un d'eux, absents, pour aller à Noyers-sur-Jabron (04) ou autre et recouvrer de la communauté dudit lieu toutes les sommes qu'elle lui doit comme cessionnaire de Jean Bicais et Me Louis Ricard notaire de Grambois (84). Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Sandin Verd. [Signé : P Agnel, Coussin]

Obligation pour Paul Agnel contre Philippe Silvestre – f°829

Le 14/10/1608 a comparu Philippe Silvestre ménager de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, trois charges de conségal mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer à Peypin-d'Aigues d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Ange et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : Ange]

Le 10/11/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Silvestre. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Antoine Ange contre Jean Miollan – f°829

Le 14/10/1608 a comparu Jean Miollan marchand habitant Marseille (13) lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 81 livres qu'il lui doit suivant acte reçu par Me Mathieu Bernard notaire de Pertuis (84) en 1606, incluant les paiements et quittances précédentes, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Sandin Verd. [Signé : Ange, Jehan Miollan, L Vian]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Darbon fils d'Etienne en principal et Grégoire Velixandre en pleige – f°830

Le 15/10/1608 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, une charge de conségal et une charge d'orge, mesure courante, le tout reçu en prêt pour les semer cette saison quartier de La Billadoire et il promet de rendre les grains à Pâques. Fut présent Grégoire Velixandre, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Darbon hypothèque sa récolte. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Sandin Verd. [Signé : N Olivier]

Le 16/09/1610 ledit Velixandre a confessé avoir été payé d'où acte barré et quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Reynaud et Nicolas Darbon.

Mègerie pour Grégoire Velixandre contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°831

Le 15/10/1608 ont comparu Grégoire Velixandre et Jean Darbon fils d'Etienne laboureur, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé une mègerie ensemble. Ledit Velixandre devra fournir deux saumées moitié blé moitié conségal pour les semer actuellement aux terres que ledit Darbon tient au quartier de La Billadoire appartenant à Georges Thurin. Ledit Darbon fournira la terre et fera les factures à ses dépens sauf trois journées que ledit Velixandre fournira à la moisson et paiera pour moitié au sarclage. Puis les grains se partageront à parts égales. Ledit Velixandre ne paiera pas la rente de la terre. Les pailles appartiendront audit Darbon. Ledit Darbon confesse avoir reçu les semences d'où quittance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Sandin Verd. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Jean Vian en principal et Joseph Emin en pleige – f°833

Le 15/10/1608 a comparu Jean Vian laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, deux charges de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Joseph Emin, bourgeois de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Escoffier chirurgien et de Sandin Verd clerk de ce lieu. [Signé : Emin]

Le 09/10/1608 acte barré en présence dudit Me Sicard qui fait quittance audit Vian. [Signé : Sicard]

Cession pour le capitaine Jean Antoine Plunier contre Me Claude Darbon curateur de la discussion [division] de feu Elzias Plunier – f°834

Le 17/10/1608 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), curateur des biens mis en discussion de feu Elzias Plunier, du lieu de Saint-Martin-de-Castillon (84), lequel Me Darbon a cédé au capitaine Jean Antoine Plunier dudit Saint-Martin-de-Castillon, présent, d'une part la somme de 63 écus 3 sols 6 deniers à prendre de Jean Lardeiret ou ses hoirs de la ville de Manosque (04) comme débiteur dudit feu Plunier pour dépens et une amende adjugée audit Plunier par arrêt de la cour de parlement du 21/12/1585, et d'autre part a cédé cinq charges de seigle à prendre de Jean et Pierre Rosselet, frères, de Manosque, qu'ils doivent audit feu Plunier suivant une promesse du 10/10/1579 avec les documents retirés par ledit Jean Antoine Plunier. Ces cessions sont faites en déduction et à bon compte des sommes adjugées « par le second degré » de la sentence de ladite discussion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Poncet Sarnette travailleur habitant de ce lieu. [Signé : Darbon, Plunier]

Obligation pour Paul Agnel contre Georges Queyrel – f°835

Le 17/10/1608 a comparu Georges Queyrel ménager de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, six charges de blé annone, le tout reçu en prêt amiable d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84) et Etienne Ricard de Vitrolles-en-Luberon (84). [Signé : P Agnel]

Le 19/09/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Queyrel, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues en présence d'Antoine Ange et Me Pons May chirurgien de ce lieu. [Signé : P Agnel, P May]

Mègerie pour Paul Agnel contre Jaumet et André Levin, frères – f°836

Le 17/10/1608 a comparu Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jaumet et André Levin, frères, laboureurs du lieu de Valensole (04), présents, une métairie avec son affar de terre, vignes, prés, jardins, le tout en ce lieu quartier dit La Font de Marie, pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine et se finissant au même jour.

Lesdits Levin vivront dans la métairie avec leur famille et bétail, y feront consommer les pâtures et faire charrier aux propriétés le fumier nécessaire chaque année. Ledit Agnel fournira tout le bétail et les mégères devront en payer la moitié durant le bail par paies égales suivant estimation qui en sera faite par des amis communs. Les mégères recevront les pâtures pour nourrir le bétail à la Toussaint suivant la visite et estimation qui sera faite par un ménager et ils seront tenus d'en laisser autant, et de même qualité, la dernière année. Le bétail ne pourra pas être employé ailleurs. Ils paieront les factures et ledit Agnel leur paiera 15 sols par saumée de semence pour celles-ci chaque année, moitié au sarclage, moitié à la moisson. Lors des semences et de la moisson, ledit Agnel devra engager un homme nourri par les mégères et salarié par ledit Agnel. Ledit Agnel devra fournir les semences et après les récoltes, à grain net, il récupèrera ce qu'il a avancé et le reste sera partagé à moitié. Ledit Agnel devra prêter amiablement aux mégères cette année la quantité de vingt-deux charges de conségal et onze grosses charges d'avoine pour leur nourriture et l'entretien du bétail ; les mégères les rendront sous forme de cinq paies égales durant la mègerie. Outre l'entretien de la vigne, les mégères devront entretenir la cuve et les six tonneaux qui sont dans la cave de la métairie. Les mégères pour « escabasar le bois tallif » par tiers. Ledit Agnel se réserve la moitié du jardin ainsi que trois instances de la métairie d'haut en haut « regardantz du cousté dudit jardin » pour son usage et y mettre ses grains. Si ledit Agnel fait « un coing de plantier joignant ladite vigne » lesdits mégères devront le cultiver après la première à leurs dépens. [acte inachevé, vacat]

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Nicolas – f°840

Le 18/10/1608 a comparu Daniel Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour ensemençer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques, avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Etienne Gouirand et Antoine Vespier de La Motte-d'Aigues. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Antoine Vespier – f°841

Le 18/10/1608 a comparu Antoine Vespier de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, la quantité de deux charges de blé annone et trois charges de conségal ainsi que dix panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence de Daniel Nicolas et Etienne Gouirand, de La Motte-d'Aigues. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Etienne Gouirand – f°842

Le 18/10/1608 a comparu Etienne Gouirand de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, cinq charges de blé annone, cinq charges de conségal, une charge d'orge et dix panaulx d'avoine, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence d'Antoine Vespier et Daniel Nicolas.

Quittance réciproque pour Paul Agnel contre Jean Garcin – f°843

Le 18/10/1608 a comparu Jean Garcin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que comme un des trésoriers de ce lieu, a confessé avoir reçu de Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, la somme de 248 livres 4 sols et demi pour la taille dudit Agnel de cette année, somme reçue en compensation de semblable somme couchée à l'état du trésorier due audit Agnel par la communauté de ce lieu avec 38 sols de surplus, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Baunardel [Bonnardel] de La Motte-d'Aigues (84) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Garcin, P Agnel]

Quittance pour Paul Agnel contre Jean et Antoine Garcin, frères – f°844

Le 18/10/1608 ont comparu Jean et Antoine Garcin, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, leur oncle, absent, 36 livres pour la pension, à savoir les intérêts, de la somme de 200 écus de principal qu'il leur doit suivant acte reçu chez ce notaire, paie échue à la Saint-Michel dernière. Il proroge le paiement du capital audit Agnel jusqu'à la Saint-Michel prochaine. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et Jean Roux de ce lieu. [Signé : J Garcin, A Garcin, Emin]

Convention pour Jean et Antoine Garcin, frères, de La Tour-d'Aigues – f°845

Le 18/10/1608 étant donné que Jean et Antoine Garcin, frères, marchands habitants en ce lieu de La Tour-d'Aigues, demeurent ensemble depuis quatre ans et ont acquis quelques facultés et meubles et négocié ensemble tous leurs biens, et que ledit Jean s'est marié cette année à Anne Philip, ils ont décidé de se partager les meubles et ustensiles de maison et de négocier séparément s'ils le souhaitent.

Ont comparu lesdits Garcin frères, lesquels ont déclaré avoir procédé au partage à parts égales des meubles et ustensiles de maison et que ledit Jean a acheté la part dudit Antoine, somme qui a été payée, d'où quittance. Il a été convenu que chacun d'eux pourra négocier en son propre sans l'autre. Pour la métairie acquise en commune de Jacques Cezan et les affaires en commun qu'ils ont avec Mathieu Freissinier leur méger, cela restera indivis entre eux. Ledit Jean Garcin devra faire barrer l'acte d'obligation de la somme de 200 écus envers Etienne Cocullat, marchand d'Aix-en-Provence (13), acte reçu chez ce notaire ainsi que la pension échue à la Saint-Michel dernière et due à François Daumas d'Aix-en-Provence. Ledit Jean fait quittance à son frère de la taille imposée cette année à raison de 12 écus et demi par livre. Ledit Antoine fait quittance à son frère de l'acte de trésorerie passé avec la communauté de ce lieu cette année. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Andrieu de ce lieu et Pierre Roland de Cucuron (84). [Signé : J Garcin, A Garcin]

Obligation et quittance pour Marguerite Madon contre Guillaume Andrieu – f°847

Le 18/10/1608 a comparu Marguerite Madon femme de Pierre Thome, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré à Guillaume Andrieu de ce lieu, présent, que ledit Thome « quelques jours auparavant son despart de ce lieu » a reçu dudit Andrieu trois panaulx six cosses de conségal en déduction de ce que ledit Andrieu lui doit suivant achat d'un cazal, acte reçu chez ce notaire et ledit Andrieu promet de payer à ladite Madon ou à Pierre Roland son parâtre de Cucuron (84), présent, la somme de 6 livres d'ici Noël en déduction du prix dudit achat et ce, pour la nourriture de ladite Madon, ainsi que 12 sols payés à l'instant « pour samblable somme qu'icelle Madonne a païé pour debte dudit Thome a Pierre Jourdan d'illec pour alleitage de la filhe d'icelluy Thome ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Paul Agnel et Antoine Estienne. [Signé : P Agnel]

Le 30/12/1608 ledit Pierre Roland, cessionnaire de ladite Madon, a confessé avoir été payé par ledit Andrieu des 6 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Ange et Georges Constans.

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°848

Le 18/10/1608 a comparu Guillaume Nicolas de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, la quantité de sept charges de blé annone, six charges et demi de conségal, deux charges et demi de mescle, dix panaulx d'avoine et cinq panaulx d'orge prin, mesure courante, le tout reçu en prêt amiable pour ensemercer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Estienne et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Mègerie pour Paul Agnel contre Guillaume Nicolas – f°849

Le 18/10/1608 a comparu Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues (84), présent, six bêtes cabrines à lait, reçues, pour cinq années complètes à partir de la Toussaint 1607 et se finissant au même jour. Pour chaque bête, ledit Nicolas expédiera chaque année audit Agnel trois livres de fromage « essuit » à chaque saint Jean-Baptiste, « les trois abouttes pour deux ». Les bêtes âgées de trois ans se partageront à parts égales. En cas de perte, chacun aura la moitié de la chair et de la peau ; ledit Agnel devra être avertir dans les trois jours. A la fin, le tout se partagera, les parts seront faites par ledit Nicolas et ledit Agnel choisira la sienne. Ledit Nicolas hypothèque le troupeau et son croît. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Estienne et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Panin – f°850

Le 20/10/1608 a comparu Daniel Panin, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, trois charges moitié blé moitié conségal et cinq panaulx d'orge, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences audit lieu et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Arnoulx et Jean Bues de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Cavallier – f°851

Le 20/10/1608 a comparu Jacques Cavallier de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une saumée de blé annone, une demie charge de touzelle, une saumée de conségal, une demie charge de gros orge, une demie charge d'orge prin et dix panaulx d'avoine, mesure courante, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Bues et Daniel Panin. [Signé : P Agnel]

Le 28/12/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Cavallier, d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Laurent Vian fils de Jacques – f°852

Le 20/10/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de Pâques avec hypothèque de ses semences quartier de Vaumalle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Rolet Mille écuyer de Saignon (84). [Signé : N Olivier, L Vian, Candolle, Mille]

Le 11/09/1609 fut présent ledit Nicolas qui a confessé avoir été payé par le Vian, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jacques Grillard et Etienne Gourand. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Paul Agnel contre Barthélemie Leautier – f°853

Le 20/10/1608 a comparu Barthélemie Leautier veuve de Georges Meynard, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), laquelle a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de La Tour-d'Aigues, présent, une charge et demi de blé annone, une saumée et un panal de conségal, dix panaulx d'avoine et dix panaulx d'épeautre, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences audit Saint-Martin-de-la-Brasque et à La Motte-d'Aigues (84), et qu'elle promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, en présence d'Antoine Estienne et Sandin Verd cleric.

Le 31/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance à ladite Leotier. [Signé : P Agnel]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues et Jean Garcin trésorier contre monsieur le président Aymar – f°854

Le 20/10/1608 a comparu Jacques Pellenc, baile de Montsalier (04), ayant charge de monsieur maître Joseph Aymar, président la cour, et de madame Anthoronne d'Estienne veuve de feu monsieur Guillaume Aymar conseiller en la cour, qui devront ratifier cet acte dans le mois, lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Garcin trésorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 300 livres pour la pension échue en août dernier de la somme de principal que la communauté lui doit, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le logis Saint-Jacques, en présence d'Antoine Pourchier et Sandin Verd, de ce lieu. [Signé : J Garcin, J Pelenc]

Convention et obligation pour Jacques Monier contre Etienne, Jean, François et autre Jean Darbon – f°855

Le 21/10/1608 ont comparu Jacques Monier, d'une part, et d'autre part Etienne et Jean Darbon, frères, François et autre Jean Darbon frères, enfants émancipés dudit Etienne, lesquelles parties ont convenu ceci : ledit Monier promet auxdits Darbon de leur prêter et fournir amiablement jusqu'à la somme de 90 livres et plus si nécessaire pour l'employer à la poursuite du procès que lesdits Darbon ont en cours devant la cour de parlement de ce pays contre Me Georges Bernard, notaire de ce lieu. Ledit Monier fera les paiements aux avocat et procureur desdits Darbon et à qui il sera nécessaire. Lesdits Darbon « seront tenus luy alouer lesdits paiemantz suivant les acquitz qu'il en rapportera » et après la décision du procès, ils devront donner des biens dépendant dudit procès en paiement de ladite somme fournie. Ledit Monier choisira quels biens suivant les estimations qui seront faites par des amis communs. Si aucun bien ne leur est attribué au procès, lesdits Darbon devront rembourser en argent. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et messire Jean Antoine Lantelme, prêtre et sacristain en l'église de ce lieu. [Signé : J Monier, L Lantelme, L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel contre Esprit Pourret – f°857

Le 22/10/1608 a comparu Esprit Pourret de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, présent, une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue pour ensemercer d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Isnard Brun, de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84) et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Le 01/01/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Pourret. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Claude Ravel – f°858

Le 22/10/1608 a comparu Claude Ravel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, quatre charges de blé annone, quatre charges de conségal, [six est barré et un signe de renvoi en fin d'acte est noté, mais il n'y a rien] panaulx d'avoine et une charge d'orge gros, le tout reçu pour ensemercer aux présentes semences audit lieu, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Esprit Pourret et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Claude Ferrier contre Claude Ferrier – f°859

Le 22/10/1608 a comparu Claude Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Ferrier, marchand de Bonnioux (84), présent, la somme de 60 livres pour le reste du prix d'achat d'une paire de bœufs poil rouge et blanchard, bœufs reçus d'où quittance, et qu'il promet de payer moitié à la fin août et l'autre moitié à la Toussaint. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Garcin et de Sandin Verd. [Signé : Claude Ferrier, J Garcin]

Le 03/09/1609 Paul Agnel, cessionnaire dudit Ferrier, a confessé avoir reçu 30 livres dudit Ferrier débiteur pour la première paie, d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Le 30/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Ferrier. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Mathieu Bret en principal et Jean Marcou en pleige – f°860

Le 22/10/1608 a comparu Mathieu Bret de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre charges et demi de blé annone, une demie charge de conségal et deux panaulx d'orge gros, mesure courante, en prêt amiable, pour les semer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Marcou dudit Cabrières-d'Aigues, qui s'est porté pleige. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Bonin et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Bonin – f°861

Le 22/10/1608 a comparu Jean Bonin, de Grambois (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, huit charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Bret de Cabrières-d'Aigues (84) et Sandin Verd. [Signé : P Agnel]

Le 14/11/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance audit Bonin. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Jean Richard – f°862

Le 22/10/1608 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Sandin Verd et Martin Monier de Viens (84). [Signé : J Richard, Gavaudan]

Le 20/09/1609 acte barré en présence dudit Gavaudan qui a confessé avoir été payé des grains prêtés audit Richard, d'où quittance. [Signé : Gavaudan]

Obligation pour Nicolas Olivier contre les consuls de La Tour-d'Aigues – f°863

Le 22/10/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Guillaume Sauvecane et François Velixandre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels confessent devoir à Nicolas Olivier de ce lieu, présent, la quantité de onze charges et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçues d'où quittance, et les payer aux fêtes de mai prochaines. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Marcou de Cabrières-d'Aigues (84) et Sandin Verd clerc de ce lieu. [Signé : Bon, Sauvecane, N Olivier, Verd]

Le 25/08/1609 acte barré suivant la quittance reçu ce jour chez ce notaire.

Obligation portant cession pour Paul Agnel et consorts contre Pierre Grange – f°864

Le 22/10/1608 ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, bourgeois, deux des fermiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour eux que pour noble Jean Meolhon leur « compagnon », lesquels ont cédé à Pierre Grange de Cabrières-d'Aigues (84), présent, 36 livres à prendre d'Esprit Grange son fils dudit lieu en déduction de plus de somme que ledit Esprit a été condamné à leur payer pour dépens suivant arrêt de la cour de parlement de ce pays en septembre 1608, pour faire collocation sur ses biens. Cette cession a été faite contre semblable somme de 36 livres que ledit Pierre Grange promet de payer aux fermiers seigneuriaux, moitié au 15 août, moitié au même jour l'année suivante. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier, chirurgien et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Gondon, P Agnel, Olivier]

Transaction passée entre Antoine Gabriel de La Tour-d'Aigues et Marguerite Mallet – f°865

Le 23/10/1608 étant donné que le 05/03/1575 Jean Gabriel laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, est mort, ayant laissé comme enfants François, Louis, Antoine et Melchion Gabriel ses enfants légitimes et de Marguerite Mallet, leur vivante mère, qui a été leur tutrice et administratrice. Elle a fait l'inventaire des biens et a administré la charge de ses enfants, durant laquelle ledit Melchion Gabriel est mort ab intestat. Antoine Gabriel, héritier pour un quart de son père et pour un tiers de son frère a requis de sa mère qu'elle rende compte et prête le reliquat de ladite administration tutélaire pour sa part ce que sa mère a accordé. Ce qu'ils ont fait avec des amis communs pour éviter les frais et ils ont consulté l'inventaire.

Ont comparu ladite Mallet et ledit Antoine Gabriel, mère et fils lesquels se sont accordés. Ladite Mallet paiera audit nom à Antoine tant en son propre nom que comme cohéritier de feu Melchion la somme de 90 livres, toute déduction faite, et pour payer cela, la mère n'ayant pas les moyens de le faire en argent comptant, elle cède à son fils : une vigne et verger en ce lieu quartier de Puilibus d'environ trois hommes confrontant vigne de Melchion Candelier, vigne de Vincent May, vigne de Jacques Monier, la draye du quartier et vigne d'Antoine Abel, estimée à 45 livres ; ainsi que deux saumées de terre au dextre sur une plus grande quantité en ce lieu quartier de La Rastidoire à prendre de long en long du côté de la terre que François Lantelme possède et qui appartenait avant à ladite Mallet, confrontant aussi chemin de la Billadoire, terre restante à ladite Mallet et terre d'Antoine Reynaud acquise de la communauté qui appartenait avant à Jean Meyran, estimée aussi à 45 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Chabert maçon de Manosque (04) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Verd]

Obligation pour François Velixandre contre Jean Martin fils de Pierre – f°869

Le 23/10/1608 a comparu Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, sept charges de conségal, trois charges de blé annone et une charge d'orge prin, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour semer présentement tant à l'affar de ses terres qu'à celles qu'il tient à rente des hoirs de feu Me Jean Martin d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Long et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Martin]

Le 24/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Martin. Fait en ce lieu en présence de Michel Rodde et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Charles Jourdan, M Rodde]

Obligation pour François Velixandre contre Michel Long – f°870

Le 23/10/1608 a comparu Michel Long de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour semer aux présentes semences, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Martin fils de Pierre qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Jourdan et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : J Martin]

Le 19/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Long. Fait en ce lieu en présence de Jean Vollaire et Jean Daumas.

Obligation pour François Velixandre contre Claude Jourdan – f°871

Le 23/10/1608 a comparu Claude Jourdan, hôte de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone en prêt amiable, reçue pour semer aux présentes semences au quartier du Plan d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Me Louis Jourdan son fils émancipé qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin et de Michel Long de ce lieu. [Signé : L Jourdan, J Martin]

Le 20/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Jourdan. Fait en ce lieu en présence d'Henry Darbon et Isnard Brun. [Signé : H Darbon]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Pascal – f°872

Le 25/10/1608 a comparu Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, quatre charges de blé annone et une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour semer aux présentes semences, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent François Magnan, baile dudit lieu, qui s'est porté pleige. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Queyrel de La Bastidonne (84) et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : P Agnel]

Le 21/11/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Pascal, d'où quittance, sans préjudice d'un compte-final passé entre eux ces derniers jours. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Jean Meynier contre Pierre Bret – f°873

Le 25/10/1608 a comparu Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Jean Meynier dudit lieu, présent, 16 livres et demi à bon compte de plus de somme que ledit Meynier lui doit suivant acte reçu chez ce notaire cette année, d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez Claude Moret, en présence de Me Claude Gavaudan et de Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Gavaudan]

Achat pour Jean Meynier fils de Huguet contre Pierre Bret – f°874

Le 26/10/1608 a comparu Pierre Bret fils de François de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Meynier fils de feu Huguet dudit lieu un verger audit lieu quartier de Nostre Dame, d'environ deux éminades confrontant vigne d'Abraham Gruot, plассаige de maison d'Esprit Meynier, vigne de Magdeleine Estalliard et terre des Moret. Ledit Bret se réserve les olives pendantes. La vente est faite pour le prix de 37 livres et demi payable à la Saint-André prochaine en un an. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez Claude Moret en présence de Me Claude Gavaudan et Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Gavaudan, L Jourdan]

Le 14/06/1610 ledit Bret a confessé avoir été payé par ledit Meynier, d'où quittance. Fait et publié au lieu que dessus en présence de Me Louis Jourdan et Etienne Olivier. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour la communauté de Peypin-d'Aigues contre Jean Richard, Claude, Barthélémy et Philippe Muret – f°876

Le 26/10/1608 ont comparu Jean Richard, Barthélémy, Claude et Philippe Mouret de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé avoir reçu précédemment de la communauté dudit lieu, présents Pierre Bret et Pierre Gruot consuls, ledit Richard 12 florins et lesdits Moret 12 florins au total, que la communauté leur doit suivant acte chez feu Me Asse notaire de Grambois (84), d'où quittance. Fait et publié à Peypin-d'Aigues, chez ledit Claude Moret, en présence de Me Claude Gavaudan et Louis Jourdan « dudit lieu » [de La Tour-d'Aigues]. [Signé : J Richard, Claude Mouret, Gavaudan]

Obligation pour Paul Agnel contre Isnard Queyrel – f°877

Le 27/10/1608 a comparu Isnard Queyrel ménager de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour ensemençer aux présentes semences à La Bastidonne, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan de ce lieu et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : L Jourdan]

Obligation pour François Velixandre contre Georges Constans – f°878

Le 27/10/1608 a comparu Georges Constans de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me François Velixandre de ce lieu, présent, une saumée de conségal et une demie saumée de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, pour semer présentement en une terre au Revest, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et du capitaine Jacques Grillard de ce lieu. [Signé : G Constans, J Grillard]

Le 20/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Constans. Fait en ce lieu en présence de Jean Martin et de Jean Archimbaud. [Signé : J Martin]

Obligation et quittance pour Jean Allemand contre le capitaine Bernard Roy – f°878

Le 27/10/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déchargé Jean Allemand, présent, pour raison du séquestre du bétail à laine pris en gagerie audit Roy à la requête de Guillaume Preyre de Pertuis (84) par autorité des submissions, avec quittance moyennant la somme de 21 livres que ledit capitaine Roy promet de lui payer pour ses dépens, dommages et intérêts d'ici la fin du mois d'août prochain. Ledit Preyre lui fait quittance et ledit Allemand le décharge de la gagerie. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Valentin Clemens de ce lieu et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : B Roy, Verd]

Mègerie pour Joseph Emin bourgeois contre André Roux de Lourmarin – f°880

Le 27/10/1608 a comparu Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à André Roux, ménager de Lourmarin (84), présent, toutes les terres que ledit Emin a aux quartiers de Pied Bernard, Saint-Médier et Badarreau sauf l'isclé qu'il se réserve avec le bois de ladite propriété de Badarreau, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine.

Ledit Emin devra fournir une paire de bœufs et ledit Roux une paire de vaches qui seront estimées par des amis communs et celui qui aura moins payé devra payer l'autre pour la différence au fur et à mesure des quatre prises de fruits. Si le bétail ne peut pas servir au labourage, les parties en fourniront à leur place et le renouvelleront si besoin est à leurs dépens communs. A la fin du bail, tout se partagera à parts égales y compris le croît, parts faites par ledit Roux et choisies par ledit Emin. Il sera ajouté « une beste de bast » aux communs dépens. En cas de décès, chacun en supportera la moitié du coût sauf si ledit Roux est responsable. Ledit Roux ne pourra pas labourer ailleurs sans le consentement dudit Emin. Ledit Emin devra fournir audit Roux une chambre et fugaïne avec une étable et fenièrre pour y loger ainsi que sa famille et le bétail sans que ledit Roux n'ait rien à payer. Il lui fournira aussi une carterade et demi de vigne avec un tonneau de 40 coupes ainsi qu'une soucherade et demi de pré où le mégier fera consommer à son bétail les pâtures qui y seront. Ledit Roux devra employer le fumier sur les propriétés. Ledit Emin devra fournir un chenevier de deux éminades que ledit Roux prendra sur le jardin dudit Badarreau et qui lui appartiendra de plein droit [les fruits, du moins].

Au moment des semences des deux premières années, ledit Emin devra toutes les fournir et il les récupèrera aux récoltes et ledit Roux les fera porter au grenier dudit Emin. Le reste se partagera. Les deux dernières années chacun fournira la moitié des semences et si ledit Roux ne peut pas fournir sa part, ledit Roux devra la lui prêter et ce dernier devra payer un panal par saumée de grains prêtés.

Ledit Emin doit fournir dès maintenant toutes les pâtures présentes sur les terres et celles de la récolte prochaine et les deux dernières années ledit Roux en laissera semblable quantité suivant estimation par des ménagers. Au moment des semences, moissons et aires, ledit Emin devra, si bon lui semble, engager un homme, nourri par ledit Roux, salarié par ledit Emin. Ledit Roux fera toutes les factures à ses frais et ledit Emin lui fournira 15 sols par saumée de semences payables, moitié au sarclage, moitié à la moisson.

Ledit Emin devra prêter audit Roux, ou lui faire prêter, quatre charges de conségal, une grosse charge d'avoine et 12 livres en argent que ledit Roux devra rendre durant les deux premières récoltes pour les grains, et l'argent à la prochaine récolte. Si ledit Emin acquiert de nouvelles terres durant la mègerie, il pourra les y ajouter. En cas de différent entre les parties, ils feront appel à des amis communs. Si ledit Emin, durant le bail, fait bâtir dans ledit affar, ledit Roux devra y habiter avec son bétail et quitter le logement qui est fourni. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Icard de ce lieu et Daniel Billot de Lourmarin. [Signé : Emin, Iccard]
[en marge : Il y a acte de confession le 28/04/1609]

Obligation pour Nicolas Olivier contre Pierre Barthélémy – f°885

Le 27/10/1608 a comparu Pierre Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier, de ce lieu, présent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, pour les semer aux prochaines semences en ce lieu, et qu'il promet de rendre aux fêtes de Pâques avec hypothèque de ses récoltes. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : N Olivier, H darbon]
Le 14/09/1609 acte barré en présence dudit Olivier qui fait quittance audit Barthélémy. [Signé : N Olivier]

Compromis passé entre Jacques Perrin de Cabrières-d'Aigues et Jean Orcière dudit lieu – f°886

Le 30/10/1608 des procès sont en cours devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Jacques Perin de Cabrières-d'Aigues (84), demandeur en lettres royales de « ressision » [révision] de partage, d'une part, et Jean Orcière dudit lieu, défendeur mais aussi demandeur en requête introduite devant les officiers dudit lieu pour le paiement de huit charges de blé ; ledit Perin également demandeur en réduction de comptes de la cueillette de certains fruits pour le bien que ledit Jacques tient à présent. Les procès sont encore indécis.
Ont comparu lesdits Perin et Orcière, lesquels ont remis la décision de leurs procès à l'arbitrage de Me Claude Gavaudan et Claude Darbon praticien de La Tour-d'Aigues, présents, à qui les parties remettront leurs papiers et parcelles dans huit jours ; les arbitres prendront leur décision quinze jours après. Les parties devront respecter leur décision sous peine de 150 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Nicolas Olivier de ce lieu et Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : Gavaudan, Darbon, N Olivier]

Quittance pour Jaumet Barthélémy contre Nicolas Olivier – f°888

Le 30/10/1608 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déchargé Jaumet Barthélémy du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, pour raison des biens que ledit Barthélémy tient à rente de lui, bien que le terme ne soit pas échu, suivant acte reçu chez ce notaire, moyennant la déséparation des guérets qui sont dans lesdites terres et part dudit Barthélémy ainsi qu'une charge de blé conségal que ledit Barthélémy promet de payer au 15 août [via une cession apparemment, passage un peu obscur]. « A esté de paiche que en cas que soict saison la prochaine recolte d'amandier et aux terres dudit arrantement en ce cas ledit Barthelemy ne sera tenu expedier audit Ollivier que cinq panaulx consegail et par mesme moyen ladite cession ne servira que pour cinq panaulx et paye que icelluy soict consant que ledit acte d'arrantement soict barré et cancellé. » Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13). [Signé : N Olivier, H Darbon]
Le 09/09/1609 ledit Olivier fait quittance audit Barthélémy suivant obligation passée par Louise Rambaud ledit jour.

Apprentissage pour Louis Barrabeau contre Benoît Abel, maréchal – f°890

Le 30/10/1608 a comparu Louis Barrabel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel avec la présence et le consentement de Phelipe Filhol sa mère, s'est « loué et mis » en apprentissage avec Benoît Abel maréchal de ce lieu, présent, pour apprendre l'art et métier de maréchal pour quatre ans complets à partir de Noël. Ledit Abel « sera tenu bien et deument enseigner ledit art de mareschal audict Barrabel et icelluy norry a l'esgal de sa familhe » et la mère devra « de son cousté chausser et vestir sondict filz durant ledit temps sans contradict et sy pendant ledit temps icelluy Barrabel tumboit a malladie, en ce cas ledit Abel l'entretiendroict sauf a icelluy Barrabel recompancer le temps perdu ». Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Chabert dudit lieu. [Signé : Plunier, Francois Chabert]

Déclaration avec accord pour Jean Esteve maçon contre Jean et Catherine Fabre, père et fille – f°891

Le 30/10/1608 Catherine Fabresse, fille de Jean, de La Motte-d'Aigues (84), s'est trouvée enceinte des œuvres de Jean Esteve maçon de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) ; à cause de ceci, le père et la fille se sont portés plaignants devant les officiers dudit lieu demandant à ce que ladite Catherine soit « allimantée » durant sa grossesse. Depuis, suivant l'avis reçu par leurs amis, ils se sont résolus à passer un accord avec ledit Esteve.

Ont comparu lesdits Jean et Catherine Fabre, père et fille, lesquels ont déclaré audit Jean Esteve, présent, qu'ils ne feront aucune poursuite contre lui et renoncent à tout procès. Ledit Esteve promet de fournir à ladite Catherine les aliments nécessaires durant sa grossesse et fournir 3 livres par mois durant l'allaitement. Après l'allaitement, ledit Esteve s'engage à recevoir l'enfant et l'entretenir. Il s'engage aussi à payer les frais de justice. Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, chez Béatrix Pellade, en présence de Guilhen Andrieu de La Tour-d'Aigues et François Roman et Jean Arnoux de ce lieu. [Signé : Roman]

Obligation pour Jean Maurin contre Nicolas Berard – f°893

Le 30/10/1608 a comparu Nicolas Berard de Forcalquier (04) habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues lequel a confessé devoir à Jean Maurin marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 9 livres pour achat d'un cheval avec son bât, reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque des semés qu'il a quartier de Vaumalle ainsi que du cheval. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Sandin Verd de Saint-Paul-lès-Durance (13) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Jehan Maurin]

Le 05/09/1609 acte barré, ledit Morin confessant avoir été payé par ledit Berard d'où quittance. [Signé : Jehan Maurin]

Sommaton pour Pierre Beymond contre Me Balthazar Billard – f°894

Le 31/10/1608 a comparu Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84), lequel a sommé Me Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, de lui rendre compte et prêter le reliquat de la recette qu'il a faite à La Motte-d'Aigues suivant l'acte de convention reçu chez ce notaire, de le relever et payer les tailles royales et du pays. Ledit Billard a dit qu'il est prêt à rendre compte dès à présent et que pour les paiements, il dit qu'il n'a pas été averti comme le prévoyait son contrat et qu'averti il le fera s'il a les fonds. Ledit Beymond a dit que lui et Jean Jourdan, consul, ont averti « long temps y a ledit Bilhard, lequel a mandé partie des derniers a Apt au recepveur ». Et, « par replique, ledit Bilhard a dict n'avoir pas esté adverty ny moings mandé aulcung argent audit Apt ». D'où acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Jourdan et Sandin Verd. [Signé : Billard]

Quittance pour Pierre Jourdan contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°895

Le 31/10/1608 a comparu Jean Garcin exacteur de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Jourdan de ce lieu, présent, 9 livres 15 sols pour reste et entier paiement du prix d'une terre et vigne acquise de la communauté par acte chez ce notaire le

30/12/1606, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pierre Beymond et Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Jacques Morel – f°896

Le 31/10/1608 a comparu Jacques Morel de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une charge et demi de blé annone, en prêt amiable, pour semer présentement, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Jaumet Barthélémy de ce lieu. [Signé : A Martini]

Obligation pour Paul Agnel contre Jaumet Barthélémy, Louise Rambaud et Guillaume Poluot – f°896

Le 31/10/1608 ont comparu Guillaume Poluot, Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud, lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu [lequel ?], présent, deux charges de blé annone, une charge de conségal, une charge d'orge et deux charges d'avoine, mesure courante, le tout reçu pour semer présentement et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fut présent Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues, qui s'est porté pleige. Les semés sont hypothéqués pour le pleige et le créancier. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Jacques Arnoux de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan, P Agnel]

Mègerie pour Paul Agnel, bourgeois contre Claude Rougon – f°898

Le 31/10/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Claude Rougon, laboureur de ce lieu, présent, la bastide dudit Agnel avec son affar de terres, vignes, prés et jardin qu'il a en ce lieu quartier de La Font de Marie pour six ans et cinq récoltes dès demain.

Ledit Rougon devra habiter avec sa famille et son bétail dans ladite bastide, y faire consommer les pâtures qui y seront, le fumier devra être charrié là où ce sera nécessaires ça année. Pour le labourage les parties devront fournir six bœufs ou bêtes bovines qui seront estimées par des ménagers et en plus ledit Agnel fournira deux paires de mules qui sont déjà dans la bastide, qui seront aussi estimées et ledit Rougon devra en payer la moitié du prix en cinq paies égales durant les cinq prises de fruits dont la première sera au 15 août prochain puis de même chaque année.

Ledit Rougon ne pourra pas labourer ailleurs. Si du bétail meurt, chacun aura la moitié de la chair et de la peau. Durant les semences ledit Agnel devra fournir toutes les semences et « prandra du moullon tout ce qu'il aura forny, bled pour bled » puis tout le reste, après la dîme et autres taxes, sera partagé à parts égales. Ledit Rougon devra faire toutes les factures à ses dépens et ledit Agnel fournira seulement 15 sols par saumée de semences payable annuellement moitié au sarclage, moitié aux moissons. Ledit Agnel devra tenir un homme travaillant aux semences et moissons ainsi qu'aux aires, lequel sera nourri par ledit Rougon et payé par ledit Agnel.

Le vin de la vigne appartiendra audit Rougon sauf 30 coupes qu'il devra donner audit Agnel chaque année « a ray de thine », ledit Agnel se réserve « deux thonnoaux de sept que sont a la cave de ladite metterie, reserve encores audit Agnel une chambre et ung grenier qu'il a accoustume se retenir. »

Ledit Rougon ne pourra pas couper d'arbres. Ledit Agnel se réserve la moitié du jardin et la faculté de nourrir son cheval lorsqu'il sera à la métairie. Il devra fournir 20 gélines qui lui seront rendues à la fin du terme et ledit Rougon devra fournir 500 œufs en quatre fois. Ledit Rougon ne pourra avoir que 20 autres gélines dans ladite métairie. Ledit Rougon devra payer chaque année aux fermiers seigneuriaux le droit de fournage de ladite métairie qui est de quatre panaulx de blé annone par an.

S'il faut augmenter le nombre de bêtes pour le labourage, chaque partie paiera la moitié. Il y a actuellement une charge d'orge dans la métairie qui appartient de plein droit audit Rougonnet qu'il devra, la dernière année, en laisser autant. Ledit Agnel doit fournir dès maintenant audit Rougon

22 coupes de vin dans un de ses tonneaux dans la métairie et à la dernière année, ledit Rougon devra les rendre avec la même qualité.

Ledit Agnel devra bailler en mègerie trois trentaines de bétail à laine et pour chaque bête produisant du lait ledit Rougon devra fournir une livre de bon fromage. Il fournira aussi deux trentaines de bêtes cabrines [chèvres] pour une durée semblable et pour chacune fournissant du lait, ledit Rougon devra fournir annuellement trois livres de bon fromage. Au temps de la tonte, ledit Rougon nourrira le tondeur et ledit Agnel le paiera. La laine se partagera à parts égales. A la fin du terme tout le bétail tant « lanud, cabrin, bovin et mullatin sera aussy partaigé ». Ledit Agnel devra bailler en mègerie trente bêtes porcines et pour chaque nouvelle portée il fournira duex panaulx moitié seigle moitié orge et chaque année sera ôté du troupeau des porcs qui se partageront entre les parties.

Ledit Rougon devra recevoir toutes les pâtures qui sont dans la métairie ainsi que toutes les pailles avec estimation par des ménagers et les deux dernières années, il laissera toutes celles qui s'y récolteront. Ledit Agnel fournira les ustensiles du labourage que Claude Ginies, actuel méger, a et la dernière année il les rendra dans la même qualité. Tout le bétail et son croît est hypothéqué au profit dudit Agnel. « En cas que failhe mander du bestail lanud en pasturaige et aux montaignes, chascune des parties paiera la moitié de la despance extraordinaire ». Les parties fourniront les pâtures à moitié. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Marquet Martin et Jean Louis Le Long, de ce lieu. [Signé : P Agnel, Jehan Louis Le Long]

Mègerie avec obligation pour Pierre Bret contre Noël Meynier – f°903

Le 31/10/1608 ont comparu Pierre Bret et Noël Meynier du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont passé une mègerie ensemble pour toute l'avoine que ledit Meynier devra semer cette année en deux terres qu'il a audit lieu quartier de Peirol confrontant terre de François Rey, le grand chemin allant à Grambois, pour la première et l'autre confrontant le grand chemin allant à La Bastide-des-Jourdans et terre de Pierre Rambert. Ledit Bret devra fournir l'avoine et chacun paiera la moitié des factures. La récolte se partagera à parts égales, de même pour la paille. Les gerbes provenant de la mègerie sera remises à l'aire dudit Bret. Ledit Meynier a aussi confessé devoir audit Bret une charge de blé annone, reçue en prêt amiable d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de sa part de la mègerie. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guilhen Andrieu et Me Claude Gavaudan de ce lieu.

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Ripert – f°905

Le 03/11/1608 a comparu Daniel Ripert de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une charge et demi de conségal et une demie charge de blé annone, mesure courante, le tout reçu en prêt amiable pour semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Jean Honoré Constans de ce lieu. [Signé : H Darbon, J Honnrat]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Long – f°906

Le 03/11/1608 a comparu Pierre Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu, absent, deux charges un panau de blé annone, trois charges de conségal, une grosse charge d'avoine, une charge d'épeautre et quatre panaulx d'orge, le tout reçu pour semer présentement « au terroir dudit » La Motte-d'Aigues (84), et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés et de trois bêtes « cheuvier » [chèvres, sûrement]. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Astoin et Jacques Perbenc.

Arrentement pour Jacques Gondon contre Jean Brunel – f°907

Le 03/11/1608 a comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Jean Brunel ménager de Pertuis (84), présent, toutes les terres du Plan avec un pré et chenevier à Hourgouze confrontant la terre réservée audit

Gondon, et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de onze charges quatre panaulx de blé annone et cinq charges six panaulx de conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Sainte Magdeleine prochaine en un an puis de même durant les quatre années. Ledit Gondon devra fournir chaque année les semences nécessaires et il les récupèrera à chaque récolte. Ledit Gondon devra payer, amiablement, audit Brunel, cinq charges de conségal à la récolte prochaine et il les récupèrera sur la première paie. Durant les quatre années, ledit Gondon devra expédier audit Brunel « les crappes sive raque d'une thinade de raisins » sans contrepartie. La dernière année, ledit Brunel devra laisser la moitié du labourage vide et les deux dernières années il ne sera tenu de laisser aucune paille audit Gondon. Ledit Brunel ne paiera la dîme qu'à hauteur du « vingtain ». Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Toussaint Chateminois et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Gondon]

[en marge : il y a confession du 28/11/1609]

Le 17/12/1611 ledit Jean Brunel a confessé avoir reçu dudit Gondon six charges deux panaulx de blé annone et six charges de conségal pour les semer présentement aux terres de l'arrentement et promet de les rendre au terme prévu par leur acte. Fait en présence d'Honoré Roux et Jean Orcière. [Signé : H Roux]

Arrentement pour Toussaint Chateminois contre Jean Brunel – f°909

Le 03/11/1608 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, tant pour lui que pour Joseph son frère qui devra approuver l'acte « a son arrivée estant absent de ce pais », lequel a arrenté à Jean Brunel, ménager de Pertuis (84), présent, une métairie qu'ils possèdent avec son affar de terres, prés et jardins en ce lieu quartier du Plan pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour pour une rente annuelle de treize charges de blé annone, mesure courante, à payer à chaque Sainte Marie-Magdeleine à partir de la prochaine en un an.

Ledit Brunel devra habiter la métairie avec sa famille et bétail, y faire consommer les pâtures et faire charrier le fumier aux endroits nécessaires ainsi qu'au verger d'oliviers les deux dernières années. Il pourra « pouher le bois tallif de trois en trois ans par saison ». Les deux dernières années, il devra laisser les pâtures. La dernière année il devra laisser le tiers du labourage vide. Ledit Brunel devra donner chaque année audit Chateminois deux panaulx d'amandes lors de la saison sans diminution de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Coussin]

Promesse pour Me Louis Jourdan contre David Latou – f°912

Le 03/11/1608 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à David Latou de Cabrières-d'Aigues (84), présent, 300 gélines environ, de celles que les habitants de la vallée d'Aigues paient chaque année au seigneur dudit lieu, qu'il pourra prendre d'ici la fin du mois de janvier prochain pour le prix de 9 sols par géline, payable moitié huit jours après Noël et moitié fin janvier. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : L Jourdan, H Darbon, Coussin]

Le 03/10/1609 acte barré, les parties confessant être contentes l'une de l'autre, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Ange et Jean Reynaud de ce lieu.

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Roux – f°914

Le 03/11/1608 a comparu Michel Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, absent, une charge de blé annone en prêt amiable, reçue pour semer présentement audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque du semé. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et de Toussaint Chateminois.

Le 18/09/1610 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Roux d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Quittance pour David Mure contre Pascal Guion et Jacques Gondon – f°914

Le 03/11/1608 a comparu Pascal Guion habitant de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à David Mure, dudit lieu, présent, qu'il a reçu le prix d'un bœuf à lui séquestré pour dette de Claude Borrel son beau-père, à la requête de Jean Meolhon et Jacques Gondon, créanciers dudit Borrel. Ledit Guion décharge et fait quittance audit Mure. Fut présent ledit Gondon qui confesse avoir reçu des mains dudit Mure les 4 livres 3 sols provenant du prix dudit bœuf et il décharge le séquestre. Lesdits Gondon et Guion renoncent au procès pendant devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Toussaint Chateminois de ce lieu. [Signé : J Gondon]

Obligation pour François Velixandre contre Honoré Thurin en principal et Jean Garcin en pleige – f°916

Le 04/11/1608 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, absent, deux charges de blé annone, mesure courante, reçues pour ensemençer présentement en ses terres quartier de L'Escaralou et quartier de Bédarrides d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Garcin marchand habitant en ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Thurin hypothèque ses semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers de ce lieu et Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : H Turin, J Garcin, Elzias Silvestre]

Le 10/11/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance audit Thurin. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bret et Pierre Roman.

Quittance pour Jean Garcin contre Honoré Thurin – f°917

Le 04/11/1608 a comparu Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été payé par Jean Garcin de ce lieu, présent, pour toute la rente des grains qu'il lui doit suivant acte d'arrentement reçu par ce notaire, paies échues, toutes précédentes quittances incluses ici. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Solliers de ce lieu et Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : H Turin, J Garcin, Elzias Silvestre]

Convention pour le capitaine Etienne Pascal contre Pierre Lamonier menuisier – f°917

Le 05/11/1608 a comparu Pierre Lamonier, maître menuisier habitant Aix-en-Provence (13), lequel a promis au capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence, présent, « de bien et duement travailler dudit mestier de menuisier en ce presant lieu de La Tour d'Aigues et en la besougne et prisfait que ledit cappitaine Pascal a de madame la contesse de Sault, dame et barnne dudit La Tour, durant ung an complet et revolleur avec ung apprentifz pour travailler a ladite menuiserie, charpantarie et conduire a ce que sera besoing a compter ladite année puis la saint Laurens passée quand audit Lamonier tel jour finissant et quand a l'apprentif des ce jourd'huy tel jour finissant pour le pris et somme ledit travail de cent nonante escus de trois livres piece payable par cartiers et durant la besougne, sur le tant moingz de laquelle ledit Lamonier a dict en avoir receu quarante sept escus quarante six sols dudit Pascal, l'en a quitté. A esté dict que ledit cappitaine Pascal sera tenu fournir par advance audit Lamonier vingt cinq escus par cartier durant ladite année. A esté dict que ledit Lamonier ny son apprentif ne pourront travailler de leur mestiers ailleurs que en la susdite besougne. Et en cas que durant ledit temps se treuve de manquement de jour audit travail, en ce cas seront tenus les ramplacer sans contredict. A esté dict que ledit Lamonier sera tenu fournir des utilz servanz audit mestier pour trois hommes luy complect et son apprentif. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Pascal, Pierre Lamonnie, H Darbon]

Obligation pour Me Pascal Sicard contre Laurent Vian fils de feu Jacques – f°919

Le 05/11/1608 a comparu Laurent Vian fils de feu Jacques de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, la somme de 75 livres en prêt amiable, reçue

précédemment d'où quittance, qu'il promet de payer au premier jour du carême. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Claude de l'Eglise de ce lieu. [Signé : L Vian, H Darbon]

Le 20/08/1617 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Vian. [Signé : Sicard]

Obligation pour Paul Agnel contre Daniel Arnaud – f°920

Le 05/11/1608 a comparu Daniel Arnaud fils émancipé d'Antoine, du lieu de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges d'épeautre mesure courante, reçues pour semer audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Obligation pour François Velixandre contre Pierre Barthélémy en principal et Mathieu Roman en pleige – f°921

Le 06/11/1608 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu pour semer d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Mathieu Roman dudit lieu qui s'est porté pleige. Ledit Barthélémy hypothèque ses semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Charles Jourdan de ce lieu. [Signé : Coussin, Charles Jourdan]

Le 03/12/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé par ledit Barthélémy, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Mallet et Jean Mallan. [Signé : Anthoine Mallet]

Quittance pour Me Claude Darbon avec reconnaissance de dot pour Delphine Marcou contre Antoine Ramastin – f°922

Le 07/11/1608 ont comparu Antoine Ramastin et Delphine Marcou mariés habitants en la ville d'Arles (13), lesquels ont confessé avoir reçu de Me Claude Darbon de ce lieu, leur procureur spécialement fondé par acte reçu chez ce notaire le 14/04/1608, présent, la somme de 60 livres de principal qu'il a recouvré de Brancais Vian de ce lieu qui les devait à ladite Marcou suivant quittance reçue par Me Bernard notaire de ce lieu, avec des intérêts et dépens liquidés à 6 livres et demi, d'où quittance des mariés envers lesdits Me Darbon et Vian. Ledit Ramastin reconnaît les 60 livres de principal à son épouse, sur tous ses biens et lui hypothèque une vigne et terre limitrophes qu'il a acquise par achat de Jacques Mimy travailleur d'Arles fils de feu Germain par acte reçu chez Me Maurice Vincens notaire d'Arles le 13/03/1603 au terroir de ladite ville quartier dit En Crau à la Coste Basse confrontant terre de Jean Janssault tailleur, une draye vicinale, terre de Louis Estrivier berger, vigne de Me Augery pour laquelle terre il avait payé avec quittance chez ledit notaire mise ne marge de l'acte de vente du 14/09/1606. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et de Michel Rodde. [Signé : M Rodde, Darbon, L Jourdan]

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre François Velixandre – f°924

Le 08/11/1608 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin trésorier de ce lieu, présent, la somme de 314 livres 14 sols 6 deniers que la communauté lui doit suivant l'état de cette année, et qui a été compensée tant pour la taille de la métairie du sieur baron des Arcs acquise par ladite communauté que des terres de Jean Baptiste Arnaud acquise aussi par la communauté, se montant les deux tailles à 39 écus 51 sols 6 deniers et 16 sols pour les dépenses des saisies, ledit Velixandre payant lesdites deux impositions pour la communauté de ce lieu ; de plus ledit Garcin a compensé audit Velixandre sur la somme de 11 écus 34 sols pour sa cote et taille de cette année. Pour le restant du parfait paiement des 314 livres 14 sols 6 deniers, ledit Velixandre a confessé l'avoir reçu dudit Garcin d'où quittance. Fait et publié

en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et François Moret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : J Garcin, H Turin]

Achat pour Honoré Brunel contre la communauté de La Tour-d'Aigues – f°926

Le 08/11/1608 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté de ce lieu ont vendu à Honoré Brunel ménager de Pertuis (84), présent, une terre que la communauté a acquise par collocation des hoirs de feu François Vian de ce lieu, quartier du Plan, de quatre saumées et demi au dextre confrontant terre de Me Pascal Sicard, terre de Toussaint Chateminois, le chemin public et terre restante audit feu Vian. La vente a été faite pour le prix de 96 livres que ledit Brunel comme héritier testamentaire de feu Delphine Pourret sa femme de ce lieu, a compensé sur semblable somme que la communauté lui doit, savoir 29 livres 11 sols pour tout arrérages de la somme principale de 24 écus suivant sentence rendue par Me Thomas Estienne commissaire député à la réduction et révision des comptes de ce lieu le 26/04/1603, et les 66 livres 9 sols restantes pour l'entier paiement des intérêts adjugés par ladite sentence d'où quittance dudit Brunel envers la communauté. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Darbon, L Jourdan]

Le 06/02/1611 Me Jean Candolle, procureur des anciens fermiers seigneuriaux a confessé avoir reçu dudit Brunel 9 livres pour le lods de ladite acquisition d'où quittance, avec grâce du surplus. [Signé : Candolle]

Obligation pour François Velixandre contre Antoine Mirabeau – f°928

Le 08/11/1608 a comparu Antoine Mirabeau de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt pour ensemercer au Plan, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés et d'une ânesse et deux poulains poil noir. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Villamus et Honoré Brunel de Pertuis (84).

Le 18/08/1610 acte barré en présence dudit Velixandre qui confessé avoir été payé par ledit Mirabeau d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Daumas et Melchion Valette.

Obligation pour Pierre Bret contre Jean Richard et Pierre Poluot – f°929

Le 10/11/1608 a comparu Pierre Poluot habitant de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Bret fils de François dudit lieu, présent, deux charges et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Jean Richard dudit lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Richard, Peiron Poliot, Plunier]

Le 15/11/1610 acte barré en présence dudit Bret qui fait quittance audit Poluot. Fait et publié en ce lieu en présence d'Antoine Garcin et Jean Meynier [Signé : A Garcin]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Me Pierre Roux – f°930

Le 12/11/1608 a comparu Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procureur de Me Pierre Roux avocat en la cour suivant procuration reçue chez Me Martin Durand notaire d'Aix-en-Provence (13) le 06/11/1608, lequel a confessé audit nom avoir reçu à l'instant de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes, la somme de 150 livres en principal due audit Roux comme cessionnaire de Jean Grillard, et encore 15 livres pour les dépens contre la communauté, soit au total 65 livres, d'où quittance. Ledit Darbon relève les gageries faites et décharge les séquestres. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Allard et Antoine Courenc de ce lieu. [Signé : Darbon, Sauvecane, Courenc, L Alard]

Obligation pour Pierre Mairetet contre Bastien Trouchaud – f°932

Le 12/11/1608 a comparu Bastien Trouchaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet de ce lieu, présent, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Valentin Clemens. [Signé : Mairetet, G Darbon]

Le 17/11/1609 acte barré en présence dudit Mairetet qui fait quittance audit Trouchaud. [Signé : Mairetet]

Obligation pour Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence contre Etienne Ferrat – f°932

Le 12/11/1608 a comparu Etienne Ferrat de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), absent, une charge de blé annone mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Me Louis Jourdan de ce lieu.

Le 15/09/1617 acte barré en présence dudit Candolle qui confesse avoir été payé par ledit Ferrat en compensation des sommes, intérêts et dépens auxquels ledit Candolle a été condamné par sentence des officiers de ce lieu d'où quittance et ledit Ferrat décharge Barthélémy Gueidan, séquestre de la gagerie prise audit Candolle, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, en présence de Jean Daumas et Pierre Bernard de ce lieu. [Signé : Candolle]

Obligation pour Paul Agnel contre Etienne Roux et Marguerite Vivian – f°933

Le 13/11/1608 ont comparu Etienne Roux et Marguerite Vivian de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, absent, une charge de mescle orge et blé ainsi qu'une demie charge d'épeautre mesure courante, en prêt amiable, pour ensemençer aux présentes semences, qu'ils promettent de rendre à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et André Meynier de ce lieu.

Obligation pour Me Bertrand Coussin contre Etienne Gouirand – f°934

Le 17/11/1608 a comparu Etienne Gouirand laboureur de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, quatre charges et demi de blé annone, mesure courante, pour compte-final entre les parties arrêté en raison de tous les arrérages de censes et services dus par ledit Gouirand pour les biens qu'il possède dans la vallée d'Aigues jusqu'à ce jour comprenant sept petites émines de conségal remises audit Coussin par Pierre Perin suivant acte reçu chez ce notaire cette année. Il promet de rendre le tout à la Sainte-Marie-Magdeleine. En échange, ledit Coussin abandonne le procès et les procédures contre ledit Gouirand. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Honoré Eyriès de ce lieu. [Signé : Coussin, L Jourdan]

Obligation pour Paul Agnel contre Pierre Barthélémy – f°936

Le 17/11/1608 a comparu Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, présent, une charge et demi d'épeautre, mesure courante, en prêt amiable, reçue pour ensemençer aux présentes semences audit lieu, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Juramy marchand et de Jérôme Ricard. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Jacques Gueidan contre Me Louis et Salomon Jourdan, frères – f°937

Le 17/11/1608 ont comparu Me Louis et Salomon Jourdan, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jacques Gueidan marchand de ce lieu, présent, le prix de 70 coupes de vin à raison de 23 sols la coupe, se trouvant dans deux tonneaux dans la cave plus basse dudit Gueidan, « scavoir le plus gros thonneau et le plus petit », qu'ils paieront durant le mois d'août.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Louis Allard de ce lieu ; [Signé : L Jourdan, L Alard, Jaques Gaydan, Jehan Louis Le Long]

Le 14/10/1609 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance auxdits Jourdan. Fait en ce lieu en présence de Philippe Silvestre et Jean Louis Le Long. [Signé : Jaques Gaydan]

Cession pour François Bremond contre Pascal Lantelme – f°938

Le 17/11/1608 a comparu Pascal Lantelme tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à François Bremond, ménager de Saint-Michel (04), présent, la somme de 12 livres à prendre de Martin Thorame de La Tour-d'Aigues qu'il doit audit Lantelme pour reste d'achat d'une vigne, paie à échoir à la Toussaint suivant acte chez ce notaire en 05/1608. Cette cession a été faite contre semblable somme de 12 livres que ledit Lantelme doit audit Bremond pour reste d'achat d'une terre, acte reçu chez ce notaire. Ledit Bremond sera tenu d'éviction [engage sa responsabilité en cas d'éviction] envers ledit Lantelme pour la terre acquise de Pascal Guion pour la somme de 7 livres et demi seulement et d'autant qu'il y a 36 sols de plus qui ne sont pas dues audit Bremond et que ledit Bremond devra payer audit Lantelme une fois qu'il aura perçu l'argent dudit Thorame. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Michel Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : H Darbon]

Obligation pour Jacques Carbonnel contre Pierre Roland – f°940

Le 18/11/1608 a comparu Pierre Roland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Carbonnel dudit lieu, présent, la somme de 19 livres et demi pour reste d'achat d'un mulet qu'il lui a vendu, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et François Gabriel de ce lieu. [Signé : G Darbon]

Le 17/08/1609 acte barré en présence dudit Carbonnel qui a confessé avoir été payé par ledit Roland, présent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Sauvat et Antoine Gabriel.

Accord et transaction passée entre Jeanne Estallide femme de Jean Laurent Silvestre contre Pierre et Jean Estalliard – f°941

Le 18/11/1608 un procès a été intenté devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) entre Jeanne Estalliarde femme de Jean Laurent Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), demandeuse en requête et désampanation des biens qu'elle a obtenu à la mort de Daniel Estalliat son frère décédé ab intestat après Hugues Estalliat leur père avec restitution des fruits depuis le décès, et encore afin de pouvoir participer et recourir à la liquidation du droit de légitime fait par les députés des pièces désignées dans l'acte passé chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84), d'une part. Et d'autre part Pierre et Jean Estalliard, frères de ladite Jeanne, défendeurs. Le procès est toujours en cours.

Ont comparu Jean Laurent Silvestre, au nom de sa femme et en son nom propre, et lesdits Pierre et Jean Estalliard frères, lesquels ont transigé par l'intermédiaire d'amis communs ainsi : l'acte du droit de légitime reçu par ledit Me Augier reste inchangé. Pour les droits de succession de ladite Jeanne suite à la mort de leur frère, lesdits Pierre et Jean ont désampané au profit de leur sœur les pièces et propriétés suivantes : un pré d'environ deux éminades à Peypin-d'Aigues aux Grands Prés confrontant près de Me Pierre Roux et noble Jean Meolhon, pré de Jeanne Furet, pré d'Angeline Bret, terre desdits Roux et Meolhon ; un coin de terre au Grand Lot d'environ deux émines confrontant terre d'Angeline Bret, terre de Jacques Franchesquin, la Burlière ; une vigne et terre quartier de La Pallin, la vigne de cinq hommes et la terre de deux émines, confrontant le fossé, terre de Georges David, vigne ci-dessus transmise à ladite Jeanne, la draie allant à Grambois.

Lesdits frères ont aussi consenti que leur sœur prenne et recouvre de Louis Ripert et des hoirs de François Roman dit Moutet de Cabrières-d'Aigues, une charge sept panaulx et demi de blé annone avec leur plus-value, léguée à ladite Jeanne par feu Marguerite Mellan sa tante dans son testament reçu chez Me Morelli notaire de Cabrières-d'Aigues. Acte fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez

Guillaume Nicolas, en présence de ce dernier et de Me Bertrand Coussin de La Tour-d'Aigues.
[Signé : Coussin]

Prorogation pour Jean Orcière contre Jean Marcou – f°945

Le 18/11/1608 a comparu Jean Orcière ménager de ce lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a prorogé à Jean Marcou dudit lieu, présent, le paiement d'une charge et demi de blé annone que ce dernier lui doit comme cessionnaire de Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues (84), suivant acte reçu chez ce notaire, et ce jusqu'aux fêtes de mai. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Jean Orcel en présence de ce dernier et de Me Claude Darbon de La Tour-d'Aigues. [Signé : J Orcel]

Habilitation et accord entre Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque et François Roman son père – f°946

Le 18/11/1608 François Roman dit Telle de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) a conçu de son mariage avec feu Angeline Jourdan, de Cabrières-d'Aigues (84), Pierre Roman et que depuis ledit François s'est remarié avec Rebecca de La Porte, de laquelle il a eu plusieurs enfants. Etant donné que ledit Pierre a atteint un âge lui permettant d'être compétent pour se régir lui-même et conduire ses affaires et s'étant marié avec Jeanne Jourdan de Cabrières-d'Aigues, de laquelle il a eu des enfants, ledit Pierre a requis son père de l'habiliter à gérer ses affaires séparément et jouissant des biens maternels qu'il possède à Cabrières-d'Aigues.

A comparu ledit François Roman, père, lequel a habilité son dit fils, Pierre Roman, présent, à gérer ses affaires. Pour l'aider à entretenir sa famille, il lui cède tous les biens maternels ainsi que ceux de la femme de Pierre à Cabrières-d'Aigues. Il lui donne aussi tous ses acquêts et conquêts. Le père a, il y a trois ou quatre ans, vendu à Jean Jourdan fils de feu Guilhen, un cazal et son relarguier pour le prix de 12 livres suivant acte reçu chez Me Bernard notaire de La Tour-d'Aigues, et dépendant de l'héritage de la mère de Pierre. Il a employé la somme à ses affaires. La vente est homologuée par le père et le fils, et le père souhaite que le fils prenne cette somme sur son héritage. Concernant les autres biens maternels à Peypin-d'Aigues, le père jouira des fruits sa vie durant en payant les tailles et censes, puis ces biens iront à son dit fils à sa mort. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Jean Orcel en présence de Me Claude Gavaudan, Me Claude Darbon et Jacques Baridon fils de Faury, de La Tour-d'Aigues et Cabrières-d'Aigues. [Signé : Roman, Jaques Baridon, Gavaudan]

Ratification pour Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues contre Pierre Roman – f°949

Le 18/11/1608 a comparu Pierre Roman, fils habilité de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a approuvé et ratifié à Jean Jourdan fils de feu Guilhen de Cabrières-d'Aigues (84), présent, l'acte d'arrentement passé par ledit François son père audit Jourdan, reçu par Me Charles Augier notaire dudit lieu. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Jean Orcel en présence de Jacques Baridon dudit lieu et Me Claude Gavaudan de La Tour-d'Aigues. [Signé : Jaques Baridon]

Sentence arbitrale entre Jean Orcière et Jacques Perrin ménagers de Cabrières-d'Aigues – f°950

En la cause de Jacques Perin du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), héritier universel de feu Marie Jourdan, fille et héritière pour moitié de feu Guillaume suite au décès de son fils Jean Perin et de ladite feu Marie, demandeur en lettres royales de révision de partage, et demandeur pour la restitution des fruits pris et perçus par la partie adverse sur les biens de ladite Marie pour les années 1590, 1591 et 1592, et défendeur en requête et paiement de huit charges et demi de blé annone en compensation et remboursement de tailles, nourriture et autres fournitures pour la part de l'héritage de ladite feu Jourdan.

Et en la cause de Jean Orcière, ménager de Cabrières-d'Aigues, tant pour lui que comme mari de Claire Jourdan, sœur de ladite Marie et héritière pour moitié dudit feu Guillaume, défendeur, et demandeur pour lesdits fruits ci-dessus.

Les arbitres ont vu l'acte de compromis passé entre les parties devant Me Louis Sauvecane notaire royal de La Tour-d'Aigues le 30/10/1608 ; l'acte de partage passé chez ledit Me Sauvecane le 05/03/1608 ; les parcelle et « contredictz » produits et fournis par les parties ; l'audition des témoins ; l'estimation et la visite des biens dudit partage ; les quittances des paiements de taille par ledit Orcière pour les biens dont il est question pour les années 1591 et 1592 tant à Cabrières-d'Aigues qu'à La Motte-d'Aigues (84) ; la requête pour les huit charges et demi de blé tant selon promesse verbale que par une cédule produite et faite par ledit Perin les 7 et 20/02/1608 et 27/12/1599.

Les arbitres ont pris pour experts ledit Me Louis Sauvecane notaire, Jacques Baridon et Jean Jourdan fils de Guilhen ménagers de Cabrières-d'Aigues, ont décidé ainsi : ledit Perin aura une vigne d'environ trois hommes quartier de Saint-Laurent audit lieu confrontant terre dudit Perin, vigne dudit Orcière, vigne de Brunet Jourdan. Ledit Orcière aura un coin de vigne dite La Champonne audit lieu confrontant vigne de Marie Ripert, vigne de Jacques Baridon fils de Peïrre et le fossé ; un coin de vigne audit quartier confrontant la draie et le fossé ; un coin de vigne à La Rougetière confrontant vigne des hoirs d'Isnard Jourdan et le chemin ; un coin d'aire d'environ trois cosses et demi confrontant aire des Jourdan et terre dudit Orcière. Les 19 oliviers qui sont dans la terre de la part dudit Orcière à La Motte-d'Aigues, quartier de La Théollière lui appartiendront de plein droit ; cependant ledit Perin prendra les olives pendantes. Concernant le pré et terre dudit quartier de La Rougetière confrontant pré de Louis Ripert, chacun en jouira par moitié. L'acte de partage est maintenu pour tout le reste. Concernant les lettres royaux, ledit Perin est débouté sans dépens. Concernant la restitution des fruits et le paiement des huit charges et demi de blé, les arbitres déclarent que les deux se valent et que les parties sont donc quitte l'une de l'autre. Fait à Cabrières-d'Aigues le 20/11/1608. [Signé : Darbon arbitre, Gavaudan arbitre, *marque de Jean Jourdan*, Jaques Baridon]

Le 19/11/1608 [sic] à Cabrières-d'Aigues dans la maison de Pierre Reymond, hôte, ladite sentence a été lue à Jean Orcière et Jacques Perin, présents, lesquels ont acquiescé. Fait et publié audit lieu en présence de Me Bertrand Coussin de La Tour-d'Aigues et ledit Pierre Reymond. [Signé : Coussin]

Echange entre Jean Orcière et Jean Jourdan de Cabrières-d'Aigues – f°954

Le 20/11/1608 ont comparu Jean Orcière et Jean Bouchard [Jourdan] fils de feu Guilhen de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont procédé à un échange. Ledit Orcière baille audit Jourdan une aire aux Aires en-deçà du fossé confrontant aire de Brunet Jourdan, le chemin et terre et aire dudit Jourdan. En échange ledit Jourdan lui baille un coin de terre audit quartier confrontant aire dudit Orcière et terre de Brunet Jourdan. Les propriétés ont été appréciées à 3 livres chacune et chacun paiera la moitié du droit de lods. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, chez Pierre Reymond en présence de ce dernier et de Jean Roux dudit lieu.

Accord avec obligation pour Sauvaire Moret de Peypin-d'Aigues contre Marquet Grange de Cabrières-d'Aigues – f°956

Le 20/11/1608 Marquet Grange de Cabrières-d'Aigues (84) s'est marié avec Magdeleine Mouret fille de Sauvaire, de Peypin-d'Aigues (84), contrat reçu chez Me Augier notaire dudit Cabrières-d'Aigues le 28/04/1602 dans lequel ledit Sauvaire a constitué en dot à sa fille la somme de 90 livres en déduction de laquelle a été remise la rente du bois dudit Mouret à Cabrières-d'Aigues pour trois ans à raison d'une charge et demi par an, soit au total quatre charges et demi de blé annone. Ladite Magdeleine a donné dans ce contrat à son mari 6 livres et depuis ladite Magdeleine est morte l'été dernier. Elle a fait donation à son mari, avant sa mort et avec l'accord de son père, de la jouissance des fruits de la moitié de sa dot sa vie durant, puis les biens iront dans l'héritage. Ladite donation a été reçue par le capitaine Jean Antoine Plunier fermier de la dime de Cabrières-d'Aigues, personne privée, avec la présence du baile, des consuls et de témoins, en date du 22/07/1608. « Laquelle

donnation ledit Grange estoit en chemin la fere authorizer et considerant les parties les fraicz que se pourroient fere au traité d'amis comungz ont transigé comme s'ensuit ».

Ont comparu lesdits Sauvaire Mouret comme ayant succédé aux droits de sa fille, et ledit Grange, lesquels ont décidé que moyennant la somme de 24 livre pour toute restitution de la dot pour le prix desdits grains et deux émines de conségal reçues de Pierre Falician et Claude Michel qu'ils avaient donné à ladite feue Magdeleine au contrat de mariage, payable ladite somme 6 livres d'ici le premier janvier et 18 livres à payer pour ledit Mouret à Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues sur plus d'argent qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire d'ici le 15 août, ledit Grange devant aussi restituer audit Mouret une caisse de bois blanc et une toile, un traversier et un linceul dans huit jours, moyennant tout ceci les parties s'entre-quittent de l'ensemble. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Pierre Coussin et Antoine Pourchier de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

Le 12/02/1609 ledit Sauvaire Mouret a confessé avoir reçu dudit Grange les 6 livres d'où quittance. Fut aussi présent ledit Orcière qui confesse avoir reçu dudit Grange les 18 livres bien que le terme ne soit pas encore échu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Christophe Escoffier. [Signé : L Jourdan]

Quittance pour André Royère de Beaumont-de-Pertuis contre Paul Agnel – f°959

Le 21/11/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'André Royère de Beaumont-de-Pertuis (84), présent, la somme de 63 livres que ce dernier lui devait suivant acte chez Me Carle notaire dudit Beaumont-de-Pertuis, toutes quittances et paiements précédents inclus, d'où quittance globale. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bastien Ricard et Vincent Morel de Vitrolles-en-Luberon (84). [Signé : P Agnel, A Royere]

Obligation pour Paul Agnel contre Bastien Ricard, Vincent Morel et Claude Castellas – f°959

Le 21/11/1608 ont comparu Bastien Ricard, Claude Castellas, Pierre Auzet et Vincent Morel, de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, huit charges d'épeautre, mesure courante, le tout reçu pour semer audit Vitrolles-en-Luberon, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Laurent Trouchet de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Siméon Vial trésorier de Montjustin contre Jean Garcin – f°961

Le 21/11/1608 a comparu Jean Garcin, lequel comme mari d'Anne Phelip de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a confessé avoir reçu de la communauté de Monjustin (04), présent Siméon Vial trésorier moderne dudit lieu, présent, la somme de 90 livres, reçue en déduction et à bon compte de plus de somme à lui due par la communauté tant en principal qu'intérêts comme cessionnaire d'Elzias Philip dudit lieu et ladite somme de 90 livres reçue précédemment dudit trésorier d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Jean Not dudit Montjustin. [Signé : J Garcin]

Obligation pour Paul Agnel contre Honoré et Esprit François – f°961

Le 21/11/1608 ont comparu Honoré et Esprit François travailleurs de Vitrolles-en-Luberon (84), lesquels ont confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, deux charges d'épeautre, mesure courante, le tout reçu pour ensemençer présentement et qu'ils promettent de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Nicolas Olivier et Me Claude Gavaudan. [Signé : N Olivier]

Accord entre François Filhol de Manosque et Jean Pierre Filhol – f°962

Le 22/11/1608 un procès criminel a été intenté devant les officiers de Manosque (04) entre Jean Pierre Filhol dudit Manosque, querellant en batterie et voie de fait, s'étant joint à lui le procureur juridictionnel, contre François Filhol de Sainte-Tulle (04), jeune homme, querellé, d'où sentence par défaut et contumace du 17/08/1606 par laquelle ledit François a été condamné à 60 livres d'amende envers le procureur et 200 livres envers le querellant, pour tous dépens, dommages et intérêts et injure. Ledit François ayant appris la sentence « qui nouvellement est arrivé de l'armée navalle s'estoit mis en chemin se presanter pour purger sa contumace, neanlmoings fere veoir son innocence ».

Ont comparu Me Pierre Filhol sergent royal de Pertuis (84) frère et procureur du querellant, suivant procuration reçue par Me Raymond Ollivier notaire de Pertuis le 30/04/1607, le querellant étant « hors du pais », d'une part et ledit François Filhol querellé « avec l'avis de ses parentz », lesquels ont convenu que ledit François devra payer audit Me Pierre Filhol audit nom, la somme de 48 livres pour tous les dépens, dommages et intérêts, somme reçue à l'instant d'où quittance. Le frère devra approuver. Tout ceci sans préjudice des droits du procureur juridictionnel. En échange, les parties renoncent à tout procès. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Joseph Emin bourgeois et François Fabry de ce lieu. [Signé : P Filloly, François Fillol]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Joseph Emin et Jean Vian – f°965

Le 22/11/1608 ont comparu Joseph Emin bourgeois et Jean Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Claude Ferrier, de Bonnieux (84), et Antoine Pourchier de ce lieu, ledit Pourchier présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'une vache poil rouge, reçue d'où quittance, et qu'ils promettent de payer le 31 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et d'Etienne Fabry. [Signé : Emin, Plunier]
[en marge : il y a quittance du 19/09/1609]

Le 05/12/1609, Jaume Dracq, cessionnaire dudit Ferrier par acte reçu chez ce notaire le 05/06/1609 a confessé avoir reçu dudit Emin les 13 livres et demi de ladite cession, de son propre argent, et pour reste du contenu de l'obligation ci-dessus, d'où quittance, les 13 livres et demi restantes avaient été payées audit Pourchier suivant quittance du 19/09/1609. [Signé : Emin]

Quittance pour Jean Voulaire contre noble Jean Meolhon – f°966

Le 22/11/1608 a comparu le capitaine Jean Antoine Plunier, au nom de noble de Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu audit nom de Jean Voulaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 15 livres en déduction du prix d'une maison acquise par acte reçu chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Pourchier et Etienne Fabry. [Signé : Plunier]

Sommation pour les hoirs de feu Pierre Felissian contre Guillaume Nicolas – f°967

Le 22/11/1608 a comparu Jeanne Arnoux, veuve et tutrice des hoirs de feu Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues (84), laquelle a sommé Guillaume Nicolas dudit lieu, présent, de « la garentir et indemniser envers les hoirs de Guilhen Giraud de Pertuis pour raison de certain arrestement qu'ils avoient fait fere entre les mains dudit Felissian comme fermier des biens dudit Nicollas, ayant icelluy Nicollas esté payé par cy devant du pris de son arrantement et tousjours promis rellever ledit feu Felissian. Lequel Nicollas tant en son nom que de Lois son frere a par ces presentes declaire a ladite Arnoulxe audit nom la relever envers les hoirs dudit Giraud pour raison dudit arrestement ». Fait et publié à La Tour-d'Aigues, devant la maison du notaire, en présence d'Henry Darbon de ce lieu et Jean Felissian de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : H Darbon]

Mègerie pour Barthélémy Gouirand avec obligation pour Pierre Falician contre François Roy – f°968

Le 22/11/1608 Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues (84) a baillé à rente à feu Pierre Felissian son beau-frère, ménager dudit lieu, tous les biens d'Anne Durand femme dudit Gouirand, à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), Peypin-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues dont ledit Felissian devait semer aux présentes semences. Etant donné que ledit Felissian est mort ces jours passés sans avoir semé audit arrentement sauf en deux coins et qu'Esprit de La Forest, époux de Magdeleine Felissian, héritière pour moitié dudit feu Pierre, Jean et Pierre Felissian, frères, autres héritiers, ont demandé audit Gouirand de reprendre son bien et de payer les factures ainsi que de les indemniser et garantir contre Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, cessionnaire dudit Gouirand, les parties comparaissent.

Ont comparu ledit de La Forest audit nom et ledit Jean Felissian tant pour lui que pour son frère, ainsi que ledit Gouirand, lesquels se sont accordés ainsi. Les premiers désamparent audit Gouirand tout l'arrentement ainsi que le semé y étant, d'où quittance réciproque de tout jusqu'à ce jour moyennant 12 livres que ledit Gouirand devra payer auxdits héritiers au 15 août. Ledit Gouirand les relèvera envers ledit Agnel pour la cession.

Fut présent François Roy de Lourmarin, fermier de la métairie de Sainte-Catherine, lequel a déclaré avec ledit Gouirand avoir semé en mègerie les terres dudit arrentement pour les présentes semences ayant fourni les semences et fait les factures. Le croît se partagera à parts égales, de même que les pailles. Les factures à venir seront payées à parts égales. Ledit Roy s'engage à payer la moitié des 12 livres. Pour garantie du paiement des 12 livres aux héritiers, ledit Gouirand hypothèque sa part de la mègerie et il fait de même pour l'assurance de ce qui est dû audit Agnel et ledit Roy sera tenu de payer si la part dudit Gouirand ne suffit pas. Les terres déjà semées par ledit feu Felissian, représentant trois cantons seront en mègerie entre lesdits Roy et Gouirand. Les héritiers prendront huit panaulx de conségal à la récolte prochaine en plus de l'argent. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues et André Roux de Lourmarin. [Signé : B Gouirand, Esperyct de La Forest, Pascal Estienne]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Georges Rougier – f°971

Le 22/11/1608 a comparu Georges Rougier laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Ferrier, marchand de Bonnieux (84), et Antoine Pourchier de ce lieu, absents, la somme de 61 livres et demi pour l'achat de deux vaches poil rouge, reçues d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque desdites vaches. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Laurent Vian fils de Jacques. [Signé : Ange : L Vian]

Le 26/03/1613 acte barré en présence dudit Pourchier qui confesse avoir été payé par ledit Rougier, d'où quittance. Fait en présence d'Elzias Philip et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Achat pour Pierre Franchesquin contre Jean Solliers de Cucuron – f°972

Le 22/11/1608 a comparu Jean Solliers marchand de Cucuron (84), lequel a vendu à Pierre Franchesquin de Cabrières-d'Aigues (84), présent, une maison et cazal avec son relarguier à Cabrières-d'Aigues, acquis de l'héritage de Daniel Ramasse, confortant maison ou cazal des hoirs de Colin Jourdan, les aires de ce lieu et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 70 livres 16 sols, sauf reçue ces jours passés d'où quittance. Ledit Franchesquin devra payer le droit de lods dû par ledit Solliers pour la collocation sur cette maison et cazal au fermier seigneurial. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : Jehan Sollier, L Jourdan]

Obligation pour Valentin Clemens contre Pierre Callier, Jean Girard et Jean Callier – f°974

Le 24/11/1608 ont comparu Pierre et Jean Callier et Jean Girard de La Bastidonne (84), lesquels ont confessé devoir à Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, seize quintaux de foin mayen, reçus d'où quittance, qu'ils promettent de payer au prix qu'il vaudra entre ce jour et la récolte prochaine et ce, d'ici la récolte prochaine. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84) et Pierre Roland de ce lieu.

Le 13/01/1610 acte barré en présence dudit Clemens qui fait quittance auxdits débiteurs. Fait en ce lieu en présence d'Etienne Ferrat et Mathieu Rambaud.

Arrentement pour Barthélémy Gueidan contre Benoît Abel – f°975

Le 24/11/1608 a comparu Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Benoît Abel maréchal de ce lieu, présent, un pré et chenevier limitrophes, quartier du Collombier, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de Notre-Dame de février prochain et se finissant le même jour pour une rente annuelle de 27 livres à payer en deux paies annuelles, la première au 15 août et l'autre à la Saint-André suivante et ainsi de suite chaque année. Il ne pourra pas couper d'arbre « bien luy sera permis escabasar par tiers ». Ledit Abel devra payer les tailles dudit pré durant ce temps en déduction du prix de la rente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : Gavaudan]

Quittance pour Pierre Rolland contre Me Balthazar Billard – f°976

Le 24/11/1608 a comparu Me Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Roland de ce lieu, la somme de 15 livres pour le prix d'une jument poil rouge avec son bât et ce, en déduction de plus de somme que ledit Roland lui doit suivant acte reçu chez ce notaire en 1607. Il proroge le reste jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Jean Imbert et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Billard]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Jean Darbon fils d'Etienne – f°977

Le 24/11/1608 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Claude Ferrier de Bonnieux (84) et Antoine Pourchier de ce lieu, ce dernier présent, la somme de 25 livres et demi pour l'achat d'une vache poil rouge, reçue, qu'il promet de payer au 15 août avec hypothèque de ladite vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Coussin]

Le 24/02/1612 acte barré en présence dudit Pourchier qui confesse avoir été payé par ledit Darbon, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Martin et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Pierre Martin]

Obligation pour Paul Agnel contre Michel Gilly – f°978

Le 25/11/1608 a comparu Michel Gilly de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges d'épeautre mesure courante, pour semer présentement, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Henry Meiran et Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : P Agnel]

Quittance pour Me Jacques Silvestre contre Alayette Bernard – f°979

Le 25/11/1608 a comparu Alayette Bernard femme d'Antoine Criquet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu à l'instant de Me Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 10 livres pour la pension de 40 écus de principal que ledit Silvestre lui doit suivant acte reçu chez Me Antoine Rochel notaire de Grambois (84), paie échue à la Saint-Michel dernière, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Melchion Vallete de ce lieu. [Signé : G Darbon]

Arrentement pour la confrérie Corpus Domini de La Tour-d'Aigues contre François Darbon – f°980

Le 25/11/1608 ont comparu Me Pascal Sicard et Jean Menard, prieurs de la confrérie Corpus Domini en l'église de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à François Darbon fils d'Etienne de ce lieu, présent, quatre saumées de terre que la confrérie possède en ce lieu quartier

de La Billadoire en deux cantons, pour six ans et cinq prises de fruits à partir de ce jour pour une rente annuelle d'une charge moitié blé moitié conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite au même jour. La dernière année, ledit Darbon devra laisser le tiers des terres vide. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur et Jean Martin. [Signé : Jehan Menard, Darbon]

Compromis entre Jeanne Gouirand veuve de Pierre Falician et les hoirs dudit Falician – f°981

Le 25/11/1608 un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée entre Jeanne Gouirand veuve de Pierre Felissian, ménager de La Motte-d'Aigues (84), demandeuse en requête du 19 novembre pour raison du legs et d'autres choses contre Magdeleine Felissian femme d'Esprit Forest de Cadenet (84) héritière pour moitié dudit feu Felissian, et Jean et Pierre Felissian frères de Cabrières-d'Aigues (84) héritiers pour l'autre moitié, défendeurs. Le procès est toujours pendant.

Ont comparu ladite Jeanne Gouirand, d'une part, et ledit Esprit de La Forest au nom de sa femme, ainsi que ledit Jean Felissian tant pour lui que pour son frère Pierre, assisté de Mathieu Durand beau-père dudit Pierre. Les parties passent par l'arbitrage de Me Claude Gavaudan et de ce notaire [Louis Sauvecane] pour juger cette affaire. Les parties transmettront leurs parcelles dans huit jours et les arbitres donneront leur sentence quinze jours après ; les arbitres pourront prendre avis auprès d'un avocat ou avec une tierce personne. Les parties devront respecter la sentence sous peine d'une amende de 100 livres, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les parties ont remis aux arbitres la liquidation du paiement de l'an vidual, nourriture et entretien de ladite Gouirand par les héritiers. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Honoré Constans de ce lieu et Louis Ripert de Cabrières-d'Aigues. [Signé : M Durand, Lois Ripert, JH Constans, Esperyct de La Forest]

Mègerie de bastide pour Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix contre Honoré, Jaumet et Gaspard Gaultier, frères d'Ansouis – f°984

Le 25/11/1608 a comparu Me Claude Darbon, ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel baillé en mègerie à Honoré, Jaumet et Gaspard Gaultier, frères, de Cucuron (84), une métairie avec son affar de terres, vignes, vergers, prés limitrophes quartier de Piedbernard avec les prés du quartier de Saint-Vincent et ce pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint dernière et se finissant au même jour.

Les mégères devront vivre dans la bastide avec leur famille. Chacune des deux parties fournira la moitié du bétail pour le labourage, suivant l'estimation qui sera faite par des ménagers et si la part apportée par ledit Darbon est supérieure à celle des Gaultiers, ces derniers devront payer la différence en quatre paies égales durant la métairie avec les intérêts au denier seize, à chaque récolte. Les grains et olives se partageront aux récoltes sauf le raisin de la vigne pour laquelle les mégères fourniront annuellement audit Me Darbon 20 coupes de vin « à ray de thine » et « le vin que proviendra des muscas sera partagé entre eulx ». Tout le reste du vin appartiendra aux mégères. Pour les semences de la première année, ledit Me Darbon devra avancer la part en grains des mégères qui devront le dédommager à hauteur d'un panau par saumée, suivant les rapports des marchands, et à la récolte de cette semence, ledit Me Darbon récupèrera les grains fournis et ledit panau par saumée.

Tout le fumier de la mègerie sera employé sur les propriétés de celle-ci et où ledit Me Darbon l'indiquera. Les mégères entretiendront la vigne et y feront deux journées de cabusses par carterade et devront faire fossoyer et « reclauser » le verger. La cueillette des olives se fera à communs dépens et elles se partageront à parts égales. Les mégères devront employer assez de valets pour conduire le bétail et devront bien faire le « serclar » de tous les blés et légumes et faire toutes les factures à leurs propres dépens, ledit Me Darbon y participera à hauteur de 16 sols par saumée de grains payable moitié au sarclage et moitié aux moissons.

Ledit Me Darbon pourra engager un homme pour travailler dans la mègerie depuis les moissons jusqu'à la fin des semences pour « se prendre garde », il sera nourri par les mégères et payé par ledit Darbon.

Ledit Me Darbon se réserve un grenier dans la bastide, « celluy qu'est au dessus de la chambre » en récompense duquel il en baillera un autre dans sa maison en ce lieu aux mégères. Il se réserve une sétérée de pré de celui qui confronte Joseph Emin et du côté de Jacques Gueidan pour y prendre le foin mayenc « et rouibre [?] et le paise appartiendra a sesdits megiers, le bois tailhif que se fera par tiers appartiendra durant ladite megerie ausdits megiers fors deladite seteirie de pred ».

De plus, ledit Me Darbon se réserve aussi le chenevier qu'il a fait dans l'un de ses prés à Saint-Vincent. Les mégères prendront par inventaire tous les meubles, bois et ustensiles qui sont dans la bastide et rendront le tout à la fin. Ledit Me Darbon devra fournir des tonneaux pour le vin de la vigne avec un « trampier » sans que les mégères aient à rien payer. Ledit Darbon fournira douze gélines et deux coqs qui seront rendus à la fin du bail, et pour lesquels lesdits mégères devront fournir sept œufs par semaine. Les mégères pourront tenir cette année 6 gélines en plus des 12. Ils devront entretenir pour ledit Me Darbon six chapons à leurs propres dépens qui seront fournis par ledit Darbon.

S'il n'y a pas assez de terres dans l'affair pour occuper deux araires, ledit Me Darbon devra en arrenter suffisamment et paiera la rente. Les mégères devront labourer la terre de quatre raies. Le bétail ne pourra pas être employé ailleurs. Ledit Darbon devra fournir du bétail à laine en mègerie jusqu'à environ trois trentaines de têtes pour lesquels les mégères fournira chaque année une livre et demi de bon fromage, « les trois abourtes pour deux de celles que auront laict » à payer moitié fin juin et moitié à la Saint-Michel. La laine se partagera à parts égales chaque année au moment de la tonte ; les tondeurs seront nourris par les mégères et payés par ledit Darbon. Lorsque des moutons seront vendus, l'argent se partagera entre les parties et à la fin du bail, tout le bétail et son croît se partagera à parts égales, les mégères feront les parts, ledit Darbon choisira celle qu'il veut.

Ledit Me Darbon baillera en mègerie sept souches de mouches à miel [ruches] que lesdits mégères entretiendront et s'il faut acheter des ruches, chacun paiera la moitié. Les mégères pourront semer cette année une charge d'orge et une charge d'avoine qui leur appartiendra de plein droit. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Balthazar Billard et Me Claude Gavaudan, de ce lieu. [Signé : Darbon, Gavaudan]

Quittance pour Louis Ripert et reconnaissance de dot pour Jeanne Estallide contre Jacques et Jean Laurent Silvestre – f°990

Le 25/11/1608 ont comparu Jacques et Jean Laurent Silvestre, père et fils du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Jean Laurent mari de Jeanne Estalliard, lesquels ont confessé avoir reçu de Louis Ripert ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 15 livres 15 sols remise à ladite Jeanne par Pierre et Jean Estalliard ses frères par acte reçu chez ce notaire le 18/11/1608 pour le prix de six émines de blé annone, mesure vieille, pour la part concernant ladite Jeanne qui lui a été léguée par feu Marguerite Mallan dans son testament reçu par Me Morelly notaire de Cabrières-d'Aigues. Ces six émines, ainsi que six autres, ledit Ripert les doit à la feu Mallan par acte reçu chez Me Marc Juge notaire de Cucuron. D'où quittance desdits Silvestre envers ledit Ripert et barrement de l'acte pour la part de ladite Jeanne avec reconnaissance de la somme sur la dot de celle-ci. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Durand et Louis Roux de Cabrières-d'Aigues. [Signé : Jacque Silvestre, M Durand, Lois Ripert]

Prorogation pour Isabeau et Jeanne Estalliard contre Pierre Roman et François Magnan et David Marcou – f°991

Le 25/11/1608 ont comparu Jean Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Laurent Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), comme maris d'Isabeau et Jeanne Estalliard, sœurs, lesquels ont prorogé en ladite qualité à Pierre Roman et Me François Magnan, ledit Roman présent, et pour ledit Magnan tant en son propre que pour David Marcou, la somme de 14 écus à 3 livres pièce pour le prix de

deux charges de blé annone léguées auxdites Estalliard par feu Marguerite Mallan en son dernier testament reçu par Me Morelli notaire dudit Cabrières-d'Aigues, estimation faite suivant les rapports des marchands de Pertuis (84). Ces deux charges sont dues par feu François Roman dit Moutet suivant obligation reçue chez Me Lieuvre notaire de Pertuis auquel François ledit Pierre a succédé pour moitié et lesdits François Magnan et David Bret pour l'autre moitié. Ils promettent de payer d'ici le 15 août chaque en fonction de sa part héréditaire. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Esprit de La Forest de Cadenet (84) et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Esperyct de La Forest]
[en marge : le 07/11/1609 il y a quittance chez ce notaire]

Quittance pour Jean Bret contre Jean Allemand – f°993

Le 25/11/1608 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Bret, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 11 écus et demi à 3 livres pièces en déduction de plus de somme qu'il lui doit suivant acte chez ce notaire, somme reçue tant en argent qu'au prix d'un poulain poil gris, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et François Chabert de ce lieu. [Signé : Francois Chabert]

Obligation pour Me Claude Gavaudan contre Antoine Villamus – f°994

Le 26/11/1608 a comparu Antoine Villamus laboureur résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, la somme de 12 livres pour l'achat de sept bêtes à laine, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon et Salomon Jourdan. [Signé : Gavaudan, G Darbon]

Le 09/10/1609 acte barré en présence dudit Gavaudan qui fait quittance audit Villamus. [Signé : Gavaudan]

Compromis entre Honoré Thurin d'une part et Jean Bouchet et Charles Jourdan d'autre part – f°995

Le 27/11/1608 un procès a été intenté devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et devant le lieutenant général d'où sentence concernant la déséparation d'un coin de chambre avec restitution des fruits et dépens contre feu Bertrand Jourdan et Jean Bouchet de ce lieu, défendeurs, ayant payé une partie des dépens suivant des quittances concédées par ledit Thurin ou ses cessionnaires. Les défendeurs ont fait appel devant la cour des comptes pour faire dire que les sommes encore dues seront expédiées. Pour couper court, les parties ont décidé de passer un compromis.

Ont comparu ledit Thurin, ledit Jean Bouchet et Charles Jourdan fils et hoir dudit Bertrand assisté de Vincent May son curateur, lesquels ont trouvé le compromis suivant par l'intermédiaire de Me Claude Gavaudan et Jean Martin fils de Pierre, arbitres approuvés par les parties. Les arbitres jugeront l'affaire dans huit jours et les parties devront transmettre les papiers. Les parties devront se soumettre à leur jugement sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les experts déclareront qui entre ledit Bouchet et ledit Jourdan paiera les dépens et fruits adjugés audit Thurin. Ledit Thurin et ledit Bouchet ont aussi donné pouvoir aux experts de procéder à la liquidation du prix dudit coin de chambre que ledit Thurin déséparera et ledit Bouchet paiera le prix. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : H Turin, J Bouchet, V May, Charles Jourdan, L Vian, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour Paul Agnel contre Isnard Molinet – f°996

Le 27/11/1608 a comparu Isnard Molinet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel fermier seigneurial de ce lieu, absent, une charge de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le

notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et Vincent May de ce lieu. [Signé : V May, L Vian]

Le 10/12/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui confesse avoir été payé par ledit Molinet d'où quittance. [Signé : P Agnel]

Procuration pour Me François Roy, Pierre Mairetet et Antoine Deidier – f°997

Le 27/11/1608 ont comparu Me François Roy notaire royal de Trets (13), époux de Honorade Pascal, et Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Marguerite Pascal, ainsi qu'Antoine Deidier de Rians (83), fils et ayant charge d'Anne Pascal, lesquels au nom des hoirs de Magdeleine, toutes quatre sœurs, filles et héritières testamentaires avec inventaire de feu Arnoux Pascal vivant de Rians, ont nommé pour procureur Me Claude Albuirt procureur en la cour des comptes de ce pays, absent, pour se présenter devant la cour pour prendre la défense de Me Jean Gaspard Jambert notaire et jadis trésorier dudit Rians contre Jean Peiroardi et Me Balthazar Gueidan notaire, époux d'Anne et Jeanne Pascal, sœurs dudit Rians, « pour raison des mandemantz par eulx demandés ou le pris d'iceulx audit Jambert ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : F Roy, Deidier, Mairetet, Olivier]

Procuration pour Pierre Mairetet et Antoine Deidier – f°999

Le 27/11/1608 ont comparu Pierre Mairetet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Marguerite Pascal et Antoine Deidier fils et ayant charge d'Anne Pascal de Rians (83), lesquels promettant de faire homologuer cet acte auxdites Marguerite et Anne, ont nommé comme procureur Me François Roy notaire de Trets (13), présent, pour, en ladite qualité, poursuivre et défendre tout procès que lesdites Pascal et Honorade leur sœur femme dudit Roy, ont en cours tant devant les cours de parlement, des comptes que seigneuriales contre Anne et Jeanne Pascal, sœurs et femmes de Jean Peiroardi et Me Balthazar Gueidan notaire, ainsi que Lucrèce de Reillanne leur mère. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Elzias Olivier chirurgien et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : F Roy, Deidier, Mairetet, Olivier]

Sentence arbitrale pour Jean Bouchet et Charles Jourdan d'une part et Honoré Thurin d'autre part – f°1000

En la cause entre Honoré Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en liquidation des dépens et fruits d'une instance de maison où les parties adverses ont été condamnées ; et Jean Bouchet et Charles Jourdan fils et hoir de feu Bertrand Jourdan de ce lieu, défendeurs.

Vu leur acte de compromis reçu par Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu le 27/11/1608 ; la sentence portant la condamnation à quitter la chambre avec dépens du 19/03/1603 de laquelle ledit feu Jourdan a fait appel ; la cession faite au capitaine Bernard Roy par ledit Thurin de la somme de 30 livres pour les dépens et fruits adjugés par ladite sentence, cession reçue par Me Bernard notaire le 18/04/1603 ; la sentence devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) sur l'appel dudit Jourdan portant renvoi avec dépens du 19/12/1603 ; la copie de l'arrêt des sommes faite à la requête de Barthélémy Icard trésorier, Jean Boyer et Michel Rodde entre les mains dudit feu Jourdan des 19/01 et 03/02/1604 ; la requête présentée à la cour des comptes par ledit feu Jourdan tendant aux fins de faire dire à qui il doit expédier ladite somme du 11/03/1604 par-devant le sieur conseiller de Pontevès commissaire, avec son ordonnance et lettres levées contre ledit Thurin et ceux qui ont fait l'arrêt du 11, 22 et 30/03/1604 ; la requête présentée par-devant ladite cour contre le capitaine Bernard Roy avec le décret du 07/01/1606, lettres levées avec exploit du 11/01/1606 et la requête concernant le jugement pendant avec consigne de 7 écus au greffe de la cour du 15/09/1606 ; rapport de la liquidation des fruits de ladite chambre par les députés du 20/01/1605, les compulsoires des dépens par les officiers de ce lieu avec les exploits du 04/03, 04/08 et 05/09/1606 ; l'extrait de sentence portant réception et autorisation dudit rapport de laquelle sentence ledit Jourdan a fait appel du 04/10/1605 ; les compulsoires des dépens par le

lieutenant général avec les exploits et poursuites jusqu'à prise de corps contre le séquestre du 15, 29/01/1604, 24, 29/12/1605, 10 et 16/01/1606 ; une autre sentence de renvoi dudit lieutenant sur la réception dudit rapport avec dépens du 15/12/1606 ; quittance de 29 livres 17 sols en faveur dudit Jourdan par ledit capitaine Roy reçue par Me Sauvaire en 1607 ; compulsoires des dépens dudit lieutenant avec les exploits du 05 et 10/12/1607 ; parcelles baillées par les parties et tout ce qu'elles ont fourni aux arbitres incluant la quittance du paiement fait par ledit Jourdan audit Volonne [?] reçue par ledit Me Sauvecane et toutes les autres procédures devant les officiers avec les comptes rendus par ledit Bouchet des fruits dudit Jourdan et après avoir écouté les parties.

Les arbitres ont déclaré que pour tout reste des dépend, lesdits Jean Bouchet et Charles Jourdan devront payer chacun par moitié audit Thurin la somme de 18 livres. Ils devront payer, audit Me Sauvecane 3 livres, 6 livres à Michel Rodde et les 9 livres restantes aux trésoriers modernes en déduction de la taille dudit Thurin. Et en échange, les parties seront quittes.

Pour le coin de chambre, ledit Thurin devra la quitter au profit dudit Bouchet et ce dernier paiera auxdits trésoriers pour ledit Thurin la somme de 27 livres pour le prix de ce coin de chambre, suivant estimation par les arbitres et Jean Blanchard maçon. [Signé : Gavaudan, J Martin]

Le 28/11/1608 les parties présentes ont acquiescé. Fut présent ledit Rodde qui a confessé avoir reçu les 6 livres. Le notaire Louis Sauvecane confesse avoir reçu les 3 livres. D'où quittance envers lesdits Bouchet et Jourdan. Fait et publié en ce lieu chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : H Turin, J Bouchet, Charles Jourdan, M Rodde, Jehan Louis Le Long]

Le 22/12/1608 a comparu le capitaine Bernard Roy, lequel informé de ladite sentence a déclaré audit Thurin et à Jean Bouchet, présents, « qu'il n'empêche qu'icelluy Bouchet jouisse paisiblement de la chambre sus mentionnée » et se départ de l'acte d'achat fait en sa faveur par ledit Thurin reçu par Me Bernard notaire de ce lieu et de tous les arrêts faits entre les mains de feu Bertrand Jourdan. La cession est nulle. D'où quittance globale. Fait en ce lieu. [Signé : H Thurin, B Roy, J Bouchet]

Le 19/11/1609 a comparu ledit Thurin qui a confessé que ledit Bouchet a payé pour lui à Me Pons May trésorier la somme de 9 écus suivant ladite sentence, avec deux quittances du 04 et 24/01/1609. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Jean Louis Le Long et Henry Darbon. [Signé : H Turin, J Bouchet, H Darbon, Jehan Louis Le Long]
[en marge : il y a quittance de lods reçu chez ce notaire le 10/01/1611]

Arrentement pour Pierre Le Long contre Claude Rougier – f°1006

Le 28/11/1608 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Claude Rougier de ce lieu, présent, une vigne au Petit Cailloux d'environ une carteirade confrontant vigne de Claude Pourret pour six ans et six prises de fruits à partir de ce jour. Durant les trois premières années, ledit Rougier ne paiera aucune rente étant donné que la vigne est « en pouvre estat » et pour les trois dernières années il paiera 3 livres de rente par an à payer à chaque Saint-Michel. Ledit Rougier devra remettre la vigne en bon état « y houter la graine que y est de presant, y fere aussy de cabus par saison en pere de familhe annuellement a raison de deux journées pour cartheirade sy tant se treuve de rame et place ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Bon, de Reillanne (04) et frère Imbert Louis du Puget de l'ordre de Saint-Ruf. [Signé : Pierre Le Long, du Puget]

Le 20/10/1614 acte barré en présence desdits Le Long et Rougier qui se font quittance mutuelle. Fait en présence de Noël Rougier et Pierre Roman. [Signé : Pierre Le Long, P Roman]

Obligation pour Paul Agnel contre Guillaume Bœuf – f°1007

Le 29/11/1608 a comparu Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, fermier seigneurial de ce lieu, absent, une charge de blé annone, reçue en prêt amiable, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu en présence d'Esprit Cheilan de Jouques (13) et Claude Darbon. [Signé : Cheilan]

Achat pour Etienne Roux contre Paul Agnel – f°1008

Le 29/11/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84), présent, une vigne, verger et terre limitrophes audit La Motte-d'Aigues, quartier de La Justice, acquis par collocation dudit Roux cette année, la vigne de deux hommes, la terre de six émines quatre cosses confrontant terre et vigne de Barthélémy Gouirand, terre et vigne de Michel Bret et le chemin allant à l'étang. La vente est faite pour le prix de 45 livres payable en trois paies égales, la première au 15 août et les autres à la même date les années suivantes avec des intérêts au denier seize. Ledit Roux confesse devoir audit Agnel 22 livres pour reste du judicat passé entre les parties le 21/03/1608 qu'il promet de payer audit Agnel en trois parts égales avec les intérêts aux mêmes termes que ci-dessus. Ledit Roux hypothèque ladite propriété. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gouirand de La Motte-d'Aigues et Esprit Cheilan de Jouques (13). [Signé : P Agnel, Cheilan, B Goirand]

Quittance pour Michel Falician contre Georges Thurin – f°1010/1011

Le 29/11/1608 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Felissian de ce lieu, présent, deux saumées deux panaulx de blé annone et deux saumées de mescle d'annone et orge, le tout expédié, à savoir le blé à Antoine Ange et le mescle à Me Pons May et Jean Garcin trésoriers modernes de ce lieu ; le tout suivant quittances faites à donner audit Thurin. D'où quittance et décharge dudit Felissian en qualité de séquestre des fruits de Jean Felissian son cousin perçus cette année ainsi que des hoirs de feu Jean Felissian à bon compte de ce qu'ils doivent audit Thurin pour rente. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Esprit de La Forest de Cadenet (84) et Jean Felissian de ce lieu. [Signé : G Thurin, Esperyct de la Forest]

Procuration pour Jean Pascal de Roussillon – f°1012

Le 29/11/1608 a comparu Jean Pascal de Roussillon (84), lequel a nommé pour procureur Me Pierre Vilhot de Gordes (84), présent, pour poursuivre un procès qu'il a en cours devant les officiers de ce lieu comme demandeur en requête contre les tenanciers et tiers possesseurs des biens de feu Antoine Armant de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et de faire toutes les poursuites nécessaires jusqu'au jugement définitif. Fait et publié à La Motte-d'Aigues, chez le notaire [il vit à La Tour-d'Aigues où l'acte a très sûrement été passé], en présence d'Esprit de La Forest de Cadenet (84) et Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Espryct de La Forest, Vilhot]

Déclaration pour Jacques Gondon contre Paul Agnel – f°1013

Le 29/11/1608 comme Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) se sont obligés l'un pour l'autre envers Jean Dourgon sieur de Puimichel, écuyer de Pertuis (84) d'une part pour la somme de 1200 livres et d'autre part de 1500 livres suivant actes reçus par Me Antoine Olivier notaire de Pertuis cette année, lequel acte de 1500 livres ayant été approuvé et homologué par ledit Gondon chez ledit notaire.

A comparu ledit Agnel lequel a déclaré audit Gondon, présent, que concernant ces sommes d'au total 2700 livres ledit Gondon n'en a reçu que 500 livres et ledit Gondon promet de payer cette somme audit Puimichel au terme porté par ledit acte du prêt des 1500 livres. Pour les 2200 livres pour le parfait paiement, ledit Agnel promet de payer aussi suivant les termes desdits actes et promet d'en relever ledit Gondon. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Plunier, P Agnel, J Gondon]

Obligation pour Jacques Pellat de Peypin-d'Aigues contre Marquet Roux – f°1015

Le 01/12/1608 a comparu Marquet Roux fils émancipé de Georges de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jean Pellat fils de Michel dudit lieu, présent, une charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue pour racheter trois bêtes « aserines » poil gris, et qu'il promet de

rendre au 15 août avec hypothèque dudit bétail. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Mathieu Roman et Guillaume Andrieu de ce lieu.

Obligation pour Nicolas Olivier contre Mathieu Roman – f°1016

Le 01/12/1608 a comparu Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, cinq livres et demi pour l'achat de onze coupes de vin, reçues d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Marquet Roux et Jean Pellat de Peypin-d'Aigues (84).

Le 27/08/1609 acte barré avec quittance dudit Olivier envers ledit Roman. [Signé : N Olivier]

Obligation pour Garcine de La Tour contre Antoine Fournier – f°1017

Le 01/12/1608 a comparu Antoine Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Garcine de La Tour de ce lieu, présente, une charge de blé annone mesure courante, en prêt amiable, suivant une cédule « que ladite Garcine a dict avoir perdue » et il promet de rendre le blé à Pâques. Si la cédule est retrouvée elle sera considérée comme nulle. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : Darbon]

Le 27/12/1611 acte barré, ladite La Tour confessant avoir été payé par ledit Fournier d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Laurent Solliers et Jaume Roux.

Obligation pour Antoine Peyron contre Honoré Roux – f°1018

Le 01/12/1608 a comparu Honoré Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Peiron habitant en ce lieu, présent, la somme de 75 livres pour l'achat d'une paire de bœufs poil rouge avec leur garniment, le tout reçu, et qu'il promet de payer moitié au 15 août et moitié à Noël suivant avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Martini et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : A Martini, Honorat Rous, Darbon]

Le 11/06/1610 acte barré en présence dudit Peiron qui confesse avoir été payé par ledit Roux, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Darbon fils d'Etienne et de Me Louis Jourdan. [Signé : H Rous]

Quittance pour Pierre Ripert contre Bertrand Coussin – f°1019

Le 01/12/1608 a comparu Bertrand Coussin fils et hoir avec inventaire de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé que son dit feu père avait reçu de Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 12 florins que feu Jean Ripert, père de Pierre, devait à feu noble Balthazar Roux, vivant rentier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, suivant acte reçu chez Me Morelli notaire de Cabrières-d'Aigues, duquel ledit Coussin est cessionnaire suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de ce lieu en 1580. Le paiement a été fait suivant mention au pied du registre et livre de raison dudit Coussin. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud. [Signé : Coussin]

Obligation pour François Velixandre contre Gabriel Michel – f°1020

Le 01/12/1608 a comparu Gabriel Michel de Cadenet (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de conségal et une charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : G Michel]

Le 10/01/1610 acte barré en présence dudit Velixandre suivant un acte reçu par Me Amat notaire de Cadenet cette année, d'où quittance. Fait en ce présence d'Antoine Courenc et Jean Aguilhon. [Signé : Courenc]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Me Jean Guillaume Vinais – f°1020

Le 01/12/1608 a comparu Me Jean Guillaume Vinais sergent royal de Sannes (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 54 livres pour l'achat d'une jument poil gris avec son bât, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer moitié à Noël et moitié à la Saint-Barthélemy. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Blaise Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Jacques de Castillon de Cucuron (84). [Signé : Jehan Guillaume Vinais, L Jourdan, Decastilhon]

Le 17/01/1609 ledit Jourdan a confessé avoir reçu à l'instant dudit Vinais la somme de 27 livres en déduction dudit acte, dudit Vinais, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de François Velixandre et Toussaint Chateminois. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pouchier contre François de Lesticq – f°1021

Le 01/12/1608 a comparu François de Lesticq de Céreste (04), lequel a confessé devoir à Claude Ferrier de Bonnieux (84) et Antoine Pouchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'une vache poil rouge, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Acte fait et publié en ce lieu, en présence de Gabriel Michel de Cadenet (84) et Claude Jourdan de ce lieu. [Signé : G Michel]

Le 28/09/1609 ledit Pouchier a confessé avoir reçu dudit Deleesticq 16 livres et demi en déduction de ladite somme, d'où quittance.

Le 02/11/1609 acte barré suivant quittance reçue par Me Chapuis notaire de Pertuis (84) du 28/10/1609.

Accord passé entre Baptiste Vasserot de Beaumont-de-Pertuis et Espérite Tiran veuve d'Esprit Royère – f°1022

Le 02/12/1608 un procès fut intenté devant les officiers de Beaumont-de-Pertuis (84) entre Baptiste Vasserot fils et hoir des feus Barthélémy Vasserot et Françoise Codonel dudit lieu, demandeur en lettres royaux de révision d'insolutondation des pièces par lui baillées à feu Claudette Vasserot femme de feu Esprit Royère dudit lieu ; et Espérite Tiran veuve et héritière testamentaire dudit feu Esprit Royère, ledit Royère héritier « mediat » de ladite Claudette, défenseuse. Sentence s'en est suivie par le juge dudit lieu en date du 16/10/1608 par lequel ledit acte d'insolutondation a été cassé et les parties ont été remises en l'état le précédent. Ledit Royère a été condamné, pour lui ses hoirs, à quitter au profit dudit Vasseront ces propriétés en payant par ce dernier les réparations utiles et nécessaires suivant expertise. Ledit Vasserot a été condamné à payer le droit de légitime dû à ladite feu Claudette de la somme de 75 livres. Ladite Tiran avec l'avis de Charles Roman son procureur a fait appel devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) où le procès est toujours indécis.

Ont comparu ladite Tiran, héritière suivant le testament reçu par Me Habert notaire de Beaumont-de-Pertuis cette année, avec la présence de Sauvair Roman son beau-frère de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et ledit Baptiste Vasserot, lesquels ont transigé. Ledit Vasserot devra payer à ladite Tiran les 75 livres, savoir 21 livres à l'instant, 6 en argent et 15 livres au prix d'une charge de blé annone mesure courante d'où quittance, et les 54 livres restantes, ledit Vasserot promet de les payer à Pâques et les porter en ce lieu chez ladite Tiran à ses dépens. En échange, elle renonce au procès et révoque son procureur nommé par acte chez Me Habert le 31/10/1608 ainsi que Me Paul son procureur au siège sans préjudice du recouvrement de ses droit, des dépens et épices. Les parties acquiescent donc à la sentence. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Jean Louis Le Long cordonnier de ce lieu. [Signé : Vasserot, V May, Jehan Louis Le Long]

Obligation pour François Velixandre contre Baptiste Vasserot – f°1026

Le 02/12/1608 a comparu Baptiste Vasserot du lieu de Beaumont-de-Pertuis (84), lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt amiable et qu'il promet de rendre en ce lieu à ses dépens à Pâques. Fut présent Guidon

Roux dudit Beaumont-de-Pertuis qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : Vasserot, Ange]

Le 20/12/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance du prix de ladite charge de blé. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Preire et Jean Daumas.

Achat pour Jaumet Gouirand contre Pierre Le Long – f°1027

Le 02/12/1608 a comparu Pierre Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jaumet Gouirand de ce lieu, présent, une vigne en ce lieu quartier du Pré Neuf d'environ une demie carterade [il est écrit « deux carterades », mais plus loin, à plusieurs reprises il est précisé que c'est une demie carterade] confrontant vigne de Jean Bouchet, vigne de Vincent May et autre vigne dudit Le Long, laquelle ledit Le Long a acquise d'Honoré Chansaud. La vente est faite pour le prix de 25 livres et demi, payé à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Benoît Abel maréchal à forge et Antoine Durand de ce lieu. [Signé : Pierre Le Long, J Goiran]

Quittance pour Paul Agnel contre Dominique Guende – f°1029

Le 02/12/1608 a comparu Dominique Guende de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu de Paul Agnel, fermier seigneurial dudit lieu, absent, deux panaulx de blé annone pour tous dépens, dommages et intérêts d'un rapport d'estimation fait contre ledit Agnel par Me Louis Ricard notaire de Grambois (84) d'où le procès est pendant en appel devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) et en échange, ledit Guende fait quittance audit Agnel et renonce au procès. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues (84) et Esprit de La Forest de Cadenet (84). [Signé : Pascal Estienne, Esperyct de La Forest]

Obligation portant cession pour Sauvaire Perroux contre Antoine Ange – f°1029

Le 02/12/1608 a comparu Sauvaire Perroux de Meyrargues (13), lequel a cédé à Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 60 livres à prendre de Me Pons May et Jean Garcin, trésoriers modernes de ce lieu, sur plus de somme qu'ils sont chargés de lui payer au nom de la communauté de ce lieu. Cette cession est faite contre semblable somme que ledit Ange promet de payer à la Sainte-Marie-Magdeleine. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Estienne et Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Ange, J Roman]

Le 02/09/1609 acte barré en présence dudit Perroux qui a confessé avoir été payé par ledit Ange, absent, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de messire Imbert Louis du Puget prêtre et Jean Reynaud. [Signé : I Dupuget]

Obligation pour Jean et Antoine Garcin frères contre Hugues et Mathieu Freissinier – f°1030

Le 02/12/1608 a comparu Mathieu Freissinier tant pour lui que pour Hugues son père, du lieu de Grambois (84), qui devra ratifier l'acte dans un mois, a confessé devoir à Jean et Antoine Garcin, frères de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Antoine présent, douze charges de blé annone, dix charges cinq panaulx de conségal, une charge et demi d'avoine grosse mesure et huit panaulx d'orge, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu outre la part des semences fournie par lesdits Garcin auxdits Freissniers, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de leur part de la mègerie qu'ils ont ensemble. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Laurens et Isnard Brun de ce lieu. [Signé : A Garcin, J Garcin]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Jean Roman fils de Marc – f°1032

Le 02/12/1608 a comparu Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Claude Ferrier de Bonnieux (84) et Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, la somme de 27 livres pour l'achat d'une vache poil blanc, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Georges Constans de ce lieu. [Signé : J Roman, G Constans]

Le 17/09/1609 acte barré en présence dudit Pourchier qui a reçu la part le concernant et la part dudit Ferrier a été payée par ledit Roman suivant quittance chez Me Gilly notaire de Pertuis (84) le 15/08/1609, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Garcin et Louis Jourdan. [Signé : J Garcin]

Quittance pour Joseph Emin contre Jean Orcel – f°1032

Le 03/12/1608 a comparu Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Joseph Emin bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, d'une part la somme de 60 livres que ledit Emin et Jean Pourret s'étaient obligés envers lui par acte chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84) le 07/03/1608, et encore la somme de 5 livres pour tout intérêts et dépens jusqu'à commandement fait contre le séquestre, d'où quittance et cession de droits au profit dudit Emin contre ledit Pourret. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Emin, Orcel]

Quittance pour Etienne Tamisier contre Jacques Bernard de La Val de Maire – f°1033

Le 04/12/1608 a comparu Jacques Bernard de La Val de Maire d'Asseil au marquisat de Saluces, a confessé avoir reçu à l'instant d'Etienne Tamisier boucher de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 44 écus à 3 livres pièce que ledit Tamisier lui doit suivant acte reçu chez Me Debleux notaire de Digne (04) du 03/11/1608, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Ange, V May]

Déclaration pour Jehannon Durand contre Antoine Astoin – f°1034

Le 04/12/1608 a comparu Me Antoine Astoin couturier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré à Jehannon Durand de ce lieu, présent, que « faict quelques années qu'il a interposé ses gerbes a une hierie d'icelluy Durand assize aux Hieres d'illec acquize par ledit Durand de Lucye Plantarde femme de Gaspard Reboul sans que pour raison de ce ledit Durand luy aye fait paier aulcune rante comme des a presant la luy quittée ny moingz que pour l'advenir ledit Astoin y puisse interposer aulcungz grains sans le sien vouloir dudit Durand comme luy appartenant ». Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Vincent May de ce lieu. [Signé : Ange, V May]

Mègerie pour Paul Agnel avec confession contre Claude Rougon – f°1035

Le 04/12/1608 a comparu Claude Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, la quantité de deux trentaines de brebis à lait et deux arests [béliers] ainsi que deux trentaines de chèvres, deux boucs, quarante pourceaux tant mâles que femmes, que ledit Agnel devait lui fournir suivant leur acte de mègerie reçu chez ce notaire cette année, lequel bétail ledit Rougon promet de garder suivant les clauses de leur contrat. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : P Agnel, Coussin, Ange]

Quittance de compensation pour Jean Garcin contre Antoine Ange – f°1036

Le 05/12/1608 a comparu Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, cessionnaire de Sauvaire Perroux de Meyrargues (13) suivant acte reçu chez ce notaire le 02/12/1608, lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin trésorier de ce lieu, présent, la somme de 60 livres suivant la cession et cette somme a été précomptée de la taille due par ledit Ange pour cette année à raison de 12 écus et demi

par livre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : J Garcin, Ange]

Cession pour Me Claude Gavaudan contre Georges Thurin – f°1037

Le 05/12/1608 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 30 livres qu'il doit à Me Claude Gavaudan de ce lieu, présent, pour fournitures et vacations suivant leur compte arrêté, il a cédé audit Gavaudan semblable somme de 30 livres à prendre d'Honoré Chansaud de ce lieu, débiteur dudit Thurin pour deux saumées trois panaulx de blé et dépenses suivant sentence rendue par les officiers de ce lieu et signalée conforme par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 21/11/1608. Si les grains valent moins, ledit Thurin paiera ce qu'il manque. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Darbon et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : G Thurin]

Rétention pour Jacques Morel contre Pierre Bonnardel – f°1038

Le 06/12/1608 Jacques Morel de La Motte-d'Aigues (84) le 13/01/1586 a vendu à feu Daniel Bonnardel dudit lieu un coin de jardin suivant acte chez feu Me Jean Sauvecane notaire de La Tour-d'Aigues pour le prix de 3 livres 12 sols, somme payée lors de l'acte, avec option de rachat. Ont comparu Pierre Bonnardel fils et hoir dudit Daniel et ledit Morel, lesquels se sont accordés ainsi : ledit Morel devra payer audit Bonnardel 9 livres pour le rachat dudit jardin incluant les loyaux coûts. La somme a été payée à l'instant d'où quittance. Ledit Bonnardel renonce à l'instance en cours pour l'immission de possession par lui faite audit jardin. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues et Jean Louis Le Long de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Procuration avec garantie pour Garcine de La Tour contre Jean Martin dit Guichon – f°1040

Le 06/12/1608 a comparu Jean Martin dit Guichon de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué comme procureur Me Martin procureur au siège de Forcalquier (04) « et tous les autres » absents, pour se présenter devant le lieutenant général au siège et prendre la garantie et défense de Garcine de La Tour fille et héritière de feu Françoise Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, envers Jacques Motte et Peironne Vial de Pierrevert (04) demandeurs « en regier » sur les biens qui étaient à feu Antoine Ricaud vivant cordonnier de Pertuis (84) pour une vigne d'environ une carterade vendue par ledit Martin à ladite feu Meyran suivant acte chez Me Bernard notaire. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Vian et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Pierre Vivan]

Cession pour Pierre Roland contre Marguerite Madone – f°1041

Le 06/12/1608 a comparu Marguerite Madone de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel en déduction des aliments qu'elle doit à Pierre Roland, son beau-père de Cucuron (84), présent, lui a cédé la somme de 6 livres à prendre de Guilhen Andrieu de ce lieu qu'il lui doit par acte reçu chez ce notaire cette année. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Vian et Antoine Astoin de ce lieu. [Signé : Pierre Vivan]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Pierre Long – f°1042

Le 06/12/1608 a comparu Pierre Long de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Claude Ferrier de Bonnieux (84) et Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ce dernier présent, 25 livres et demi pour l'achat d'une vache poil roux, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Barthélemy. Fut présent Vinson Moutton dudit lieu qui s'est porté pleige. Ledit Long hypothèque la vache. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Gouirand et Pierre Nicolas de ce lieu. [Signé : B Goirand]

Le 07/01/1610 acte barré en présence du créancier qui confesse avoir été payé par ledit Long, d'où quittance.

Testament pour Pons Verne de La Tour-d'Aigues – f°1043

Le 08/12/1608 testament de Pons Verne natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils des feus Jean et Marguerite Icard, de ce lieu, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé en l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de ce lieu, que ses obsèques soient faites avec novaines de messes, chanter, suivant la coutume.

Pour la dépréciation de son âme et la rémission de ses péchés, il fonde une grande messe de requiem annuelle à célébrer en ladite église par les prêtres de ce lieu au jour de son décès qui se dira au nom et titre de la Sainte-Trinité et il lègue aux prêtres, pour ce faire, la somme de 18 livres en une fois, laquelle somme sera remise entre les mains de la communauté de ce lieu pour la garder « a honneste proffit et pention perpetuelle, laquelle pention annuellement sera distribuée ausditz prebtres ».

Il lègue à Honoré, Jean, Jeanne et Marguerite Verne ses cousins, à chacun d'eux 3 livres à payer par son héritière dans l'an de son décès.

Il nomme pour héritière universelle Isabeau Peyrol sa femme, « en recompance des bons et agreables services qu'il a heu depuis la consommation de leur mariage et espere recevoir par cy apres ». Il nomme pour exécuteurs testamentaires Me Claude Darbon et Me Pascal Sicard ou l'un d'eux. Fait et publié en ce lieu « dans les cloistres d'illec et a la chambre de messire Jehan Anthoine Lantelme prebtre et sacristain où ledit testateur gist » en présence de Me Balthazar Gueidan notaire, capitaine Ferdinand Bon, Me Claude Gavaudan, Jean Honoré Constans, Antoine Courenc, Henry Darbon et François Velixandre de ce lieu. [Signé : P Verne, Gueidan, Bon, Gavaudan, Darbon, JH Constans, Courenc]

Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Jean Blanchard – f°1046

Le 09/12/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté ont baillé à prix-fait à Jean Blanchard maçon de ce lieu, présent, « de construire ung fourt a la metterie de la communauté acquise du sieur baron des Arcz en la quallité suivante, scavoir que ledit fourt sera de la grandeur de dix pans dans emure [incertain, peut-être pour dire dix pans dans ses murs, donc à l'intérieur] bien et duemant bardé de son haulteur, basti de chaux alentour et la crotte de massonnerie, la bouche duquel fourt sortira dans ladite metterie et dans la cheminée que ledit Blanchard sera tenu fere et parferer bien et duemant avec ses bourneaux de bon plastre de la grandeur requize et massée, lequel prisfaict fera et parfera a ses propres coustz et despans entre icy et le quinziesme du mois d'avril prochain a peine de tous despans et interestz moienant le pris et some de quarante huit livres tournoirs que lesditz consulz et communauté luy bailheront, scavoir presentement une charge consegail au pris de dix huit florins qu'il prandra des mains de mestre Pons May rentier du septain de la presante année et le restant iceulx consuls ont ceddé et remis audit Blanchard a prandre sur Jehan Morin debiteur de la communauté pour achept de propriétés en deduction de plus de somme et paie que escherra au mois de mars prochain suivant l'acte receu par moidit notere l'an et jour y contenu, lequel fourt ledit Blanchard sera tenu randre parfaict bien et duemant couvert dans ledit temps. Sera permis audit Blanchard prandre les piarres que sont du fourt vieulx et rechanger une fuste qu'est au couvert, laquelle les consuls luy feront tenir sur la place avec ung pin que ledit Blanchard prandra dans le deffend tel que les consulz adviersont. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence du capitaine Jean Antoine Plunier et Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Bon, Sauvecane, Plunier, J Orcel]

Obligation pour noble Jean Meolhon et Jacques Gondon contre Noël Rougier – f°1049

Le 09/12/1608 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à noble Jean Meolhon et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), ledit Gondon présent, la somme de 90 livres pour l'achat de deux bœufs poil rouge, reçus d'où quittance, qu'il promet de payer en deux fois, moitié à la Saint-André et moitié au 15 août, avec hypothèque des deux bœufs.

Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Gondon, L Jourdan, J Orcel]

Le 06/09/1610 ledit Meolhon a confessé avoir été payé par ledit Rougier 45 livres pour sa part d'où quittance. [Signé : Meoilhon]

Le 21/08/1612 ledit Gondon a confessé avoir été payé par ledit Rougier d'où quittance. [Signé : J Gondon]

Arrentement pour Jacques Gondon contre Noël Rougier – f°1050

Le 09/12/1608 a comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), lequel a arrenté à Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre du prieuré de ce lieu, quartier de La Court d'Augette d'environ 20 saumées pour cinq ans et quatre récoltes à partir de la Toussaint dernière et finissant au même jour pour une rente annuelle de quatre charges de blé annone et deux charges et demi de conségal, mesure courante, à payer à partir de la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite à la même date. Ledit Gondon devra prêter à l'amiable audit Rougier durant les quatre années six saumées moitié blé moitié conségal annuellement et ledit Gondon pourra prendre ailleurs les grains pour ensemercer cette terre et à la fin du terme, ledit Rougier en laissera la moitié vide. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Antoine Plunier et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : J Gondon, Plunier, L Jourdan]

Rétention pour Jacques Roman contre Me Louis Jourdan – f°1051

Le 09/12/1608 Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme procureur de Me Louis Ricard et Benoît Roland, de Grambois (84) s'est fait colloquer le 18/12/1607 par autorité du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13) pour les dépenses et frais fournis par ledit Jourdan, sur un coin de terre d'Isabeau Anthoard femme de Jacques Roman de Cabrières-d'Aigues (84), confrontant terre de Louis Roux et le chemin de deux côtés, pour le prix de 16 livres 16 sols de principal et dépens sans comprendre le droit de lods et trézain. Ledit Roman a requis ledit Jourdan de retenir ladite terre comme le droit le lui permet.

A comparu ledit Jourdan, audit nom, lequel a désemparé audit Roman, présent, ladite terre, moyennant la somme de 16 livres 16 sols reçue à l'instant, d'où quittance. Ledit Roman devra payer le droit de lods aux fermiers seigneuriaux si nécessaire et reçoit les documents du procès litéatoire et de la collocation. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Gondon et Antoine Ange. [Signé : L Jourdan, J Gondon, Ange]

Prix-fait pour Me Antoine Ange contre François Bertet maçon – f°1052

Le 09/12/1608 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, curateur de l'héritage de feu André Armeide, lequel a baillé à prix-fait à François Bertet maçon de ce lieu, présent, « de fere et parfere dans ung mois prochain deux canes de planchier de plâtre de la maison dudit Armeide tenue a rante par Gregoire Velissandre pour le pris de quatorze florins que ledit Vellissandre, presant, promet luy paier dans ledit temps a bon compte de la rante qu'il doibt ausdits heoirs et moiennant ce ledit Bertet fornira le gip et grabrions [incertain, probablement pour dire du gravier, le plâtre étant fabriqué à partir de gypse et de pierre] tant sullement et en cas que se treuve davantage de planchier icelluy Vellissandre luy paira a porpotion sans contredict. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire en présence de Me Louis Jourdan et Jacques Gondon. [Signé : Ange, J Gondon, L Jourdan]

Le 09/02/1609 ledit Bertet a reçu dudit Velixandre 17 florins et demi pour ledit prix-fait y ayant une demie canne de plancher en plus, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Darbon et Jacques Monier. [Signé : Ange]

Arrentement pour Jacques Gondon contre Henry Meyran – f°1054

Le 09/12/1608 a comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84) et fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Henry Meyran de ce lieu, présent, une terre dudit prieuré

quartier de Pospeire de douze saumées confrontant le chemin au milieu pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint passée pour une rente annuelle de quatre charges de conségal mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Magdeleine prochaine en un an et ainsi de suite d'an en an. Ledit Gondon fournira chaque année quatre charges de conségal pour ensemercer la terre et récupèrera le tout à chaque récolte et la dernière année, ledit Meyran devra laisser le tiers des terres vide et paiera chaque année la dîme desdites terres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Ange et Jean Blanchard de ce lieu. [Signé : J Gondon, Ange]

Apprentissage pour Jacques Thorame contre Jean Blanchard – f°1055

Le 09/12/1608 a comparu Jacques Thorame fils de Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, avec l'autorisation de son père, lequel s'est loué et mis en apprentissage auprès de Jean Blanchard maçon de ce lieu, présent, pour trois ans à partir de ce jour. Ledit Jacques « sera tenu bien et duement servir ledit Blanchard pour apprendre l'art et mestier de masson que icelluy Blanchard sera tenu luy enseigner durand ledit temps soict sain ou gailhard a son esgal et de sa familhe moienant la some de dix huit livres monoye courant payable la moitié a nostre dame de lamy aoust prochaine, l'autre moitié ung an apres ensuivant. A esté dict que durant ledit temps ledit Blanchard luy apprendra le mestier de la gipperie bien et duement et pendant ledit apprentissage ledit Blanchard sera tenu bailher audit apprantif une chausse et bas de cordelhat comme aussy a esté dict que le temps perdu par ledit Jacques sera tenu le ramplacer audit Blanchard sans contredict et a la fin du terme ledit Blanchard sera tenu expedier audit Jacques ung marteau et une tible [ou tille ?] servant audit art et en cas que arrive differant entre les parties elles seront tenues le remettre a mestres et amis comungz de parties sans se pouvoir acclamer au dire desquelz se soubzmettent demeurer. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Gavaudan, Ange]

Achat pour Jean Orcel de Cabrières-d'Aigues contre Jacques Roman – f°1057

Le 09/12/1608 a comparu Jacques Roman, époux d'Isabeau Anthoard de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a vendu à Jean Orcel, ménager dudit lieu, présent, un coin de terre de ladite Anthoard audit lieu quartier des Molières de cinq émines au dextre confrontant du levant terre de Bernard Guerin, du midi terre de Pierre Fabry, du couchant terre de Michel Panin et terre de Jean Pascal. La vente est faite pour le prix de 18 livres 15 sols, somme reçue à l'instant et dont en a été payée à Me Louis Jourdan de La Tour-d'Aigues pour le rachat d'une terre suivant acte de ce jour chez ce notaire 16 livres 16 sols, et le reste audit Roman, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : J Orcel, Gavaudan]

Le 17/12/1608 rapport a été fait par François Bret de Daniel Roux, estimateurs de Cabrières-d'Aigues à la requête dudit Orcel. Ils sont allés à la terre et l'ont trouvée « fort adjonquide » et il est nécessaire d'y faire des fossés alentour et au-dedans pour « vuidier les eaus », et « la facture d'arracher les joncqs a six livres et cinq liardz pour cane des fossés ». [*marque de Bret, marque de Roux*]

Quittance pour Jean Garcin trésorier contre Sauvaire Perroux – f°1059

Le 09/12/1608 a comparu Sauvaire Perroux marchand de Meyrargues (13), lequel a confessé avoir reçu de Jean Garcin, l'un des trésoriers modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 520 livres suivant l'état du trésorier, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Garcin, L Jourdan]

Echange entre Noël Meynier et Pierre Rambert – f°1060

Le 09/12/1608 ont comparu Noël Meynier et Pierre Rambert dit Callier, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont procédé à un échange. Ledit Meynier a cédé audit Rambert une terre à Grambois (84) quartier de Peirol de quatre saumées confrontant terre de Claude Ricard, terre de François Roy, le grand chemin allant à Grambois, terre dudit Meynier et terre de Jean Richard.

Ledit Rambert a cédé audit Meynier un verger qu'il a quartier de Font Caude à Peypin-d'Aigues d'environ six éminades confrontant pré et verger de Michel Camisot, terre et vigne de Jacques Franchesquin et le chemin allant à Saint-Giraud. Ledit Meynier devra payer le lods du verger. La terre vaut 4 livres et demi de plus que le verger et ledit Callier a cédé semblable somme à prendre Balthazar Billard ainsi que 4 livres 4 sols que ledit Billard doit suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). Ces 4 livres 4 sols ont été payées à l'instant par ledit Meynier audit Rambert, d'où quittance. Les parties se réservent les fruits pendants sur les propriétés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Louis Le Long cordonnier et Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues. [Signé : Jehan Louis Le Long, J Nicollas]

Mègerie pour Pierre Perrin contre Sauvaire Mouret – f°1063

Le 09/12/1608 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84) lequel a baillé en mègerie à Sauvaire Mouret dudit lieu, présent, une terre à Grambois (84) de trois saumées et une carterade de vigne à Font Fallouze, ainsi que six saumées de terre à Miral et généralement tout ce que ledit Perin possède à Peypin-d'Aigues sauf une maison à Font Jallouze où ledit Perin habite et ce, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour. Ledit Mouret devra labourer les terres de trois raies sans le semé et où il sera nécessaire de quatre raies. Chacun fournira sa part des semences, ledit Mouret paiera les factures moyennant quinze sols par saumée de semence qui seront payés par ledit Perin moitié au sarclage, moitié aux moissons. Les grains se partageront ensuite. Ledit Mouret paiera les factures de la vigne et y fera les cabus chaque année. Les pâtures tant des prés que les pailles appartiendront audit Mouret. Le vin se partagera. Pour les amandes, noix et autres fruits, ils appartiendront audit Mouret. Ce dernier devra apporter chaque année 25 charges de bon fumier sur les propriétés et en avertir ledit Perin qui s'est réservé un canton de terre « pour fere de grosson » cette année. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin de ce lieu et Noël Meynier de Peypin-d'Aigues. [Signé : Coussin]

Le 15/12/1609 acte barré en présence des parties qui se tiennent quittes l'une de l'autre moyennant le partage des guérets qui ont déjà été faits et d'une pièce qui est encore garachée à Grambois dont ils feront le partage. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Bret et Jean Richard dudit lieu. [Signé : J Richard]

Obligation pour Paul Agnel contre Jean Blanchard – f°1065

Le 10/12/1608 a comparu Jean Blanchard maçon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Paul Agnel, bourgeois de ce lieu, présent, une charge de conségal reçue pour ensemercer dans ses terres à La Garrigue, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) et Me Martin Monier de Viens (84). [Signé : Augier]

Le 30/10/1609 acte barré en présence dudit Agnel qui fait quittance aux hoirs dudit Blanchard, confessant avoir été payé des mains de Marie Richier, sa veuve. [Signé : P Agnel]

Obligation pour Jean Pierre Coussin marchand contre Jean Roman et Pierre Barthélémy – f°1066

Le 10/12/1608 ont comparu Jean Roman fils de François et Pierre Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), absent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de payer à Pâques. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire en présence d'Antoine Ange et Etienne Darbon de ce lieu. [Signé : J Roman, Ange]

Quittance pour Jean Roman fils de Marc contre Paul Agnel – f°1067

Le 12/12/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Roman fils de Marc de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, la somme de 45 livres qu'il devait payer pour autre Jean Roman fils de François dudit lieu suivant acte reçu par

Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) pour l'achat d'une terre, somme reçue en déduction de plus de somme tant en principal qu'intérêts et dépens que ledit Jean Roman fils de François et François Roman dudit lieu lui doivent suivant actes chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Charles Jourdan de ce lieu et Georges Bon de Reillanne (04). [Signé : J Roman, P Agnel]

Prorogation pour Georges Vian écuyer de Pertuis contre Me Balthazar Gueidan notaire – f°1068

Le 13/12/1608 a comparu Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a déclaré qu'il doit à Georges Vian, écuyer de Pertuis (84), absent, trente charges de blé annone et cinq charges d'avoine suivant acte reçu par ce notaire le 19/11/1607. Ledit Vian a prorogé le paiement desdits audit Me Gueidan jusqu'à la fin du mois de juin prochain. Ledit Gueidan a dit avoir semé les grains à Rians (83) quartier de Saint-Morin dans l'affair des terres de demoiselle Jeanne Pascal et il en hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Louis Jourdan et Jean Reynaud. [Signé : Gueidan]

Arrentement pour Romain Queyrel ménager contre Claude Ginies – f°1069

Le 13/12/1608 a comparu Romain Queyrel ménager de La Bastidonne (84), lequel a arrenté à Claude Ginies ménager dudit lieu, présent, toutes les pièces et propriétés qu'il a à Pertuis (84) et à La Tour-d'Aigues avec les caves, tines et tonneaux, se réservant l'usage d'un tonneau tenant environ 40 coupes qui est dans la cave de la Mallausenne et aussi l'usage de loger dans la tine 30 charges de raisins, la salle de sa maison avec la moitié plus haute et un petit coin de « gellinier » [poulailler] à côté de ladit maison. Cet arrentement durera cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour pour une rente annuelle de 20 charges de blé annone et 7 charges de conségal, mesure courante, dont la première paie aura lieu à la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine en un an puis à la même date les années suivantes.

Ledit Queyrel devra expédier un « gros palhier qu'est à l'hiere dudit arrentement avec la moitié du foin qu'est au fenier de Gallance et samblable quantité icelluy Ginies laissera audit Queyrel suivant la visite qu'en sera faicte par mesnagers ». A la récolte prochaine, ledit Queyrel laissera toutes les pâtures audit Ginies et les deux dernières années, ledit Ginies en laissera de même qualité. Le fumier de ces terres y sera employé ainsi que le fumier que ledit Ginies « aura de son creu fors et reservant cinquante charges que annuellement ledit Ginies les pourra prendre pour en fere a son plaisir ».

Ledit Ginies devra entretenir dans l'arrentement jusqu'à une trentaine et demi de bétail menu « sy bon lui semble », il devra cultiver les vignes avec deux journées de cabus par cartérade s'il y a assez de rame et place. Il ne pourra pas couper d'arbres. Il pourra prendre du bois « tailhif » une fois par saison, devra mettre du fumier aux oliviers et les nettoyer et s'il y a du bois mort, ledit Ginies pourra le prendre « et sera tenu fere de cros au lieu et place desdits mortz avec dix autres croes annuellement au lieu où ledit Queyrel indiquera » [de nouveaux arbres] « lequel Queyrel sera tenu les rendre sur la place à ses despans ». Ledit Queyrel se réserve en plus la terre dit du Folcalsson ou de Leuse. La dernière année, ledit Ginies laissera un tiers des terres vide. En cas de différends entre les parties, ils s'en remettront à l'arbitrage de ménagers et amis communs et se soumettront à leur arbitrage. Ledit Queyrel se réserve aussi les biens acquis par collocation de Michel Barthélémy à La Tour-d'Aigues. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : R Queyrel L Jourdan, Coussin]

[Il y a confession de pâtures le 25/05/1609 chez ce notaire]

Le 24/04/1614 l'acte d'arrentement a été barré en présence des parties avec quittance moyennant le paiement fait par ledit Ginies tant audit Queyrel qu'à ses cessionnaires et autres paiements notamment à Louis Jourdan, exacteur des cosses, qui remettra quittance dans trois jours, ainsi qu'à Me Melchion Jacquet cessionnaire dudit Queyrel comprenant aussi le paiement d'une taille compensée sur ledit Queyrel et son frère avec ledit Ginies jadis trésorier. Fait et publié en ce lieu, en présence d'Antoine Courenc et Martin Bandolly. [Signé : R Queyrel, Courenc]

Mègerie pour Paul Agnel contre Jean Roman fils de François – f°1073

Le 13/12/1608 a comparu Paul Agnel bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Jean Roman fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, deux vaches poil rouge, reçues, pour cinq ans à partir de ce jour. Ledit Roman devra fournir chaque année une charge de blé annone audit Agnel, dont la première paie aura lieu au 15 août. Lorsque le croît des vaches aura atteint trois ans, ledit Roman devra payer audit Agnel une charge de blé par paire de vache par an. En cas de mort, chaque participera par moitié tant à la chair qu'à la peau sauf si ledit Roman est responsable. A la fin, le tout sera partagé à parts égales. Ledit Roman hypothèque les deux vaches et leur croît. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Coussin]

Achat pour Philippe Arnoux contre Mathieu Nel – f°1075

Le 13/12/1608 a comparu Mathieu Nel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Philippe Arnoux dudit lieu, présent, six émines de terre au dextre sur une plus grande quantité en ce lieu quartier du Revest à prendre de long en long confrontant terre restante audit Nel, terre de Françoise Fabre et terre de Marguerite Laidet. La vente est faite pour le prix de 6 livres, de laquelle ledit Nel en a reçu à l'instant 3 livres d'où quittance. Ledit Arnoux promet de payer les 3 livres restantes à la Saint-André. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 22/06/1619 ledit Nel a confessé avoir été payé par ledit Arnoux, présent, d'où quittance. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Elzias Philip de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour Claude Ferrier et Antoine Pourchier contre Etienne Roux et Pierre Long – f°1077

Le 13/12/1608 a comparu Etienne Roux de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Claude Ferrier de Bonnioux (84) et Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Pourchier présent, la somme de 23 livres 4 sols pour l'achat d'une vache poil blanc, reçue d'où quittance, qu'il promet de payer à la Saint-Barthélemy avec hypothèque de la vache. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Bertrand Coussin et Antoine Ange de ce lieu. [Signé : Coussin]

Le 16/09/1610 acte barré en présence dudit Pourchier qui confesse avoir reçu sa part dudit Roux et ledit Ferrier l'a aussi reçu ayant passé quittance chez Me Bernard notaire de Pertuis (84). Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence du capitaine Bernard Roy et Jean Antoine Vian.

Obligation avec cession pour Guillaume Mallet contre Henry Meyran – f°1078

Le 13/12/1608 a comparu Guillaume Mallet de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Henry Meyran de ce lieu, présent, 8 livres 2 sols tant en principal qu'intérêts dus jusqu'à ce jour à prendre de la communauté de ce lieu qu'elle lui doit suivant procès-verbal fait par Me Thomas Estienne commissaire député à la révision des comptes de ce lieu au moins d'octobre 1602. Cette cession a été faite contre semblable somme de 8 livres 2 sols que ledit Meyran promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pascal Estienne de La Motte-d'Aigues (84) et Antoine Ange de ce lieu.

[en marge : il y a quittance en faveur de la communauté le 23/12/1609]

Obligation pour Louis Ripert contre Elzias Devoulx d'Apt – f°1079

Le 16/12/1608 a comparu Elzias Devoulx marchand drapier d'Apt (84), lequel a confessé devoir à Louis Ripert ménager de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 66 livres tant pour achat de laine qu'en prêt, et qu'il promet de payer au 15 août. Ledit Ripert consent en échange à faire barrer l'acte reçu par Me Lazare notaire d'Apt de la somme de 99 livres de cette année. Fait et

publié à Cabrières-d'Aigues, chez Jean Orcel, en présence de ce dernier et de Jean Felissian dudit lieu. [Signé : J Orcel]

Quittance pour Jean Roux fils de Mary contre la communauté de Cabrières-d'Aigues – f°1080

Le 16/12/1608 a comparu Mathieu Durand procureur de la communauté de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Roux fils de Mary dudit lieu, présent, la somme de 6 livres en déduction de plus d'argent pour l'achat d'une terre acquise de la communauté suivant acte chez ce notaire, d'où quittance. Fait et publié audit lieu en présence de Me Claude Gavaudan et Jean Felissian. [Signé : M Durand, Gavaudan]

Sentence arbitrale entre Jeanne Gouirand veuve de Pierre Falician de La Motte-d'Aigues, et Esprit de La Forest époux de Magdeleine Falician, Jean et Pierre Falician frères, héritiers dudit feu Pierre – f°1080

« En la cause compromissionnelle » entre Jeanne Gouirand veuve de feu Pierre Felissian, ménager de La Motte-d'Aigues (84), demandeuse en requête au paiement du legs à elle fait par ledit feu Felissian dans son testament du 27/10/1608 et la liquidation de sa nourriture et habillements viduaux et autres choses ; et Esprit de La Forest, époux de Magdeleine Felissian, nièce et héritière testamentaire pour moitié dudit feu Pierre Felissian, et encore Jean et Pierre Felissian frères du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), héritiers pour l'autre moitié.

Vu l'acte de compromis passé chez Me Sauvecane notaire de La Tour-d'Aigues le 25/11/1608 ; le testament dudit feu Felissian reçu par Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues le 27/10/1608 ; la requête de ladite Gouirand aux officiers de La Tour-d'Aigues avec ses exploits d'ajournement et appointement de pièces le 19 et 22/11/1608 ; la parcelle contenant les demandes et conclusions de ladite Gouirand avec leurs contredits par lesdits héritiers ; extraits des livres cadastraux des lieux de La Motte-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) contenant la cote des biens acquis par ledit feu Pierre Felissian depuis la mort de feu Elzias Felissian son père ; le legs fait par ledit feu Pierre à ladite Gouirand « advis a nous exhibés des sieurs advocatz desdictes parties sur les difficultés par elle preposées, information verbalement par nous faicte sur l'expillation de l'heritaige pretehndu par lesdictz heretiers, sentence rendue du consantement dudit feu Felissian et les conseulz de La Motte par laquelle la compensation requize par ledit feu Felissian pour raison des pieces que luy feurent baillé en payement par ladite communauté seroit faicte par mestre Vallerii Sollier et mestre Claude Darbon acordés par les parties et neanlmoingz qu'il seroict fait mandat audit feu Felissian de neuf livres adressant au teprier de ladite communauté du cinquiesme may mil six cens sept ».

Les arbitres déclarent que les héritiers doivent être condamnés à rendre à ladite Gouirand tous les meubles et ustensiles de maison qui lui ont été légués par ledit feu Felissian en son testament et décrits dans la parcelle de ladite Gouirand. Ils doivent lui expédier vingt bêtes à laine, dix chèvres, une ânesse et deux pourceaux ainsi qu'une paire de vaches. Ladite Gouirand confesse avoir reçu le tout suivant quittance chez Me Augier notaire le 06/11/1608 sauf les vaches qui ont été estimées par des ménagers à la somme de 42 livres que les hoirs devront lui payer. Il devra aussi lui donner trois charges de blé annone, dix coupes de vin ainsi que cinq cosses de fèves, cinq cosses de « sezées », cinq cosses de pois et cinq cosses de « garonettes » et en plus tout le foin et la paille qui se trouve dans la fenièrre dudit feu Felissian, qu'il a acquis de feu Jean Rouet, et qui appartiendra, l'ensemble, à ladite Gouirand de plein droit pour la nourriture de son bétail.

Concernant les propriétés léguées à ladite Gouirand, les héritiers devront les quitter dès ce jour au profit de ladite Gouirand ainsi que la moitié d'une maison commune et indivise avec Magdeleine Felissian à La Motte-d'Aigues avec tous les fruits pendants sauf pour trois émines de terre que ledit Felissian a acquises d'Ambroise Bermond de Vachères (04) et qui avait été arrentées à Jean Jourdan de La Motte-d'Aigues sur laquelle ladite veuve ne pourra prendre que la rente liquidée par les arbitre à quatre panaulx par saumée. En ce qui concerne la collocation faite par ledit feu Felissian le

21/02/1599 sur les propriétés de Magdeleine Cavalard à La Motte-d'Aigues suite à une dette due à feu Elzias Felissian, à l'exception du prix d'une demie charge de grain, les dépens et lods payés du propre dudit feu Pierre, pour lesquels ainsi que la demie charge, les arbitres ont adjugé à ladite Gouirand une éminade de pré quartier des Espies confrontant coin de pré de ladite Magdeleine Felissian du côté du midi, jardin de ladite feu Cavalarde, chemin allant au quartier de Curnier, duquel pré ledit feu Pierre jouissait de son vivant pour être compris dans ladite collocation « retirée par ledit de La Forest » [passage peu clair].

Concernant la nourriture et habillement viduaux de ladite Gouirand, les arbitres sont allés aux biens tant dudit feu Felissian que de ladite Gouirand et « heu esgard aux grandz charges » de ces terres, les arbitres déclarent que les hoirs devront payer à ladite veuve 75 livres dont on en déduira 30 livres reçues par les héritiers suivant quittance privée et de plus, elle jouira dès ce jour de tous les biens et droits dotaux, ainsi que deux coins de semés dans ces biens d'environ sept panaulx de semences, elle aura toutefois à payer les tailles et censes. Toutefois les hoirs gardent les olives perçues et vendues à Pierre Long pour le prix de 15 livres 11 sols dans les biens dotaux de ladite Gouirand.

Pour toutes les autres prétentions, les arbitres déclarent les parties quittes.

Les biens qui font partie du legs de ladite Gouirand sont : une vigne acquise par collocation d'Elzias Moutton à La Motte-d'Aigues quartier de Malaure de quatre hommes confrontant vigne de Vinson Moutton, vigne restante dudit Elzias et terre et vigne dudit feu Pierre, collocation par autorité des officiers de La Tour-d'Aigues du 11/02/1604 ; une terre acquise dudit Elzias Moutton par la même collocation audit lieu quartier de Cantebonne d'une saumée une émine deux cosses confrontant terre dudit Vinson Moutton, terre de Mathieu Rambaud et le chemin ; une autre terre acquise de la communauté qui était à Pierre Gruot audit lieu quartier du Boigas de trois émines deux cosses confrontant terre des hoirs de feu Brunet Roux, terre de feu Guillermin Pellegrin et le chemin ; un pré au quartier des Espies acquis de la communauté qui était audit Gruot de deux émines six cosses confrontant pré de Pierre Felissian et pré de Magdeleine Cavalard ; un pré audit lieu quartier de Las Barres qui était audit Gruot acquis de la communauté de deux émines une cosse confrontant pré de Pierre Felissian, pré de ladite Cavalard et le fossé ; un pré qui était audit Gruot acquis de la communauté quartier des Prés de trois émines trois cosses confrontant pré d'Antoine Roux, pré des hoirs de Vison Moutton et le chemin, la collocation desdits biens en date du 27/09/1602 suivant autorité de la cour des comptes, aides et finances de ce pays ; une vigne quartier de Malaure de deux hommes 110 souches acquise par achat de Pierre Perin dit Champin confrontant vigne dudit Pierre Felissian, le fossé et vigne d'Elzias Moutton ; une terre au Jas des Agranasses au Leberon de deux saumées cinq émines confrontant terre de Pierre Stalliat, terre de Magdeleine Felissian et terre de Vinson Moutton, ladite terre cultivée par ledit feu Pierre « comme les autres habitans » de La Motte-d'Aigues ; une terre quartier de Cantebonne qui était à Honoré Moutton acquise de Barthélémy Gouirand suivant acte chez Me Sauvecane, de sept émines quatre cosses confrontant terre de Béatrice Pellade et terre de Vinson Moutton ; la moitié d'autre terre qui était à Barthélémy Gouirand à La Motte-d'Aigues quartier de La Peyrière de treize émines confrontant terre dudit Felissian, terre de Jeanne Gouirand et le rouguas, acquise par rétention de ladite communauté ; un pré qui était audit Gouirand à Las Genestieres d'une émine une cosse confrontant pré des hoirs de Louis Gouirand, pré de Jean Gouirand et pré restant audit Barthélémy, acquis aussi par rétention de ladite communauté ; la moitié d'un autre pré qui était à Jean Gouirand quartier de Las Barres de deux émines et demi confrontant pré de Pascal Estienne, le fossé, pré de Barthélémy Gouirand, acquis de la communauté ; une terre quartier de Malaure acquise de Jean Rouet d'une émine six cosses confrontant terre de Pierre Pavin en deux parts et terre de Jeanne Daulphin ; un coin de pré acquis de Jean Gouirand quartier de Las Guestières d'une émine confrontant pré de Magdeleine Felissian, pré restant audit Gouirand ; la moitié d'une terre qui était audit Jean Gouirand quartier de La Combe d'Aupouce de cinq émines confrontant terre de Pierre Felissian fils de feu Jaumet, terre des hoirs de Benoît Mallan ; une terre au Boigas acquise dudit Gouirand de deux émines confrontant terre de Barthélémy Gouirand et le chemin de La Tour ; une terre à

Cantebonne qui était aussi audit Gouirand de cinq émines acquise par achat confrontant terre de Louis Gouirand, terre de Jaume Gouirand et terre dudit feu Felissian ; une terre acquise de Barthélémy et Jean Gouirand, frères, quartier de Puyfrastreau de quatre émines quatre cosses confrontant vigne de monsieur le baron des Arcs, terre de Pierre Felissian dit Tardan et la draie ; une terre audit lieu quartier de Cantebonne qui était à Jean Rouet de six émines acquise par collocation du 27/05/1607 confrontant terre de Mathieu Rambaud, le chemin allant au Leberon et terre des hoirs de feu Etienne Jourdan ; la moitié d'une terre audit quartier de Cantebonne de quatre émines six cosses acquise de Jaumet Barthélémy par collocation du 05/10/1607 confrontant terre de Mathieu Rambaud et terre dudit Pierre Felissian ; la moitié d'une vigne à la Cour de Malaure acquise dudit Barthélémy par la même collocation d'un homme 280 souches confrontant vigne dudit Rambaud, terre de Magdeleine Felissian et le fossé ; une terre quartier des Molières acquise par insolutondation des hoirs de Jean Fabre de trois émines trois cosses confrontant terre de Pierre Pavin, terre des hoirs de Vinson Michellan ; une terre audit quartier acquise par insolutondation desdits hoirs de deux émines quatre cosses confrontant terre de Barthélémy Gouirand, terre d'Etienne Roux et de feu Antoinette sa sœur ; une terre audit lieu quartier de Cantebonne acquise de la communauté de La Motte-d'Aigues, qui appartenait à Honoré Roux suivant collocation du 24/01/1596, de trois émines dix cosses confrontant terre des hoirs de Guillaume Roux, terre des hoirs de Daniel Roux ; une terre à Saint-Martin-de-la-Brasque, quartier des Mollières, de trois émines onze cosses acquise par achat de Guillermin Pellegrin confrontant en trois parts terre dudit feu Pierre Felissian et le chemin ; une terre audit lieu acquise par achat de Monet Roman par acte chez Me Hupais notaire quartier des Molières de deux saumées six émines confrontant terre ci-dessus, le grand chemin, terre de Magdeleine Felissian ; un bas de maison à La Motte-d'Aigues acquis par collocation de Pierre Nicolas le 02/10/1602 confrontant la rue à deux endroits, maison de Daniel Nicolas ; un coin de vigne d'un homme et trente souches acquis par collocation des hoirs de Pons Bonardel quartier de La Cour de Malaure confrontant vigne restante auxdits débiteurs, vigne de Guillaume Nicolas, suivant collocation du 24/12/1592 ; une étable et fenièrre avec sa cour et relarguier et une petite chambre, le tout limitrophe, à La Motte-d'Aigues, confrontant maison de Pierre Felissian fils de Jaume, la rue de deux côtés ; un coin de terre au Boigas d'environ une émine acquis des hoirs de Marquet Alaisse confrontant terre de Magdeleine Felissian ; une terre de trois émines acquise d'Ambroise Bremond de Vachères par achat reçu par Me Augier le 09/11/1602 quartier de Cantebonne confrontant terre de Michel Roux, le chemin et terre des hoirs dudit feu Felissian ; et finalement la moitié d'une maison commune et indivise avec Magdeleine Felissian suivant le testament. [Signé : Sauvecane arbitre, Gavaudan arbitre]

Le 17/12/1608 à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Jean Orcel, ladite sentence a été lue à ladite Gouirand veuve, présent, audit de La Forest et à Jean Felissian, présents, qui ont requis un délai pour répondre. Fait en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin de La Tour-d'Aigues. [Signé : Esperict de La Forest, Coussin, L Jourdan]

Obligation pour Me Louis Jourdan contre Jean Meynier fils de feu François – f°1088

Le 17/12/1608 a comparu Jean Meynier fils de feu François de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal, mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues (84), chez Jean Orcel, en présence de ce dernier et de Jean Felissian dudit lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 14/04/1610 acte barré en présence dudit Jourdan qui fait quittance audit Meynier. [Signé : L Jourdan]

Obligation pour François Velixandre contre Henry Meyran – f°1089

Le 18/12/1608 a comparu Henry Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre de ce lieu, présent, une charge de blé annone et une charge et demi de conségal ainsi que huit panaulx d'avoine, le tout reçu pour les semer quartier de La Garrigue aux

semences dernières, qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Philippe Esteve et Jérôme Ricard de ce lieu.

Le 17/11/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui confesse avoir été payé par Anne Roman veuve dudit Henry Meyran pour le prix des grains. Fait en ce lieu en présence de Claude Mouret et Pierre Bourgue. [Signé : Claude Mouret]

Obligation pour François Velixandre contre Jérôme Ricard – f°1090

Le 18/12/1608 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Velixandre, de ce lieu, présent, une charge de blé annone, reçue en prêt d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Henry Meyran et Philippe Esteve [Estienne ?] dudit lieu.

Le 27/10/1609 acte barré en présence dudit Velixandre qui fait quittance du blé audit Ricard. Fait en ce lieu en présence de Jean Bues et Barthélémy Gueidan.

Cession pour Philippe Esteve contre Antoine Philip – f°1091

Le 18/12/1608 a comparu Antoine Philip laboureur habitant Arles (13), père et légitime administrateur de Christophe, fils et hoir de feu Honorade Plantard vivante de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour payer la somme de 30 livres qu'il doit à Philippe Esteve de ce lieu, présent, pour l'allaitement dudit Christophe donné par sa femme, il lui cède tous les arrérages d'intérêts de la somme de 18 livres de principal due à ladite Plantard par la communauté de ce lieu comme cessionnaire de Jacques Gueidan de ce lieu, ainsi que les intérêts à venir jusqu'à ce qu'il soit entièrement payé des 30 livres. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Henry Meyran et François Solliers de ce lieu.

Obligation pour Jean Reynaud contre François Solliers – f°1092

Le 19/12/1608 a comparu François Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Reynaud, de ce lieu, présent, une charge de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, reçue d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Bertrand Coussin. [Signé : Coussin, L Jourdan]

Le 07/10/1614 acte barré en présence dudit Reynaud qui fait quittance. Fait en présence de Marquet Grange [?] et Jean Roux.

Quittance pour Antoine et Claude Fournier contre Jean Brigas – f°1093

Le 20/12/1608 a comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir été entièrement payé par Antoine et Claude Fournier, frères de ce lieu, présents, pour le prix de l'arrentement passé jusqu'à ce jour suivant acte reçu par Me Hupais notaire, d'où barrement dudit acte, sans comprendre l'arrentement passé avec ledit Claude reçu chez ce notaire. Ledit Brigas promet de faire lever l'arrêt fait contre eux par Antoine Ange d'une demie charge de blé. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Jean Reynaud de ce lieu. [Signé : J Brigas, J Roman]

Quittance réciproque pour Marguerite Gouirand contre Bertrand Coussin – f°1094

Le 23/12/1608 a comparu Marguerite Gouirand femme de Guillaume Nicolas, de La Motte-d'Aigues (84), laquelle s'est départie de l'exposition de querelle formée par-devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues contre Bertrand Coussin de ce lieu, présent, sans préjudice du droit du fisc. Ledit Coussin renonce aussi à la querelle formée devant lesdits officiers contre ladite Gouirand et lui fait quittance de certaines celles qui lui sont dues sur les biens de Phelipe, Antoinette et Catherine Ribier, tenus et possédés par ladite Gouirand pour les années 1591 et 1592. D'où quittance réciproque. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Me Claude Darbon de ce lieu et Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Coussin, Darbon, J Nicollas]

Quittance pour la communauté de Montjustin et Siméon Vial leur trésorier contre Me Claude Darbon – f°1095

Le 27/12/1608 a comparu Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de la communauté du lieu de Montjustin (04), présent Siméon Vial leur trésorier, la somme de 30 livres sur une plus grande somme que ladite communauté lui doit, cette somme étant compensée sur semblable somme de 30 livres pour les impositions de cette année, ledit Me Darbon payant pour la côte d'Henry Devoulx et moyennant cela, ledit Vial en décharge Thomas Vial séquestre député à la rente dudit Me Darbon « et sans prejudice audit thezorier en cas que ladite cote monte plus que ladite somme de trente livres il pourra continuer ses executions pour ledit surplus ja commancées ». Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Reynaud et Charles Jourdan. [Signé : Darbon]

Prix-fait pour la communauté de La Tour-d'Aigues contre Louis Roman et Nicolas Besson – f°1096

Le 27/12/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon, Me Jean Guillaume Sauvecane et François Velixandre, consuls modernes de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels audit nom ont baillé à prix-fait à Louis Roman et Nicolas Besson maîtres maçons de Grambois (84) et La Bastide-des-Jourdans (84), présents, « de construire bien et duement ung fourt a la metterie que la communauté a acquize du sieur baron des Arcz en la quallité suivante, scavoir que ledit fourt sera de la grandeur de dix pans dans euvre [dans l'œuvre, à l'intérieur] bien bardé de son haulteur, basti de chaux alentour et la crotte de massonnarie, lesquelz barty seront neufz, la bouche duquel fourt sortira dans la metterie et dans la cheminée que lesditz prisfacteurs seront tenus fere et parfere avec ses bourneaux de bon plastre de la grandeur requise et necessere pour servir a l'usage de ladite metterie bien et duement couvert ledit fourt, lequel prisfait lesditz prisfacteurs paracheveront entre icy et le quinziesme jour d'avril prochain a peine de tous despens et interestz moienant le pris et somme de cinquante quatre livres paiable scavoir presantement une charge consegail au pris de dix huit florins qu'ils ont receu des mains de mestre Pons May et le demeurant leur ont remis a prendre de Jehan Morin de Pertuis en deduction de plus de somme qu'il doit a ladite communauté par acte receu par moidit notere le troiziesme mars dernier avec cession d'actions et promesse leur estre attenu de vray debte, de laquelle somme ceddée iceulx consulz feront avancer ausdits prisfacteurs douze livres audit Morin dans le mois de janvier prochain, sera permis ausdits prisfacteurs prendre de pierres que sont au fourt vieulx et ailleurs et moienant ce lesditz prisfacteurs randront ledit fourt a estat de cuire a leurs despans comme aussy lesditz prisfacteurs seront tenus sur ledit pris rechanger une fuste qu'est au couvert de ladite metterie a leurs despans, laquelle lesditz consulz randront sur la place aux despans de ladite communaulté, comme aussy sy est besoing rechanger de thuilles au couvert de ladite bastide, icelle communauté sera tenu les y randre sur ladite place ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Laurent Vian fils de Jacques et de Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : Bon, Sauvecane, L Vian]

Compromis entre Me Elzias Olivier et la communauté de La Tour-d'Aigues – f°1099

Le 31/12/1608 ont comparu le capitaine Ferdinand Bon et Me Jean Guillaume Sauvecane, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'une part, et Me Elzias Olivier chirurgien de ce lieu habitant Pertuis (84), lesquels ont trouvé un compromis concernant le différend entre la communauté et ledit Olivier pour les pièces que la communauté a vendu à Me Joseph Emin par acte chez ce notaire d'où instance pendante devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13). Ils passent par l'arbitre de maîtres de Tres et Boisson fils, avocats en la cour à qui ils remettront leurs documents dans le mois et ils devront respecter la décision des arbitres sous peine de 50 livres d'amende moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les arbitres prendront la décision dans deux mois avec possibilité d'engager une tierce personne s'ils ne sont pas d'accord. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Antoine Ange et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Bon, Sauvecane, Olivier, Ange]

[fin du registre]